



Goin



Liehon



Silly-en-Saulnois



Pagny-les-Goin



Vigny

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes d'Accueil de l'Aéroport Régional de Lorraine

RAPPORT DE PRESENTATION

1

Approbation du PLUi par Délibération
du Conseil Communautaire du :
20 décembre 2012

Atelier A4 architecture et urbanisme durables
Noëlle VIX-CHARPENTIER architecte DPLG
8, rue du Chanoine Collin 57000 Metz
Tél: 03 87 76 02 32 Fax: 03 87 74 82 31
Web: www.atelier-a4.fr E-mail: nvc@atelier-a4.fr

CESTE S.A.
Denis WILLEMIN ingénieur
Zone Val Euromoselle Sud - 9A, rue du Grand Pré - 57140 Norroy-le-Veneur
Tél: 03 87 76 78 39 Fax: 03 87 76 71 41
Web: www.ceste.fr E-mail: contact@ceste.fr

CHRONOLOGIE DE LA PROCEDURE

PROCEDURE D'ELABORATION DU PLUi

<i>PRESCRIPTION</i>	<i>ARRET</i>	<i>ENQUETE PUBLIQUE</i>	<i>APPROBATION</i>
31.03.2005	06.10.2011	02.07.2012 au 02.08.2012	20.12.2012

PROCEDURE DE REVISION

<i>PRESCRIPTION</i>	<i>ARRET</i>	<i>ENQUETE PUBLIQUE</i>	<i>APPROBATION</i>

APPROBATION DE DECLARATION DE PROJET

APPROBATION DE MODIFICATION

APPROBATION DE MODIFICATION SIMPLIFIEE

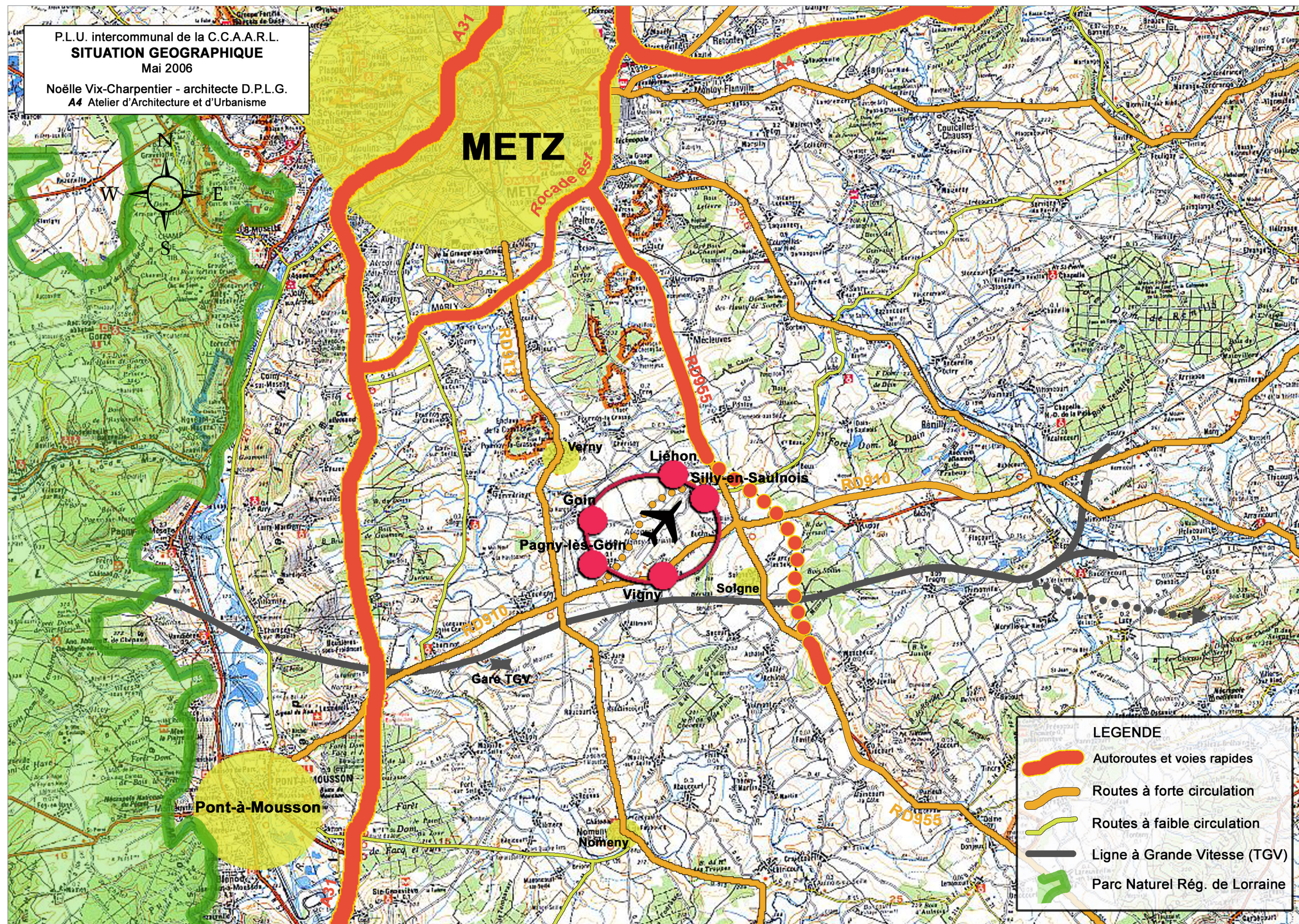
ARRETE DE MISE A JOUR

SOMMAIRE

1. Données géographiques	p.07
1.1. Situation géographique	p.08
1.2. Présentation des bans communaux	p.11
1.3. Relief et hydrographie	p.12
1.4. Géologie	p.14
1.5. Points de vue remarquables	p.17
1.6. Occupation du sol	p.22
1.7. Richesses écologiques	p.24
1.8. Enjeux paysagers	p.26
2. Données historiques	p.27
2.1. Epoque gallo-romaine	p.28
2.2. Epoque médiévale et classique	p.28
2.3. Epoque moderne	p.30
3. Analyse socio-économique	p.37
3.1. Evolution et structure de la population	p.38
3.2. Analyse de la population active	p.42
3.3. Structure du parc résidentiel	p.45
3.4. Activités économiques	p.47
3.5. Equipements	p.50
3.6. Services de transports	p.51
3.7. Enjeux démographiques et économiques	p.53
4. Analyse urbaine	p.55
4.1. Points forts du paysage	p.56
4.2. Réseau viaire	p.58
4.3. Entrées de villages	p.60
4.4. Espaces publics majeurs	p.64
4.5. Evolution du bâti	p.70
4.6. Morphologie urbaine	p.81
4.7. Typologie du bâti	p.83
4.8. Patrimoine	p.86
4.9. Enjeux urbains	p.90
5. Contraintes et servitudes	p.91
5.1. Contraintes réglementaires	p.92
5.2. Prescriptions relatives aux nuisances sonores	p.94
5.3. Les contraintes liées aux infrastructures	p.95
5.4. Servitudes d'utilité publique	p.95
5.5. Contraintes technologiques	p.97
5.6. Contraintes naturelles	p.98

6. Volontés communales et choix d'aménagement	p.105
6.1. Habitat, équipements et démographie	p.106
6.2. Economie, services et cadre de vie	p.106
7. Hypothèses d'aménagement	p.107
7.1. Le projet de P.L.U. dans sa globalité	p.108
7.2. Les hypothèses d'aménagement	p.110
8. Traduction réglementaire des choix	p.115
8.1. Zone U	p.116
8.2. Zone Ux	p.117
8.3. Zone 1AU	p.117
8.4. Zone 1AUx	p.118
8.5. Zones 2AU et 2AUx	p.119
8.6. Zone A	p.119
8.7. Zone N	p.120
9. Effets du projet d'urbanisme sur l'environnement	p.121
9.1. Zones urbanisées	p.122
9.2. Zones d'urbanisation future	p.122
9.3. Zones agricoles	p.122
9.4. Zones naturelles	p.122
10. Actions et moyens d'accompagnement	p.125
10.1. Actions économiques	p.126
10.2. Actions sur le bâti et les espaces publics	p.126
10.3. Actions sur les extensions à urbaniser	p.128
10.4. Projets d'équipements communaux	p.128
10.5. Actions pour la qualité du cadre de vie	p.128
10.6. Actions sur le cadre naturel et l'environnement	p.129
11. Surfaces des zones	p.131

1. DONNEES GEOGRAPHIQUES



1.1. Situation géographique

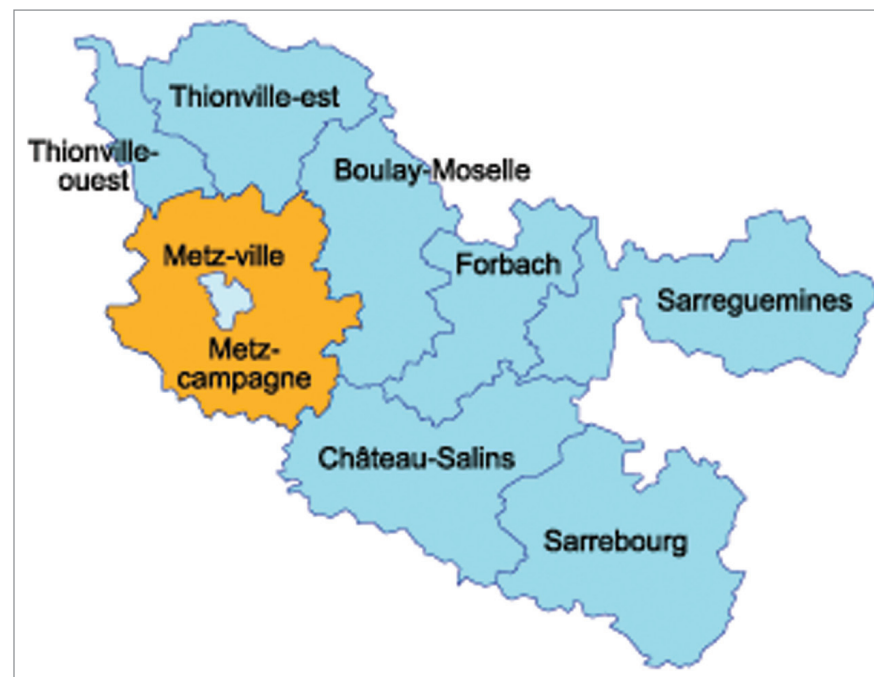
Contexte administratif et géographique

La Communauté de Communes d'Accueil de l'Aéroport Régional de Lorraine est située dans le département de la Moselle (57), et plus précisément dans l'arrondissement de Metz-Campagne. Elle regroupe les cinq communes de Goin, Pagny-lès-Goin, Vigny, Silly-en-Saulnois et Liéhon, qui encadrent et accueillent sur leurs territoires l'aéroport Metz-Nancy-Lorraine et sa Z.A.C.

Pour rappel, l'aéroport régional a été inauguré à l'automne 1991, 28 ans après qu'a germé l'idée d'un regroupement du trafic aérien de la grande région. Si les deux aéroports de Luxembourg et de Sarrebrück n'ont finalement pas adhéré au projet de fusion, le nouvel aéroport régional remplace tout de même ceux de Nancy-Essey et de Metz-Frescaty, devenus inadaptés aux développements envisagés.

La C.C.A.A.R.L. compte 1018 habitants au total (chiffre de 2008) et fait partie du canton de Verny, canton périurbain mais à dominante agricole encore très forte. Celui-ci assure le lien entre l'agglomération messine et les zones rurales meurthe-et-mosellanes de la vallée de la Seille. Les cinq communes de la C.C.A.A.R.L. sont à mi-chemin (environ 15 km) entre Metz et Pont-à-Mousson, ville-relais entre les deux métropoles lorraines que sont Metz et Nancy.

Le territoire est installé sur le plateau lorrain, en rive droite de la Moselle, et ne fait donc pas partie du Parc Naturel Régional de Lorraine qui s'étend, lui, sur la rive gauche.



Axes de communication et dessertes

Les communes de la C.C.A.A.R.L. jouissent d'infrastructures de transport de premier ordre qui reflètent la position stratégique de cette portion de territoire au cœur de la Lorraine. Elles sont en effet positionnées au croisement du sillon mosellan (axe nord-sud) et de la Ligne à Grande Vitesse Paris-Strasbourg (axe est-ouest), dont la gare lorraine est installée à deux pas. Cela sans oublier la présence de l'aéroport régional qui est susceptible de se développer tant au niveau du fret que du trafic passager, comme le récent allongement de la piste peut le laisser supposer.

Cette situation exceptionnelle laisse présager un avenir florissant pour l'espace médian entre Nancy et Metz. Les activités logistiques, industrielles et de pointe risquent de se développer rapidement, ce qui amène les collectivités à étudier des projets d'infrastructures lourdes qui doivent soulager le réseau routier existant déjà saturé par endroits.

L'autoroute A31 qui relie Nancy à Metz est dotée d'un échangeur complet à Lesménils depuis la création de l'aéroport, c'est-à-dire à 7 km seulement de Pagny-lès-Goin. Il permet aux Lorrains du sud, notamment les Nancéiens, de rejoindre rapidement la zone aéroportuaire et la gare Lorraine T.G.V. via la R.D.910.

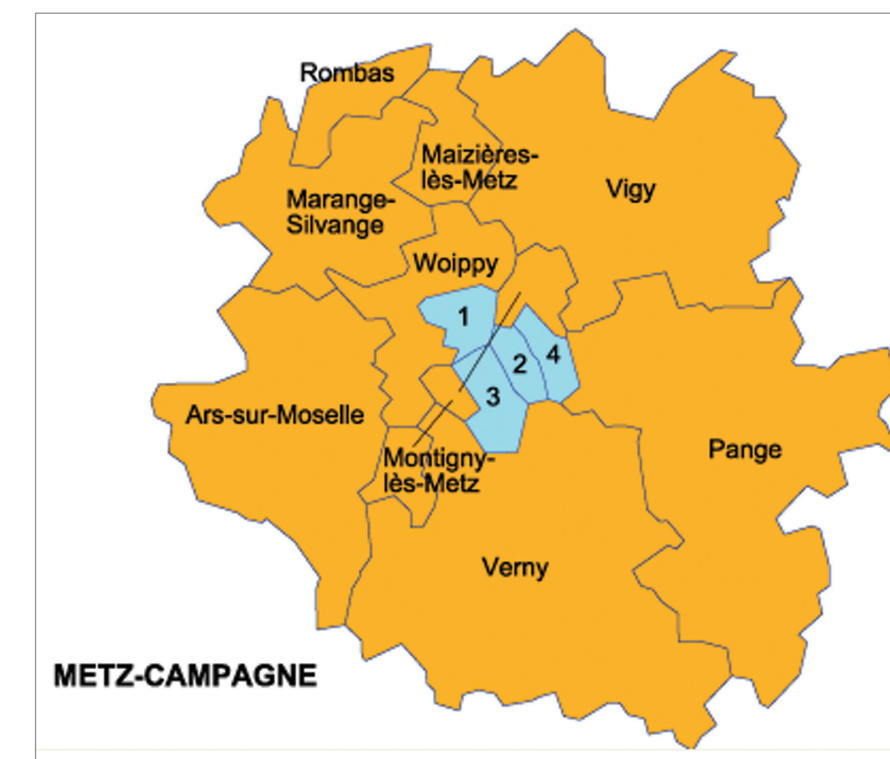
Véritable épine dorsale de la Lorraine, l'autoroute arrive à saturation, ce qui justifie les recherches complémentaires de l'Etat et du Conseil Régional sur une amélioration de l'infrastructure existante et/ou la construction d'une nouvelle autoroute qui irriguerait au plus près la zone aéroportuaire, avec son lot de désagréments prévisibles pour les habitants des communes concernées.

Les Lorrains du nord, et plus particulièrement les Messins, pour accéder à l'aéroport empruntent plutôt la R.D.955 ou la R.D.913 qui raccourcissent le trajet d'une dizaine de kilomètres par rapport à l'autoroute A31. Quant aux Mosellans de l'est, ils peuvent soit parcourir la R.D.910, soit utiliser l'autoroute A4 puis les R.D.913 ou 955, qui toutes deux bénéficient depuis décembre 2004 d'un raccordement à la rocade est de Metz.

La R.D.955 relie Metz à Strasbourg en passant près de la pointe nord de l'aéroport. Elle supporte un trafic en constante augmentation car elle assure la liaison entre la ville et les villages périurbains du sud-est messin, et la région du Saulnois dont la plupart des habitants travaillent à Metz. C'est pourquoi son élargissement à 2x2 voies entre Metz et Liéhon a été réalisé récemment, afin d'assurer une bonne desserte du nouvel hôpital de Mercy-lès-Metz et de la zone aéroportuaire, les zones d'activités étant appelées à fleurir dans le secteur. L'élargissement de la route entre Liéhon et le crénneau de dépassement de Moncheux devrait suivre assez rapidement, en contournant Solgne par l'est.

Quant à la R.D.910, sa déviation est également prévue afin d'éviter les traversées très dangereuses de Vigny et de Buchy, tout en permettant à l'aéroport d'allonger sa piste jusqu'à 3380 m. Cette route supporte en effet un fort trafic notamment de poids lourds en direction de Saint-Avold. Un tracé par le nord de l'aéroport semble à la fois rationnel et efficace en termes de desserte. Cette nouvelle infrastructure pourrait devenir, à terme, une 2x2 voies aménagée jusqu'à l'échangeur de Lesménils en Meurthe-et-Moselle, desservant au passage la gare Lorraine T.G.V.

La Ligne à Grande Vitesse du T.G.V. Est Européen, inaugurée à l'été 2007, permet de rallier les villes du sillon mosellan à Paris en divisant les temps de parcours quasiment par deux. Mais pour les liaisons entre la Lorraine et les destinations autres que Paris-Gare de l'Est, les Lorrains ne peuvent pas prendre le T.G.V. dans leurs villes respectives; ils doivent se rendre dans une des deux gares situées sur la ligne, la gare «Meuse» ou la gare «Lorraine» construite à Louvigny. Il est cependant programmé que cette dernière soit transférée vers Vandières pour assurer une connexion T.E.R./T.G.V. aujourd'hui inexistante. Cette perspective n'affaiblirait cependant pas l'attractivité du territoire, la gare actuelle pouvant peut-être trouver une vocation liée au fret.



Intercommunalité

Le District des communes d'accueil de l'aéroport régional de Lorraine avait été créé le 1er juillet 1991, juste avant la mise en service dudit aéroport. Cet E.P.C.I. a vu le jour pour des raisons fiscales mais également pour des raisons liées à des problèmes hydrauliques accentués par la création des infrastructures aéroportuaires. Il s'est transformé en communauté de communes au 1er janvier 2002 par application de la loi «Chevènement» du 12 juillet 1999.

Les compétences obligatoires de la Communauté de Communes d'Accueil de l'Aéroport Régional de Lorraine sont :

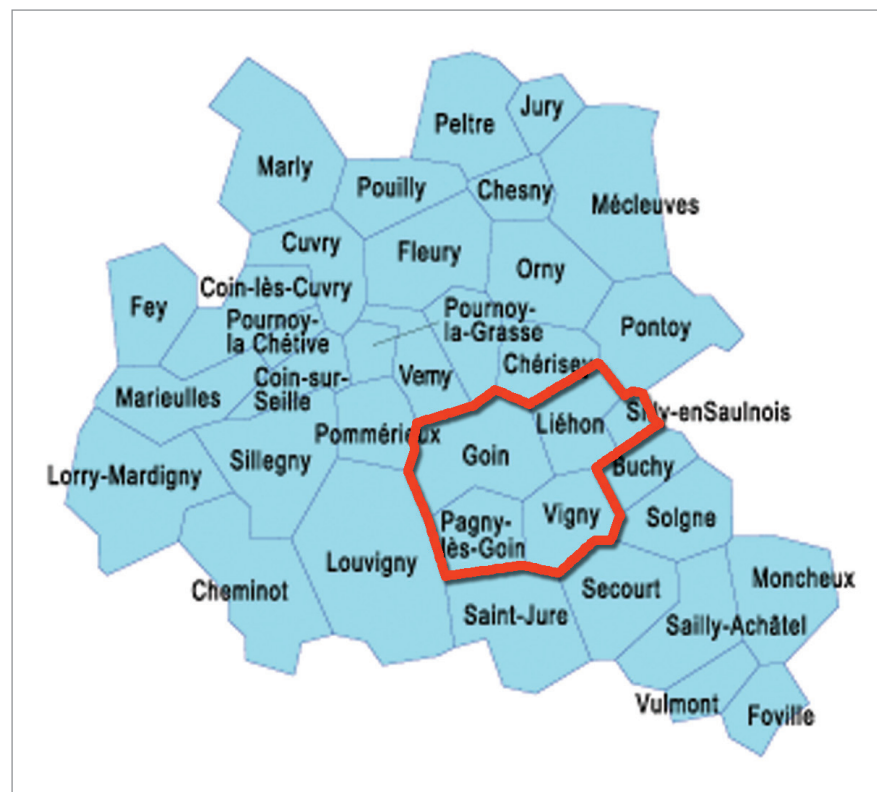
- l'aménagement de l'espace communautaire :
 - Elaboration et mise en oeuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (Arrêté Préfectoral du 20/12/2004)
 - Elaboration et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération messine (Arrêté Préfectoral du 14/10/2004)
 - Adoption, modification et révision simplifiée du Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z.) de la Z.A.C. Aéroportuaire, devenant P.L.U. partiel, et avis sur le dossier de Z.A.C. => *demande par Délibération du Conseil Communautaire du 03/08/2006 pour cette nouvelle compétence*
- les actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :
 - étude et création de toutes nouvelles zones d'activités économiques relevant des décisions de la Communauté de Communes, y compris les acquisitions foncières nécessaires à celles-ci. Notons que la C.C.A.A.R.L. a opté pour la T.P.U.
- l'action sociale d'intérêt communautaire :
 - insertion sociale et professionnelle des jeunes

Son unique compétence optionnelle est la suivante :

- la protection et la mise en valeur de l'environnement :
 - assainissement pluvial, collectif et non collectif

Ses compétences facultatives comprennent :

- l'appui pour l'entretien et l'aménagement paysager des communes de la Communauté de Communes
- l'entretien de l'éclairage public
- la lutte contre les incendies :
 - prise en charge des contingents d'incendie des communes
 - contrôle, entretien, renouvellement et pose de poteaux d'incendie

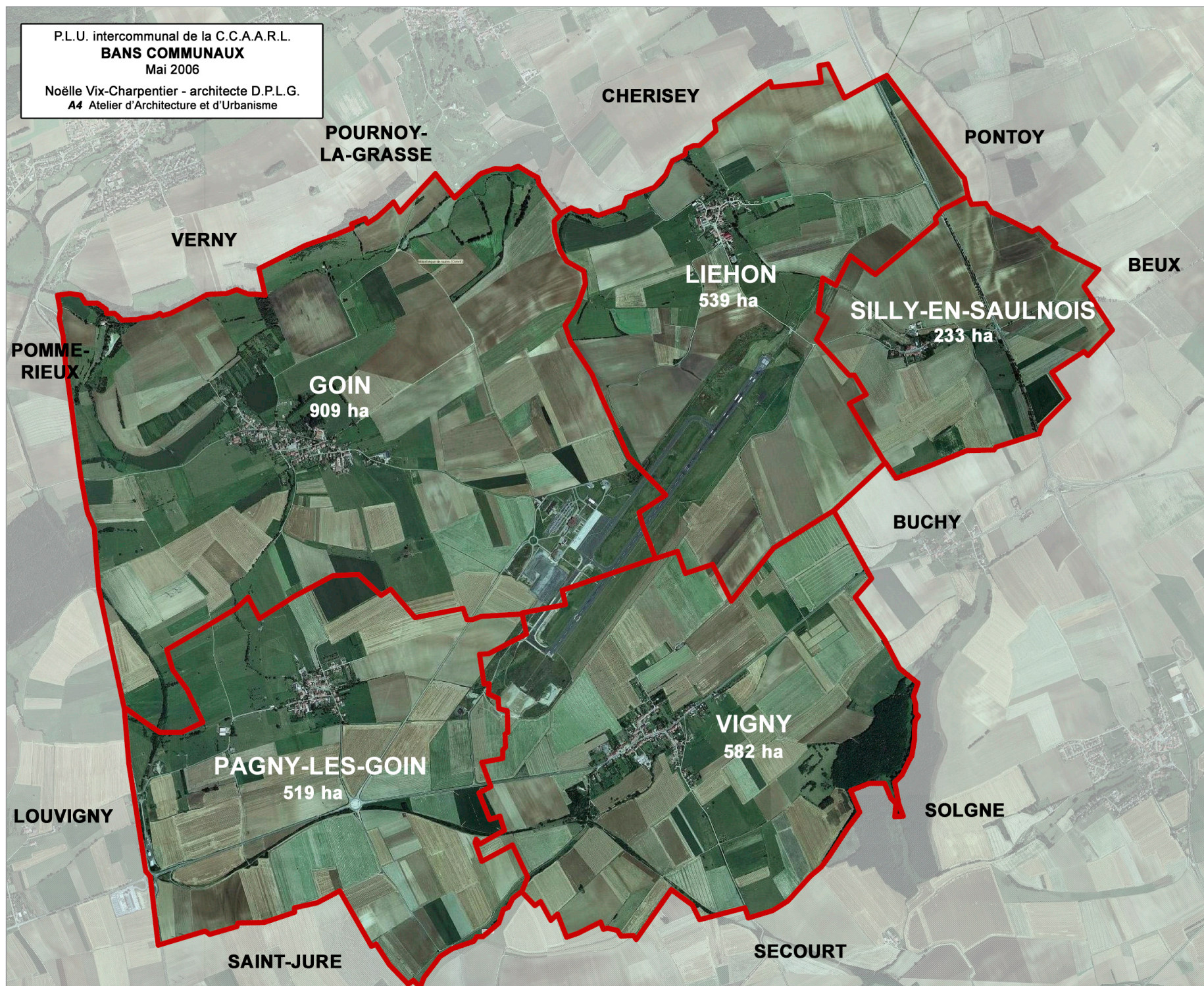


- la logistique informatique des communes :
 - acquisition, maintenance, assurance des matériels et logiciels informatiques des communes de la Communauté
- les nouvelles techniques de l'information et de la communication (N.T.I.C.) - Haut débit
- la numérisation cadastrale et la mise en place d'un Système d'Information Géographique (S.I.G.)

Quant au **SCoT de l'Agglomération messine** (Schéma de Cohérence Territoriale), son contour a été approuvé par arrêté préfectoral le 31 décembre 2002. Il englobe l'agglomération messine au sens large, y compris les cinq communes de la C.C.A.A.R.L. Les grandes réflexions liées à l'urbanisme et aux transports notamment pourront dès lors être menées plus facilement à l'échelle du Pays Messin.

D'autres syndicats intercommunaux permettent, enfin, de gérer des problèmes spécifiques qui peuvent concerner des communes extérieures à la C.C.A.A.R.L. :

- le Syndicat Intercommunal à Vocation Touristique du Pays Messin qui regroupe 101 communes (arrondissements de Metz-Campagne et de Metz-Ville) depuis 1986. Son rôle est de promouvoir le territoire et les manifestations qui s'y déroulent sur le plan touristique, et de servir de lien entre les communes et le Conseil Général pour les demandes de subventions.
- le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Verny qui regroupe 20 communes, mais pas Silly-en-Saulnois ni Vigny. Depuis 1966, ses compétences sont la collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères, la dératisation, l'entretien de l'éclairage public, la gestion du matériel forain et de matériels divers, la déchetterie de Verny, la télédistribution, le curage des fossés et le débroussaillage.
- le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Rémyilly qui regroupe 28 communes, exceptées Goin, Pagny-lès-Goin et Liéhon. Il gère les déchets des communes adhérentes.
- le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Verny qui regroupe 30 communes, existe depuis 1948. Ses compétences sont la gestion de l'eau potable, la construction et l'entretien des canalisations.
- le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Seille Aval qui regroupe 20 communes depuis le 23 décembre 1992.
- le Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de Goin qui regroupe Goin, Pagny-lès-Goin, Vigny et Saint-Jure depuis 1975.
- le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Solgne qui regroupe 16 communes, mais pas Goin, Pagny-lès-Goin, ni Vigny. Sa première compétence est également le regroupement pédagogique pour 11 des 16 communes (dont Liéhon et Silly-en-Saulnois), à laquelle il faut ajouter les compétences suivantes : organisation du concours des maisons fleuries et du Noël des enfants, gestion d'un ouvrier communal travaillant pour 8 des 16 communes.
- le Syndicat pour la gestion et le fonctionnement du collège de Magny est en sommeil depuis la loi de décentralisation qui a confié aux Conseils Généraux la gestion des collèges. Il n'a donc plus de raison d'exister et devrait être dissous dès que les derniers obstacles administratifs seront levés.
- les Syndicats de Voirie d'Ars-sur-Moselle et de Rémyilly auxquels adhèrent plusieurs communes de la C.C.A.A.R.L.



1.2. Présentation des bans communaux

La superficie totale de la C.C.A.A.R.L. est de 2782 ha pour une population de 919 habitants (recensement de 1999), ce qui nous donne une très faible densité moyenne, de 37 habitants au km². Silly se distingue par la densité la plus faible (19 hab/km²), et Vigny par la densité la plus forte (52 hab/km²). Par comparaison, la densité de population du canton de Verny est de 117 habitants au km², alors qu'il s'agit déjà d'un canton rural et donc assez peu densément peuplé. En fait, la partie du canton plus proche de la ville a moins résisté à la périurbanisation que les cinq communes de la C.C.A.A.R.L. qui ont souhaité conserver leur caractère agricole et rural.

Les bans communaux de Liéhon, Vigny et Pagny-lès-Goin sont sensiblement comparables en terme de surfaces (entre 500 et 600 ha). Silly-en-Saulnois par contre n'occupe que 233 ha, alors que Goin atteint les 909 ha (source : cadastre numérisé non labellisé de 2006, la surface officielle étant toujours de 907 ha).

La C.C.A.A.R.L. est limitrophe de 11 communes qui appartiennent à la Communauté de Communes du Vernois : Buchy, Solgne, Secourt, Saint-Jure, Louvigny, Pommérieux, Verny, Pournoy-le-Grasse, Chérissey, Pontois et Beux. La C.C.A.A.R.L. apparaît donc comme une enclave dans la C.C.V.

Sur le plan paysager, le territoire de la C.C.A.A.R.L. est bordé au nord par le ruisseau de Verny, à l'ouest par la R.D.913, au sud par la L.G.V., alors que les limites est sont plus découpées, correspondant plus ou moins à la R.D.955 et au bois de Vigny.



La RD955 à l'est de Silly, avant l'abattage des arbres d'alignement



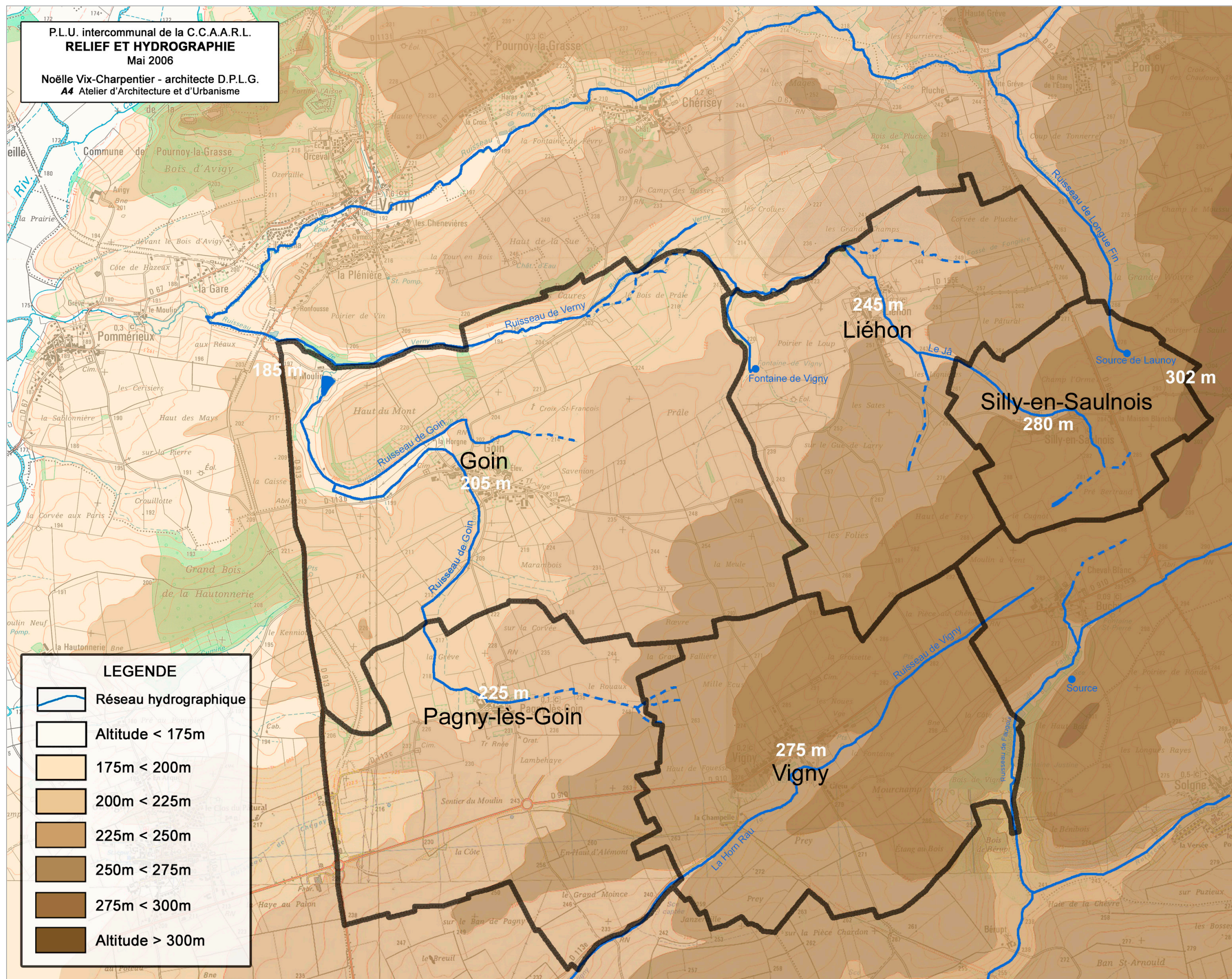
La RD913 à Pagny, limite ouest de la CCAARL



Le ruisseau de Verny au nord de Goin



La LGV aux confins sud de Vigny et de Pagny
PLU de la C.C.A.A.R.L.



1.3. Relief et hydrographie

Les cinq communes se trouvent sur un ensemble géographique bien connu qu'est le Plateau Lorrain. Ce dernier s'étend des buttes dominant la vallée de la Moselle jusqu'aux abords de Sarrebourg, là où commence le massif vosgien.

Le Plateau Lorrain constitue en fait le rebord nord-est du Bassin Parisien. Mais son paysage n'est pas réellement monotone car modelé par la Seille et ses nombreux affluents ayant formé autant de petits vallons.

La topographie des cinq bans communaux est donc assez douce, l'amplitude altimétrique n'excédant pas 117m. Le point le plus bas est situé au niveau du moulin de Goin, le plus haut étant à l'extrémité est du ban de Silly. De ces micro reliefs découle une longue série de points de vue remarquables entre les différents villages et leur environnement, notamment l'aéroport et sa Z.A.C.

L'altitude moyenne du territoire étudié est de 245 m, c'est-à-dire l'altitude du centre villageois de Liéhon ; Goin et Pagny-lès-Goin sont plus bas, alors que Vigny et Silly-en-Saulnois sont plus hauts. L'aéroport s'est installé quant à lui parallèlement aux courbes de niveau, à une altitude d'environ 260 m, en évitant tout vallonnement qui aurait engendré des terrassements excessifs.

Au niveau hydrographique, l'ensemble du territoire est inclus dans le bassin versant de la Seille, par l'intermédiaire des ruisseaux suivants : le ruisseau de Faugou qui traverse le bois de Vigny, le ruisseau de Vigny qui traverse le village éponyme, les ruisseaux de Chégnay et Cumine qui irriguent l'extrémité ouest du ban de Pagny-lès-Goin, le ruisseau de Goin qui traverse Pagny et Goin avant de se jeter dans le ruisseau de Verny, le Jâ qui rejoint également le ruisseau de Verny après avoir irrigué Silly-en-Saulnois et Liéhon, et enfin le ruisseau de Longue Fin qui prend sa source au nord-est du ban de Silly.

Chaque village est donc traversé en son centre par un ruisseau, ce qui a été historiquement un atout indéniable, mais qui aujourd'hui pose des problèmes en terme d'inondations (Liéhon, Goin et Pagny-lès-Goin ont été inondés en octobre 1981). Le ruisseau de Goin en particulier draine la plupart des eaux de ruissellement de la plate-forme aéroportuaire par l'intermédiaire de fossés temporaires et de bassins de rétention auparavant insuffisants (l'un d'entre eux a débordé en février 1997, causant une nouvelle inondation dans le village de Goin), mais dont la capacité a été considérablement augmentée conformément à la Loi sur l'Eau, notamment grâce à la construction d'un nouveau bassin au niveau du parking V.L. de l'aéroport. Le ruisseau de Vigny quant à lui n'a pas eu à souffrir de la construction de l'aéroport, et ne déborde jamais en dehors des abords immédiats du cours d'eau.

Pour ce qui est de la qualité biologique des ruisseaux, elle ne peut être que médiocre, voire très mauvaise. Ils reçoivent en effet les effluents domestiques des villages sans traitement préalable, et jouent ainsi le rôle d'égoûts à ciel ouvert (exception faite du village de Pagny-lès-Goin qui bénéficie d'une lagune depuis 2008). Deux autres stations de lagunage doivent être mises en service en 2011 à Vigny et à Goin, alors que Liéhon bénéficiera d'un assainissement non collectif contrôlé. Quant à Silly-en-Saulnois, une solution pour le traitement de ses effluents sera mise en oeuvre en 2013. La réalisation de ces équipements va considérablement améliorer la qualité des eaux, qui pourront alors retrouver un intérêt piscicole.



Ruisseau de Vigny, rue du Grétu



Le Jâ à Liéhon



Le ruisseau de Goin canalisé



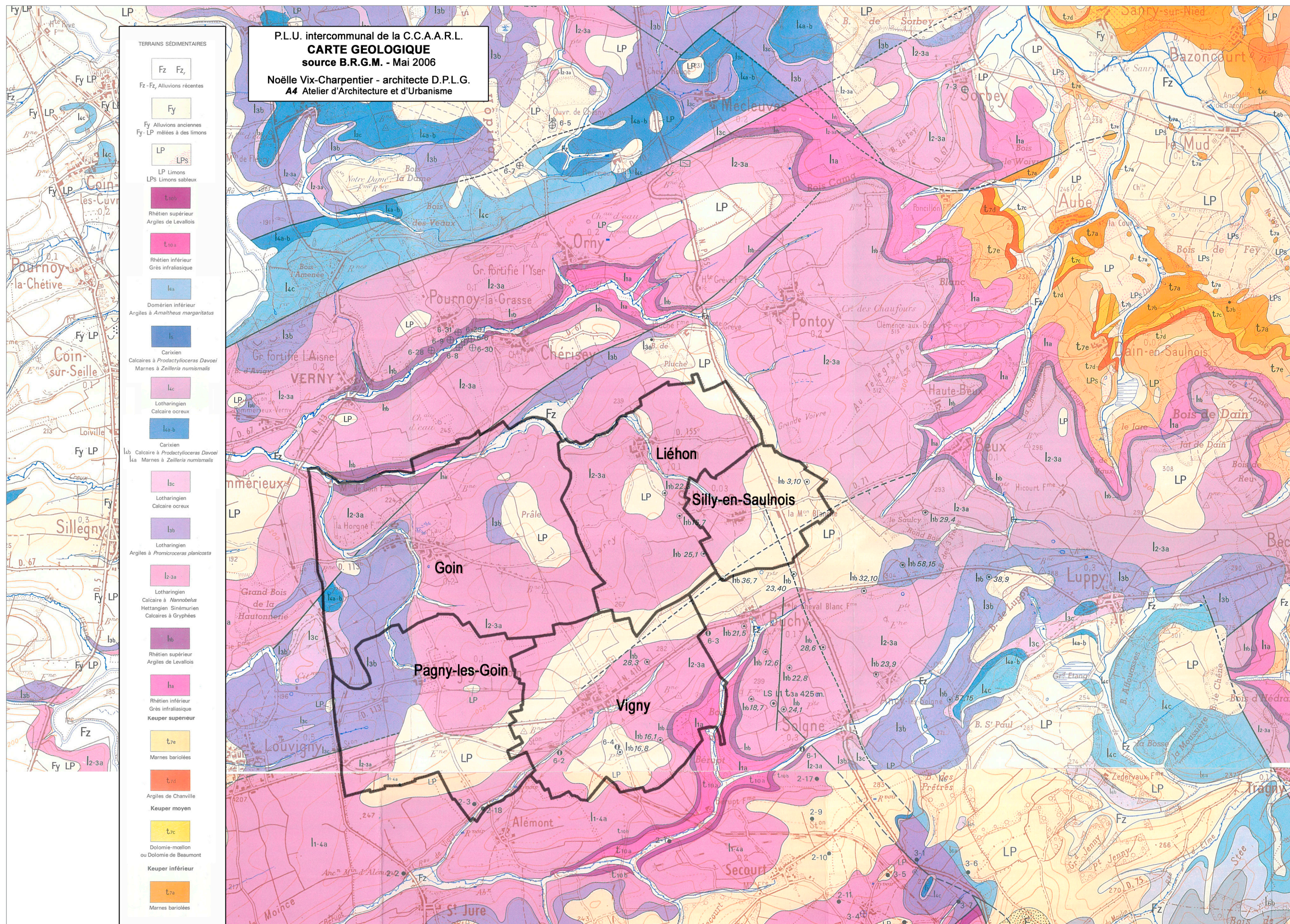
Zone humide de Liéhon



Fontaine de Silly-en-Saulnois



Fontaine de Pagny-lès-Goin



1.4. Géologie

Etages géologiques superficiels

La carte représente uniquement les couches géologiques supérieures (source : B.R.G.M.).

Le plateau liasique correspond à une vaste surface du plateau lorrain et se trouve limité à l'est par un coteau correspondant à l'affleurement du Rhétien (ligne Mécleuves - Tragny). Ce plateau calcaire et marneux, légèrement vallonné, s'étend entre la Seille et la Nied.

Le substrat géologique dominant est constitué par les calcaires et marnes à gryphées du Lotharingien, recouverts de limons de plateau calcaires ou argilo-marneux et de placages d'argiles lotharingiennes, de 25 à 28 m d'épaisseur. Les limons ont été apportés par le vent ou sont issus de l'altération du sol par les climats anciens.

Les argiles de Levallois sont présentes sous forme de cordons d'une centaine de mètres de largeur de part et d'autre du ruisseau de Bérup et de son affluent, le ruisseau de Faugou, ainsi que de part et d'autre du ruisseau de Verny. Les sols y sont instables mais ne représentent pas une forte contrainte au regard de l'éloignement des zones agglomérées (les argiles en question se situent en lisière du bois de Vigny et sur les terrains pentus du secteur du moulin de Goin).

Etude des sols

Les sols du plateau lorrain sont ici de type sols bruns lessivés hydromorphes (= gorgés d'eau) et argilo-limoneux sur les limons de recouvrement. Ils ont globalement un très mauvais drainage naturel et nécessitent un assainissement pour développer tout leur potentiel agricole.

Les sols bruns calcaires sont les plus présents sur le territoire. Ils se caractérisent par une surface argilo-limoneuse à argileuse, avec présence de cailloux et graviers en quantité variable. Fréquemment une couche marneuse recouvre le banc de calcaire rencontré à une profondeur variant entre 30 et 60 cm. Ces sols sont faciles à travailler et de bonne stabilité structurale, en raison du fort taux de calcaire actif.

L'alternance de bancs de calcaires et de marnes facilite les circulations horizontales de l'eau, ce qui explique la présence de nombreux sourcins dans ce type de formations. D'une manière générale, ces sols regorgent souvent d'eau en période hivernale humide, alors qu'en été leur bonne perméabilité les rend rapidement secs.

Les sols bruns faiblement lessivés couvrent également des zones relativement importantes. Ils se caractérisent par une surface argilo-limoneuse formée sur des placages limoneux, avec une teneur en matières organiques faible (sauf dans le cas d'une couverture en herbe). Ce type de sols est facile à travailler et a une perméabilité moyenne.

Du fait de leur épaisseur (plus d'un mètre), les couches superficielles ont une réserve en eau très importante qui assure l'alimentation hydrique de la plante, même en période de sécheresse. Ceci leur confère un fort potentiel de production qui, associé à un chaulage, un apport de matière organique et un bon drainage, peut être particulièrement bien exploité et pérennisé.

Les sols bruns calciques (= à teneur en calcium) n'occupent que des zones très limitées, isolées au milieu de sols bruns calcaires ou en limite entre ces derniers et les sols bruns lessivés. Ils se caractérisent par une surface argilo-marneuse brune à structure grumeleuse ou à petits polyèdres, sans cailloux.

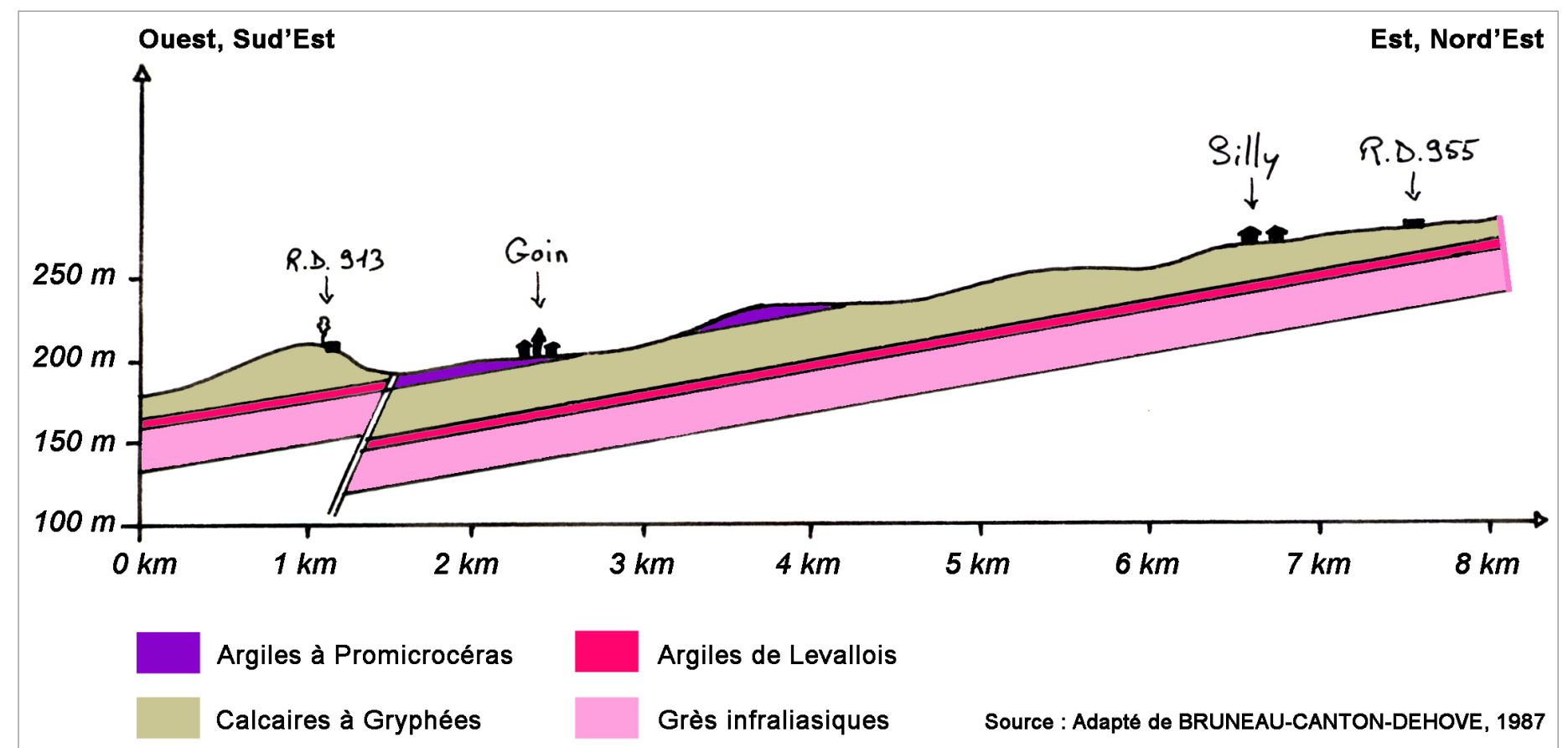
La profondeur de ces sols est généralement de 60 cm. Ils sont souvent moins faciles à travailler que les sols bruns calcaires, mais présentent une bonne réserve en eau et donc une meilleure potentialité agronomique.

Les surfaces tabulaires liasiques ainsi cultivées contrastent avec les vallons occupés par des prairies et bosquets où les argiles de Levallois sont matérialisées par un chapelet de mouillères. En bas de pente, les sols bruns marmorisés (= marbrés par les différents états du fer) sur grès ont également un drainage naturel déficient.

Eaux souterraines

Les calcaires à gryphées du Lotharingien renferment une nappe bien développée. Cependant, les débits sont irréguliers et dépendent du degré de fissuration de la formation. De plus, cette formation perméable affleurant sur de grandes surfaces, les eaux sont souvent polluées.

Les grès infraliasiques qui affleurent dans les vallons des ruisseaux de Verny et de Faugou recèlent une nappe qui donne des débits intéressants en forages. Cependant, le Syndicat des Eaux de Verny n'exploite pas les ressources locales, il s'alimente aux captages d'Arry - La Lobe (vallée de la Moselle) ainsi que sur le réseau de la Ville de Metz. Seul le Syndicat des Eaux de Saint-Jure - Raucourt exploitait des sources le long du ruisseau de Vigny, à proximité immédiate du ban communal de Pagny-lès-Goin ; mais il a été dissous et les sources en question ne sont plus exploitées.



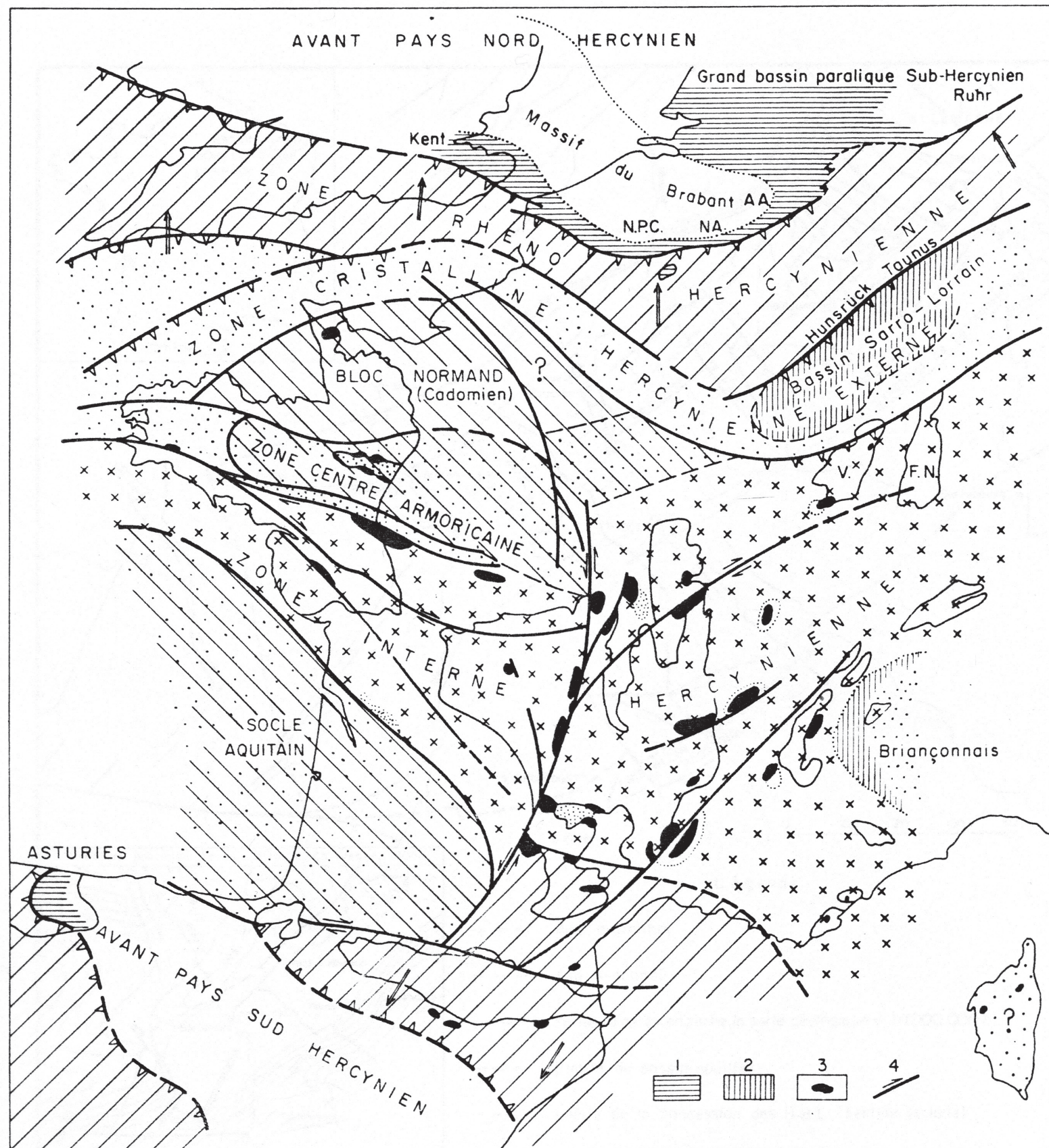


Fig. 1. — Situation du bassin houiller sarro-lorrain dans la chaîne hercynienne

1. Bassins paraliques aux deux bordures (avant-pays) nord et sud de l'orogène hercynien. N.P.C. = bassin du Nord et du Pas-de-Calais; NA = Namur; AA = Aachen.
2. Bassins namuro-wetsphaliens de grande extension, de type limnique, disposés sur les zones hercyniennes externes à structuration sudète (Viséen).
3. Petits bassins limniques de fossés intramontagneux situés dans la zone interne hercynienne. Leur extension est indiquée en pointille. Les principales failles de décrochement stéphanien, qui ont contrôlé la localisation de ces bassins, sont indiquées par 4
4. V. = Vosges; F.N. = Forêt Noire.

(D'après R. FEYS et A. AUTRAN, 1980; A. AUTRAN et al., 1980)

Source : D.E.A. C. REGIN / F. REITEL

En profondeur : le gisement de houille

Les terrains carbonifères sont le prolongement en profondeur du gisement affleurant en Sarre (exploité depuis le 16^e siècle) et s'étendant vraisemblablement jusque dans la région de Bar-le-Duc. Comme le résume M. DONSIMONI en 1981 dans *Le Bassin Houiller Lorrain*, «le bassin sarro-lorrain occupe la partie sud-ouest d'une vaste dépression intramontagneuse du massif varistatique de l'Europe centrale. Cette zone de dépression, dénommée «zone cristalline hercynienne externe» ou «Mittel Deutsche Schwelle» pour les géologues allemands, se développait au carbonifère supérieur (depuis le Namurien jusqu'à l'Autunien) en bassin limnique (...). Beaucoup plus longue que large, elle s'étendait de la Marne en France jusqu'à la Saale en Saxe».

Le gisement lorrain est composé de deux étages :

- * l'étage supérieur, dit d'Ottweiler, appartenant au Stéphanien (âge géologique du carbonifère supérieur). Il est le moins riche et ne comprend que des flambants secs utilisables pour les chaudières domestiques.

- * l'étage inférieur du westphalien (âge géologique du carbonifère supérieur) qui est constitué de trois faisceaux distincts : les flambants inférieurs, les flambants supérieurs (géologiquement les plus récents), et les gras (cokéfiabiles). Ces charbons étaient exploités encore récemment en Moselle-Est et présentent la particularité d'être très durs et riches en matières volatiles, donc facilement inflammables.

Dans le sud messin, les Houillères du Bassin de Lorraine possédaient huit concessions qui n'ont jamais été exploitées, les sondages effectués au début du 20^e siècle n'ayant pas été suffisamment probants. L'arrêté du secrétaire d'Etat à l'industrie en date du 12 février 1999 valide la renonciation des H.B.L. aux concessions de Achâtel 1, Solgne 1, Saint-Jure 1, Secourt 1, Vigny 1, Buchy 1, Pagny 1 et Vigny 2. Seules les quatre dernières concernent le territoire de la C.C.A.A.R.L.

La concession de Buchy occupait 24 ha du territoire de Vigny et le sondage avait été réalisé en 1909-1910 à environ 700 m au sud-ouest de l'église de Buchy ; la première couche de houille a été rencontrée à 794 m de profondeur, et le sondage a été abandonné par suite d'éboulements et de difficultés de tubage.

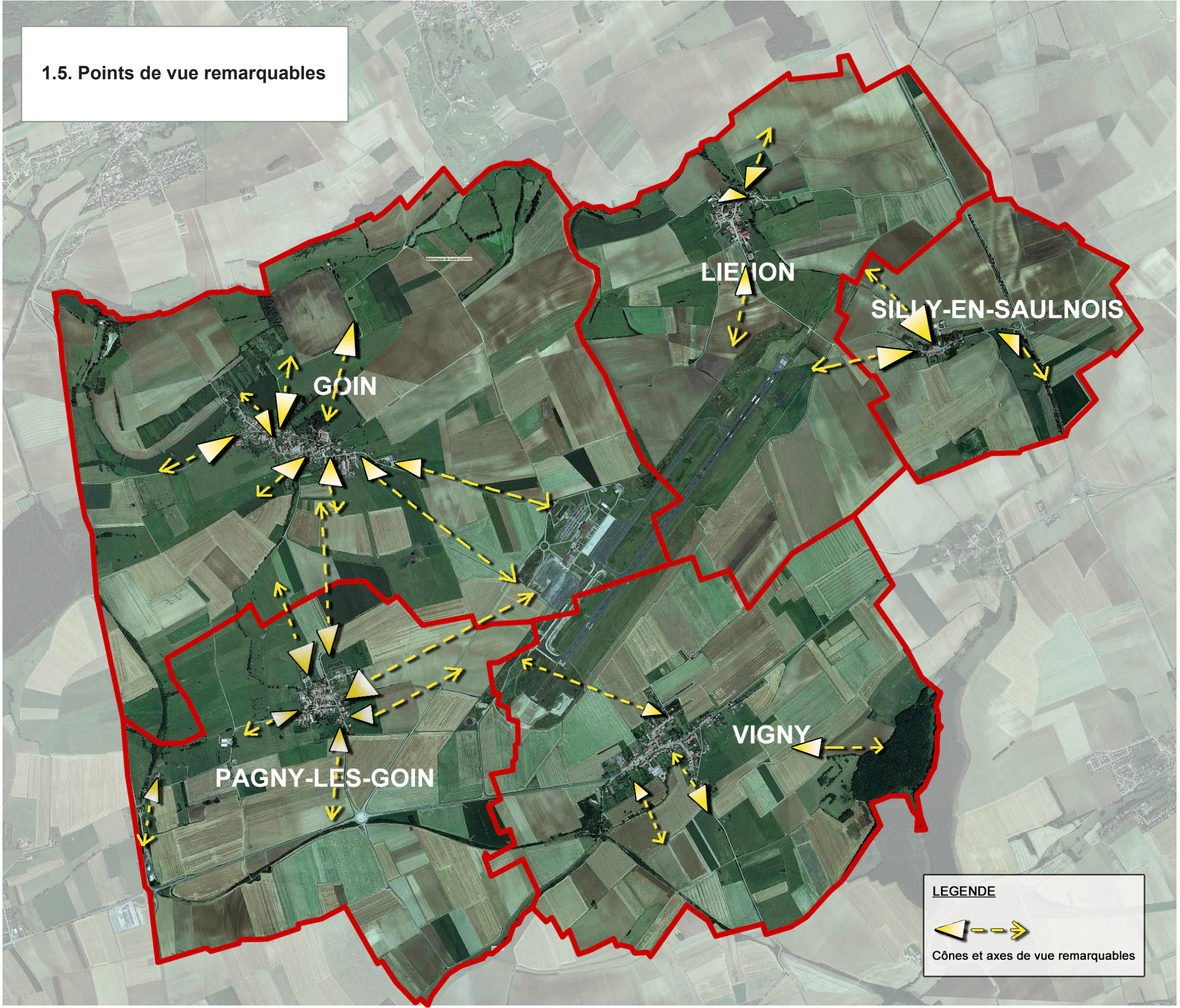
La concession de Pagny-lès-Goin occupait 26 ha du territoire de Pagny et le sondage avait été réalisé en 1909-1912 à 1800 m au sud de l'église de Pagny ; la première couche de houille a été rencontrée à 718 m de profondeur.

La concession de Vigny 1 occupait 0,5 ha du territoire de Pagny et 92 ha du territoire de Vigny ; le sondage avait été réalisé en 1908-1909 à 780 m au sud-ouest de l'église de Vigny, et la première couche de houille a été rencontrée à 752 m de profondeur.

La concession de Vigny 2 occupait 147 ha du territoire de Vigny et le sondage avait été réalisé en 1912-1914 à 690 m environ au sud-est de l'église de Vigny ; la première couche de houille a été rencontrée à 808 m de profondeur.

L'ensemble de ces sondages a été rebouché entre 1961 et 1963.

1.5. Points de vue remarquables



LEGENDE


Cônes et axes de vue remarquables

P.L.U. intercommunal de la C.C.A.A.R.L.
POINTS DE VUE REMARQUABLES
LIEHON et SILLY-EN-SAULNOIS - Juin 2006
Noëlle Vix-Charpentier - architecte D.P.L.G.
A4 Atelier d'Architecture et d'Urbanisme



Vue de l'étang de Liéhon



Vue des champs au nord de Liéhon



Vue des champs depuis Sillery-en-Saulnois



Sortie de village vers Sillery-en-Saulnois

Carrefour avec la RD 955 depuis Sillery-en-Saulnois





Vue sur les champs vers Goin



Vue de Goin depuis Pagny-lès-Goin



De la rue du Chauffour vers l'aéroport



Vue sur les champs et les lignes à Haute Tension



De la rue du Chauffour vers la Poste



Vue de l'ancienne gare



Depuis la rue du Chauffour vers la RD910

P.L.U. intercommunal de la C.C.A.A.R.L.
POINTS DE VUE REMARQUABLES
PAGNY-LES-GOIN - Juin 2006

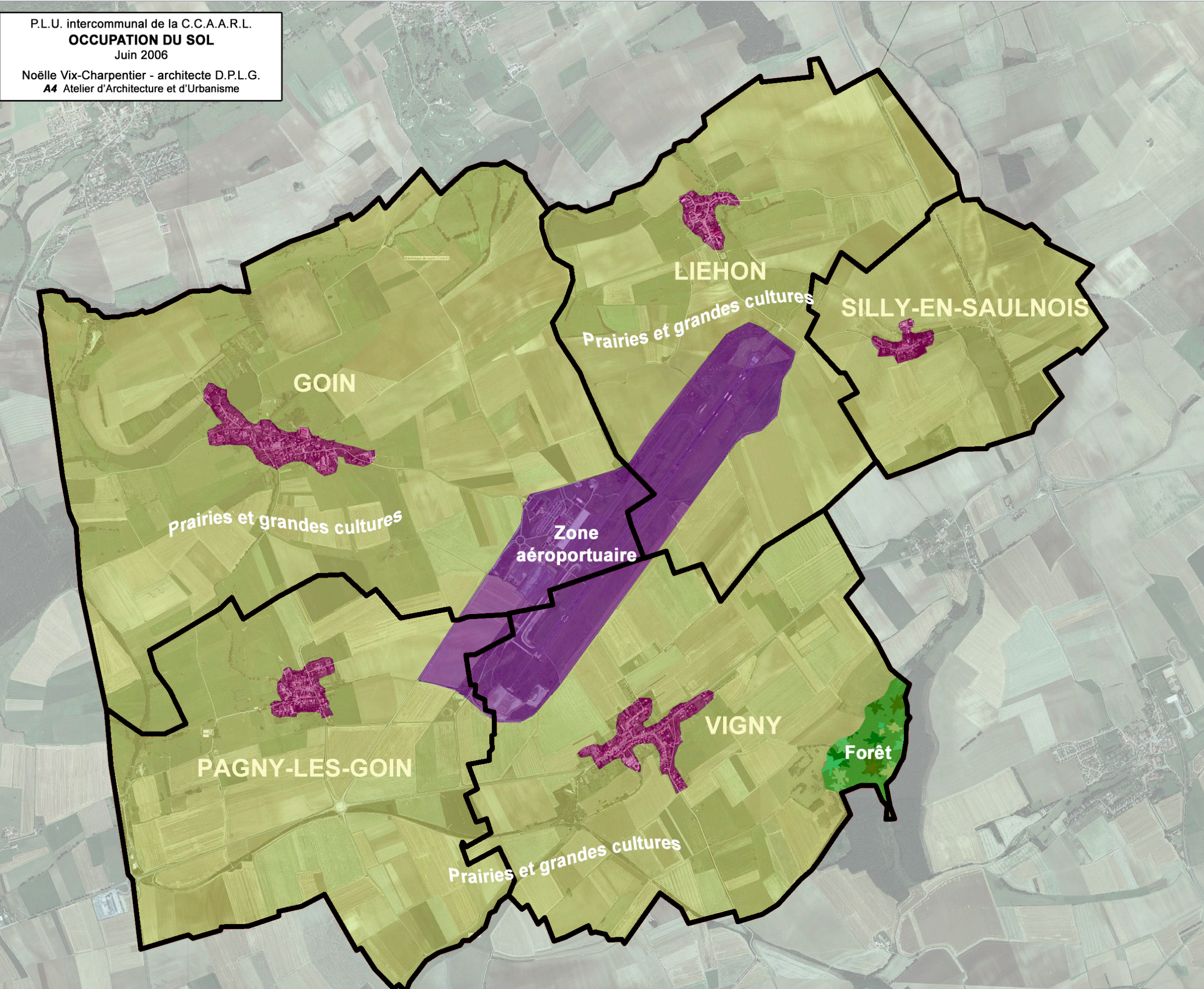
Noëlle Vix-Charpentier - architecte D.P.L.G.
A4 Atelier d'Architecture et d'Urbanisme



P.L.U. intercommunal de la C.C.A.A.R.L.
POINTS DE VUE REMARQUABLES
GOIN - Juin 2006

Noëlle Vix-Charpentier - architecte D.P.L.G.
A4 Atelier d'Architecture et d'Urbanisme





1.6. Occupation du sol

Comme vu dans le chapitre précédent, le plateau liasique est une zone à fort potentiel agricole. La qualité des sols et les faibles contraintes topologiques ont logiquement destiné le territoire aux activités céréalières et oléagineuses. Le secteur ne possède pas de cultures spécialisées, seuls quelques rares vergers étant regroupés en périphérie des villages. Les prairies de fauche occupent quant à elles les terrains les moins riches ou les moins bien drainés, tout en s'intégrant dans la même composition paysagère ouverte que les champs cultivés.

Ce paysage de grandes cultures se développe depuis les buttes témoins gardant la vallée de la Moselle jusqu'aux boisements à l'est de Solgne. Son uniformité est cependant rythmée par les plantations ripicoles le long des cours d'eaux, quelques haies trop rares et les alignements d'arbres le long des routes. Mais ce sont surtout les villages qui ponctuent ce territoire de cultures industrialisées, respectant la remarquable compacité traditionnelle du village-rue lorrain.

Le paysage de ce vaste plateau céréalier, de par sa nudité, est par le fait entièrement dépendant des infrastructures qui s'y développent progressivement. C'est ainsi que la zone aéroportuaire domine le paysage malgré le caractère ramassé de ses installations, et marque même la nuit de ses lumières d'approche. Les trois principales routes constituent des grandes lignes droites qui cisailent le paysage, au même titre que la récente L.G.V. L'ancienne voie ferrée de Metz à Château-Salins est plus sinueuse mais se montre encore plus présente car accompagnée de haies sauvages tout du long de ses talus.

Un seul bois vient agrémenter ce paysage, il s'agit du bois de Vigny, bois privé situé au sud-est du territoire de la C.C.A.A.R.L. Il reste cependant discret puisqu'il s'installe en creux, tapissant les pentes du vallon du ruisseau de Faugoui. Il est peuplé essentiellement de chênes et de frênes, mais aussi en moindre mesure de hêtres et de merisiers.



Champs et ripisylve au second plan, à Liéhon



Des haies animent encore le paysage près du ruisseau de Verny



Prairies à Pagny



Quelques vergers à Goin



La balise de l'aéroport, la R.D.955 à 2x2 voies et la ligne à haute tension dans le paysage



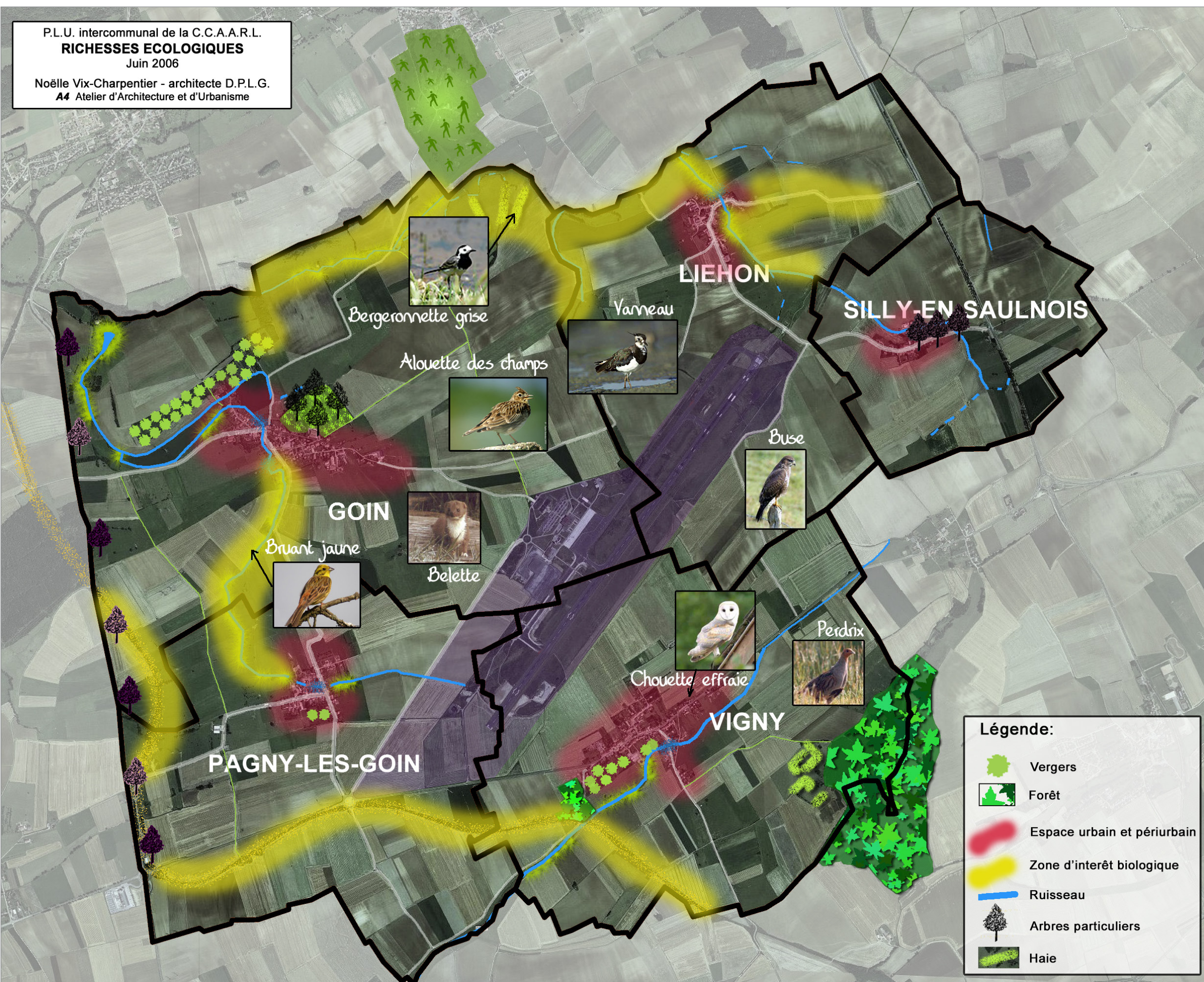
La ligne droite de la R.D.955 à Silly-en-Saulnois, avant l'abattage des arbres d'alignement



Le bois de Vigny, dans le creux du vallon du ruisseau de Faugoui



Grandes cultures autour du village de Vigny



1.7. Richesses écologiques

Les zones de cultures intensives ne sont pas dénuées d'intérêt écologique, bien au contraire, puisqu'elles accueillent une espèce ornithologique remarquable et particulièrement menacée : le Busard cendré. Ce petit rapace trouve dans les champs de céréales des milieux de substitution aux marais aujourd'hui disparus, dans lesquels il se reproduisait. Cet oiseau est protégé car particulièrement rare au niveau européen, et la Lorraine accueille une des plus importantes colonies (200 à 250 couples).

En plus de cette espèce remarquable, l'environnement céréalier permet à l'Alouette des champs et au Bruant jaune de nicher, ainsi qu'à deux espèces de rapaces, la Buse variable et le Faucon crécerelle. De plus, plusieurs espèces aviaires fréquentent les champs en été pour se nourrir : Perdrix, Cailles, Vanneaux, Rapaces divers, Pigeons, Passereaux et Corvidés. De petits mammifères occupent également l'espace, le Campagnol, la Musaraigne, la Belette, l'Hermine, le Hérisson, le Lièvre et le Renard.

Les prairies humides de fauche se distinguent par une grande diversité floristique (joncs, cresson, glycérie, ...) et une faune très riche comptant des espèces particulièrement rares inféodées aux espaces ouverts et humides : le Râle des genêts et le Courlis cendré. 10% de la population française du Courlis cendré est d'ailleurs implantée en Lorraine.

Les prairies pâturées sont moins intéressantes sur le plan floristique du fait de leur mode d'exploitation (apport d'engrais ou autres produits phytosanitaires, plantations de trèfles et graminées, ...). Par contre, elles accueillent une faune aussi riche que variée, de petits mammifères (chauves-souris, carnivores, herbivores) et surtout des oiseaux. Parmi ceux-ci, le Vanneau huppé qui est lié aux zones humides pour sa reproduction et son alimentation hivernale. De même, les hérons, cigognes, milans royaux et autres rapaces sont attirés par la présence des petits mammifères. Quant aux pies grièches, elles trouvent refuge dans les haies et se nourrissent des insectes qui tournent autour du bétail.

La forêt présente également un intérêt biologique certain puisqu'elle constitue un milieu de vie pour la faune, ou simplement une zone de refuge. Elle accueille comme partout en Lorraine des chevreuils et des sangliers, mais aussi quelques espèces d'oiseaux d'affinité forestière : le Grimpereau, le Pinson des arbres, le Pic épeiche, les Mésanges, la Corneille et certains rapaces diurnes. L'Epervier d'Europe et l'Autour des palombes quittent les massifs forestiers où ils nichent pour aller chasser dans les zones herbagères et les haies.

Les haies servent de relais, de «corridors biologiques» entre les différents massifs boisés et les cours d'eau, ce qui justifie leur maintien bien au-delà de la problématique paysagère. Elles permettent également à de nombreuses espèces de se reproduire, autant mammifères (le Renard par exemple) qu'aviaires (le Bruant jaune, la Bergeronnette grise, les passereaux, les linottes, le Chardonneret, le Bouvreuil ou encore la Pie grièche grise).

Les haies sont peu présentes sur le territoire, excepté le long de l'ancienne voie ferrée. Ce sont des structures buissonnantes constituées d'aubépines, de prunelliers, de rosiers, d'acacias et de sureaux. Entre Liéhon et Chérissey, près du ruisseau de Verny, subsistent de très belles haies arborescentes qui, en plus de la strate buissonnante, sont ponctuées de chênes pédonculés et de quelques frênes.

Mais ce sont peut-être les cours d'eau qui abritent les peuplements faunistiques les plus riches, notamment les oiseaux nicheurs qui apprécient les eaux calmes et la végétation des roselières : la Foulque, le Grèbe huppé, le Cygne tuberculé et les Rousserolles. De nombreux petits Passereaux trouvent également dans les cours d'eau l'alimentation dont ils ont besoin, de même que le Héron cendré et les Milans noirs et royaux. Le seul Batracien repéré est le Crapaud commun. Des mammifères peuvent aussi s'installer en été dans la ripisylve et y trouver protection et nourriture : Putois, chauves-souris, et potentiellement des Castors.

La végétation y est constituée de prunelliers, de saules marsaults, de saules blancs, de frênes et parfois de peupliers noirs. Les feuillages clairs et argentés sont repérables de loin et soulignent la présence des ruisseaux dans le paysage. Comme les haies, les cours d'eau représentent pour la faune et notamment les carnivores, des zones de déplacement en période de chasse. Et comme elles, ils ont énormément souffert des interventions humaines (pollution, curage, rectification de lit, arrachage de la ripisylve, ...).

La pollution est liée principalement à deux facteurs :

- les cinq communes sont situées en zone «vulnérables nitrates»
- les systèmes d'assainissement sont seulement en cours d'études et de réalisation (voir chapitre 10.6).

Le ruisseau de Moince et le ruisseau de Verny devront atteindre le bon état écologique à l'échéance 2015, en application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE); l'échéance pour la Seille 4 est 2027.

En milieu périurbain, les vergers, bien moins présents que dans la plupart des villages lorrains, sont composés essentiellement de mirabelliers et de quetschiers, et plus rarement de pommiers, de noyers et de poiriers. Le parc du château de Goin est quant à lui un élément fort du paysage local de par ses sujets de haute tige centenaires qui dominent les jardins du village et le plateau céréalier ; il se caractérise par une forte concentration de frênes.

Le milieu urbain enfin offre nourriture et refuge aux espèces commensales de l'homme : la Chouette effraie, la Fouine, la Pie, les chauves-souris, et les pigeons domestiques qui sont présents dans plusieurs granges à Goin et à Pagny notamment.

Sur le plan réglementaire, aucun milieu naturel remarquable n'est protégé ou même inventorié sur le territoire de la C.C.A.A.R.L. Néanmoins, les cinq communes sont situées entre deux grandes zones de la Z.I.C.O. «Busard cendré» de la rive droite de la Moselle (Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux). Au-delà de la protection du Busard cendré, cette Z.I.C.O. est également justifiée par le vaste couloir migratoire européen nord-sud qui englobe les abords de la vallée de la Moselle, et qui accueille les grues cendrées et les oies sauvages en hiver.



Une des dernières haies le long de la route reliant Liéhon à la R.D.910



Le parc du château de Goin



Végétation buissonnante et arborescente de l'ancienne voie ferrée, ici à la gare de Vigny

1.8 Enjeux paysagers

L'analyse géographique a permis de mettre en lumière les caractéristiques paysagères de la Communauté de Communes. Il en découle trois enjeux paysagers primordiaux qui devront être pris en compte dans les grandes orientations d'aménagement futures :

- **Préserver les jardins et les rares vergers périurbains.**
- **Préserver, voire replanter les haies, la végétation buissonnante de l'ancienne voie ferrée et la ripisylve** qui rythment le paysage et constituent des corridors biologiques pour la faune locale.
- **Maintenir et compléter les alignements d'arbres qui accompagnent les routes**, notamment en entrées de villages et le long de l'accès à l'aéroport.



2. DONNEES HISTORIQUES

2.1. Epoque gallo-romaine

La campagne messine, déjà en grande partie défrichée, produisait à l'époque gallo-romaine les richesses nécessaires à la vie de grands agriculteurs. Preuve en sont les vestiges de villas (anciennes fermes) que l'on a retrouvés au gré des différentes fouilles archéologiques (trois villas attestées et deux autres sites d'occupation gallo-romaine non étudiés). La présence de la route de Reims à Strasbourg, dont le tracé est plus ou moins repris par l'actuelle R.D.955, a permis à ces installations agricoles de commercer efficacement avec les grandes villes de l'époque et de fournir en blé la garnison de Trèves.

La plus remarquable de ces villas est sans conteste celle de Larry, située au sud de Liéhon, en partie dans l'emprise de l'aéroport. Aussi grande que celles de Saint-Ulrich (près de Sarrebourg) et de Trèves, elle a été découverte mais peu fouillée à l'occasion de la construction de l'aéroport, en 1989. Des sondages complémentaires ont été réalisés en 1994 avant la construction du premier taxiway, et les fouilles les plus importantes ont été menées en 2003 lors de la construction du deuxième taxiway.

Le domaine occupe un hectare et demi et a été érigé vers 40 après J.C. à l'emplacement d'une petite ferme en bois. Il sera abandonné à partir du 4^e siècle, après la chute de l'Empire Romain, alors que les Germains venant d'Alsace envahissent la région de Metz. Un village du nom de Larry s'installera plus tard à côté des ruines.

La villa comptait plus de cent pièces d'habitation organisées autour d'une cour de 1600 m² qu'agrémentait un bassin de 24 m x 8 m ; elle était bordée d'une galerie de 4 m de large, était agrémentée d'un vivier de 25 m x 8 m, et des tours flanquaient les façades. Mais l'opulence du propriétaire est surtout attestée par la qualité des équipements : vitrages aux fenêtres, eau courante, nombreuses pièces chauffées par le sol, nombreuses peintures murales, salle de réception de 9,20 m x 12 m, ensemble thermal composé d'une piscine froide, d'une piscine tiède et d'un sauna décoré de marbre noir et blanc, et surtout une exceptionnelle mosaïque de 36 m² qui décorait le vestibule. L'ensemble était construit en pierre blanche calcaire et très solide de Norroy-lès-Pont-à-Mousson, comme l'aqueduc de Gorze à Metz, avec peut-être des compléments de pierres semblables exploitées à Tincry.



Fouilles de la villa de Larry en août 2003



Mosaïque du vestibule de la villa de Larry



Fouilles de la villa de Larry en août 2003

2.2. Epoque médiévale et classique

Du 13^e au 16^e siècle, l'actuel canton de Verny est marqué, comme l'ensemble du Pays Messin, par son interdépendance avec la ville de Metz, autrement dit la Province des Trois Evêchés.

Le château de Goin suscite la convoitise et le village devient un lieu de batailles et d'occupations alternantes entre la proche Lorraine et la ville de Metz, notamment en 1429 et en 1444. Ces conflits affectent aussi les environs et le village de Larry disparaît dans le courant du 15^e siècle pour laisser place à un hameau. En 1549, la famille Baudoché vend finalement la seigneurie de Goin au Duc de Lorraine, alors que les quatre autres villages de Pagny, Liéhon, Silly et Vigny restent messins.

Mais c'est la Guerre de Trente Ans qui marquera le plus le territoire. La population locale subit les affres de la guerre au point que certains villages sont anéantis. Les Lorrains sont alors alliés aux Allemands, alors que les Français sont alliés aux Suédois quand ils entrent en guerre en 1635. Or Metz et la plus grande partie du Pays Messin sont sous occupation française depuis 1552. Goin, lorrain et non français, se retrouve donc une nouvelle fois au cœur du conflit. Et comme si les batailles ne suffisaient pas pour ravager les terres messines, les Français laissent leurs alliés suédois piller et détruire les villages lorrains en guise de rémunération.

En octobre 1648, le traité de Westphalie met un terme à cette guerre qui a ruiné l'Allemagne et les provinces du nord-est. Les Trois Evêchés sont définitivement annexés à la France et le Pays Messin connaît une paix relative.

Sur le plan religieux, Goin est le siège d'une paroisse de l'archiprêtre de Nomeny, dépendant de l'abbaye Saint-Martin-les-Metz puis du chapitre de la primatiale de Nancy. De même, Liéhon est le siège d'une cure de l'archiprêtré de Nomeny, dépendant de l'abbaye Saint-Symphorien de Metz, et a pour annexes Silly-en-Saulnois, Chérissey et Larry. Liéhon est un lieu de cure pour les religieux malades dès le 13^e siècle et accueille un monastère de Bénédictins. Quant à Pagny et Vigny, tous deux dépendent de la paroisse d'Alémont.

Sur le plan administratif, Goin est érigé en chef-lieu de canton en 1790, canton qui comprenait les villages d'Alémont, Cheminot, Chérissey, Chesny, Fleury, Liéhon, Longeville-lès-Cheminot, Louvigny, Orny, Pagny-lès-Goin, Pommérieux, Pouilly, Pournoy-la-Grasse, Saint-Jure, Verny et Vigny. Le village de Silly-en-Saulnois est quant à lui rattaché au canton de Thimonville, puis de Solgne sous l'organisation de l'An III, et enfin passe en 1802 dans le canton actuel de Verny dont la création suit la dissolution du canton de Goin.

CARTE DE NAUDIN - 18e siècle

Cette carte est très riche en renseignements, tant sur la topographie que sur le réseau routier ou encore le tissu bâti. On observe principalement le dessin du parc du château de Goin, que la R.D.910 n'est pas encore tracée, et que les hameaux de Larry (à Liéhon) et de la Horgne (à Goin) existent encore.



Vue globale des cinq communes



Zone bâtie de Goin et La Horgne



Zone bâtie de Vigny



Zone bâtie de Liéhon



Zone bâtie de Pagny-lès-Goin



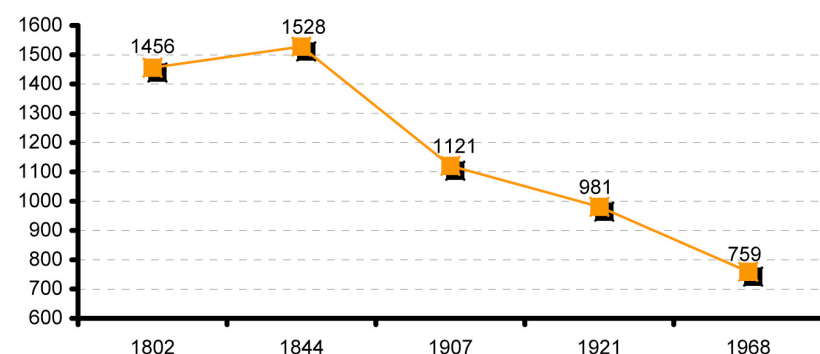
Zone bâtie de Silly-en-Saulnois

2.3. Epoque moderne et contemporaine

La population des villages de l'actuelle C.C.A.A.R.L. augmente jusqu'au milieu du 19^e siècle pour atteindre au total 1528 habitants en 1844, contre 919 en 1999. Outre l'activité agricole déjà intense, plusieurs petites industries maillent le territoire. Silly-en-Saulnois compte un four à chaux et une auberge (actuelle ferme de Maison Blanche) ; Goin un moulin à céréales et une huilerie ; Vigny un moulin à vent, une huilerie, une tannerie et un four à chaux. Ce dernier, situé face à la gare, a cessé son activité après la première guerre mondiale pour devenir un dépôt d'essence, lui même détruit par les Américains en 1944.

La construction de la ligne de chemin de fer Metz - Château-Salins à la fin du 19^e siècle ne suffit pas à enrayer l'exode rural ni l'exode lié à la première annexion allemande. Pourtant, le territoire est particulièrement bien irrigué par cinq gares : Vigny, Secourt - Solgne, Louvigny - Pagny-lès-Goin, Goin - Sillegny et Pommérieux - Verny. Les anciennes gares de Louvigny - Pagny-lès-Goin et de Vigny sont encore debout aujourd'hui et réaffectées en locaux d'activités pour la première et en logement privé pour la seconde. Le tracé de la ligne de chemin de fer est quant à lui encore très présent dans le paysage car souvent en talus et bordé de broussailles assez denses.

Evolution de la population de la Communauté de Communes d'Accueil de l'Aéroport Régional de Lorraine jusqu'en 1968



Au fil des siècles, le hameau de Larry se dépeuple totalement et la dernière ferme est incendiée en 1894.

La première guerre mondiale n'a pas trop marqué le territoire, hormis sur le plan démographique, les tirs du groupe fortifié de l'Aisne à Verny étant dirigés sur Nomeny qui était resté français en 1870. D'autres bombardements ont bien eu lieu, mais dirigés essentiellement sur les infrastructures de transport et plus particulièrement les gares.

La deuxième guerre mondiale va par contre occasionner beaucoup plus de dommages aux villages du sud messin, et plus particulièrement à Goin et à Pagny-lès-Goin. En effet, ceux-ci se trouvent proches de la ligne de la seconde ceinture fortifiée de Metz, que les Américains pilonnent fin 1944 pour détruire les principaux groupes fortifiés, dévastant au passage les villages alentours. Goin est détruit à 90% et fait l'objet dans les années 1950 d'un ambitieux

projet de reconstruction du bâti et de modernisation de son plan d'urbanisme, ce qui explique la morphologie particulière du village, plus aérée que celle des villages-rues lorrains. Pagny-lès-Goin bénéficie du même plan de reconstruction, mais les habitants préfèrent redresser les murs des maisons endommagées, en conservant le parcellaire ancien du village.

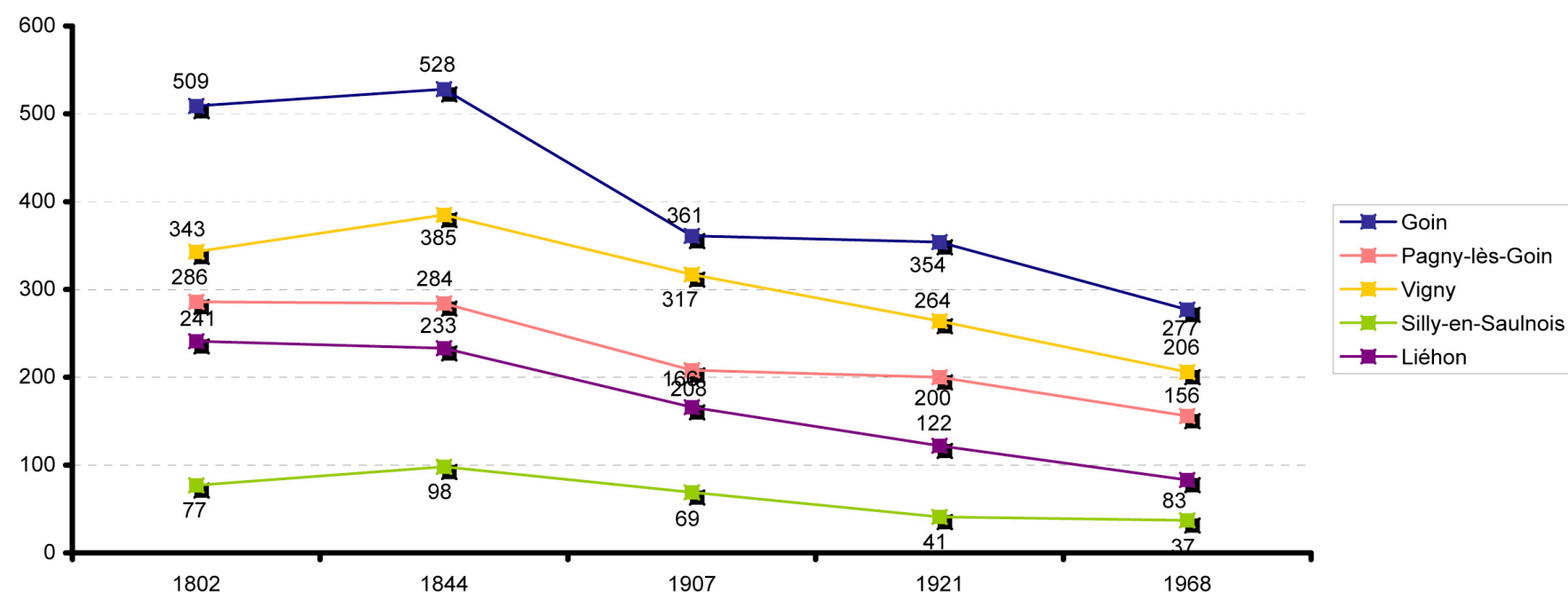
Sur le plan économique, outre la prégnance de l'agriculture, aucune véritable activité industrielle ne voit le jour avant l'ouverture de l'aéroport en 1991. Seule la coopérative de Verny, créée en 1945, se développe pour rejoindre l'Association Mosellane des Producteurs de Blé et ensuite fusionner avec d'autres coopératives pour former L.O.R.C.A. dans les années 1970. Le commerce «Point Vert - L.O.R.C.A.» de Pagny-lès-Goin est inauguré en 1974 sur le site de l'ancienne gare, et propose encore aujourd'hui ses services. De manière plus anecdotique, une entreprise de cheminées a été créée au moulin de Goin dans les années 1980.

La C.C.A.A.R.L. est aujourd'hui à un tournant de son histoire, promise à un avenir économique qui va bouleverser la physionomie de ce territoire encore très ancré dans le monde agricole. Si peu de grands projets ont vu le jour depuis l'ouverture de l'aéroport, l'allongement récent de sa piste, combiné à la proximité immédiate de la nouvelle gare T.G.V. et aux projets de grandes infrastructures routières ne laisse aucun doute sur le développement à venir de ce que l'on appelle désormais l'«Espace Central» lorrain.



Vue de Silly-en-Saulnois

Evolution de la population par commune



CARTES POSTALES ANCIENNES DE VIGNY



La gare de Vigny après les bombardements de 1914



Hôtel Losson et vue du village de Vigny depuis les vergers



Hôtel Losson à Vigny



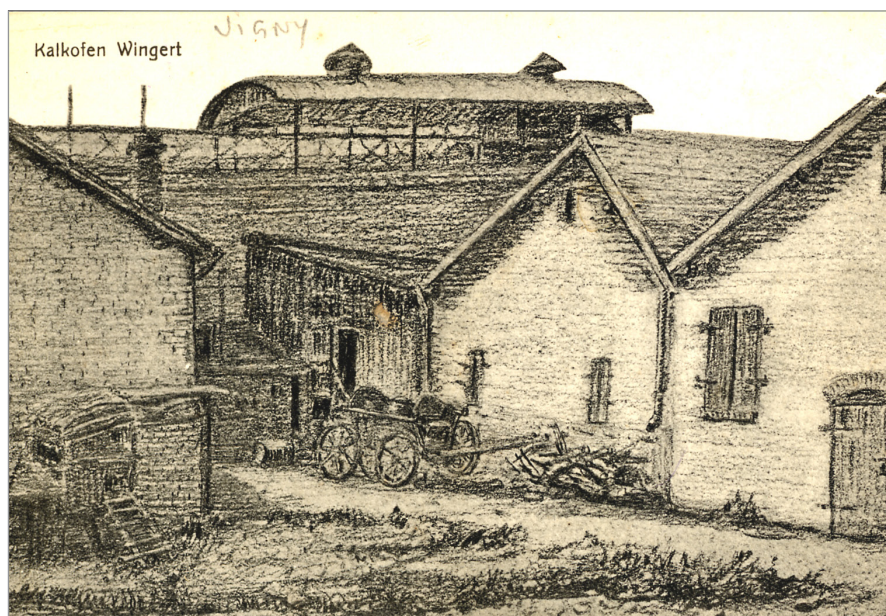
Le four à chaux de Vigny



Deux beaux arbres ombragent l'entrée du café du Commerce à Vigny vers 1916



Le café du commerce à Vigny



Le four à chaux de Vigny



Le «château» de Vigny, rue Principale



Hôtel Losson à Vigny

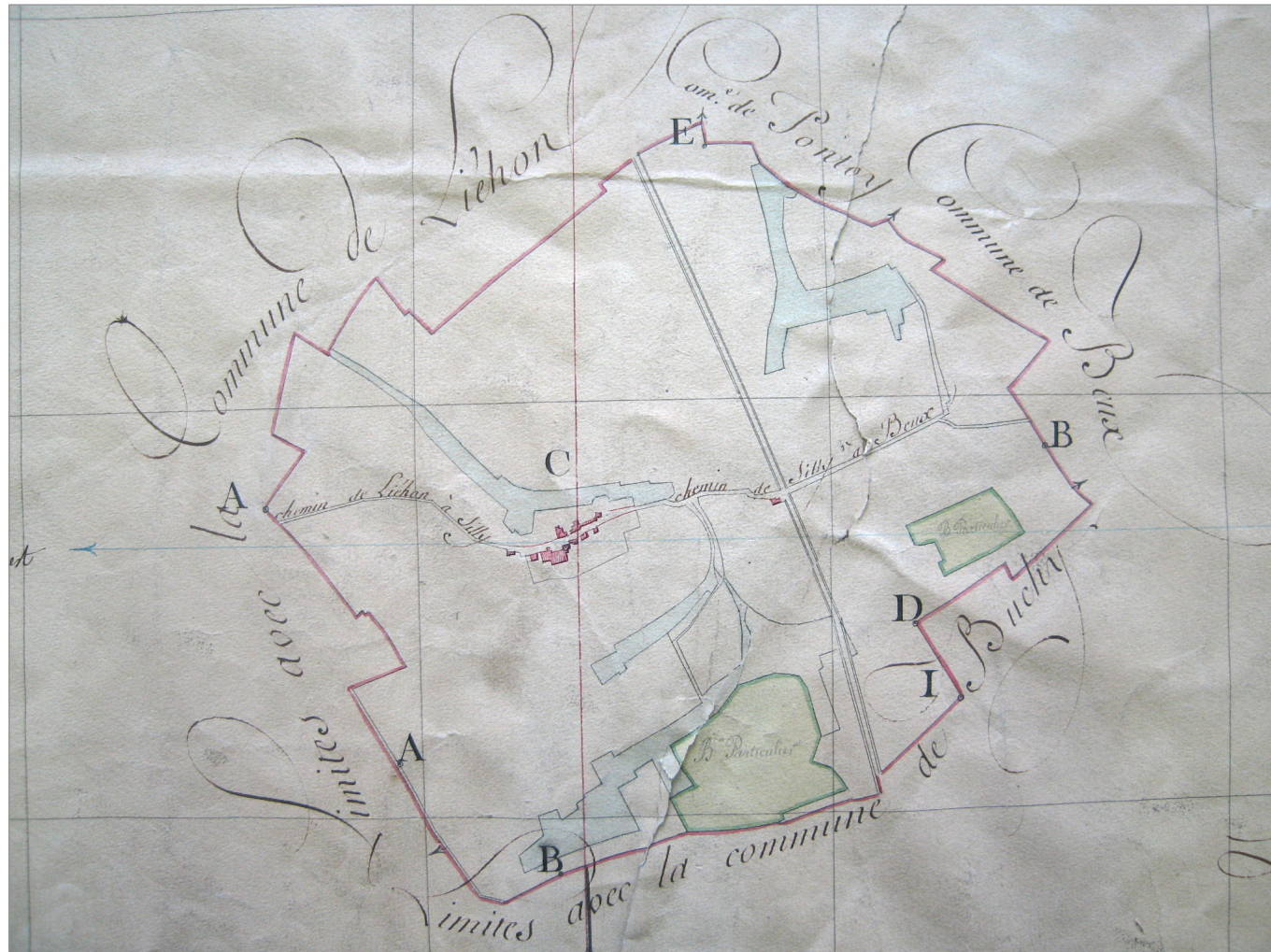


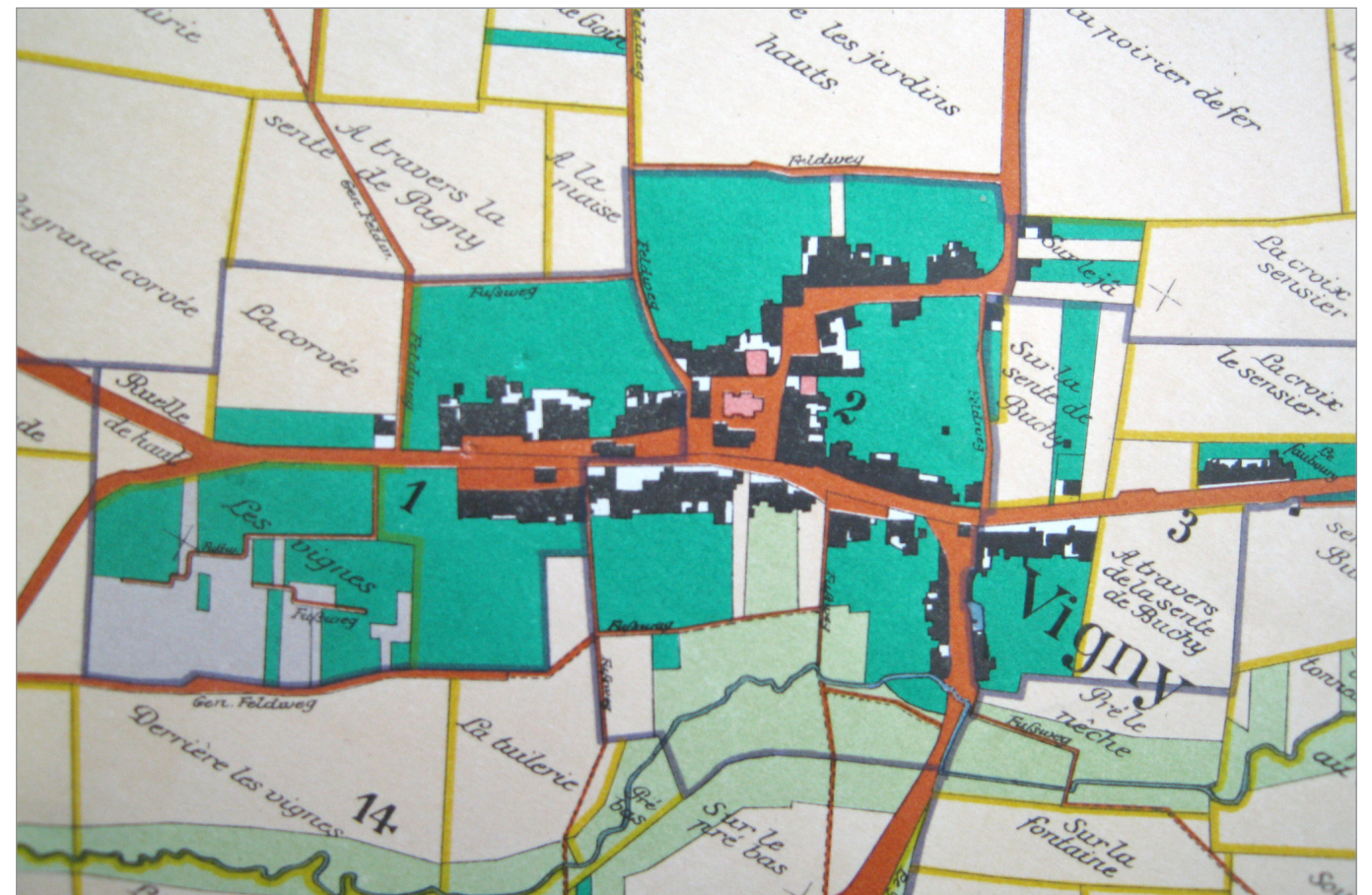
Tableau d'assemblage du cadastre napoléonien de Sully-en-Saulnois (1807)



Cadastre napoléonien de Goin (1807)



Cadastre napoléonien de Liéhon



Cadastre allemand de Vigny (Première annexion)

CADASTRES ANCIENS (AVANT 1918)



Ancien château de Pagny-lès-Goin rue du Gué avant 1939



Rue du Chauffour entre deux guerres à Pagny-lès-Goin



La maison Clause avant 1945 à Liéhon



Eglise de Pagny-lès-Goin pendant la première guerre mondiale



Soldats allemands en 1915 devant la fontaine de Pagny-lès-Goin



Le poste de secours de Liéhon en 1916, après les bombardements



Arbres en espaliers sur la façade de l'ancien bistrot, rue de la Fontaine à Pagny-lès-Goin



Rue de la Gare au début de la première guerre mondiale à Pagny-lès-Goin



Café-restaurant Girardin à Liéhon

CARTES POSTALES ANCIENNES DE PAGNY-LES-GOIN

CARTES POSTALES ANCIENNES DE PAGNY ET LIEHON



Ancienne église de Goin et projet pour la nouvelle qui sera construite en 1903



Fontaine à Goin vers 1914



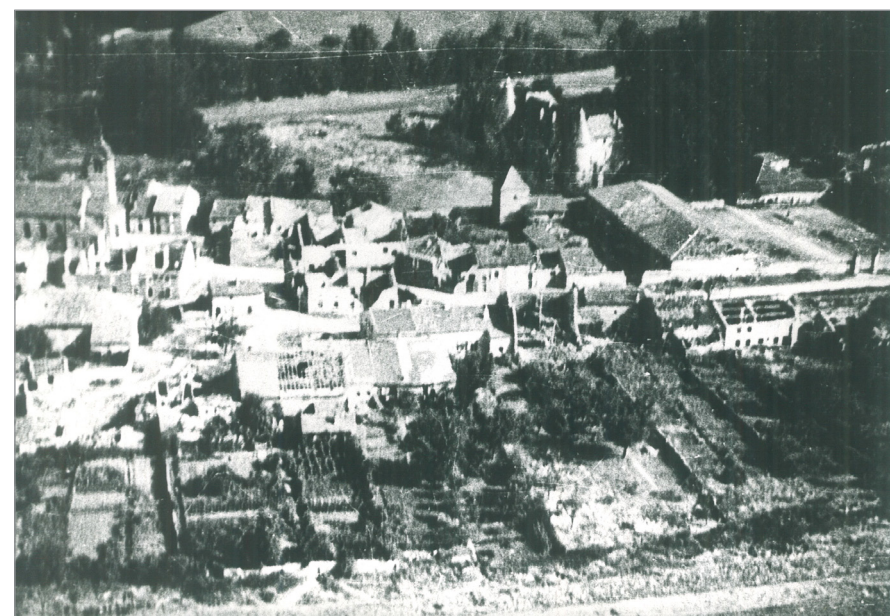
Goin avant 1925, devant le château



Gare de Goin - Sillegny après les bombardements de 1914



Le château de Goin vers 1915



Goin en 1945 après les bombardements



Goin avant 1917



Goin avant 1917

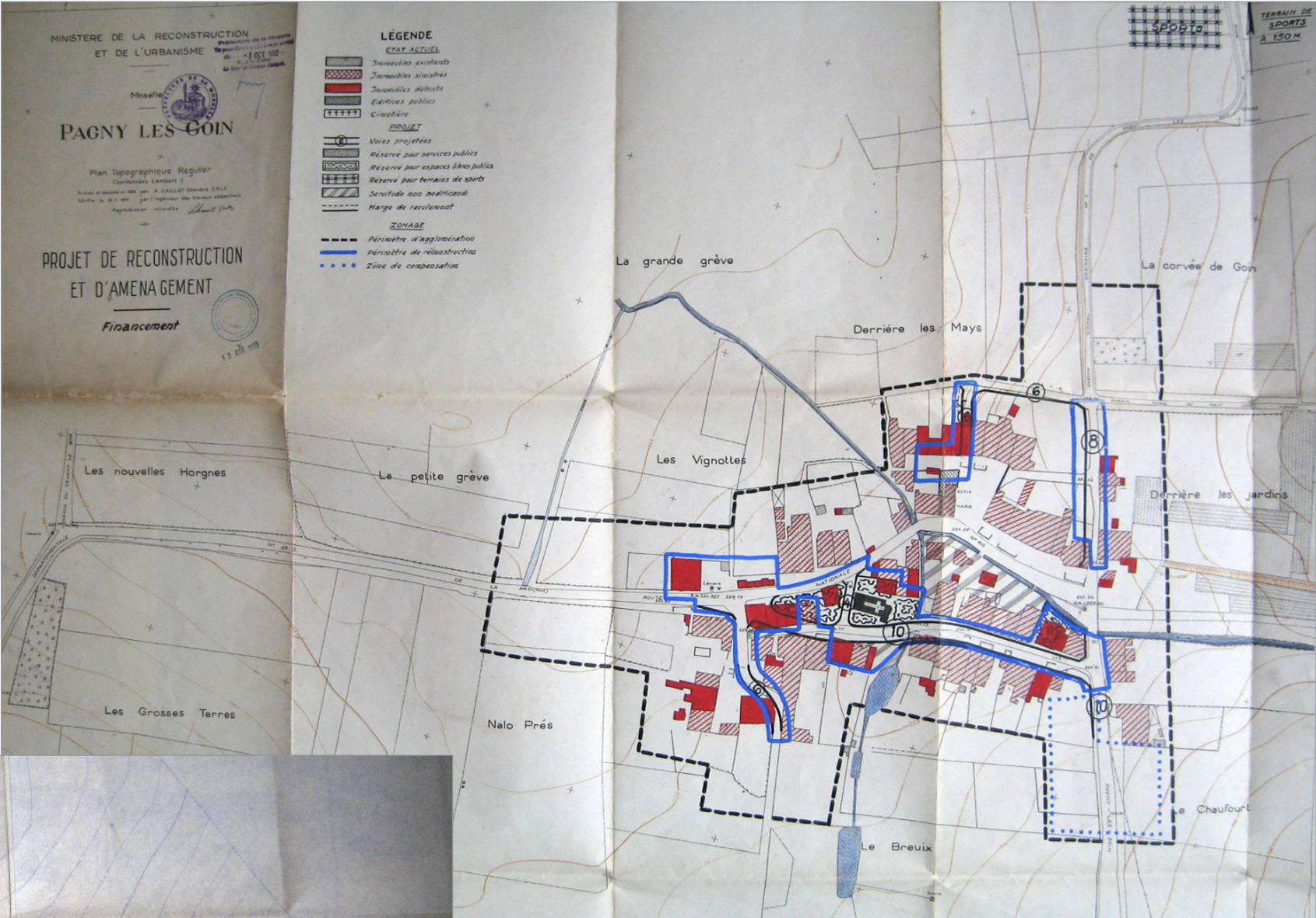


Goin en 1945 après les bombardements

RECONSTRUCTION



Pagny : état des lieux des démolitions après 1945

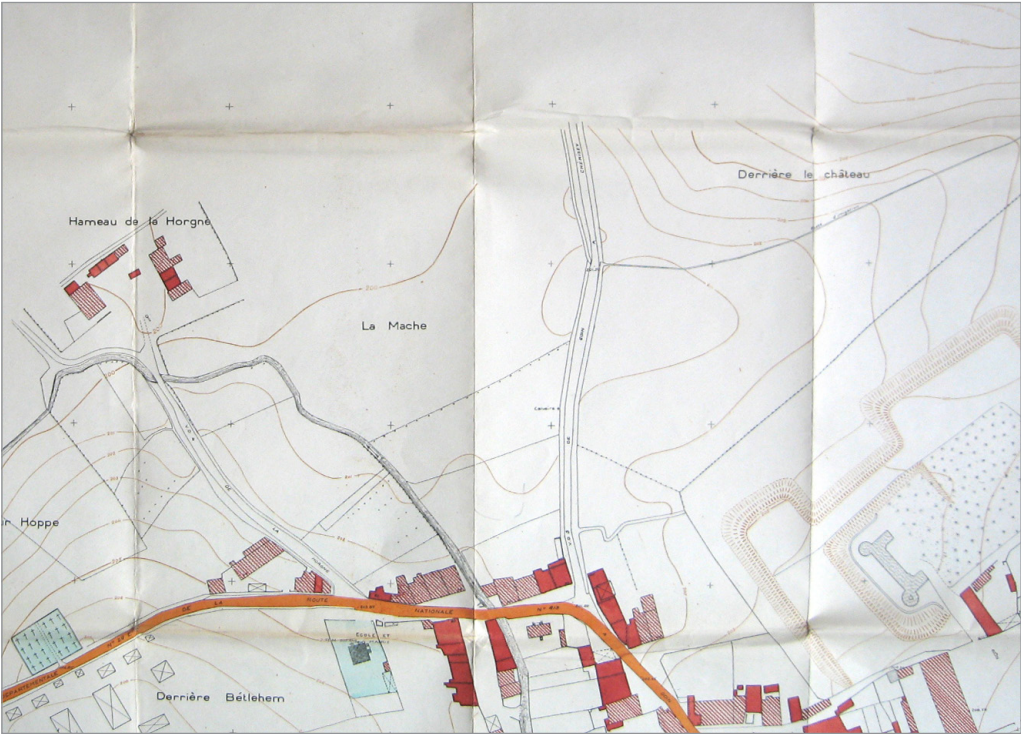


Pagny : projet de reconstruction et d'aménagement, 1952. L'église est dégagée des habitations



Goin : projet de reconstruction et d'aménagement, 1955. La rue Principale est percée au pied du château

RECONSTRUCTION



Goin : état des lieux des démolitions après 1945. Le hameau de la Horgne ne sera pas reconstruit

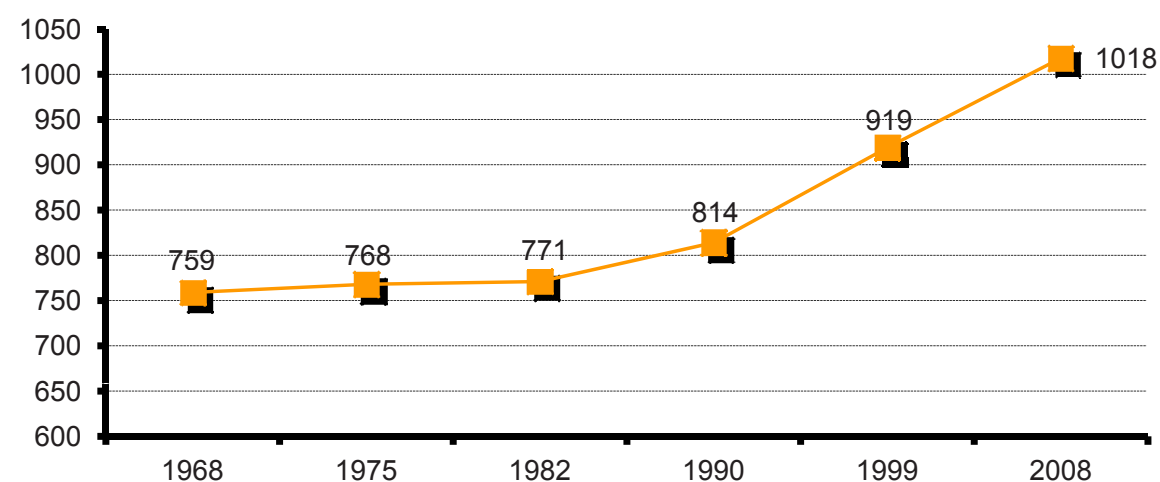
3. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

3.1 Evolution et structure de la population

A. Evolution de la population

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	Evolution 1968-2008
Goin	277	250	258	261	288	323	+16,6%
Pagny-lès-Goin	156	136	119	108	163	233	+49,4%
Vigny	206	246	241	284	303	305	+48,1%
Silly-en-Saulnois	37	35	35	38	36	44	+18,9%
Liéhon	83	101	118	123	129	113	+36,1%
TOTAL CCAARL	759	768	771	814	919	1018	+34,1%

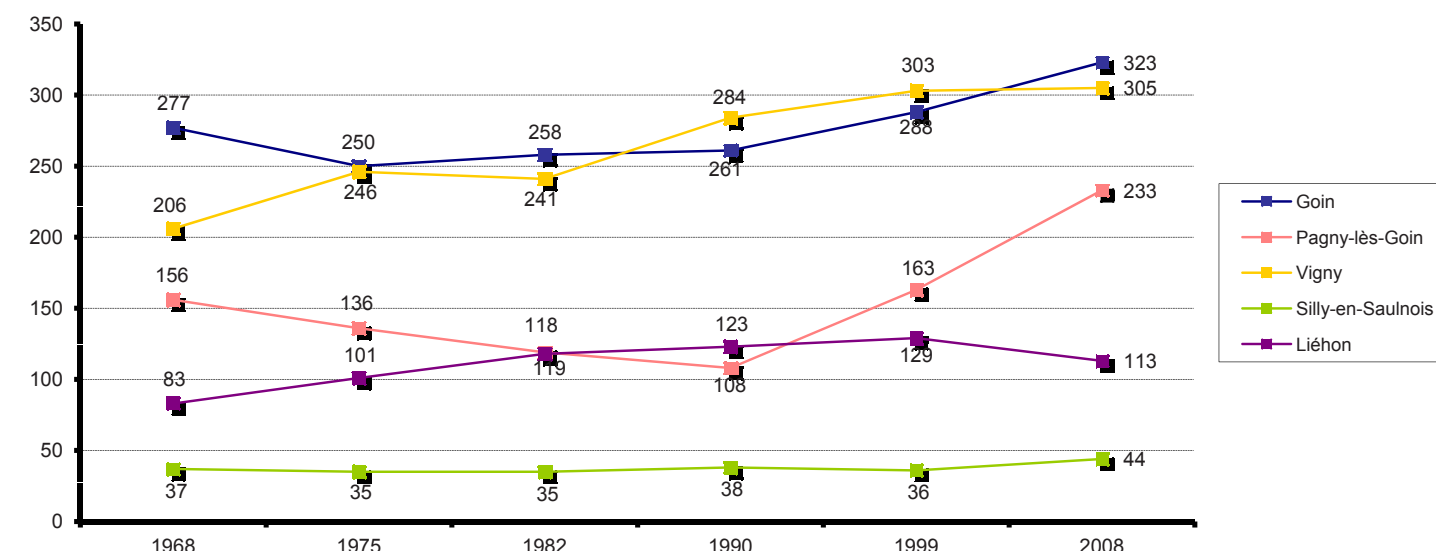
Evolution de la population de la Communauté de Communes de l'Aéroport de Lorraine



Depuis le recensement de 1968, la population de la Communauté de Communes de l'Aéroport n'a cessé de s'accroître. Entre 1968 et 1999, l'intercommunalité enregistre une hausse de 34,1% passant de 759 à 1018 habitants (soit un apport de 259 résidents). L'augmentation la plus conséquente s'est produite entre 1990 et 2008: la Communauté de Communes dénombre pour cette période 204 habitants supplémentaires. La proximité de l'agglomération messine et l'amplification du phénomène de périurbanisation expliquent en partie cette évolution positive.

Pour autant, cette croissance demeure limitée. Dans un premier temps, la construction de l'aéroport a peut-être constitué un frein au développement des communes. Mais l'absence de document d'urbanisme et la volonté des élus d'éviter une urbanisation non réfléchie, nocive pour la préservation du cadre naturel et du cadre de vie des habitants, sont également responsables de ce développement démographique limité. Cependant, la pression foncière se faisant de plus en plus ressentir, les municipalités ont souhaité se doter d'un Plan Local d'Urbanisme afin de maîtriser leur urbanisation.

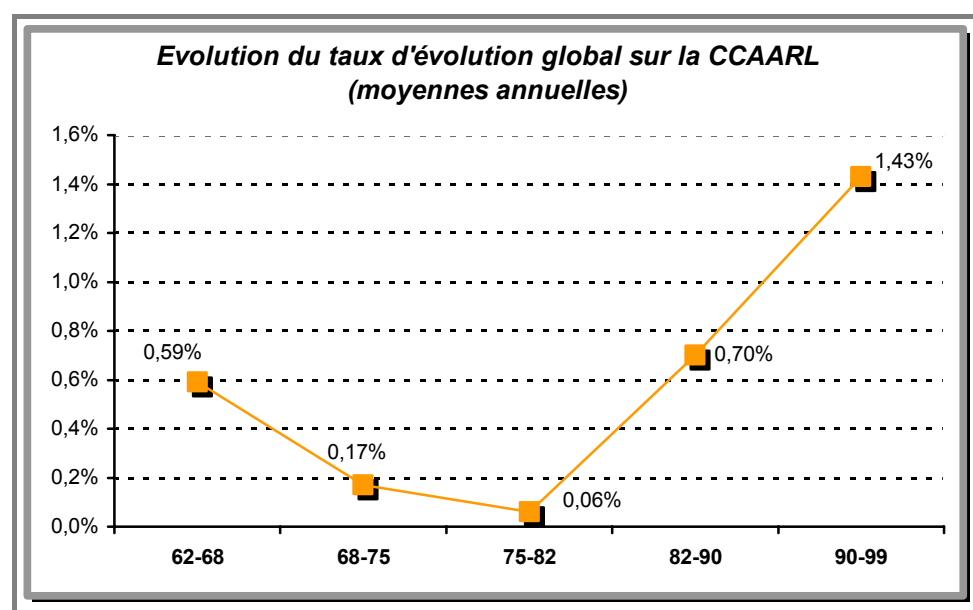
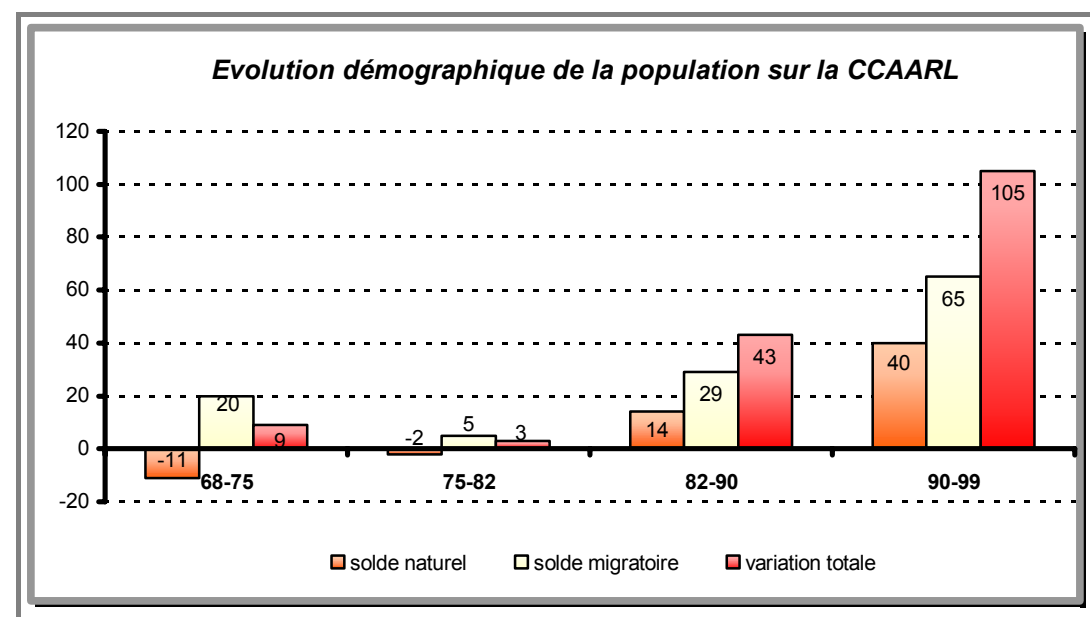
Evolution de la population par commune



Le graphique ci-dessus fait apparaître des disparités d'évolution entre les différentes communes. Alors que Vigny, Pagny-lès-Goin et Liéhon connaissent une importante croissance de leur population entre 1968 et 2008 (respectivement +48%, +49% et +36%), le nombre de résidents tend à stagner pour Goin et Silly-en-Saulnois.

On note toutefois une situation bien différente si l'on observe cette évolution au cours des vingt dernières années seulement: Pagny-lès-Goin connaît une très forte croissance démographique depuis le recensement de 1990, Goin a également renoué avec la croissance mais de manière plus maîtrisée, alors que Vigny et Silly-en-Saulnois ont tendance à la stagnation et que Liéhon voit pour la première fois sa population diminuer depuis le recensement de 1999.

B. Etude des variations de la population à l'échelle intercommunale



L'évolution démographique dépend de deux variables : le solde naturel et le solde migratoire. La variation totale, c'est-à-dire l'addition du solde naturel et du solde migratoire, est positive sur l'ensemble des périodes.

On remarque par ailleurs que le solde migratoire est constamment positif sur ces mêmes périodes ce qui témoigne d'un dynamisme démographique. En revanche, pour ce qui est du solde naturel, ce dernier connaît d'avantage de fluctuations. En effet, au cours des périodes 1968-1975 et 1975-1982, ce dernier est négatif, le nombre de décès étant supérieur au nombre de naissances. Malgré cela la variation totale demeure positive, étant compensée par le solde migratoire.

Pendant la période 1975-1982, la population stagne car les soldes naturel et migratoire s'équilibrent et, de ce fait, la variation totale est proche de zéro. Cependant, dès les années 1982, la variation totale va augmenter considérablement en passant de 43 sur la période 1982-1990 à 105 sur la période 1990-1999. Cela signifie d'une part que l'écart entre le taux de natalité et le taux de mortalité a augmenté, c'est-à-dire qu'il y a de plus en plus de naissances que de décès, et d'autre part, que de plus en plus d'individus viennent s'installer au sein de la communauté de communes.

Avec la crise industrielle des années 1975, les gens recherchent des régions économiquement plus attractives et la communauté de communes, malgré une activité essentiellement agricole, n'échappe pas totalement à cette situation. Ainsi, on constate au cours de la période 1975-1982 un solde migratoire très faible et ayant nettement diminué par rapport à la période précédente mais demeurant cependant positif.

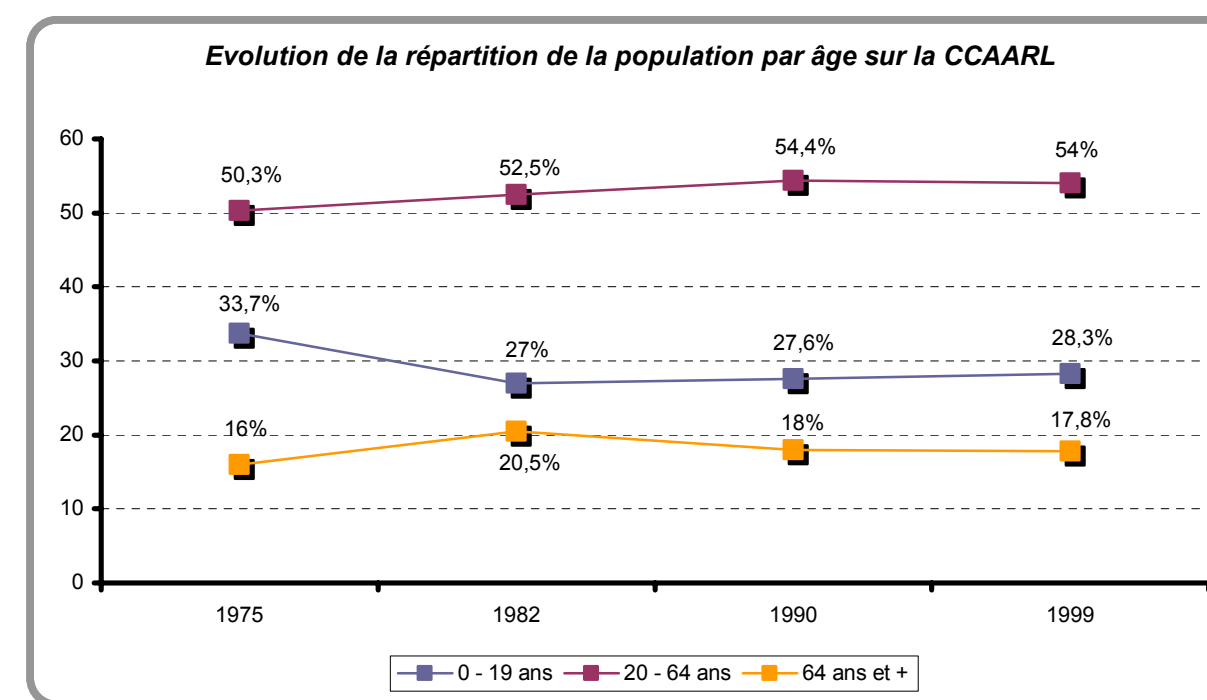
L'augmentation de la variation globale pour les périodes de 1982-1990 et 1990-1999 s'explique à la fois par la position géographique de l'intercommunalité par rapport à l'agglomération messine et par la création de l'aéroport Metz Nancy Lorraine qui a permis la création de nombreux emplois. A l'heure actuelle, l'aéroport génère environ 350 emplois.

Au niveau cantonal, la tendance n'est pas tout à fait la même. En effet, le taux d'évolution global est très fort sur la période de 1968-1975 et va ensuite considérablement diminuer. On peut penser que le canton a été beaucoup plus touché par la crise industrielle de 1975.

A l'échelle départementale, entre 1982 et 1999, la population n'augmente plus qu'à raison de l'excédent naturel, qui tend à s'amoinrir.

C. Analyse de la population par âge et par sexe

Evolution de la population par âge depuis 1975 à l'échelle intercommunale



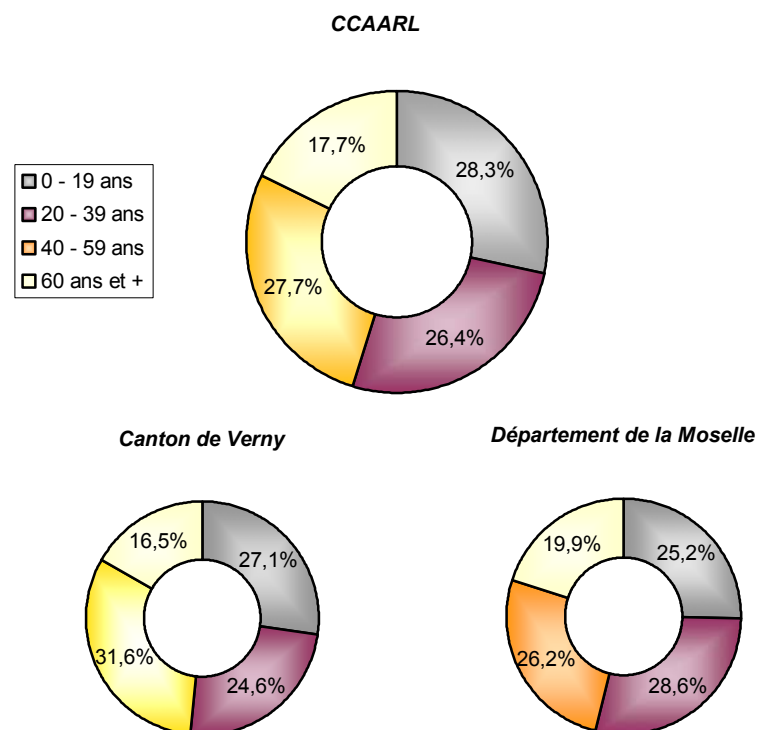
L'évolution de la population par âge n'indique pas un vieillissement flagrant de la population. En effet, même si sur l'ensemble de la période étudiée, soit de 1975 à 1999, on enregistre une augmentation des personnes de plus de 64 ans (la part de cette tranche d'âge passe de 16% à 17,8% soit une croissance de 1,8 points), on note une régression depuis le recensement de 1982. Il en est de même pour les jeunes de moins de 19 ans qui après avoir connu une forte baisse entre 1975 et 1982, leur part tend depuis à augmenter.

On assiste donc depuis 1982 à un rajeunissement de la population sur l'ensemble de l'intercommunalité en raison de l'arrivée de couples jeunes et le retour des « enfants du pays ».

□ Répartition de la population par âge en 1999

	Communauté de Communes	Canton de Verny	Département de la Moselle
Effectifs 0-19 ans	261	7 483	258 320
Taux 0-19 ans (%)	28,3	27,1	25,2
Effectifs 20-39 ans	243	6 794	292 995
Taux 20-39 ans (%)	26,4	24,6	28,6
Effectifs 40-59 ans	255	8 705	268 314
Taux 40-59 ans (%)	27,7	31,6	26,2
Effectifs 60-74 ans	99	3 455	142 437
Taux 60-74 ans (%)	10,7	12,5	13,9
Effectifs 75 ans et plus	64	1 147	61 133
Taux 75 ans et plus (%)	6,9	4,2	6
Effectifs totaux	922	27 584	1 023 199
Indice de jeunesse	1,6	1,63	1,27

Indice de jeunesse = effectifs 0-19 ans / effectifs +60 ans

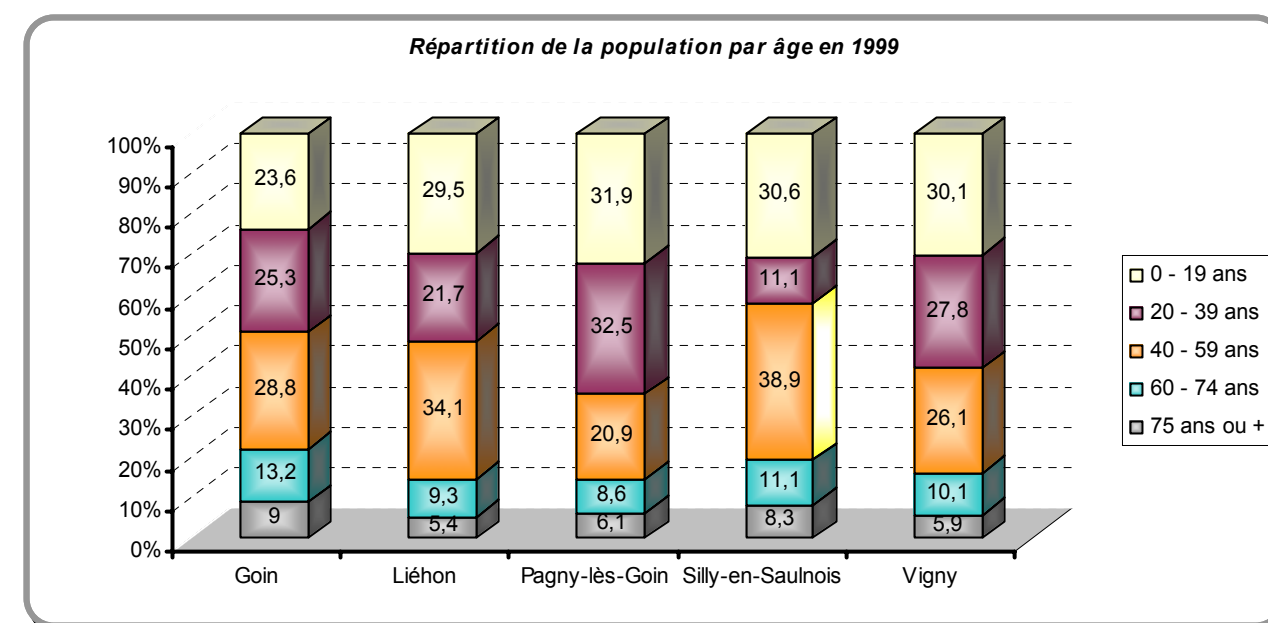


La Communauté de Communes de l'Aéroport de Lorraine présente une population plus jeune que la moyenne départementale et cantonale.

La part des moins de 19 ans est la plus importante (28,3%) alors que les personnes âgées de plus de 60 ans sont les moins nombreuses (17,7%). Cette répartition se retrouve approximativement au niveau du canton de Verny mais avec une part des jeunes plus faible (27,1%). Le département de la Moselle affiche une part des personnes âgées plus importante (19,9%) et des moins de 19 ans plus faible (25,2%).

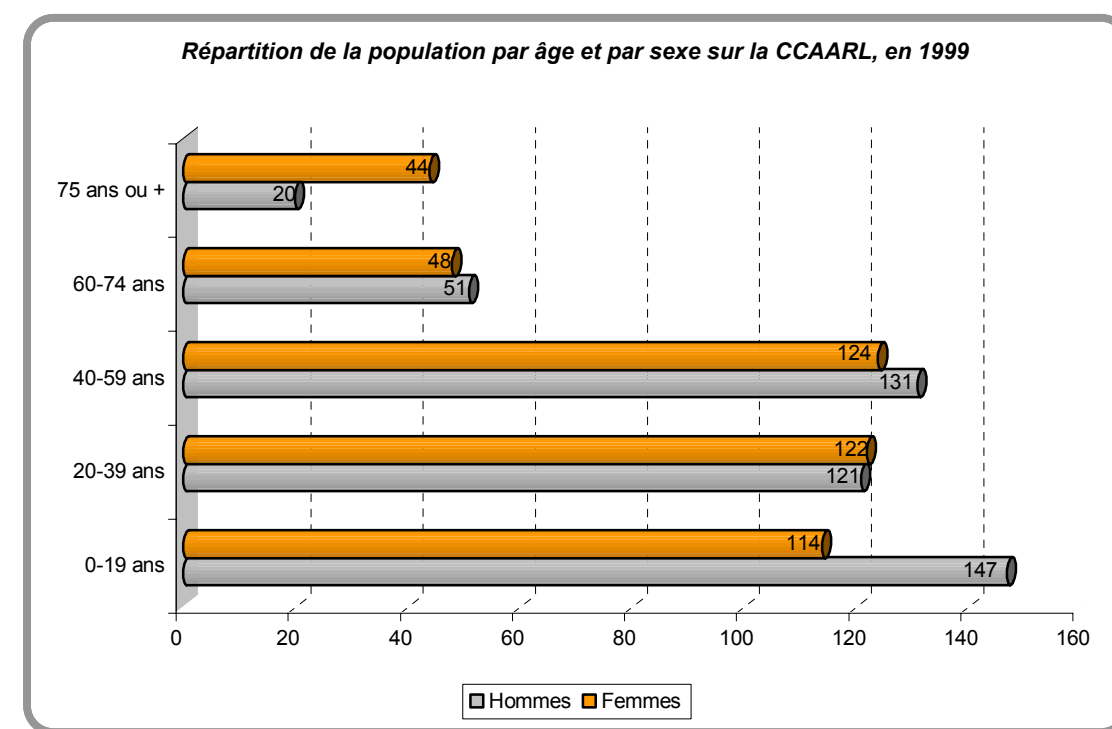
Pour autant, la structure de la population est relativement homogène et permet le renouvellement de générations pour les trois niveaux étudiés.

On note des disparités entre les différentes communes comme en témoigne le graphique ci-dessous :



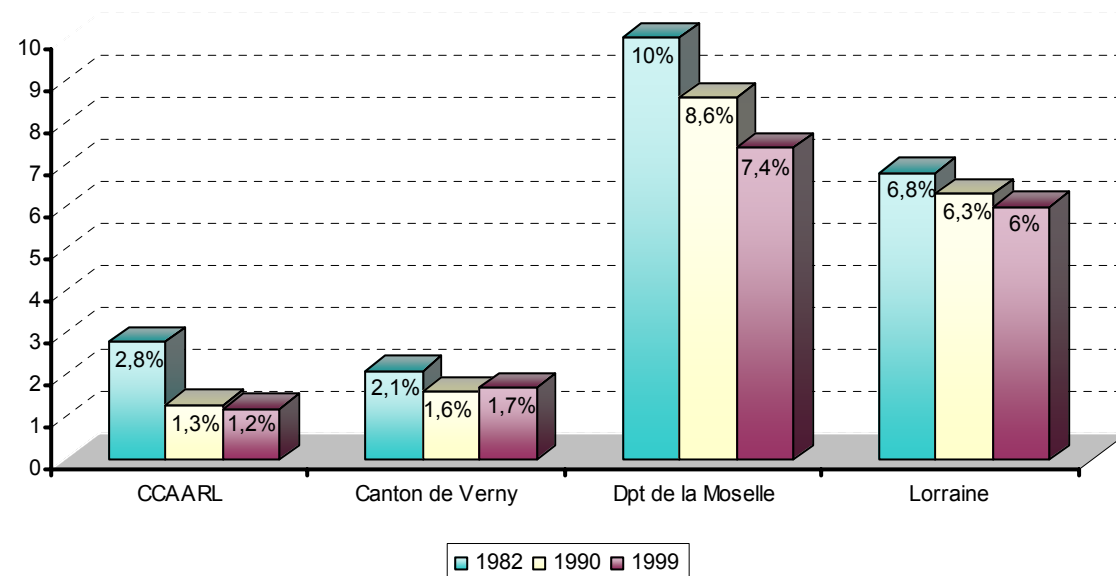
Pagny-lès-Goin et Vigny apparaissent particulièrement jeune par rapport aux autres villages. 64,4% de la population de Pagny-lès-Goin a moins de 39 ans, ce pourcentage atteint 57,9% pour la commune de Vigny. A l'inverse Silly-en-Saulnois, Goin et Liéhon affichent une population plus âgée (plus de 50% des résidents ont plus de 40 ans).

□ Répartition de la population par sexe et par âge en 1999



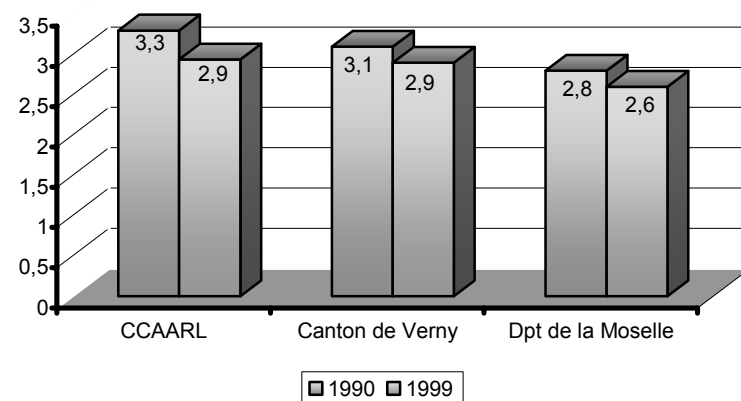
La répartition par sexe est « classique » :

- Les effectifs masculins sont supérieurs pour les jeunes de moins de 19 ans
- Entre 20 et 74 ans la répartition homme/femme s'équilibre
- A partir de 75 ans, les femmes sont majoritaires, leur espérance de vie étant supérieure à celle des hommes (au niveau national ; 81,9 ans contre 73,8 ans).

D. Analyse de la population étrangère**Evolution de la part des étrangers dans la population totale (en pourcentage)**

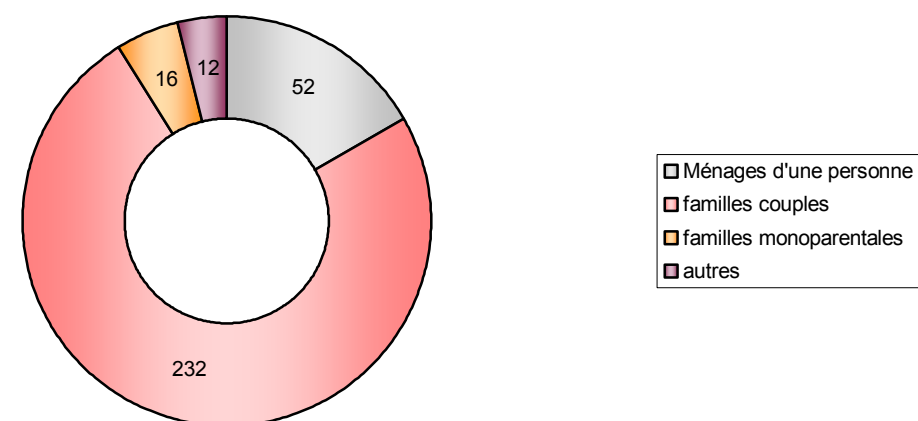
A l'instar du canton de Verny, du département de la Moselle et de la région Lorraine, la Communauté de Communes enregistre une décroissance du taux d'étrangers liée à la crise industrielle.

En 1999, seulement 1,2% (soit 11 personnes) de la population est d'origine étrangère (contre 7,4% pour le département et 6% pour la région). L'intercommunalité tout comme l'ensemble du canton de Verny n'ont pas connu de grande vague d'immigration.

E. Composition des ménages**Taille moyenne des ménages****Evolution de la taille moyenne des ménages**

La taille des ménages baisse pour tous les niveaux.

Sur le territoire intercommunal, la taille moyenne des ménages est passée de 3,3 à 2,9 personnes. Ce dernier chiffre est supérieur à celui du département (2,6) et équivalent à celui du canton de Verny. Cette tendance traduit un besoin croissant en nombre de logements.

Composition des ménages**Population des ménages selon le mode de cohabitation sur la CCAARL, en 1999**

En 1999, la Communauté de Communes enregistre 312 ménages sur lesquels environ 45% se composent de 2 personnes ou moins. Ces foyers sont donc constitués de personnes seules, de couples sans enfant ou ayant quittés le domicile et de familles monoparentales.

Les familles de plus de 5 personnes représentent 13,5% des ménages sur les 5 communes.

3.2 Analyse de la population active

A. Analyse du taux d'activité

□ Evolution de 1982 à 1999

POPULATION ACTIVE DE LA CCAARL					
	1982	1990	1999	Evolution 82-90	Evolution 90-99
Population active ayant un emploi :	291	314	377	7.90%	20.06%
- dont hommes	196	213	219	9.67%	2.82%
- dont femmes	95	101	158	6.32%	56.44%
Chômeurs :	28	23	32	- 17.9%	39.1%
- dont hommes	7	6	14	- 14.3%	133.3%
- dont femmes	21	17	18	- 19%	5.9%
Taux de chômage :	8.8%	6.8%	7.8%	- 2 pts.	+ 1 pts.
Population active totale :	319	337	409	5.6%	21.4%
- dont hommes	203	219	233	7.9%	6.7%
- dont femmes	123	118	176	- 4.1%	49.1%
Taux d'activité :	50.6%	52.3%	56.9%	+ 1.7 pts.	+ 4.6 pts.

La population active totale tend à augmenter entre les recensements de 1982 et 1999. Elle a subi une croissance de 28,2% passant de 319 à 409 actifs soit 90 individus supplémentaires.

En 1999, le taux d'activités de la Communauté de Communes atteint 56,9%, pourcentage légèrement inférieur à celui du canton de Verny (57,4%) mais supérieur à celui du département de la Moselle qui atteint 53,7%. La jeunesse de la population explique ce taux d'activité élevé.

Le nombre d'actifs ayant un emploi ainsi que le nombre de chômeurs augmentent tous les deux. La population active ayant un emploi passe de 291 à 377 individus soit une croissance de 29,5%. Ils étaient 28 demandeurs d'emploi en 1982, ils sont 32 en 1999, soit une hausse de 14,3%. Mais le taux de chômage a perdu 1 point entre 1982 et 1999 passant de 8,8% en 1982 à 7,8% en 1999.

A noter que le taux d'activités féminin, bien qu'inférieur à celui des hommes, est en augmentation depuis 1982, situation liée à l'évolution des mentalités et à la nécessité économique d'avoir un second emploi.

□ Situation en 1999 de la population en âge de travailler

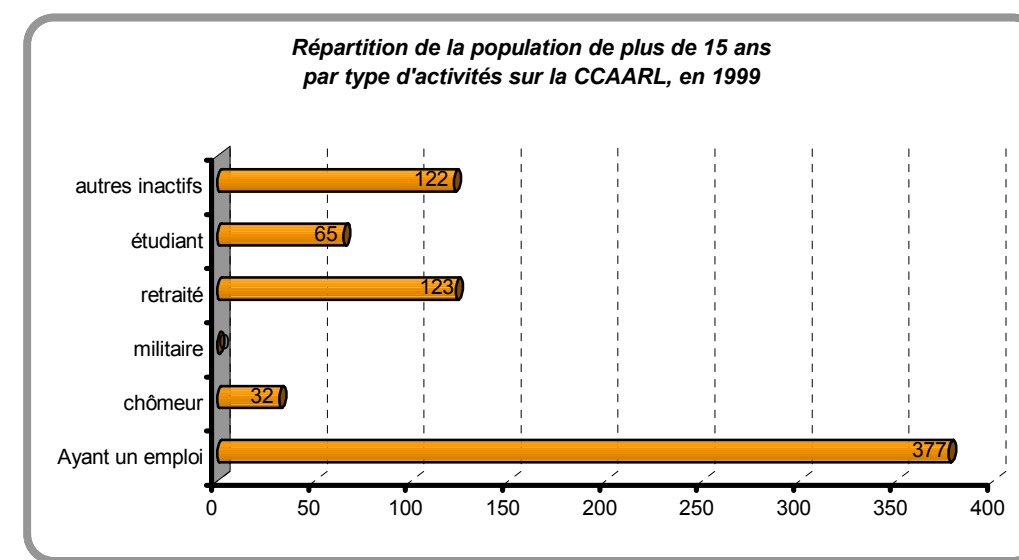
En 1999, l'intercommunalité comptabilise 719 personnes en âge de travailler (individus de plus de 15 ans) dont 52,4% possèdent un emploi soit 377 personnes. Sur ces 377 individus ayant un emploi 313 sont salariés et 64 sont non salariés, ils sont :

- Indépendants (36)
- Employeurs (23)
- aides familiaux (5)

Entre 1999 et 2008, le nombre d'actifs est passé de 409 à 512, soit une augmentation de 25% (hausse plus de deux fois plus importante que la hausse de la population).

Les chômeurs et autres inactifs représentent en 1999 21,4% des personnes en âge de travailler soit 154 individus. Il n'y a pas de militaires et 65 personnes sont étudiantes.

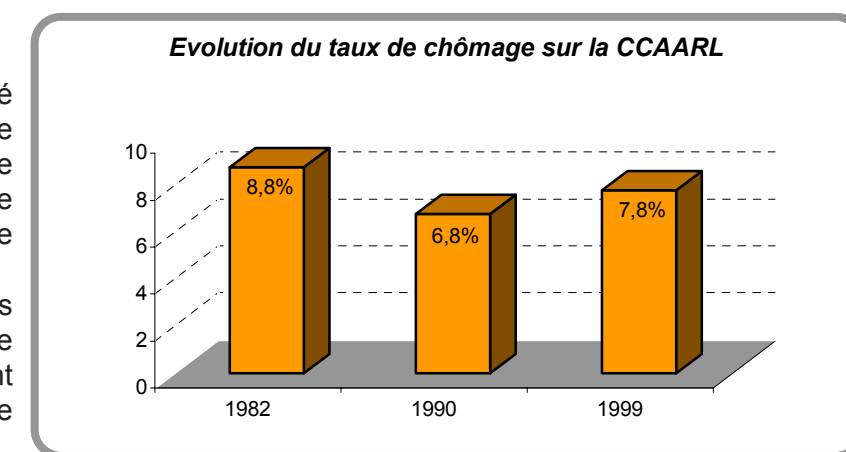
Les retraités sont au nombre de 123 soit 17,1% de la population de plus de 15 ans.



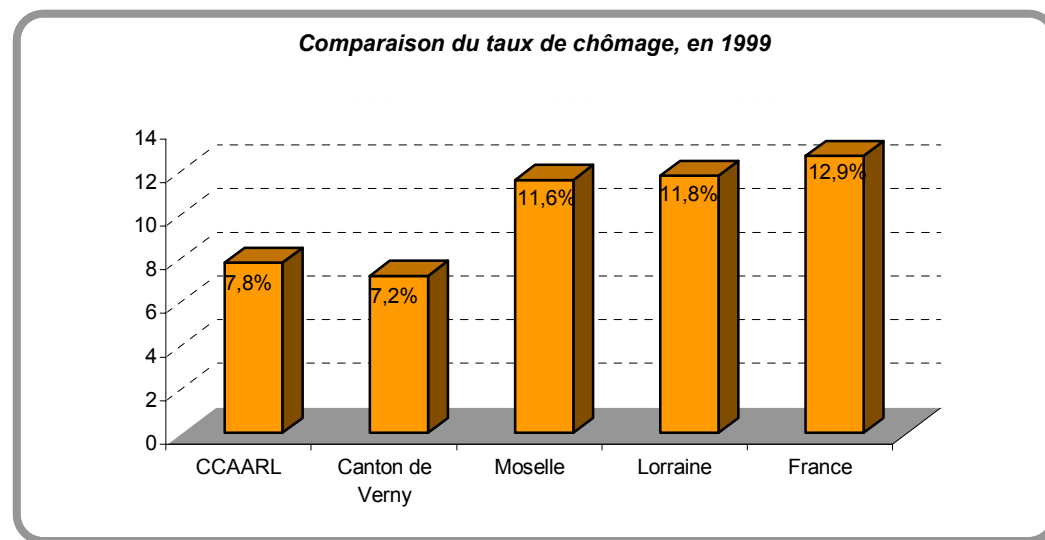
B. Analyse du taux de chômage

□ Evolution de 1982 à 1999

Entre 1982 et 1990 l'intercommunalité enregistre une baisse de 2 points de son taux de chômage qui passe de 8,8% à 6,8%. Depuis 1990, on note une nouvelle croissance du taux de chômage. En 1999, il atteint 7,8%. Il est important de rappeler que ces pourcentages sont calculés à partir de nombre faible. Les pourcentages ont par conséquent tendance à fluctuer de manière importante.



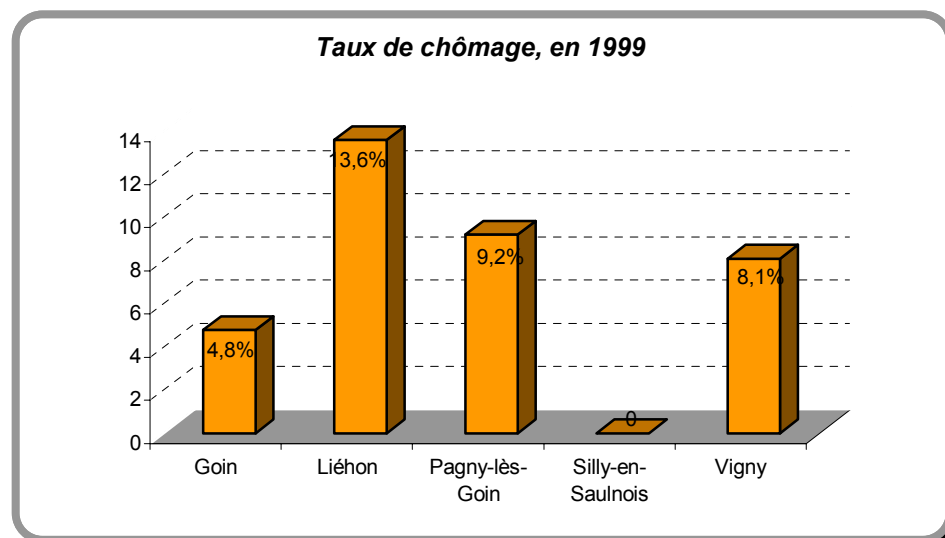
❑ Comparaison du taux de chômage, en 1999



Si l'on compare les taux de chômage de la Communauté de Communes d'Accueil de l'Aéroport de la Région Lorraine et du canton de Verny avec ceux des niveaux administratifs supérieurs, on s'aperçoit qu'ils sont largement inférieurs. Alors que les taux de chômage au niveau départemental, régional et national sont sensiblement identiques (aux alentours de 12%), le canton de Verny et l'intercommunalité de l'aéroport affichent des pourcentages proches de 7%.

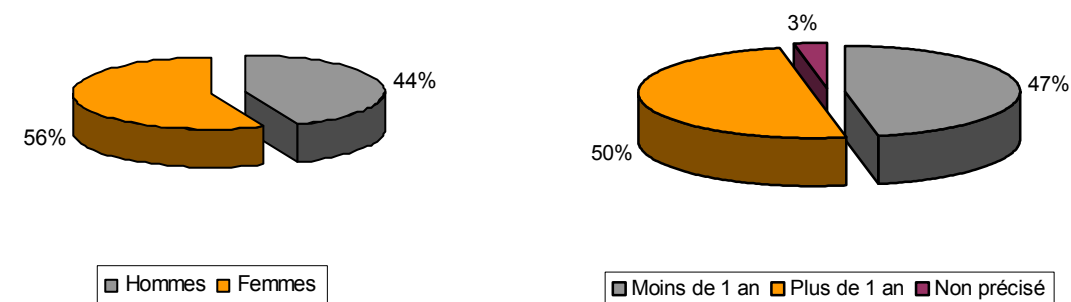
La Communauté de Communes se situent dans un contexte économique favorable. Le secteur est en plein développement économique.

❑ Situation en 1999 pour chaque commune



L'analyse du taux de chômage affiche de fortes disparités entre les 5 villages. Alors que Silly-en-Saulnois ne compte aucun chômeur (à noter que la population active totale ne représente que 17 personnes), le taux de chômage sur le village de Liéhon atteint 13,6% (soit 9 personnes). Goin présente un faible taux de chômage qui s'approche de 5%.

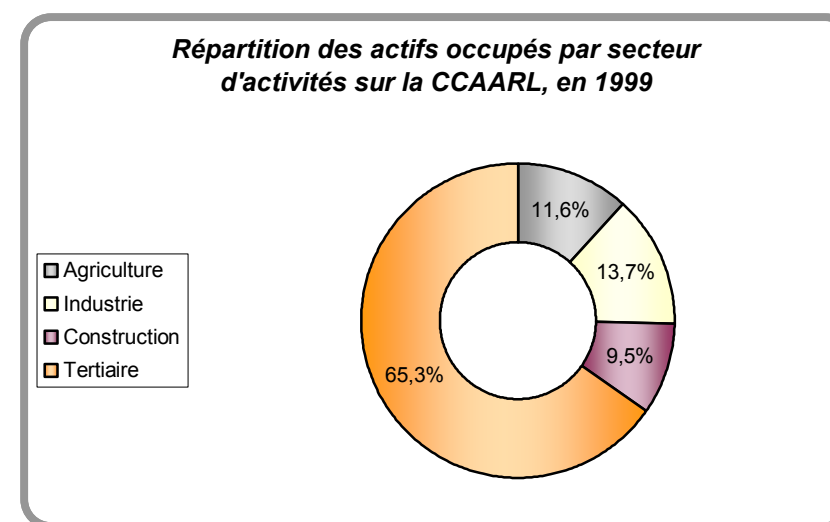
❑ Répartition du taux de chômage par âge et par ancienneté sur la CCAARL



En 1999, 56% des chômeurs sont des femmes et 50% sont à la recherche d'un emploi depuis plus de 1 an.

C. Répartition de la population active occupée

❑ Répartition par secteur d'activités



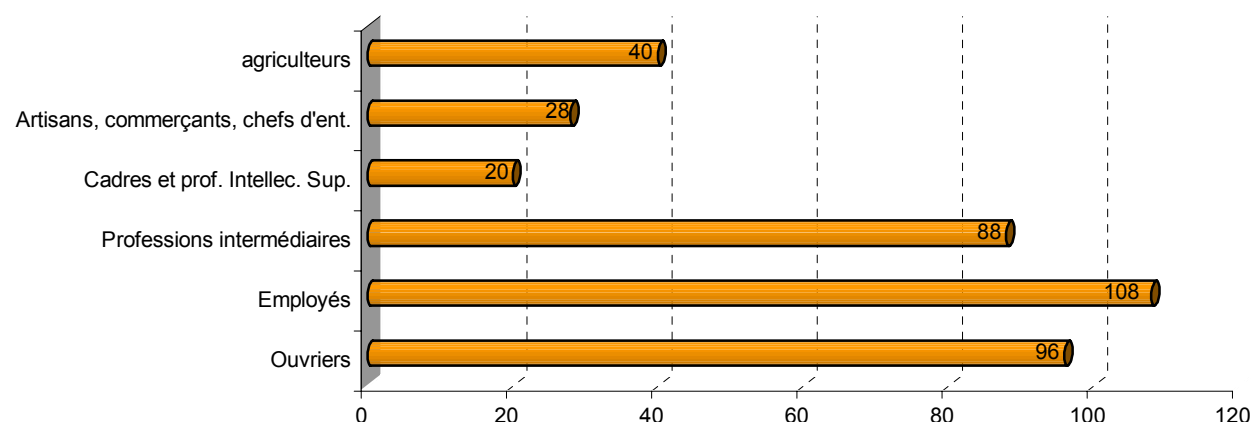
En 1999, le secteur tertiaire concentre l'essentiel des actifs occupés de l'intercommunalité (65,3% soit 248 personnes).

L'activité agricole est encore fortement présente avec 44 actifs qui occupent un emploi dans ce secteur d'activités (soit 11,6%).

Le secteur industriel emploie seulement 23,2% des actifs occupés soit 88 personnes.

❑ Répartition par catégorie socio professionnelles

Répartition des actifs par catégorie socioprofessionnelles sur la CCAARL, en 1999



Les catégories socioprofessionnelles les mieux représentées sur l'ensemble de la Communauté de Communes de l'Aéroport, en 1999, sont les employés (28,4% des actifs occupés soit 108 personnes), les ouvriers (25,3% des actifs occupés soit 96 personnes) et les professions intermédiaires (23,2% des actifs occupés soit 88 personnes).

La profession d'agriculteurs concerne encore 40 individus soit 10,5% des actifs occupés.

28 personnes appartiennent à la catégorie des artisans, commerçants, chefs d'entreprise et 20 à celle des cadres et professions intellectuelles supérieures.

A noter l'importance de la classe «moyenne».

D. Les migrations pendulaires et les modes de transport

❑ Les migrations pendulaires

Lieu de résidence – lieu de travail		
Actifs ayant un emploi	1999	Evolution de 1990 à 1999
Travaillent et résident dans la même commune :	68	- 11,7%
Travaillent et résident dans deux communes différentes :	309	21.9%
- de la même unité urbaine	0	n.c.
- du même département	275	n.c.
- de départements différents	34	n.c.
Ensemble	377	20,1%

82% des actifs ayant un emploi quittent la commune pour se rendre sur leur lieu de travail occasionnant d'importantes migrations pendulaires.

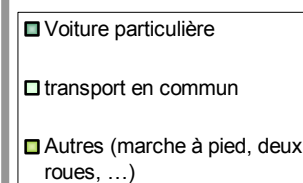
L'agglomération messine constitue le premier pôle d'emplois pour les actifs des 5 villages (40% des actifs soit 150 travailleurs s'y rendent quotidiennement).

Les emplois offerts par les 5 communes (principalement générés par l'aéroport et les activités agricole) permettent à 68 personnes, soit 18% des actifs, de travailler sur leur commune de résidence.

❑ Les modes de transport

❑ Les modes de transport

Modes de transport domicile-travail des actifs occupés sur la CCAARL, en 1999



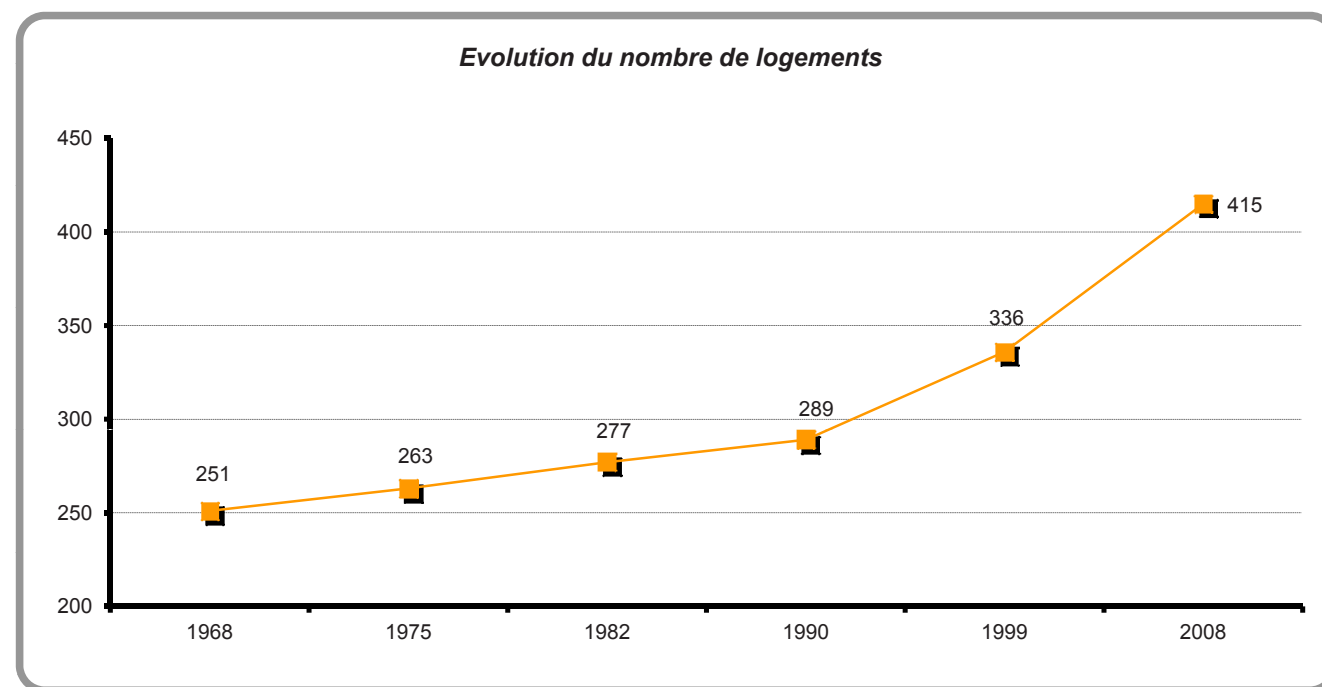
80% des actifs ayant un emploi utilisent la voiture comme mode de transport pour se rendre sur leur lieu de travail.

L'absence de transport en commun efficaces (train, bus urbains, ...) explique que seulement 1% des actifs utilisent ce type de transport.

Les emplois offerts sur les communes permettent de développer les déplacements à pied et à deux roues (19%).

3.3 Structure du parc résidentiel

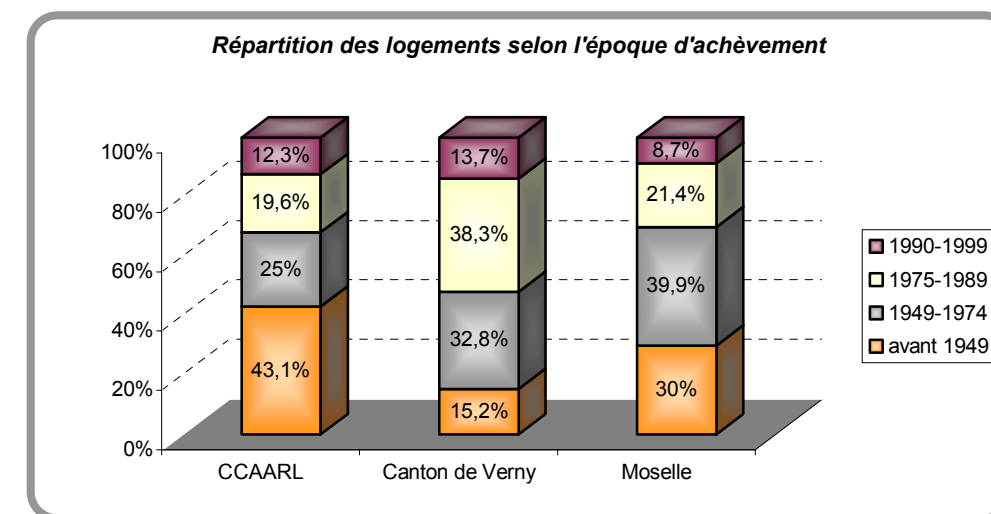
A. Une évolution des logements



Entre 1968 et 2008, le nombre de constructions est en constante augmentation sur le territoire de la Communauté de Communes, avec 164 logements supplémentaires. Mais c'est entre 1990 et 2008 que le rythme de la construction a été le plus soutenu, avec une moyenne de 7 logements par an. De fortes disparités apparaissent toutefois entre les cinq villages: si Pagny-lès-Goin se distingue par un doublement (et même plus) de son parc de logements entre 1968 et 2008, Silly-en-Saulnois a stagné.

COMMUNES	Logements supplémentaires entre 1968 et 2008	Evolution 1968-2008
GOIN	42	46,7%
LIEHON	16	51,6%
PAGNY-LES GOIN	54	128%
SILLY-EN-SAULNOIS	2	16,7%
VIGNY	50	65,8%
TOTAL CCAARL	164	65,3%

B. Age du bâti



Le parc du logement de la Communauté de Communes de l'Aéroport est ancien : 68,1% des logements ont été édifiés avant 1974.

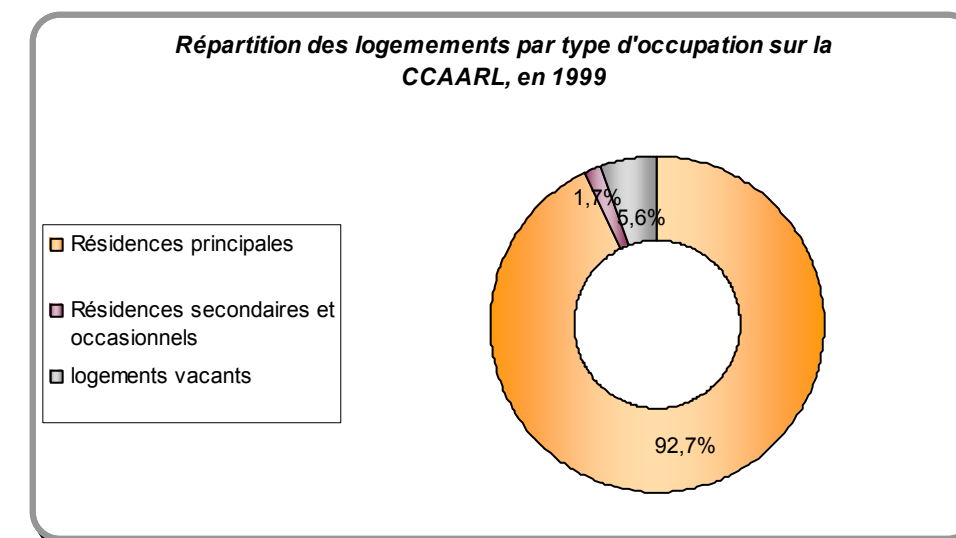
43,1% des résidences ont été construites avant 1949, ce patrimoine correspond aux centres anciens des villages. Ce pourcentage est supérieur à ceux enregistrés aux niveaux du département de la Moselle (30%) et surtout du canton de Verny (15,2%). Le canton de Verny s'est davantage développé entre 1975 et 1989 avec la création des lotissements.

A noter que Goin bénéficie d'un habitat plus récent (seulement 32% des habitations ont été édifiées avant 1949). La commune a, en effet, été détruite en grande partie lors de la seconde Guerre Mondiale.

Les logements édifiés entre 1990 et 1999 ne représentent que 12,3% du parc global. La carence foncière liée à l'absence de document d'urbanisme a limité en partie le rythme de la construction.

C. Répartition des résidences et des statuts d'occupation

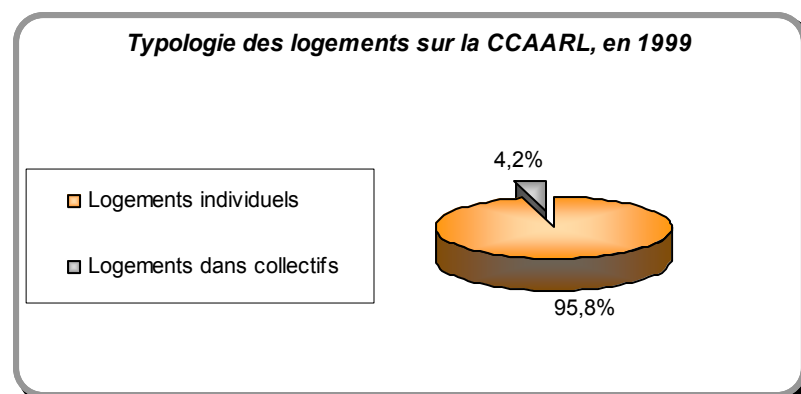
□ Répartition en résidences principales / secondaires / vacantes



L'intercommunalité ne compte que 6 résidences secondaires ou logements occasionnelles correspondant à 1,7% du parc total. Ce pourcentage se rapproche de ceux du canton de Verny (0,9%) et du département de la Moselle (2,3%).

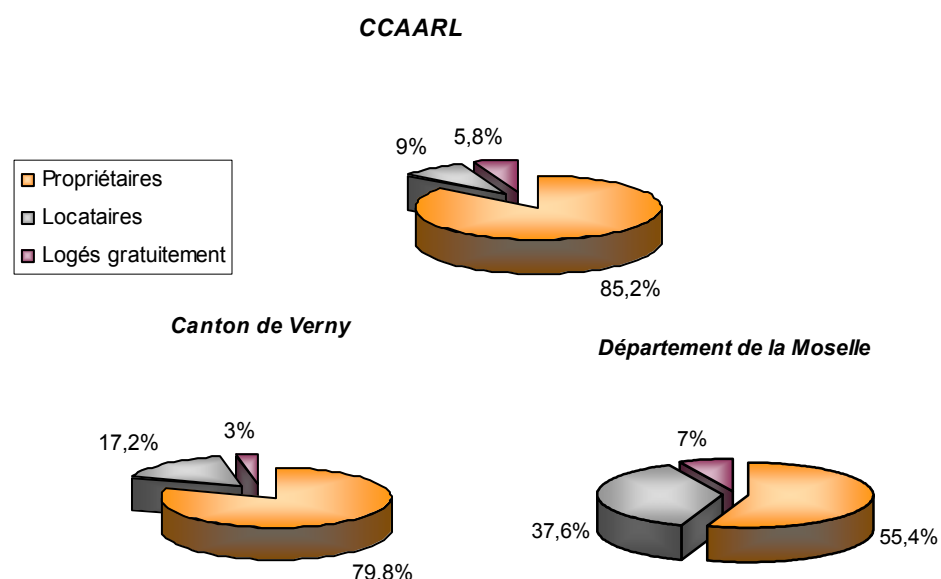
En 1999, les logements vacants représentent près de 6% du parc total soit 19 résidences. Avec 10 habitations vacantes, la commune de Vigny connaît le taux de vacance le plus important (soit 9,5%). Cette vacance n'est pas due à la rotation de la population notamment dans le parc locatif, comme s'est le cas dans les communes urbaines. Sur l'intercommunalité la part du locatif est faible, la vacance touche donc des logements sans confort, des « ruines » qui ne trouvent pas acquéreur, ou encore de habitations dont les propriétaires ne veulent pas se séparer et qu'ils laissent se dégrader. Le canton de Verny enregistre un taux de vacance très faible (2,4%) en comparaison à l'intercommunalité et au département (5,4%) témoin d'une attractivité importante.

Logements individuels et collectifs



Les 5 communes offrent un parc du logement très peu diversifié. En effet, l'intercommunalité compte 95,8% de logements individuels, soit 321 résidences et seulement 4,2% de logements sont dans des immeubles collectifs, soit 14 logements. Cette répartition est caractéristique des villages ruraux où l'habitat individuel prédomine largement.

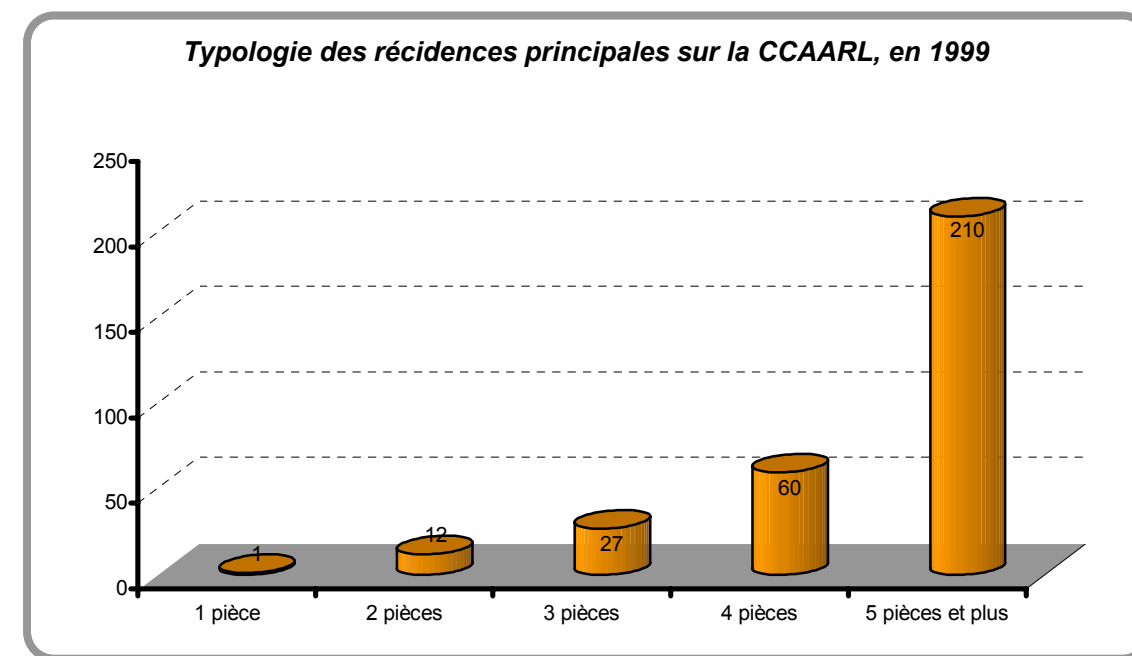
Statuts d'occupation des résidences principales



La répartition des statuts d'occupation des résidences principales reflète également la faible diversité du parc du logement. 9% des résidences sont occupées par des locataires et 85,2% des ménages sont propriétaires de leur logement. Ces taux se rapprochent de ceux observés au niveau du canton de Verny qui recense 17,2% de locataires et 79,8% de propriétaires. Par contre, les locataires occupent une place plus importante au niveau du département de la Moselle du fait d'une situation plus urbaine. A noter que Pagny-lès-Goin se distingue des autres communes avec une part de locataires largement supérieure qui atteint 23,7%. Les logements loués gratuitement représentent 5,8% des résidences (soit 18 logements). Le **parc social est inexistant** sur le territoire intercommunal.

D. Caractéristiques des résidences principales

Nombre de pièces



La grande dimension des résidences principales complète leurs caractères majoritairement individuelles. On remarque l'importance des logements comportant 5 pièces ou plus qui représentent 67,7% du parc total. Les 5 villages offrent très peu de logements de petite taille, les T1, T2 et T3 représentent seulement 12,9% du parc total alors que parallèlement les ménages composés de 1 ou 2 personnes représentent 45,2% du total des ménages. De plus, ce type de produit est particulièrement recherché par les personnes âgées, les jeunes qui quittent le domicile familial et les jeunes couples sans enfants.

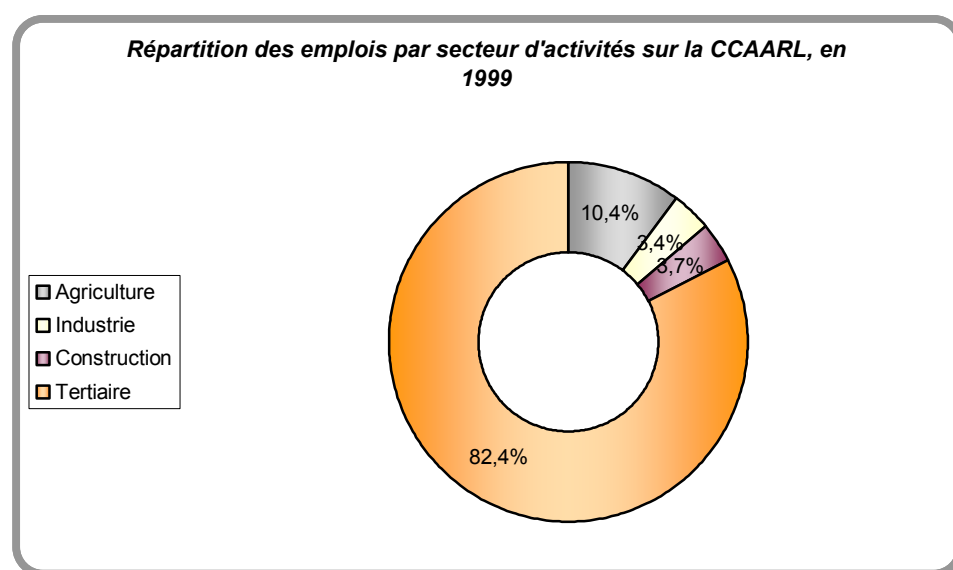
Confort

	CCAARL	Canton de Verny	Département de la Moselle
Ni baignoire, ni douche	3,2%	1,1%	1,7%
Avec chauffage central	75,8%	89,4%	87,2%

Le parc des résidences principales sur la Communauté de Communes peut être qualifié de confortable. En effet, seulement 3,2% des logements, soit 10 résidences, ne possèdent pas le confort nécessaire, à savoir ni douche, ni baignoire. Ce pourcentage est légèrement supérieur à ceux du canton et du département qui sont respectivement de 1,1% et de 1,7%.

3.4 Activités économiques

A. Répartition des emplois



En 1999, la Communauté de Communes de l'Aéroport offraient 347 emplois répartis principalement dans le secteur tertiaire qui en concentrait 82,4%. La majorité des emplois étaient alors liés à l'implantation de l'aéroport.

En 2008, le nombre d'emplis disponibles est passé à 762, notamment grâce à l'implantation du centre de tri postal régional à Pagny-lès-Goin.

B. La zone d'activités aéroportuaire

□ Etat actuel

L'aéroport est inauguré en septembre 1991 et occupe une emprise de 230 hectares. Implanté sur les cinq villages de l'EPCI, les retombées en termes d'emplois concernent essentiellement Goin et Vigny.



On distingue :

- **Le trafic passager** qui, après une reprise de sa fréquentation entre 2003 et 2007 (le trafic global atteint 326 324 passagers en 2004), subit depuis l'ouverture de la L.G.V. Est une concurrence très difficile à contrer sur les trajets en direction du nord, du centre et de l'ouest de la France. De plus, l'implantation d'une compagnie aérienne à bas prix il y a quelques années s'est très rapidement soldée par un échec et par le retrait de cette compagnie. Les principales destinations encore desservies par Metz-Nancy-Lorraine sont les pays du Magreb (Maroc, Algérie, Tunisie), la Crète, la Turquie, la Sicile, la Sardaigne et les villes du sud de la France (Nice, Toulouse, Marseille, ...).
- **L'activité « FRET »** qui a subit une baisse du tonnage entre 2003 et 2004 de près de 50%. Cette régression est liée à l'arrêt des vols postaux en juin 2006 et au départ du groupe DHL.

En 2008, l'aéroport génèrait directement environ 230 emplois.

L'aéroport a également engendré l'implantation de plusieurs sociétés satellites qui sont implantées en grande partie sur le ban communal de GOIN : CITER, SDLA et HERTZ France (location de voiture), SORGGIS (restauration), SECURITE GENERALE AERROPORTUAIRE (opérations et formalités liées au transport aérien), AOM MINERVE (transport aérien de passagers fret et entreprise de matériels aérien), ICTS France (mission de sécurité et de sûreté des biens ou immeubles), POLE.

□ Les projets

Le territoire intercommunal représente un territoire à fort enjeux de part sa situation géographique et de part les infrastructures de transport qui s'y développent (ligne TGV, aéroport, doublement de la RD955, déviation de la RD910, ...). C'est pourquoi le Conseil Régional a lancé une étude sur « l'espace central » afin de coordonner et lier les différents acteurs de cet espace. L'objectif est de mener une réflexion d'ensemble sur les zones d'activités créées, en création ou en projet.

Deux grands projets viennent d'être réalisés :

- **Création du centre de tri postal régional** sur le ban communal de PAGNY-LES-GOIN, qui remplace dorénavant les centres de METZ, NANCY et EPINAL. Son ouverture a engendré la création ou le déplacement d'environ 400 emplois (chiffre de 2008) sur le territoire de la CCAARL.



- **Extension de la piste de l'aéroport.** L'objectif est de développer d'une part l'activité fret (vol de jour et peut-être même de nuit) et d'autre part le transport des voyageurs en proposant des lignes vers de nouvelles destinations (ce qui permettra en partie de compenser la baisse de voyage vers Paris qu'occasionna l'arrivée du TGV). Les travaux d'allongement de la piste ont été réceptionnés à la fin du mois d'août 2006. Une extension de l'aérogare en créant une nouvelle salle d'enregistrement a également été mise en service en juin 2007.

C. L'activité agricole

Le secteur agricole représentait en 1999 plus de 10% des emplois de l'intercommunalité soit 36 actifs. Bien qu'en baisse, le secteur agricole est encore très dynamique. Il occupe la quasi-totalité de l'espace non urbanisé.

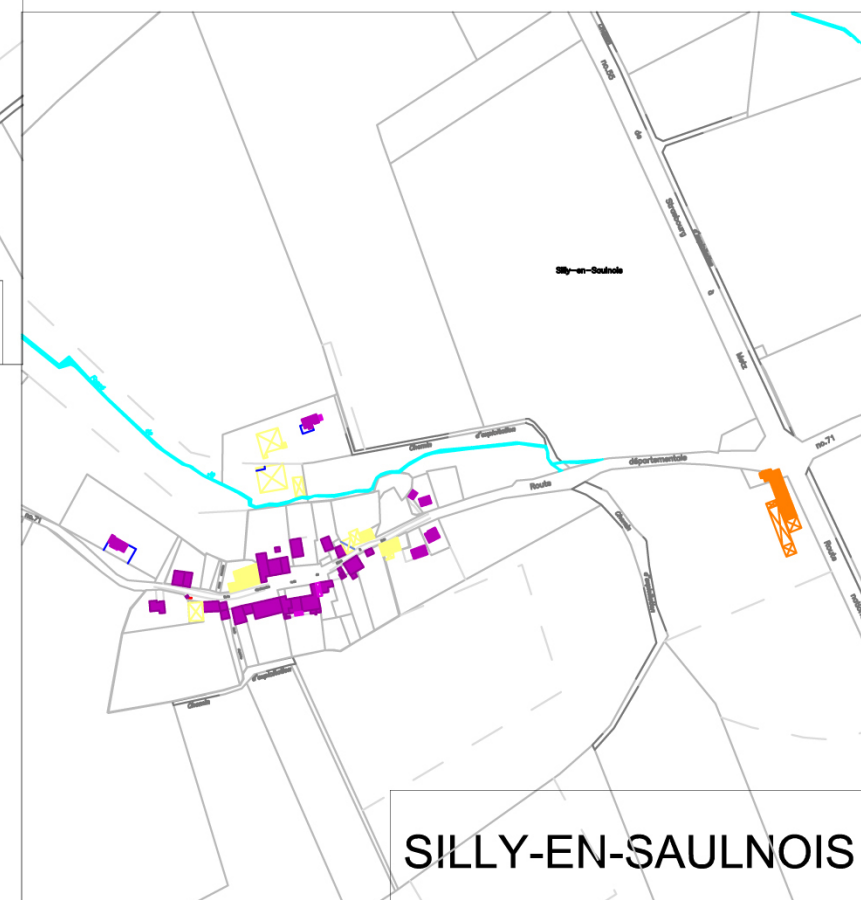
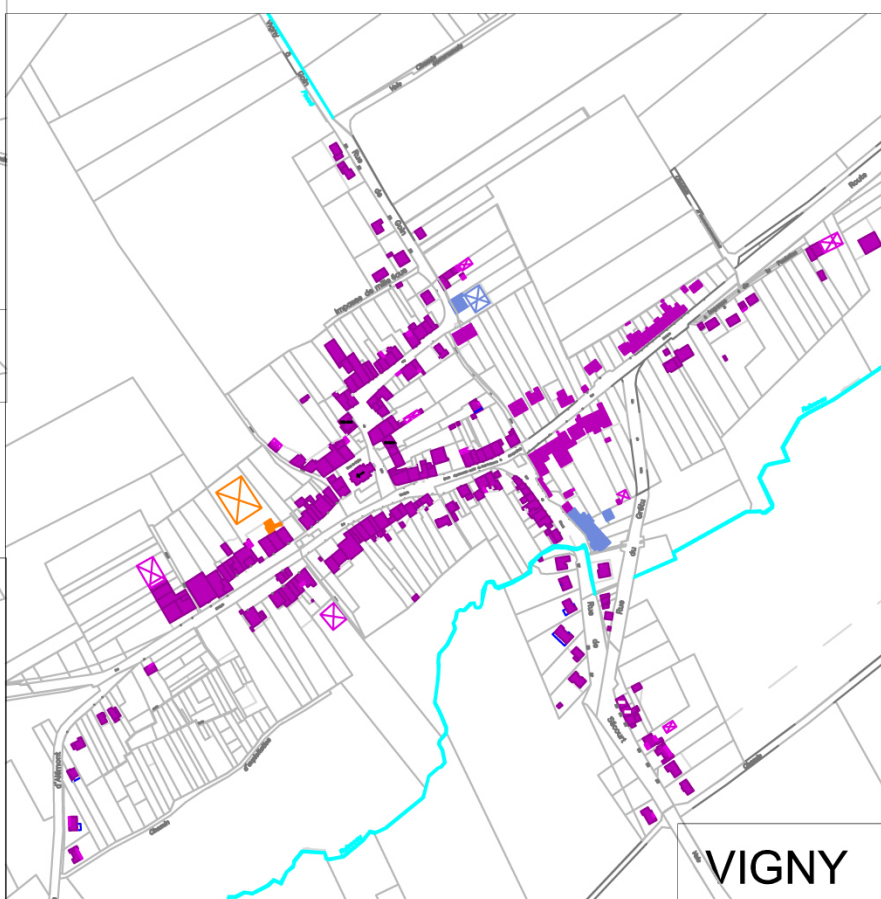
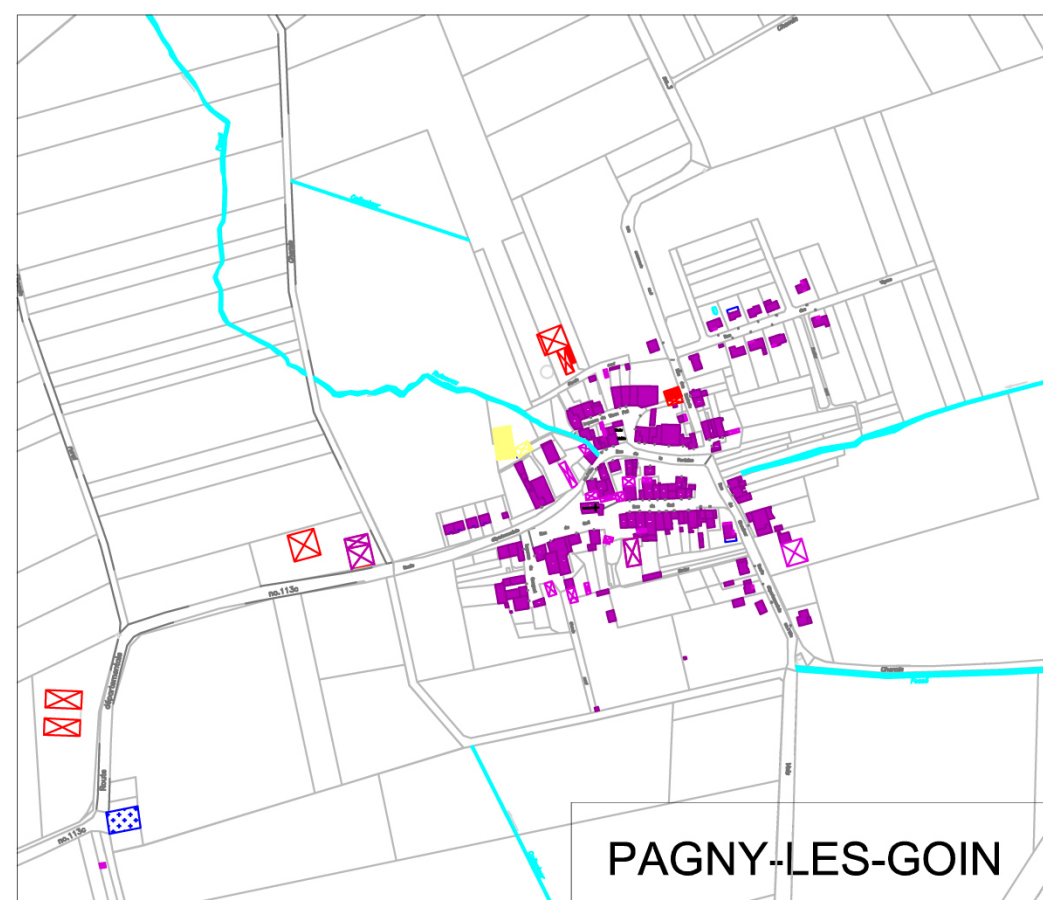
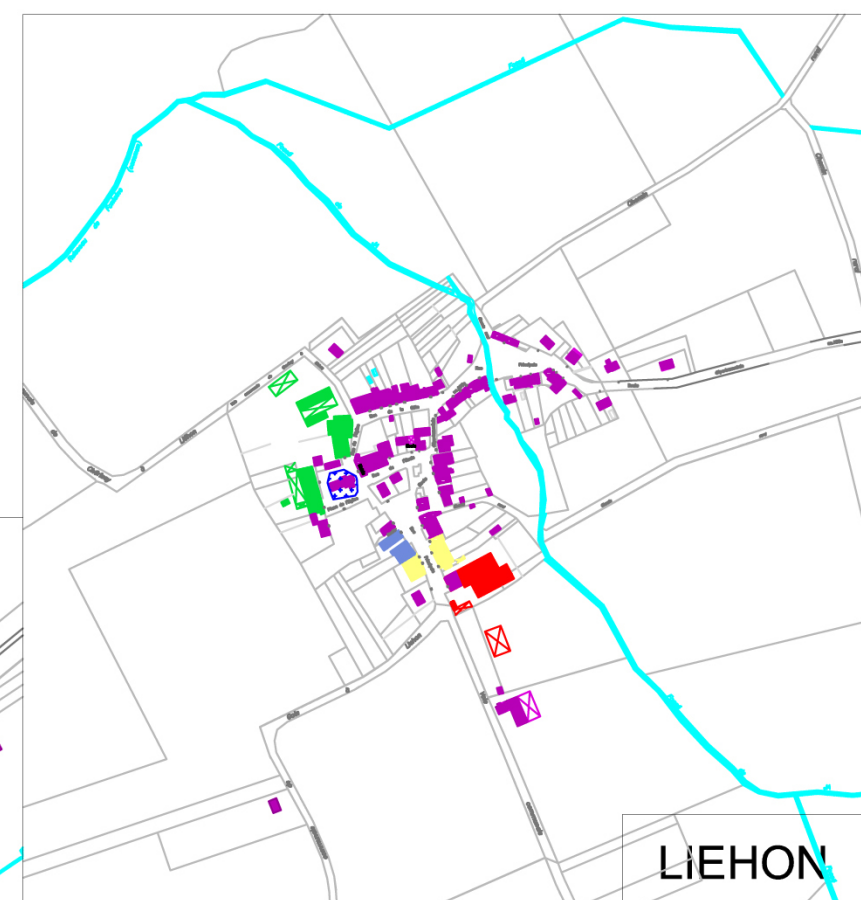
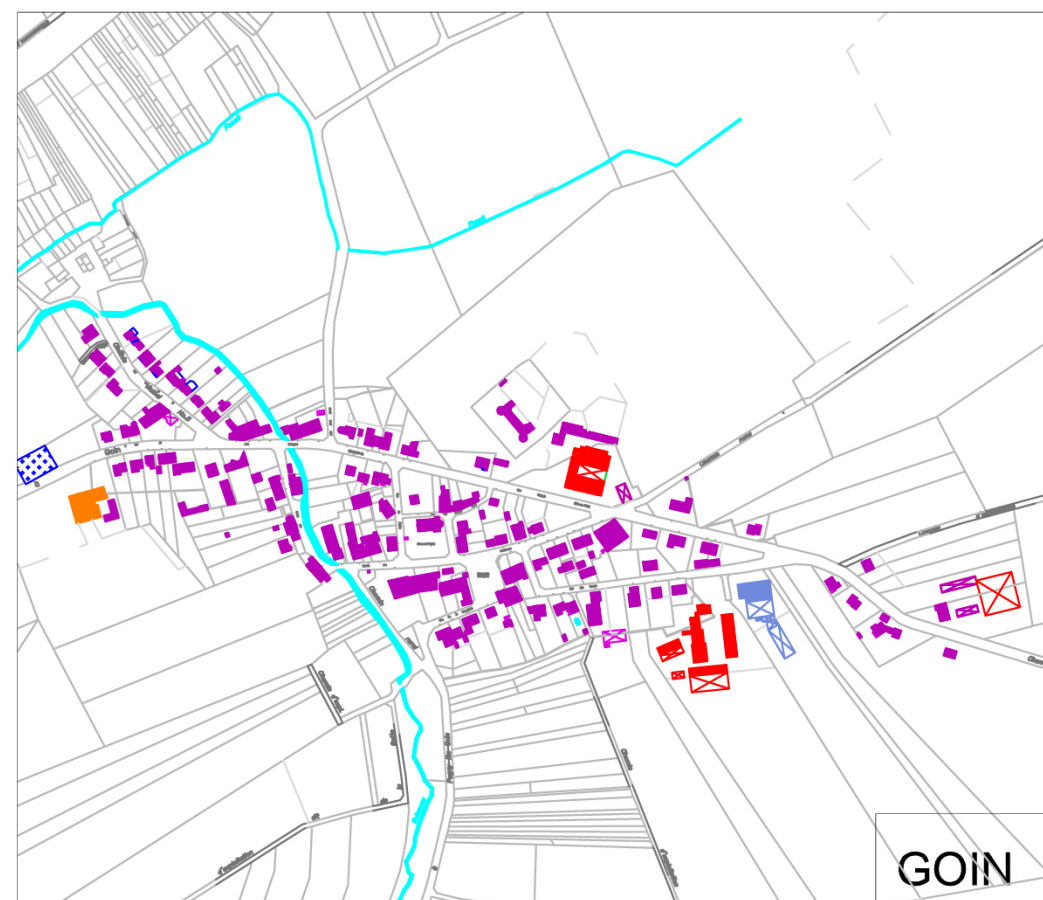
Selon les enquêtes menées sur les communes, il existe 22 exploitations agricoles qui sont encore en activités sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Selon les données recueillies auprès de la préfecture, 8 de ces exploitations agricoles sont soumises à déclaration et 3 sont soumises au règlement sanitaire départemental.

Les périmètres de protection autour de ces installations sont :

- Fermes classées soumises à déclaration : 100 mètres.
- Fermes soumises au règlement sanitaire départemental : 50 mètres

LES EXPLOITATIONS AGRICOLES SUR LA CCAARL



Exploitations agricoles soumises:

- à déclaration
- au règlement sanitaire départemental

Exploitations agricoles non soumises à déclaration ou au RSD:

- Exploitations agricoles céréales
- Exploitations agricoles élevage
- Exploitations agricoles céréales + élevage

Goin :

Nom de l'exploitant	Type d'exploitation	Soumise à déclaration	Soumise au règlement sanitaire départemental
M. MORHAIN M.	Elevage	/	OUI
M. GIRARD B.	Elevage + céréales	OUI	/
M. BIDON F.	Elevage	OUI	/
M. VUILLAUME R.	Elevage	OUI	/
M. MORHAIN G.	Poules	/	/

Liéhon :

Nom de l'exploitant	Type d'exploitation	Soumise à déclaration	Soumise au règlement sanitaire départemental
M. HUMBERT	Elevage + céréales	?	?
M. CLAUSE P.	Elevage + céréales	?	?
M. MAIRE J.	Elevage	?	?
M. LALEMENT G.	Céréales	/	/
M. LALEMENT P.	Elevage	OUI	/

Pagny-lès-Goin :

Nom de l'exploitant	Type d'exploitation	Soumise à déclaration	Soumise au règlement sanitaire départemental
M. ANTOINE R.	Elevage	OUI	/
M. DEMANGET G.	Elevage	OUI	/
M. LOUYOT G.	Elevage	OUI	/
M. PETAIN G.	Elevage	OUI	/
M. CABAYOT	Céréales	/	/

Vigny :

Nom de l'exploitant	Type d'exploitation	Soumise à déclaration	Soumise au règlement sanitaire départemental
M. GROSCLAUDE	Elevage + céréales	/	OUI
M. CAYOTTE	Elevage	?	?
M. CAYOTTE	Elevage	?	?

Silly-en-Saulnois:

Nom de l'exploitant	Type d'exploitation	Soumise à déclaration	Soumise au règlement sanitaire départemental
M. RITER	Elevage	/	OUI
M. GIRARDIN	Céréales	/	/
M. HENRION R	Céréales	/	/
M. RENAUD J.	Céréales	/	/

D. Les autres activités**Les activités sur Pagny-lès-Goin :**

- 1 magasin Point vert (commerce de produits de jardins) (environ 10 salariés)
- silo agricole de la coopération LORCA (environ 10 salariés)
- 1 entreprise installation, dépannage, maintenance en chauffage-sanitaire et climatisation
- 1 taxi

Les activités sur Liéhon :

- 1 électricien (1 salarié)
- 1 menuisier (1 salarié)
- 1 bureau d'études (coordinateur de travaux) (1 salarié)

Les activités sur Vigny :

- CONSTRUCTIONS METALLIQUES FERRY (entreprise de fabrication de constructions et ossatures métalliques)
- DTS (dépannage multi services électricité plomberie)
- FERRY DENIS (location de véhicules et de matériel divers)
- FERRY TRANSPORT (transports routiers, service de transports de marchandises)
- MD FRIGORIFIQUE (transport public de marchandises, loueur de véhicules industriels)
- Snack bar « Le voyageur »
- TRANS FOLSCH SARL (transports de marchandises, location de véhicule)
- TRANSVINI (achat location de véhicules utilitaires tracteurs et porteurs)

Les activités sur Goin (autres que celles liées à l'aéroport):

- LES DEUX G (installation, dépannage, maintenance en chauffage sanitaire et climatisation)
- LAURENT (ferrailles vieilles voitures)
- GREGOIRE FREDERIC (récupération de ferrailles et métaux)
- HENRY (entreprise de cheminées, au moulin de Goin)

E. Les commerces et services

La Communauté de Communes accueille très peu de services et commerces de proximité. Il existe un service ambulant (boulangerie, épicerie, ...) qui passe une à deux fois par semaine dans les villages. Seule la commune de Vigny accueille un snack bar et un café.

La commune de Verny constitue la ville « relais » pour les habitants de l'intercommunalité. Elle dispose de tous les commerces et services courants (médecins, dentistes, supermarché, banque, ...).



F. Le tourisme

L'intercommunalité ne peut prétendre qu'au développement d'un tourisme de proximité lié aux richesses naturelles (promenades pédestres, cyclistes, équestres, avec découverte de la nature, ...).

Il n'existe pas de site touristique important à moins de 18 kilomètres. Néanmoins, on peut noter la présence à quelques kilomètres (4kms) du golf de Cherisey.

Le château de Goin représente une opportunité de développer une activité touristique sur l'intercommunalité. Une étude a été menée afin de vérifier la faisabilité de ce projet. Le château se situe au cœur du village, à proximité d'une ferme en activité. Il présente une architecture intéressante, un cadre environnant verdoyant et agréable. Mais, il se trouve dans un état de dégradation avancé. Les conclusions de l'étude se tournaient vers la réalisation soit d'un château- hôtel de charme avec salles de séminaires et animations soit de chambres d'hôtes. Au regard des lourds investissements que nécessiterait sa réhabilitation, la rentabilité d'un tel projet n'est pas garantie.

Le secteur étant voué à connaître d'importants mutations, cette étude sera peut être amenée à évoluer. Il semble donc opportun de ne pas occulter ce projet car un réel potentiel existe.

Il faut toutefois noter la présence de deux gîtes ruraux sur le territoire de l'intercommunalité, l'un à Silly-en-Saulnois et l'autre à Liéhon; cependant, ces possibilités d'hébergement semblent insuffisantes. La piste des activités liées au tourisme est à creuser, peut-être à l'échelle supérieure, à celle du territoire du Pays.

3.5 Equipements

A. Equipements scolaires, sportifs et de loisirs

□ Scolarité

Au sein de la communauté de communes de l'aéroport, nous pouvons noter la présence de deux syndicats scolaires :

- le premier regroupe Goin, Pagny-lès-goin, Vigny et Saint Jure. Précisons que Saint Jure ne fait pas partie de la communauté de communes.
- Le second concerne Liéhon, Silly-en-Saulnois, Solgne, Secourt et Sailly

Les classes sont ainsi réparties dans les communes du premier syndicat :

- L'école de Vigny (CM1 et CM2). Vigny dispose également de la restauration scolaire pour ces quatre communes.
- L'école de Goin (CE2/CM1, les petites et moyennes sections de maternelle).
- L'école maternelle de Pagny-lès-goin (une classe grande section).
- L'école de Saint Jure (CP/CE1/CE2).

Les écoliers des communes de Silly-en-Saulnois et de Liéhon se rendent à l'école de Solgne (Magny les accueillera pour leur entrée au collège).

La restauration scolaire se situe à Vigny. Un ramassage scolaire a lieu tous les jours pour les communes de Goin et de Pagny-les-goin afin de desservir la cantine.

⇒ Notons le projet d'ouverture dans les prochaines années d'un collège à Verny. Pour le moment le collège le plus proche se situe à Magny.

□ Sport, loisirs et culture

- La commune de Vigny met à disposition de la population une aire de détente située à l'arrière de l'église qui comprend :
 - Un city stade
 - Un boulodrome
 - Une aire de jeux pour enfants



Ecole de GOIN



Ecole de VIGNY



Ecole de maternelle + mairie de PAGNY-LES-GOIN



Salle polyvalente de VIGNY

Vigny possède également une salle polyvalente qui sert entre autres de cantine scolaire pour les communes membre du syndicat.

- Goin dispose d'une aire de détente qui comprend:
 - Un city stade
 - Un club house
 - Un terrain de jeux
 - Un terrain de foot

Un boulodrome est également implanté sur le ban communal (à l'angle de la rue Principale et de la Grand rue)

- Pagny-lès-Goin dispose d'un terrain de foot.

La commune d'ORNY met à disposition des habitants de Cherisey et de Liéhon un foyer communal.

La Communauté de Communes d'Accueil de l'Aéroport de la région Lorraine a acheté un chapiteau qui est mis à disposition des associations.



Club house de GOIN



City stade et boulodrome de VERNY

B. Autres équipements publics

Goin, Pagny-lès-Goin et Vigny disposent des équipements publics habituels, à savoir une mairie, une église et une école. Liéhon et Silly-en-Saulnois n'ont pas d'école. Siilly-en-Saulnois, compte tenu de sa petite taille, n'a pas d'église. Les autres équipements faisant défaut, la population doit se rendre sur Verny pour en bénéficier (poste, santé, ...).

Les équipements se concentrent sur 3 communes: Vigny, Goin et Pagny-lès-Goin. Silly-en-Saulnois et Liéhon ne possèdent ni équipements publics, ni équipements liés aux loisirs.

C. La vie associative

La vie associative de la communauté de communes semble assez dynamique proportionnellement à la taille de ces communes ainsi qu'au nombre de ses habitants. En effet, elle compte au total neuf associations réparties sur les communes de Vigny, de Goin et de Pagny-lès-Goin.

On remarque que deux types d'associations sont récurrents aux trois communes, il s'agit des foyers pour jeunes ainsi que des conseils de fabriques (qui s'occupent de la gestion de l'église). De plus, on distingue deux associations supplémentaires au sein de la commune de Vigny. Il s'agit d'une association vie sociale intitulée : « l'association Vignoise de défense des biens et des personnes », ainsi que d'une association de culture et de loisirs s'appelant : « Vigny loisirs ».

Pour finir, l'association « la PIOTE », qui s'occupe de mettre en place des activités ou manifestations pour les habitants des communes, met en place depuis 2004 un projet commun avec les associations de Goin, Vigny et Pagny-lès-Goin.

3.6 Services de transports

A. Déplacements doux

Les déplacements piétons et cyclistes sont assez aisés au sein de la C.C.A.A.R.L. grâce aux petites routes inter-villages qui ne subissent aucun trafic de transit qui pourrait s'avérer dangereux. Par contre, les liaisons cyclistes vers l'extérieur de la C.C.A.A.R.L. sont plus compliquées car les grands axes (RD910, RD955 et RD913) ne sont pas aménagées pour les vélos. C'est pourquoi la C.C.A.A.R.L. envisage à long terme d'aménager une voie verte sur le tracé de l'ancienne voie ferrée, mais le projet sera compliqué à mettre en oeuvre car la C.C.A.A.R.L. ne maîtrise pas le foncier.

B. Transports en commun

L'aéroport et la gare Lorraine-TGV sont desservies par 17 navettes quotidiennes (un peu moins le week-end), qui permettent de rallier Metz en 40mn depuis l'aéroport et en 30mn depuis la gare TGV, et Nancy en 45mn depuis l'aéroport et 35mn depuis la gare TGV. Ces navettes affrétées par le Conseil Régional desservent également la zone d'activités aéroportuaire (plus particulièrement le centre de tri postal régional).

Les cinq villages sont quant à eux moins bien desservis par les transports en commun. En 2011, le réseau de bus du Conseil Général assure tout de même pour chacun d'entre eux au minimum une liaison régulière vers Metz. Voici le détail par arrêts desservis :

Goin - village, Pagny-lès-Goin - village et Vigny - village :

* Destination Metz :	1 départ en début de matinée	1 retour en début d'après-midi
	1 départ en début d'après-midi	2 retours en fin d'après-midi
	1 départ en fin d'après-midi	
* Destination Buchy :	1 départ en début d'après-midi	1 retour en fin d'après-midi
	2 départs en fin d'après-midi	

Liéhon - village et Silly-en-Saulnois - village :

* Destination Metz :	3 départs en début de matinée	1 retour en début d'après-midi
	1 départ en début d'après-midi	4 retours en fin d'après-midi
* Destination Château-Salins :	1 départ en début d'après-midi	0 retour
	1 départ en fin d'après-midi	0 retour

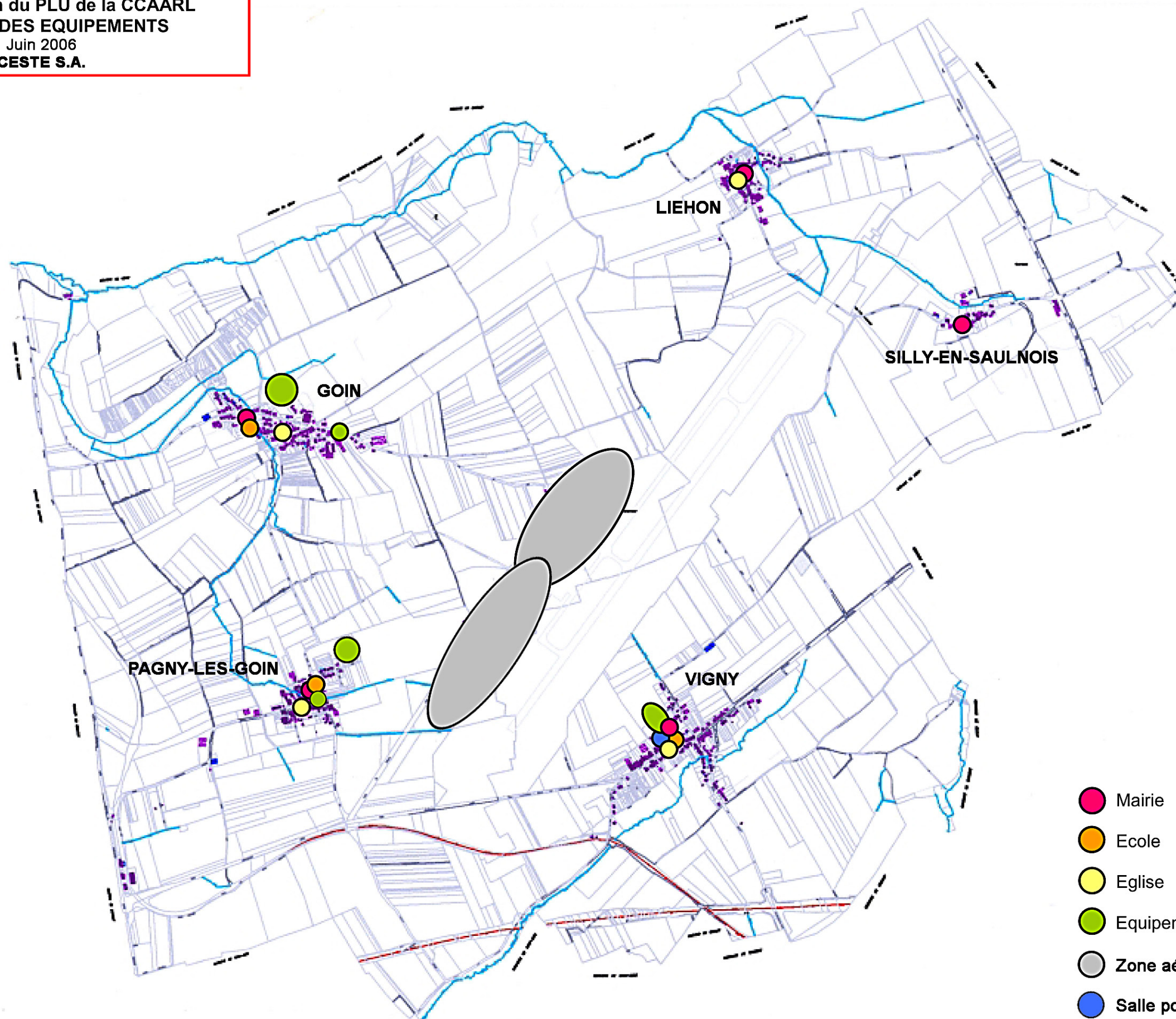
Liéhon - croisement RD955 :

* Destination Metz :	3 départs en début de matinée	1 retour en début d'après-midi
	1 départ en début d'après-midi	6 retours en fin d'après-midi
* Destination Château-Salins :	1 départ en début d'après-midi	0 retour
	2 départs en fin d'après-midi	0 retour

Certains de ces arrêts sont, à certains horaires, desservis uniquement à la demande. Il s'agit ici des dessertes les plus courantes, en semaine et hors vacances scolaires.

Notons qu'aucun des cinq villages n'a d'accès direct en transports en commun vers la gare Lorraine-TGV. Par contre, toutes les lignes de bus les relient à la gare TER/TGV de Metz-ville. Seuls les villages de Goin, Pagny-lès-Goin et Vigny sont reliés à l'aéroport par le biais de la ligne de bus Metz-Buchy (arrêt desservi à la demande uniquement).

Elaboration du PLU de la CCAARL
CARTE DES EQUIPEMENTS
Juin 2006
CESTE S.A.

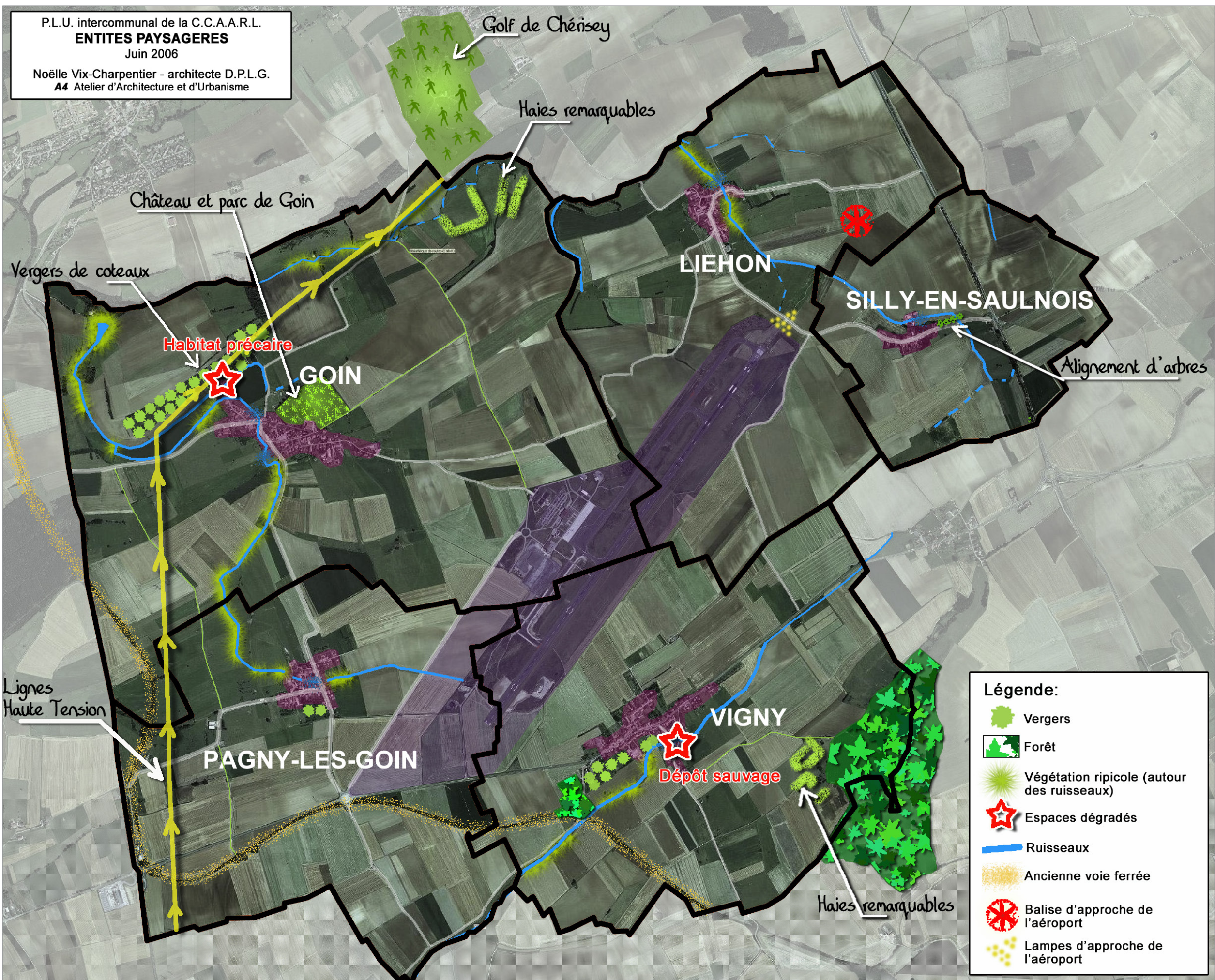


- Mairie
- Ecole
- Eglise
- Equipements sportifs et de loisirs
- Zone aéroportuaire
- Salle polyvalente

3.7 Enjeux démographiques et économiques

- **Développer et maîtriser l'expansion urbaine en :**
 - débloquant des terrains constructibles compatibles avec les objectifs de la communauté de communes
 - évitant l'étalement urbain
- **Diversifier l'offre de logements :**
 - développer l'offre locative afin de pouvoir proposer un parcours résidentiel
 - proposer des logements de plus petite taille
- **Assurer la maîtrise du développement économique et l'équilibre des activités :**
 - maintenir et encourager l'implantation d'activités artisanales et de services dans les communes de la Communauté de Communes et autour des installations aéroportuaires
 - favoriser la diversification et la pérennisation de l'activité économique à l'échelle de l'intercommunalité, mais aussi à l'échelle de «l'espace central» avec d'autres partenaires





4.1. Points forts du paysage

Eléments naturels

L'environnement paysager des cinq villages est constitué essentiellement de champs, mais aussi de quelques prairies dans les zones humides ou mal drainées, comme par exemple en limite nord-ouest de Pagny-lès-Goin. Les haies y sont malheureusement devenues rares, se concentrant bien à l'écart des villages. Ce sont les infrastructures humaines qui ont repris aujourd'hui leur rôle de structuration du paysage, d'où l'importance des tracés et des traitements paysagers.

Les vergers ne sont pas légion non plus ; ils sont essentiellement localisés autour de Pagny-lès-Goin et à l'emplacement des anciennes vignes de Goin et de Vigny. La couronne végétale traditionnelle des villages lorrains n'a pas résisté au développement de l'agriculture intensive. Les vergers de Goin notamment sont presque tous en friches, et leur position dominante à flanc de coteau fait bien ressortir l'aspect d'abandon de ces anciennes cultures.

Les seuls boisements que l'on rencontre en milieu urbain sont le parc du château de Goin d'une part, et l'ancien dépôt d'essence de Vigny qui est recouvert d'une épaisse friche arborescente d'autre part. Au-delà de ces masses boisées, seuls quelques arbres remarquables viennent rompre l'horizontalité du plateau lorrain : arbres d'alignement (à l'entrée est de Silly-en-Saulnois ou encore impasse du Vieux Pré à Pagny-lès-Goin), arbres d'accompagnement des monuments ou des cimetières.

Mais les plus belles trames végétales sont liées aux cours d'eau, dont la ripisylve accompagne les méandres. Cette végétation de zones humides est d'autant plus repérable dans le paysage que le feuillage des saules est bien plus clair que celui des autres arbres.

Infrastructures humaines

Mis à part la R.D.913, les grandes routes qui traversent le territoire ne sont plus accompagnées d'arbres d'alignement qui souligneraient leurs tracés. Seules les infrastructures ferroviaires sont très présentes dans le paysage, mais elles passent cependant en dehors de toute zone urbaine. L'ancienne ligne de chemin de fer est en effet souvent implantée en talus et toujours bordée de buissons denses. La Ligne à Grande Vitesse marque également son passage par l'alignement des caténaires qui jouent un rôle semblable à celui des arbres d'alignement, avec cependant l'inconvénient de ne pas changer d'aspect au fil des saisons.

La ligne à très haute tension est, de par sa hauteur, l'infrastructure la plus visible, malgré la finesse de son profil ; elle est d'autant plus présente qu'elle borde la zone urbaine de Goin et n'hésite pas à franchir le coteau nord.

Quant aux installations aéroportuaires, il est important de relever que la tour de contrôle domine désormais le paysage car elle est située sur la crête, et prend ainsi le pas sur les clochers des églises qui sont implantés comme leurs villages en fonds de vallons. La balise et les lampes d'approche de l'aéroport ont également un impact fort sur le paysage pour le promeneur qui se rend de Liéhon à Silly-en-Saulnois, une haie de mâts prolongeant la piste vers le nord-est.

Au-delà des infrastructures de transport, le paysage est parfois aussi grevé d'installations humaines qui ne sont pas en harmonie avec les attentes qualitatives que nous sommes en droit d'exiger à notre époque. Deux secteurs sont plus particulièrement concernés par cette réflexion : il s'agit du site de l'ancien hameau de la Horgne à Goin (où des caravanes servent d'habitat précaire et illégal, qui plus est en zone inondable), et des multiples dépôts édifiés de part et d'autre de la rue du Grétu à Vigny.



Le cimetière de Vigny anime le paysage monotone par ses quelques arbres majestueux



La ligne THT et, à l'horizon, la tour de contrôle de l'aéroport sur la crête



Alignement, impasse du Vieux Pré à Pagny



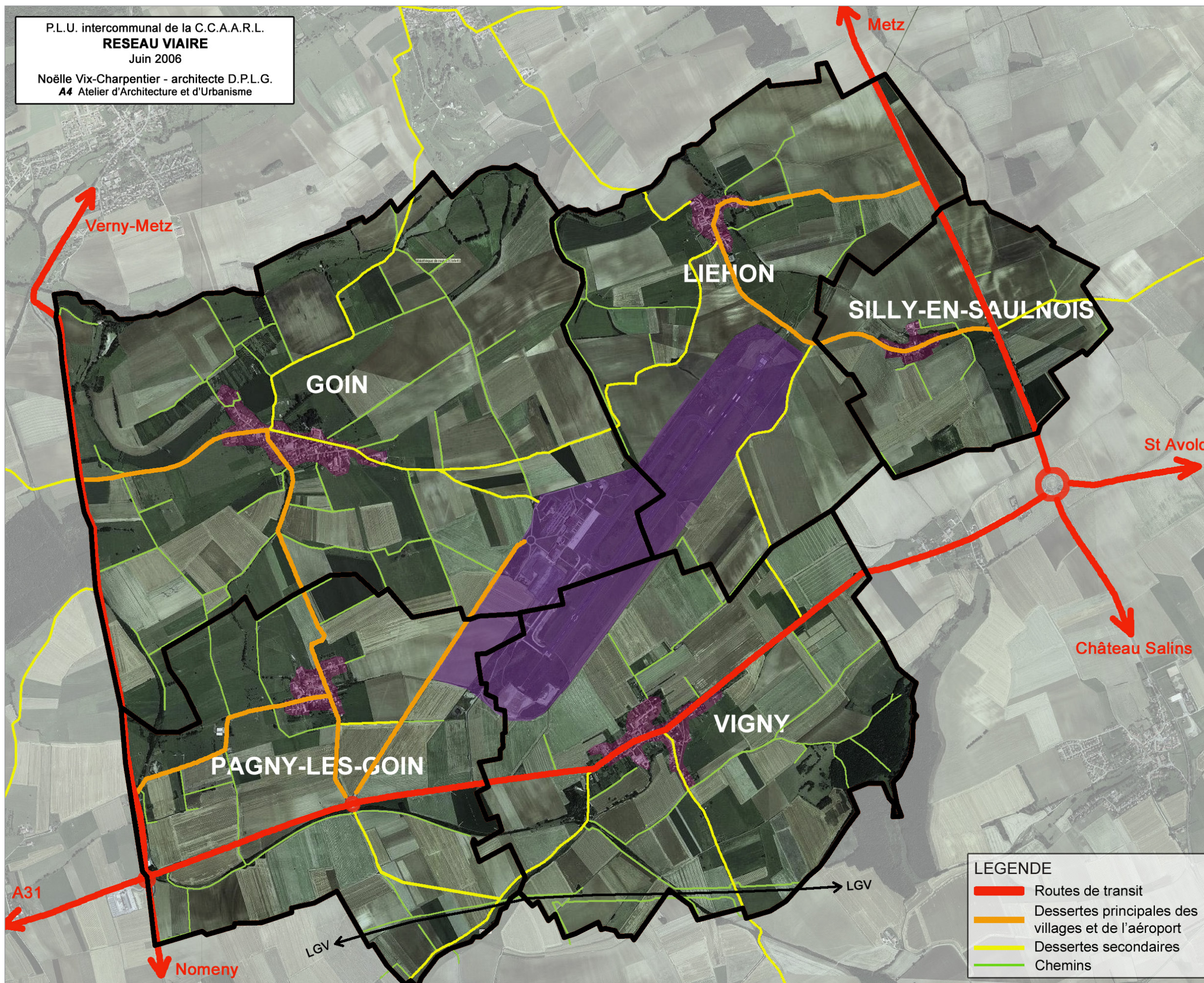
Un des dépôts de la rue du Grétu à Vigny



La grotte de Pagny accompagnée d'un bouquet d'arbres



Les lampes d'approche de l'aéroport, entre Liéhon et Silly-en-Saulnois



4.2. Réseau viaire

Seul le village de Vigny est traversé d'est en ouest par une route à grande circulation, la R.D.910. Le nombre de véhicules, et notamment les poids lourds qui transitent chaque jour par la commune pour relier l'est mosellan à l'autoroute A 31, ne permet plus depuis longtemps de garantir la sécurité des piétons, et encore moins d'organiser une véritable vie de village. La rue Principale est en effet devenue une véritable frontière réellement dangereuse à traverser, entre les parties nord et sud du village. Sans parler du bruit assourdissant de la circulation, qui résonne entre les façades rapprochées de la zone centrale dépourvue d'usoirs. Ce bruit est d'ailleurs devenu bien plus insupportable que celui causé par les décollages des avions.

C'est pour ces raisons que le Conseil Général de la Moselle envisage de construire une grande déviation de Vigny et Buchy, d'autant plus que la piste de l'aéroport ne pourra être à nouveau allongée qu'en empiétant sur l'emprise actuelle de la R.D.910. Au tracé sud, qui avait été imaginé au moment de la construction de l'aéroport, est aujourd'hui préféré un tracé nord qui aurait le grand avantage de desservir l'aérogare et d'ouvrir cette dernière directement sur le sud messin via la R.D.955. La route de Strasbourg a par ailleurs été élargie à 2x2 voies de Metz à Liéhon, et elle le sera bientôt jusqu'à Liocourt en contournant Solgne par l'est.

Les quatre autres villages restent donc à l'écart des grands axes, ce qui a permis de préserver leur quiétude. Ils sont irrigués par des routes de desserte principales mais qui restent à un gabarit réduit du fait de la faible importance du transit. Goin, Pagny-lès-Goin et la plateforme aéroportuaire sont ainsi reliés à la R.D.910 et à la R.D.913, alors que Silly-en-Saulnois et Liéhon sont tournés vers la R.D.955.

Pour compléter le réseau, de petites routes relient les villages du secteur entre eux sans avoir à transiter par les grands axes. Ces voies très étroites sont souvent des anciens chemins qui ont été goudronnés, ce qui explique leurs tracés parfois sinueux. Elles ont toutes leur utilité pour le déplacement des engins agricoles, mais permettent aussi des promenades sécurisées, notamment pour les cyclistes et les piétons.

Vigny est ainsi relié directement à Secourt, à Alémont (itinéraire emprunté par les transports scolaires), à Silly-en-Saulnois et à Liéhon ; Pagny-lès-Goin est relié à Alémont et à la route de l'aéroport ; Goin à Chérissey, à Sillegny, à l'aérogare et à Liéhon ; Silly-en-Saulnois à Beux ; Liéhon à Chérissey, à Goin et à Vigny. La construction de l'aéroport a engendré la coupure de deux autres routes qui reliaient Vigny à Goin pour la première, et Vigny à Liéhon pour la deuxième. Si cette dernière a pu être déviée par l'est, la liaison Vigny-Goin n'existe plus.



Chemin rural menant de Vigny à la forêt



Route d'Alémont à Vigny, au droit de l'ancienne voie ferrée



La route de Beux, au carrefour de la R.D.955



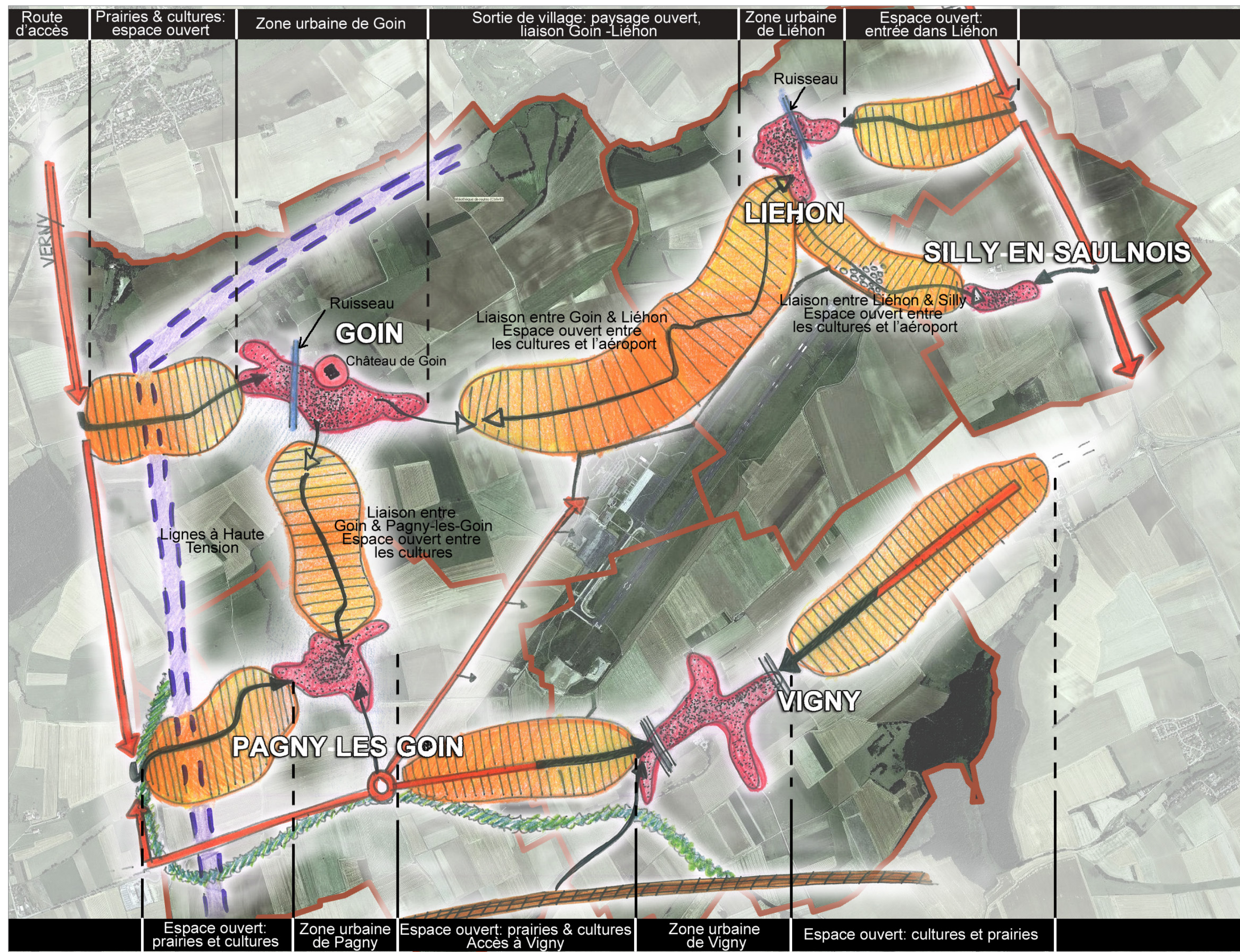
Rue Charles Cuny à Goin, la plus étroite et la plus ancienne des rues du village



Liéhon et la route de desserte menant à Silly-en-Saulnois



Le goulot d'étranglement de la R.D.910 à Vigny



4.3. Entrées de villages

La plupart des séquences d'entrées commence par un ensemble bâti isolé, positionné comme un poste avancé qui annonce le village : ferme ancienne à Silly-en-Saulnois, fermes de la Reconstruction à Liéhon, Goin et Vigny bâtiments agricoles récents à Pagny-lès-Goin, cimetières de Pagny et de Vigny.

L'entrée dans la zone urbaine se fait généralement sans transition avec l'espace agricole, sauf à l'entrée nord de Goin où l'aire de loisirs et les frondaisons du parc du château constituent un espace semi-urbain de qualité. L'autre exception est Silly-en-Saulnois où un alignement d'arbres de hautes tiges rythme l'entrée est entre le ruisseau et la première maison, schéma de transition que l'on retrouve à l'entrée ouest mais avec des sujets beaucoup plus jeunes qui ne structurent pas aussi bien la séquence.

Dans les autres cas, on pénètre dans le tissu urbain directement par les zones d'extension plus ou moins récentes et construites en ordre discontinu. L'architecture y est disparate, mais les parcelles sont généralement fortement végétalisées, ce qui compense le manque d'homogénéité du bâti.

Au delà du problème de la qualité du bâti qui marque les entrées de villages, certaines de ces dernières sont tout de même bien structurées grâce à des monuments qui soulignent clairement le passage de la campagne vers le milieu urbain. Il s'agit notamment des statues de la Vierge et du Coeur de Jésus à Vigny, de la grotte de Pagny-lès-Goin, et du cimetière de Goin.

ENTREE EST DE SILLY-EN-SAULNOIS



Le carrefour et la ferme de Maison Blanche sur la R.D.955



Le passage du ruisseau et le bel alignement d'arbres



L'entrée dans la zone urbaine par les pavillons des années 1960 à 2000

ENTREE OUEST DE SILLY-EN-SAULNOIS



L'approche du village par la route de Liéhon : les deux pavillons annoncent le vieux village



L'entrée dans la zone urbaine : des plantations d'alignement récentes assurent la transition



Le centre villageois et ses usoirs très minéraux contrastant avec l'environnement naturel

ENTREE EST DE VIGNY



La ferme de la Reconstruction annonce la zone urbaine

ENTREE OUEST DE VIGNY



La statue de la Vierge, à droite, marque l'entrée dans la zone urbaine

ACCES A LIEHON DEPUIS LA R.D.955



L'approche du village sur le plateau lorrain



Le tissu urbain est d'abord très lâche, peu structuré, et la végétation encore très présente



Les usoirs sont d'abord assez étroits



L'entrée dans la zone urbaine : la rue plonge vers le centre, au fond du vallon



Le centre ancien beaucoup plus dense, avec un arbre remarquable sur la droite



Les usoirs deviennent ensuite très larges



Le clocher pointe entre une végétation abondante et le bâti ancien

ACCES A PAGNY-LES-GOIN DEPUIS LA R.D.913



Après le passage de la ligne à très haute tension, le cimetière devance le village

ACCES A GOIN DEPUIS LA R.D.913



Le cimetière marque la limite entre le village et l'espace agricole

ACCES A GOIN PAR LA ROUTE DE CHERISEY



Vue du village en descendant la côte de Chérissey. A gauche le parc du château



Les nouvelles constructions en ordre semi continu à l'entrée du village



La première séquence urbaine est assez disparate : chalet, bâti ancien et Reconstruction



On devine la silhouette du château au-delà des terrains de jeux



Le parvis de l'église, remarquablement végétalisé et dégagé à la fois



Après le pont, la place du monument aux morts ouvre la perspective sur l'église



Le clocher domine le village et l'aire de loisirs



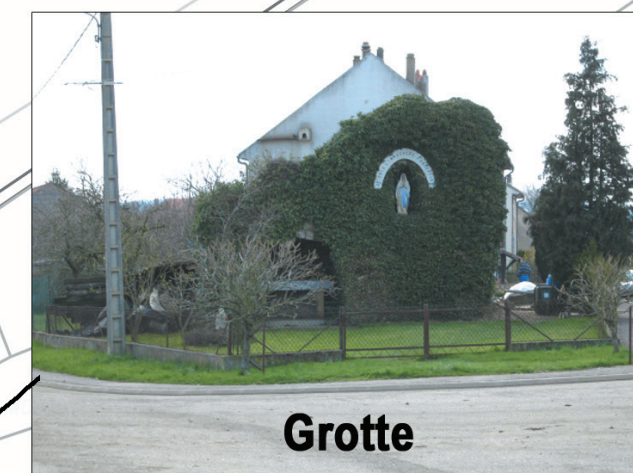
Monument aux morts



Espace de loisirs



Boulodrome



Grotte



Cimetière



Place de l'église



P.L.U. intercommunal de la C.C.A.A.R.L.
ESPACES PUBLICS MAJEURS
GOIN - Juin 2006

Noëlle Vix-Charpentier - architecte D.P.L.G.
A4 Atelier d'Architecture et d'Urbanisme

4.4. Espaces publics majeurs

Des espaces publics remarquables

Les places publiques ne sont pas légion dans les villages de la C.C.A.A.R.L. Seul Goin est doté d'une grande place minérale, à côté de l'église. On trouve également de grands espaces libres à Pagny-lès-Goin (parvis de l'église, fontaine), mais traités en pelouses, ce qui leur donne un aspect rural en parfaite concordance avec leur situation territoriale. Un même espace existe à Liéhon et donne une grande respiration au centre du village, bien qu'étant un terrain privé.

De plus petits espaces publics émaillent les zones urbaines en accompagnement de monuments ou de fontaines, qui sont ainsi valorisés par le recul et le traitement particulier qui leur est réservé.

Les terrains de jeux et de sport, plus encore qu'en milieu urbain, jouent ici un rôle de respirations et d'espaces de rencontre intergénérationnels. C'est le cas notamment à Pagny-lès-Goin où une aire de jeux vient agrémenter les abords de la Fontaine, ainsi qu'à Goin et à Vigny où des efforts particuliers ont été déployés pour aménager des aires de détente très complètes.

Mais les principaux espaces publics remarquables restent sans conteste les traditionnels usoirs que l'on retrouve dans tous les villages sauf à Goin, village reconstruit après guerre. Même s'ils ont été peu réaménagés, ils ont tout de même un certain charme dû à la présence fréquente de zones enherbées qui leurs donnent un caractère rural simple et élégant. Seuls les usoirs de Silly-en-Saulnois sont très minéraux, mais cela correspond à une activité agricole encore intense à l'intérieur du village, qui laisse peu de place aux aménagements paysagers.





La fontaine réaménagée



Alignement d'arbres



Usoirs très minéraux

P.L.U. intercommunal de la C.C.A.A.R.L.
ESPACES PUBLICS MAJEURS
SILLY-EN-SAULNOIS - Juin 2006

Noëlle Vix-Charpentier - architecte D.P.L.G.
A4 Atelier d'Architecture et d'Urbanisme

P.L.U. intercommunal de la C.C.A.A.R.L.
ESPACES PUBLICS MAJEURS
PAGNY-LES-GOIN - Juin 2006
Noëlle Vix-Charpentier - architecte D.P.L.G.
A4 Atelier d'Architecture et d'Urbanisme





Espace de détente



Entrée de la salle polyvalente

P.L.U. intercommunal de la C.C.A.A.R.L.
ESPACES PUBLICS MAJEURS
VIGNY - Juin 2006
Noëlle Vix-Charpentier - architecte D.P.L.G.
A4 Atelier d'Architecture et d'Urbanisme



Usoirs

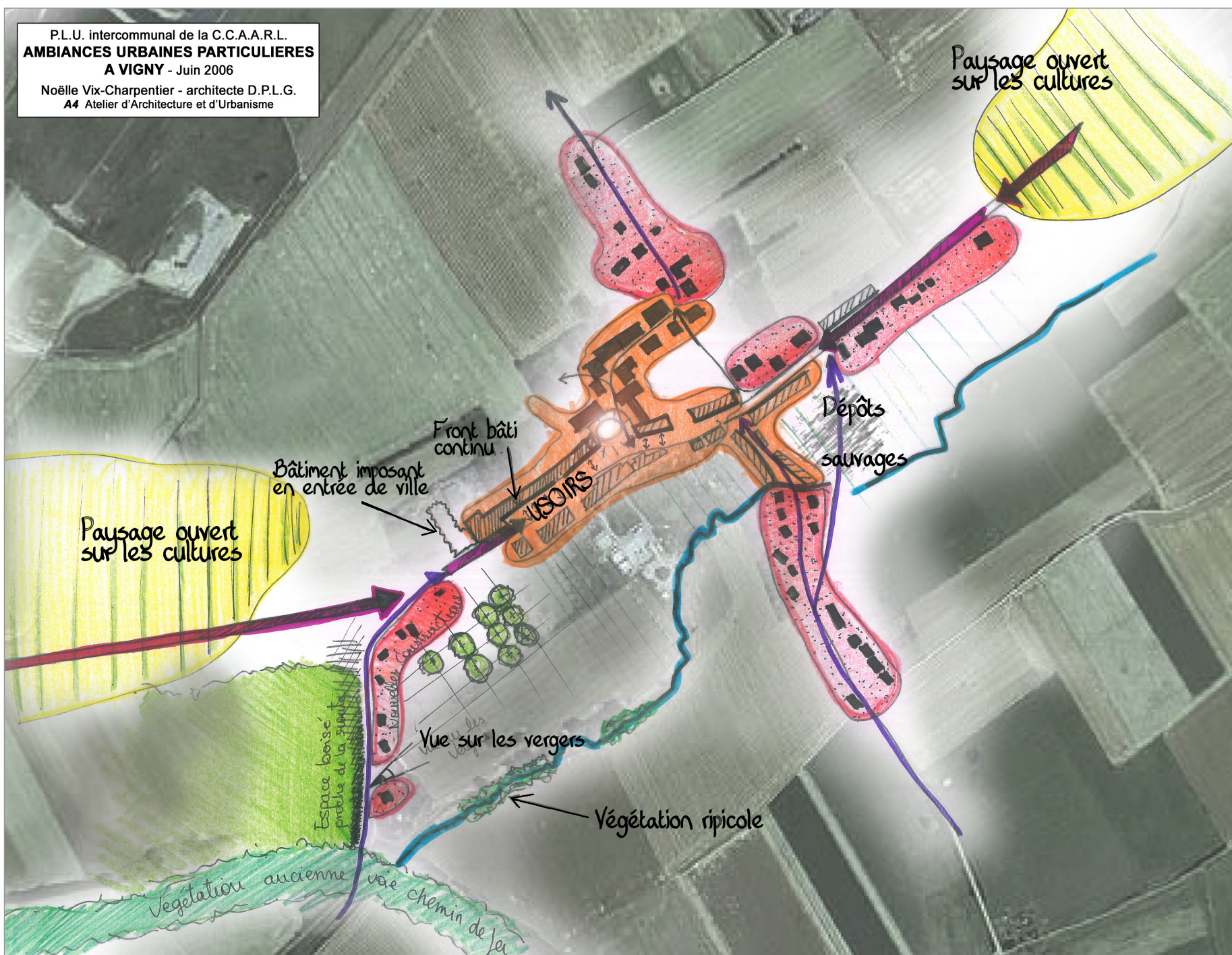


Le ruisseau



Abords de l'église





Ambiances urbaines

Le village de Vigny a la particularité de présenter l'ensemble des ambiances urbaines que l'on peut rencontrer dans les cinq villages de la C.C.A.A.R.L.

Entre les espaces agricoles totalement ouverts et le centre ancien très dense, on retrouve les zones d'extensions urbaines récentes au tissu bâti beaucoup plus lâche, qui assurent la transition avec plus ou moins de finesse. Dans le centre ancien construit en ordre continu, deux sentiments distincts peuvent être ressentis successivement : une impression de respiration et de majesté de l'espace public dû à la présence de larges usoirs, puis le resserrement du bâti qui crée un véritable goulot d'étranglement.

Au sud du village coule le ruisseau de Vigny qui marque, rue de Secourt, la limite entre le centre ancien et le bâti discontinu plus récent. Mais il est surtout le support d'une végétation ripicole qui souligne le fond du vallon, et qui referme comme une vaste chambre verte la zone de vergers bordant l'arrière des maisons de la rue Principale et de la rue d'Alémont. Seul le dépôt du transporteur routier, implanté au beau milieu des vergers, vient perturber ce paysage bucolique.

L'entrée de ville ouest se démarque des autres par un front bâti perpendiculaire à la voie, sur la gauche, constitué de vastes hangars (ancienne entreprise de construction). Sur la droite, le front est parallèle à la rue et constitué d'une masse végétale, celle de la friche arborescente qui a poussé en lieu et place de l'ancien dépôt d'essence.



Les usoirs de la rue Principale



Les usoirs disparaissent dans le coeur du village



La ripisylve à droite, les vergers à gauche et au fond, vus depuis la rue d'Alémont

4.5. Evolution du bâti

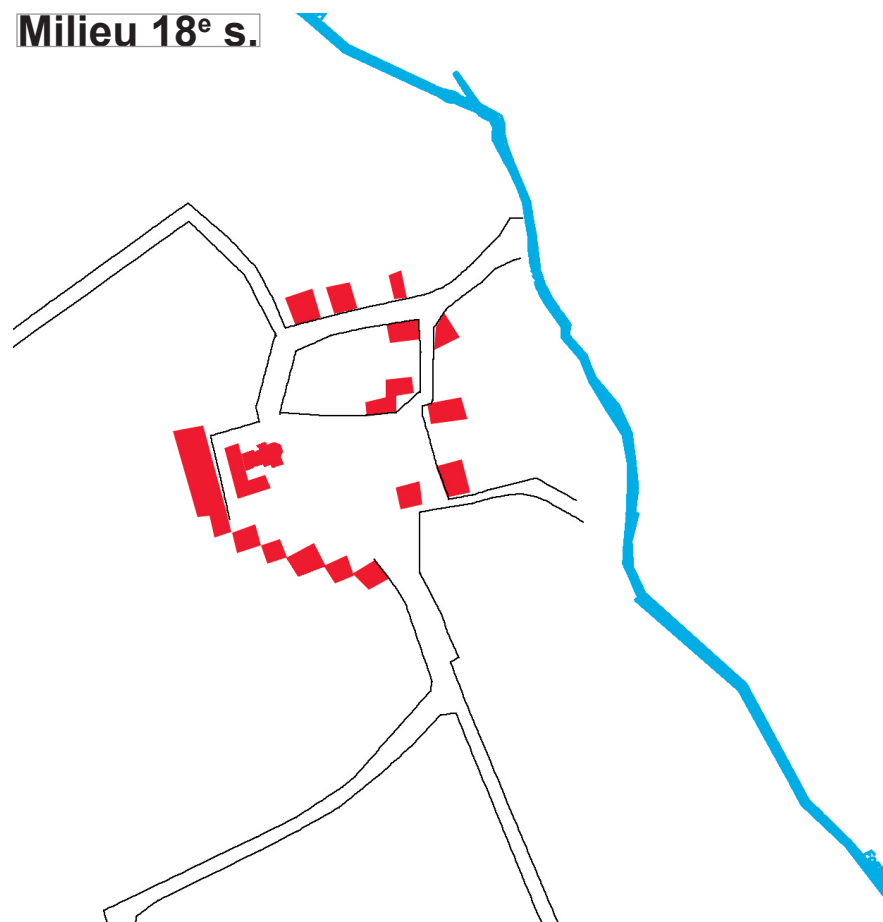
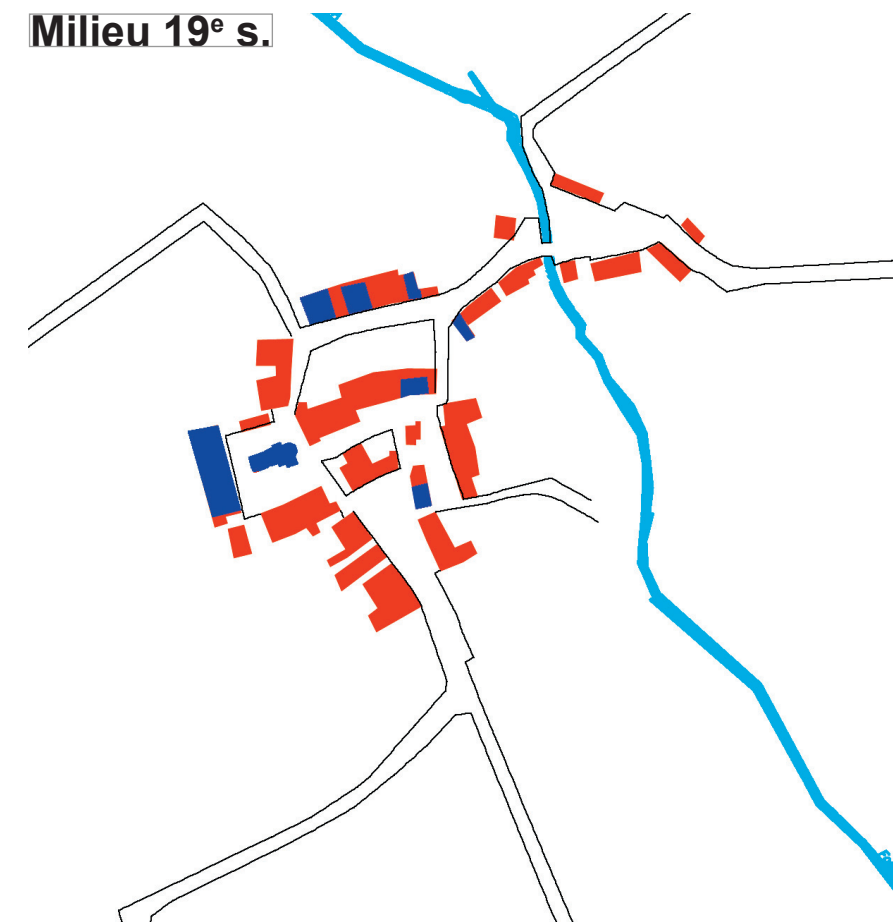
Liéhon

Au 18^e siècle, la structure que nous connaissons aujourd'hui est déjà bien lisible. Au 19^e siècle, l'urbanisation se développe rapidement en s'enroulant toujours autour de l'église. Le village franchit déjà le ruisseau.

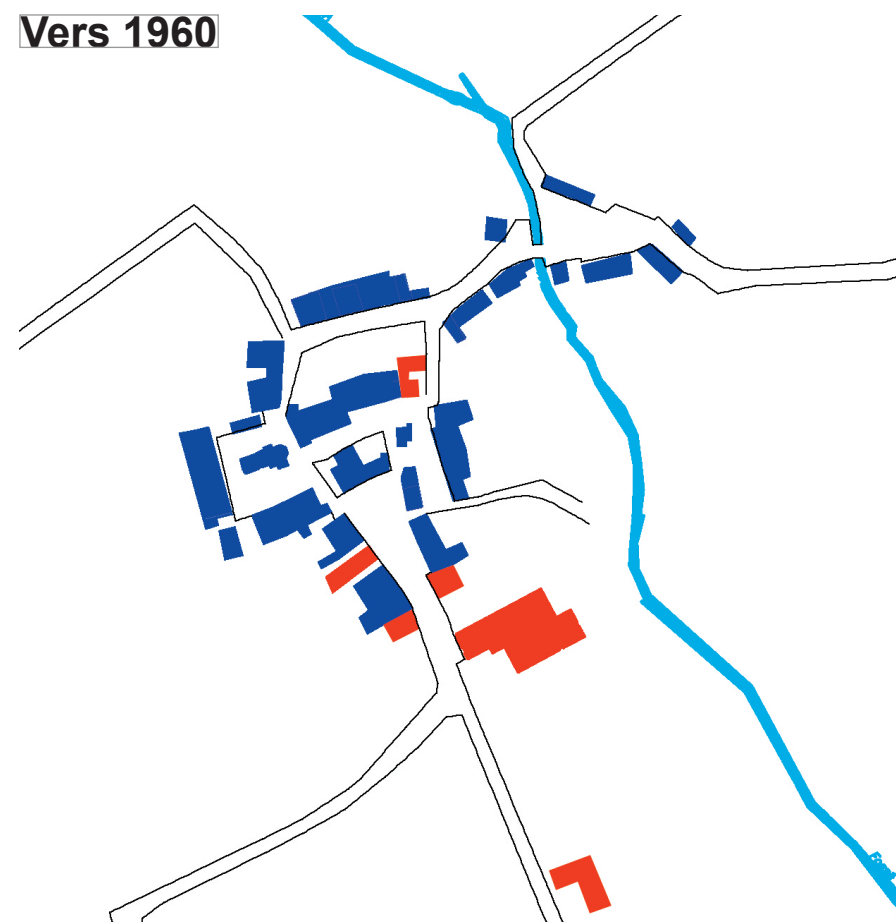
Le village souffrant peu des bombardements de la seconde guerre mondiale, on relève essentiellement la construction de plusieurs fermes au moment de la Reconstruction, en limite sud du village.

Dans les années 1960-70, le village se développe peu. Seules quelques dents creuses de remplissent et une ferme voit le jour à la sortie, sur la route de Chérissey.

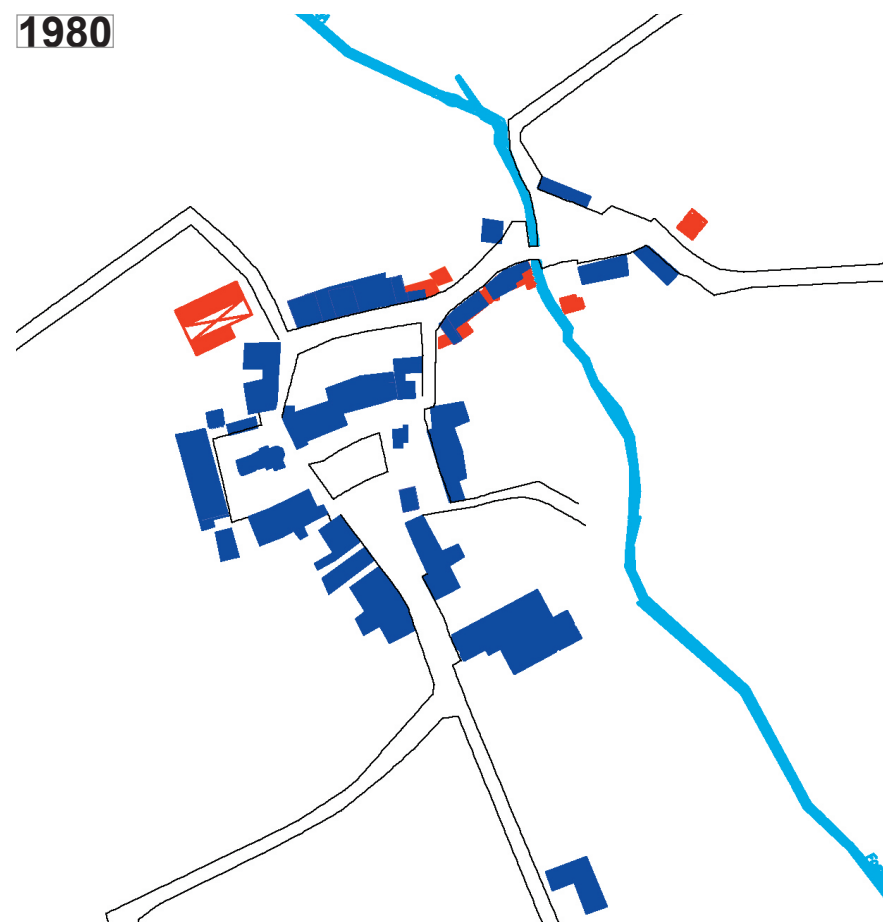
Après 1980, quelques pavillons individuels se construisent au coup par coup le long des voies existantes, surtout à la sortie vers la R.D.955, mais aussi en plein centre du village, ce qui pose un problème d'harmonisation avec le bâti ancien édifié en ordre continu.

Milieu 18^e s.Milieu 19^e s.

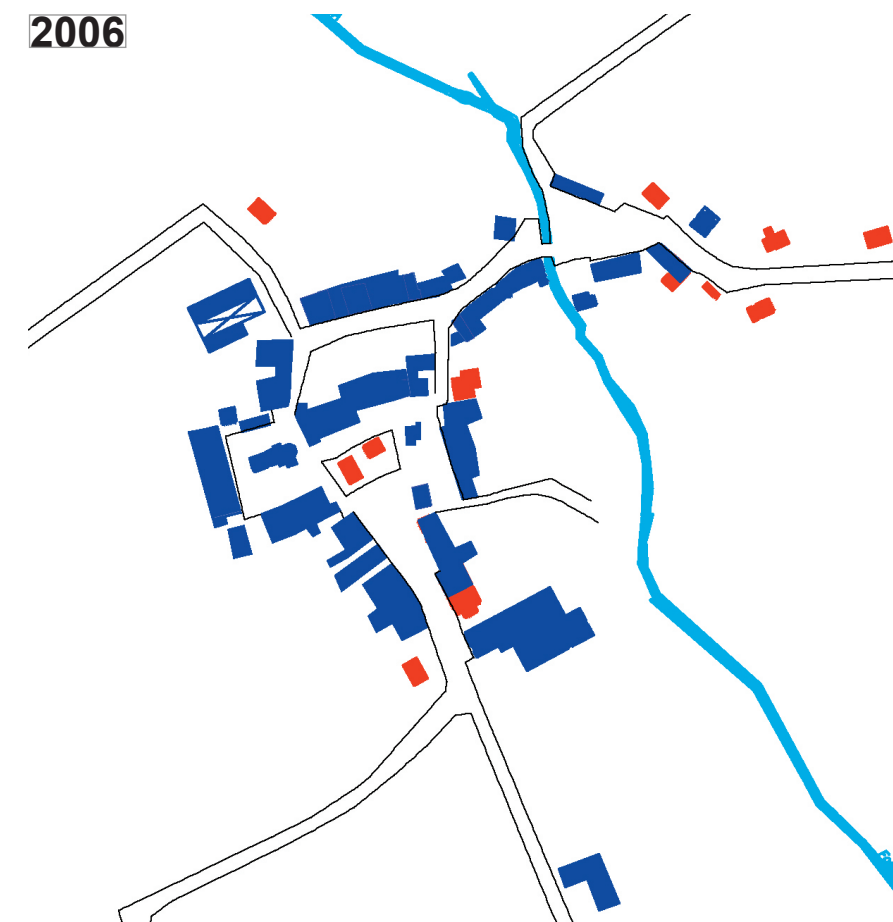
Vers 1960



1980



2006



Pagny-lès-Goin

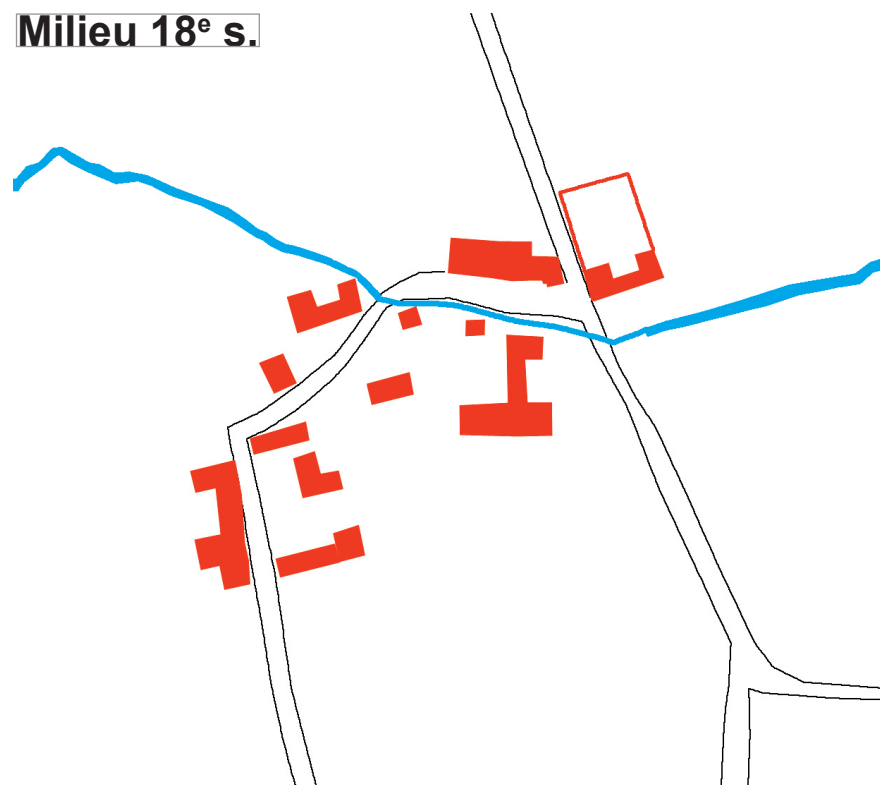
Au milieu du 18^e siècle, un village existe bien mais il n'a pas du tout la physionomie que nous lui connaissons aujourd'hui. Une importante demeure semble marquer l'entrée nord de la commune, avec un parc clos de murs.

En 1824, il n'y a déjà plus trace de cette construction, mais par contre le village s'est fortement développé et le tracé des voies commence à s'affirmer.

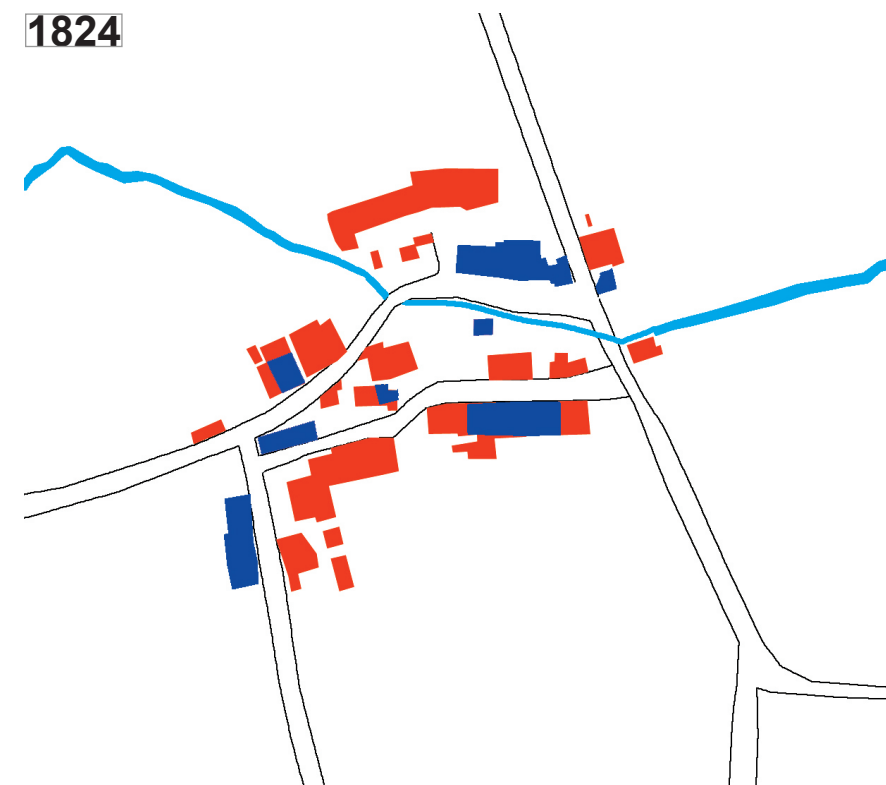
De nombreuses maisons sont détruites par les bombardements de 1944 (pointillés sur la carte), et le village se reconstruit sur lui-même, en conservant sa morphologie.

Par la suite, on observe très peu de constructions neuves, mises à part des extensions d'exploitations agricoles. Ce n'est que dans les années 2000 que le village accueille deux opérations d'ensemble, et notamment celle de la rue des Vignes qui relie désormais le centre ancien au terrain de sports.

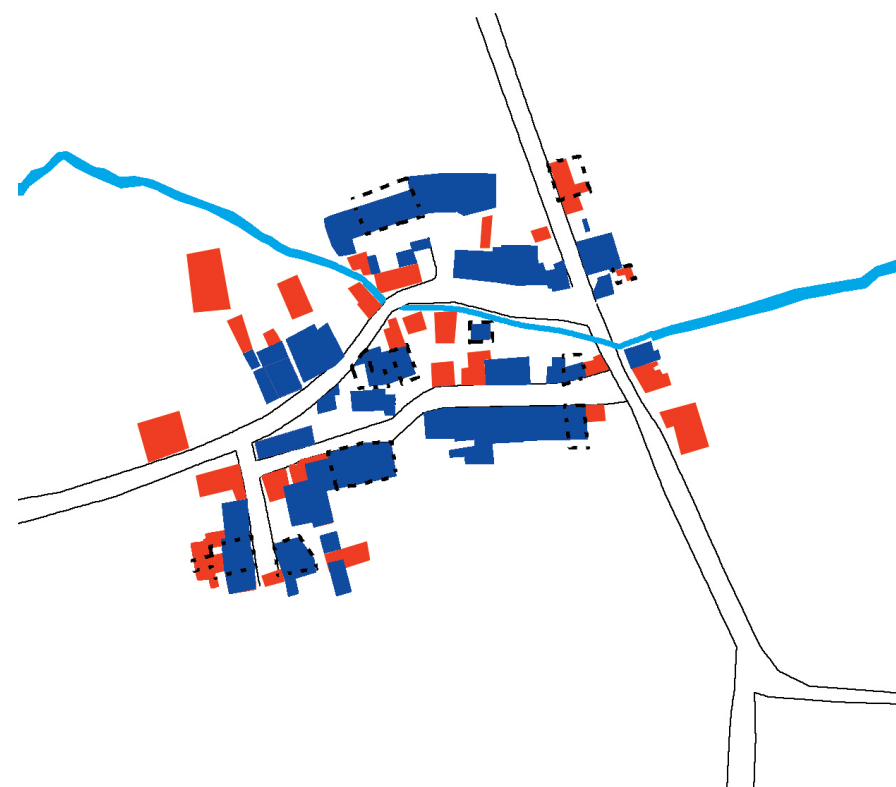
Milieu 18^e s.



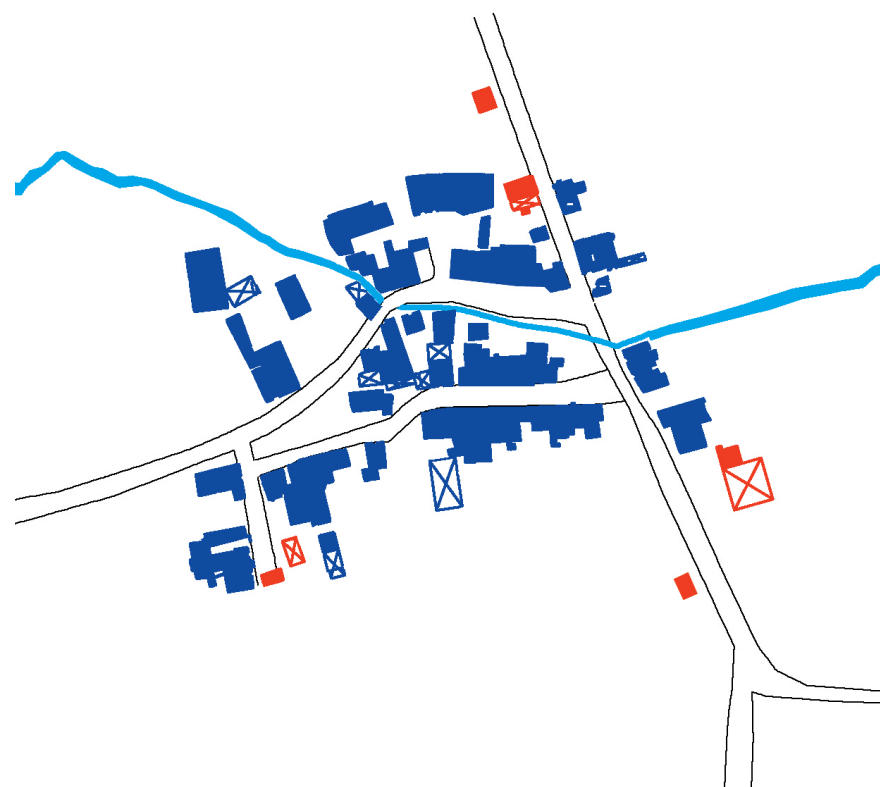
1824



Vers 1960



1980



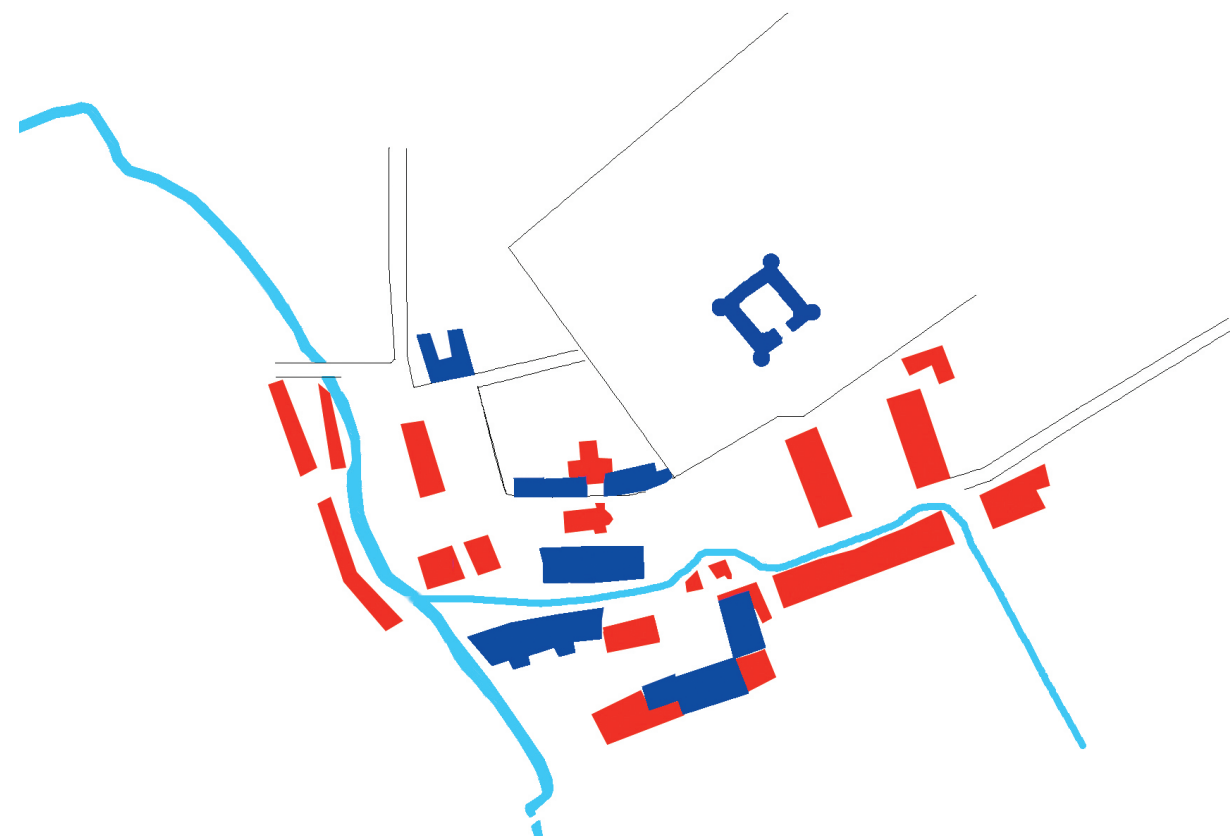
2006



Milieu 18^e s.



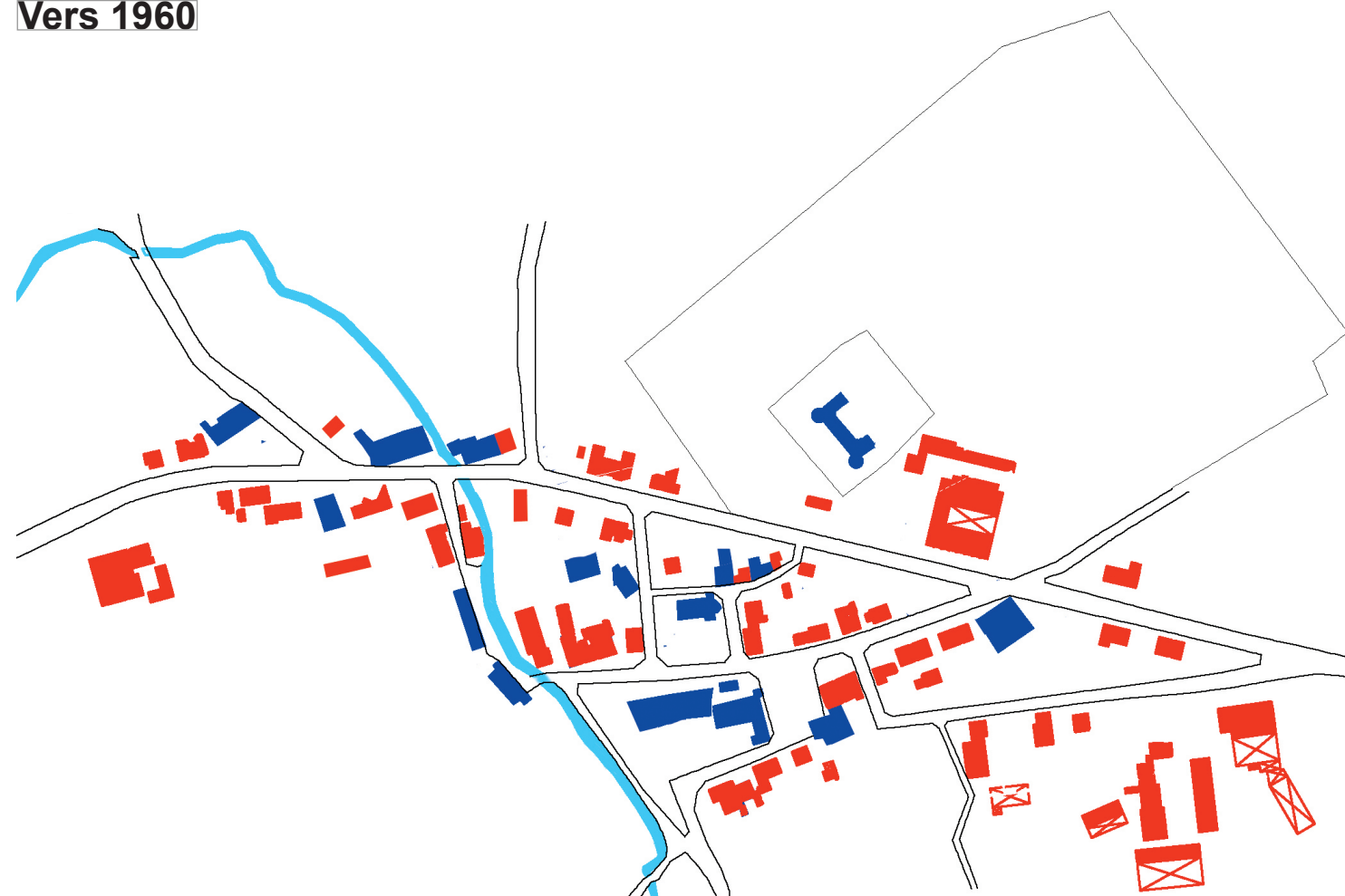
1807



1945



Vers 1960



1980



2006



Goin

Au milieu du 18^e siècle, un village est déjà bien installé à proximité du château, sur la rive droite du ruisseau.

Au début du 19^e siècle, la grande ferme du château est déjà construite, et l'urbanisation a franchi le ruisseau. L'église vient d'être érigée.

Jusqu'à la seconde guerre mondiale, le village se développe autour de l'église ainsi que le long de la route menant à l'actuelle R.D.913. Lors des bombardements de 1944, une très grande partie du village est détruite (pointillés sur le plan).

Le village est donc presque entièrement reconstruit mais de manière plus aérée. La rue Principale est percée et les fermes sont regroupées en périphérie du village, notamment le long de la nouvelle rue des Fermes. Le hameau de la Horgne n'est pas reconstruit car situé en zone inondable.

Dans les années 1960-70, seules quelques dents creuses se construisent, ainsi que la ferme à la sortie est du village.

Par la suite, des pavillons voient le jour le long des voies existantes en continuant de remplir les dents creuses, et en amorçant un phénomène d'étalement urbain aux extrémités est et ouest de la rue Principale, mais aussi rue de la Horgne.

Milieu 18^e s.



Début 19^e s.



Vigny

Au milieu du 18^e siècle, le village est installé le long de la rue Principale et de la route de Goin. Au début du 19^e siècle, ces deux axes se sont densifiés et l'urbanisation s'est étendue vers l'est, rue Principale et le long de la route de Secourt.

Jusqu'à la première guerre mondiale, les dents creuses se remplissent et le village s'étend largement à l'est, en laissant de grands vides. Une grosse ferme se construit à la sortie ouest, de même que la gare, à l'écart du village.

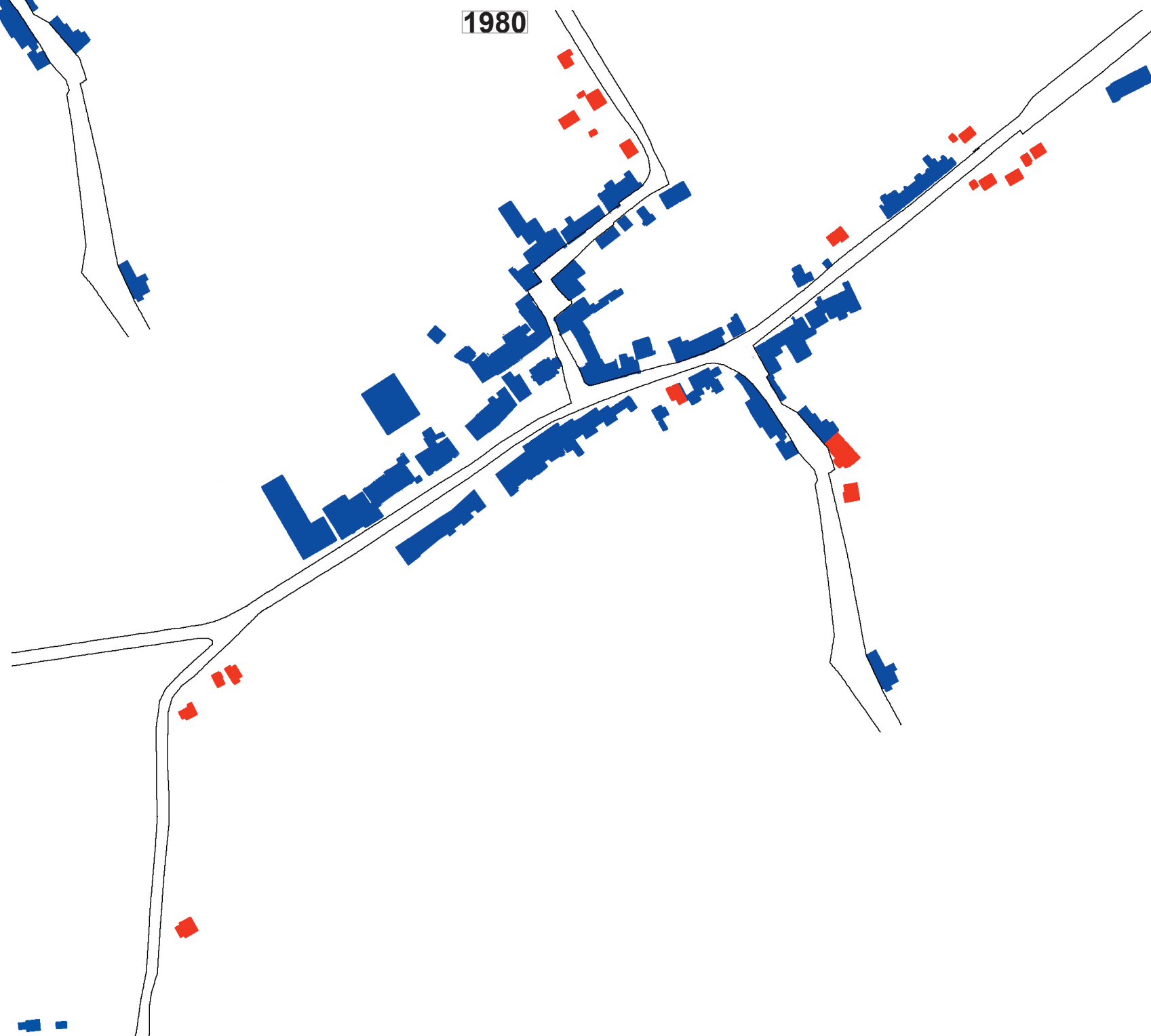
1911



Vers 1960

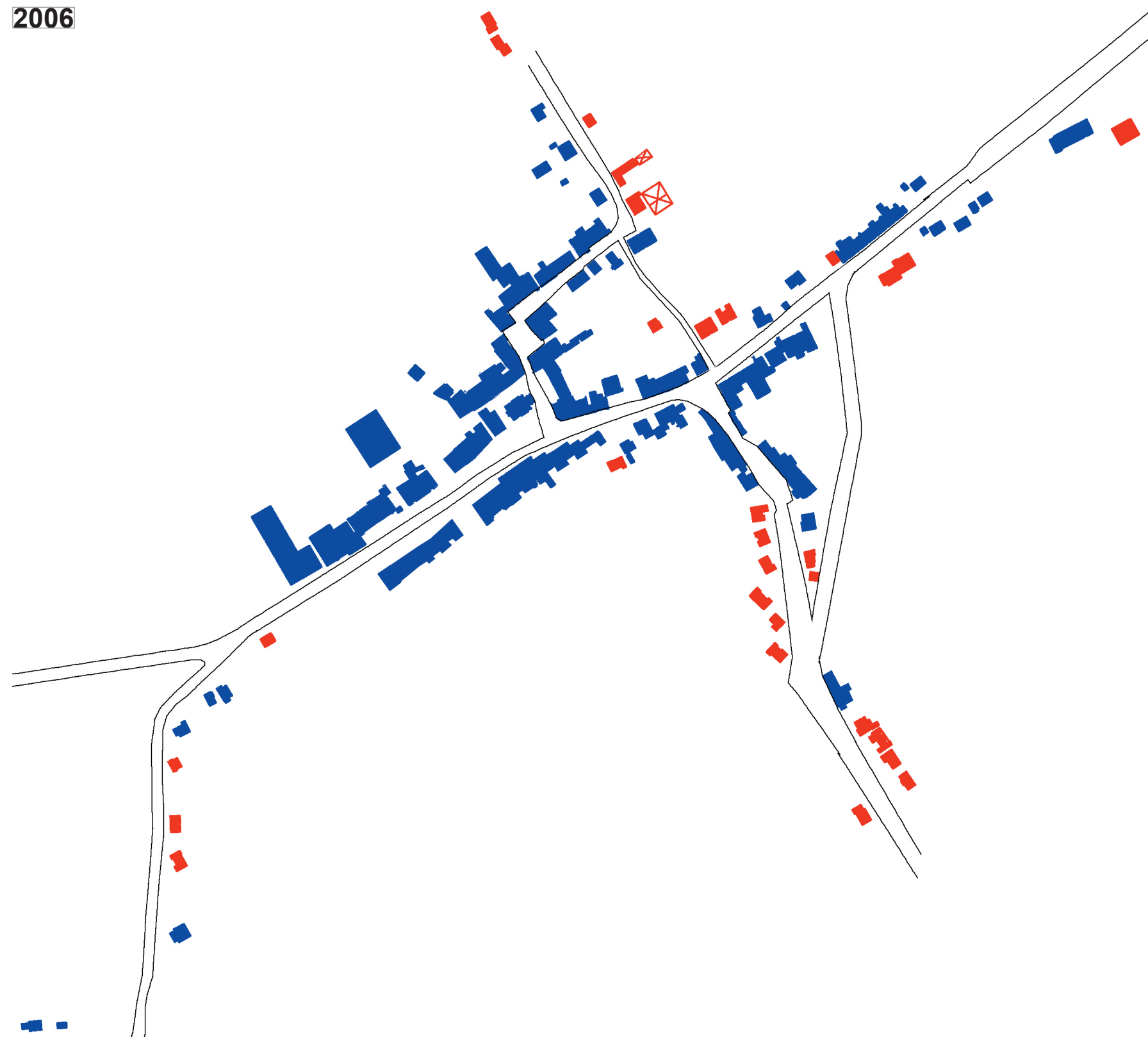
Vigny ne s'étend pas entre les deux guerres et souffre peu des destructions de la seconde guerre mondiale. Quelques fermes sont cependant reconstruites au centre du village et à la sortie est.

A partir de là et jusqu'en 1980 s'amorce un phénomène d'étalement urbain le long des voies existantes, sous forme d'habitat pavillonnaire : rue Principale à l'est, route de Goin, route de Secourt et route d'Alémont.

1980

Le phénomène se poursuit jusqu'à nos jours en prenant de plus en plus d'ampleur. Parallèlement, quelques dents creuses se remplissent mais il en reste encore beaucoup du fait des problèmes de rétention foncière.

2006



Silly-en-Saulnois

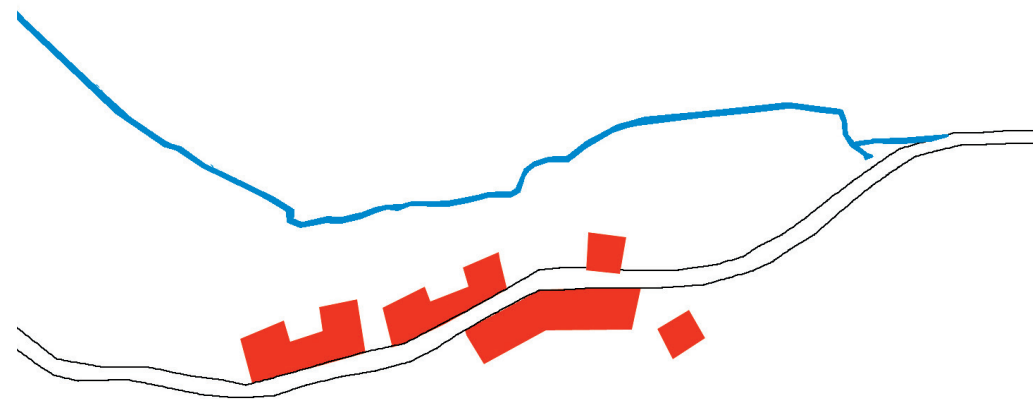
Au milieu du 18e siècle, de nombreuses maisons sont déjà installées le long de la rue Principale.

Au début du 19e siècle, le village s'est partiellement reconstruit sur lui-même et s'est surtout densifié au sud de la rue (îlot de l'actuelle mairie). La ferme de Maison Blanche est apparue.

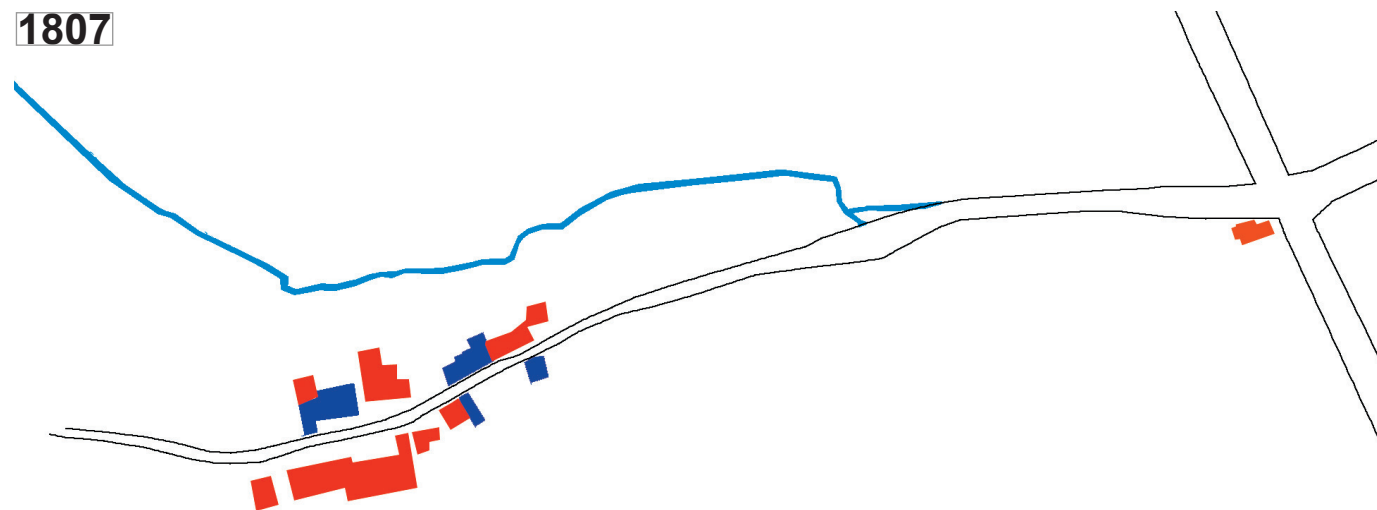
Au début du 20e siècle, le village s'est densifié et légèrement étendu vers l'ouest. La ferme de Maison Blanche s'est agrandie.

Jusqu'en 1980, les premiers pavillons voient le jour à la sortie est du village. Après, le phénomène continue aux deux extrémités de Silly, mais de manière très mesurée. Une nouvelle exploitation agricole s'installe de l'autre côté du ruisseau.

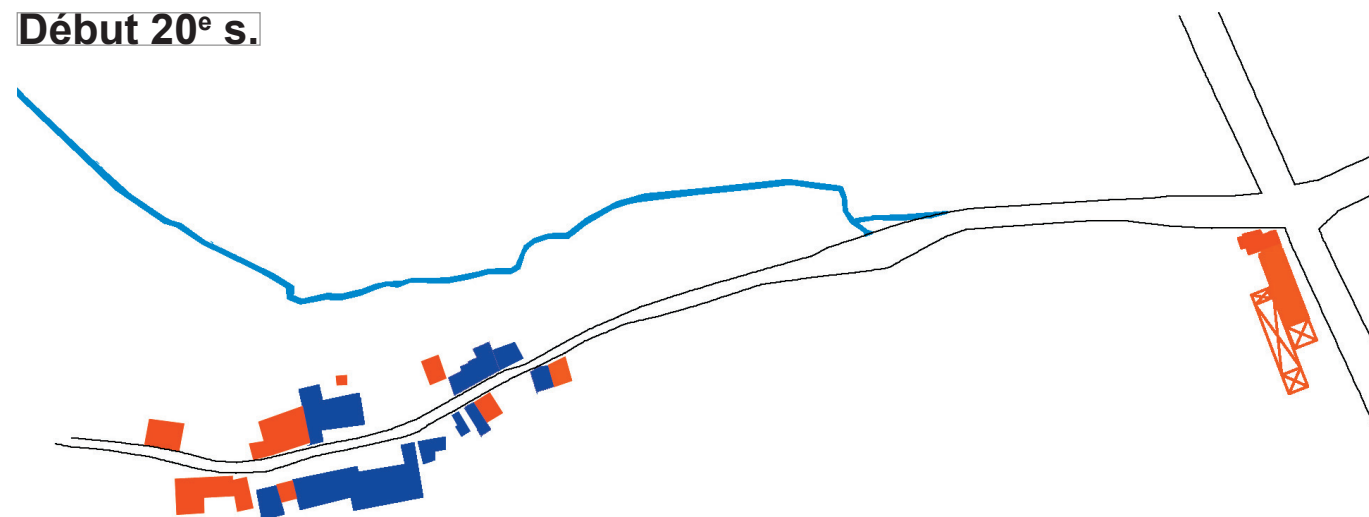
Milieu 18^e s.



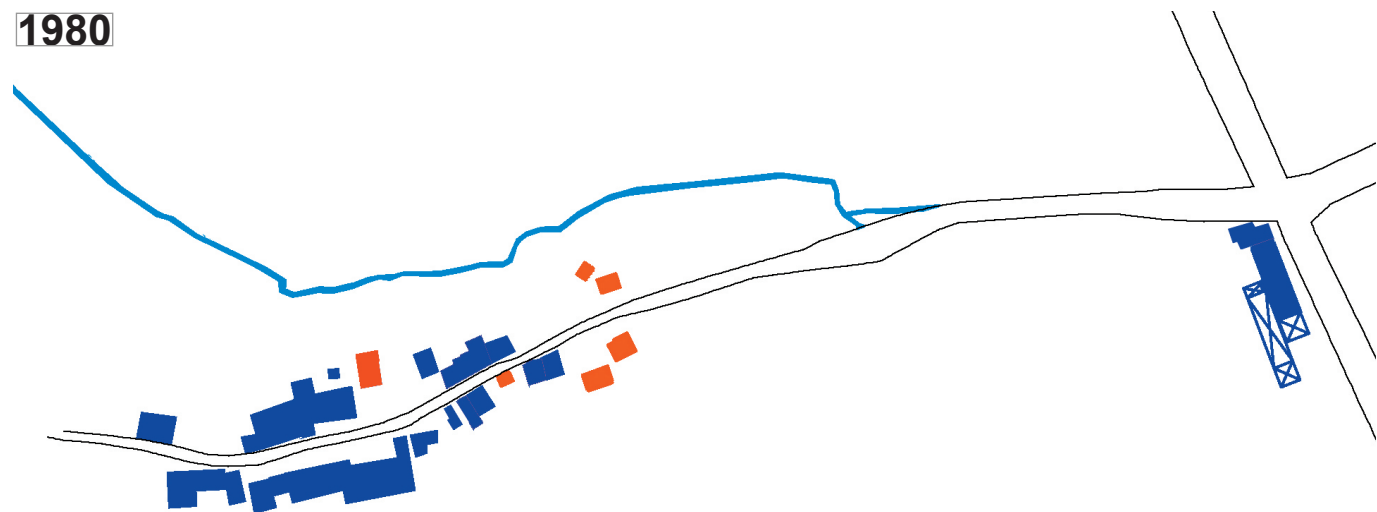
1807



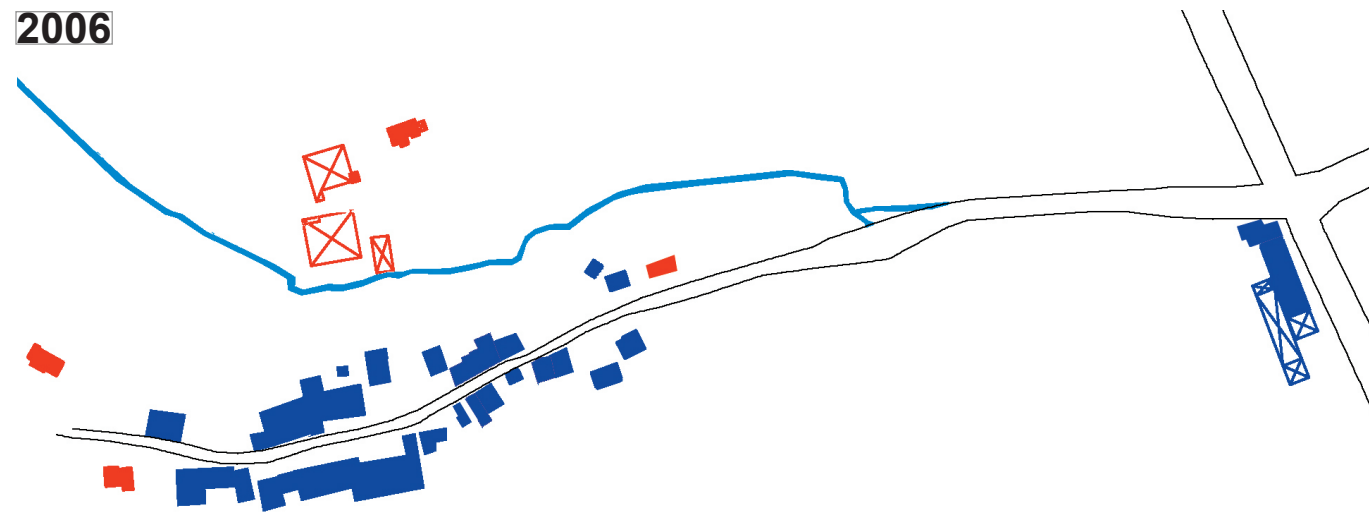
Début 20^e s.



1980



2006

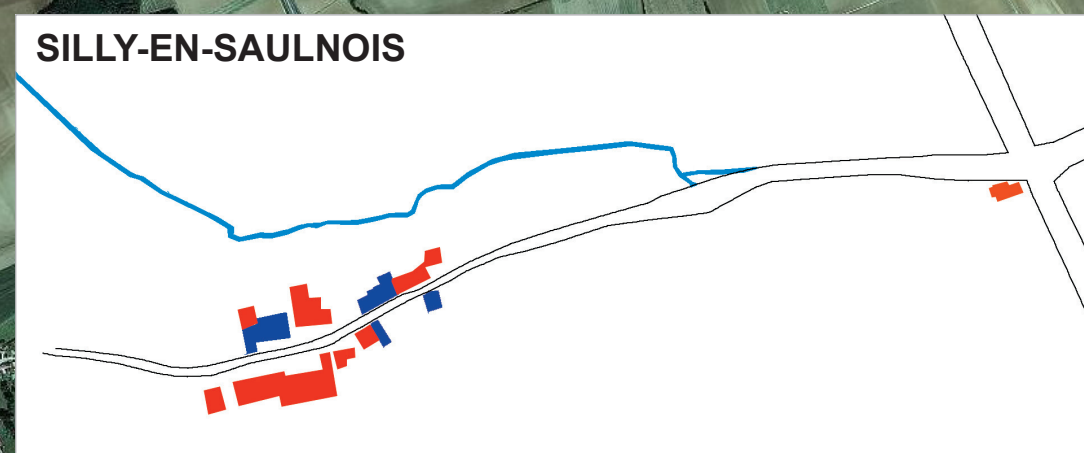


Evolution du bâti : récapitulatif et comparatif des constructions entre le milieu du 18e siècle et le milieu du 19e siècle

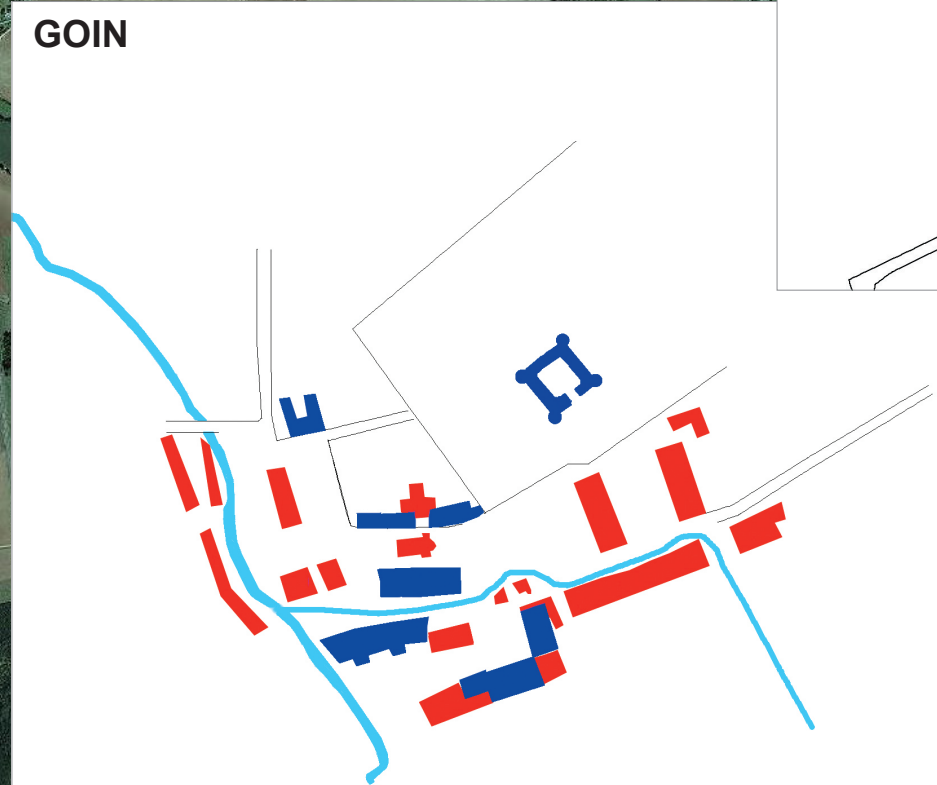
LIEHON



SILLY-EN-SAULNOIS



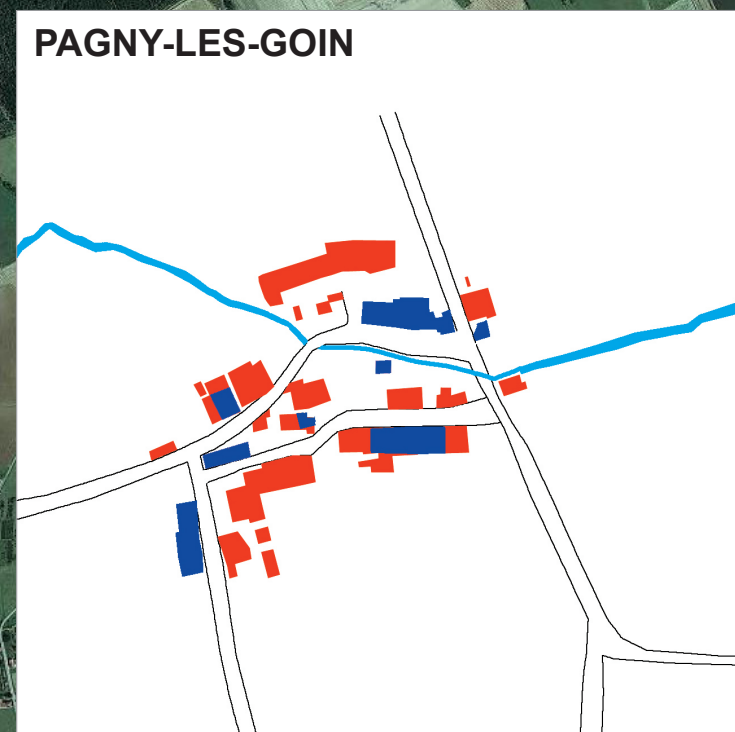
GOIN



VIGNY



PAGNY-LES-GOIN

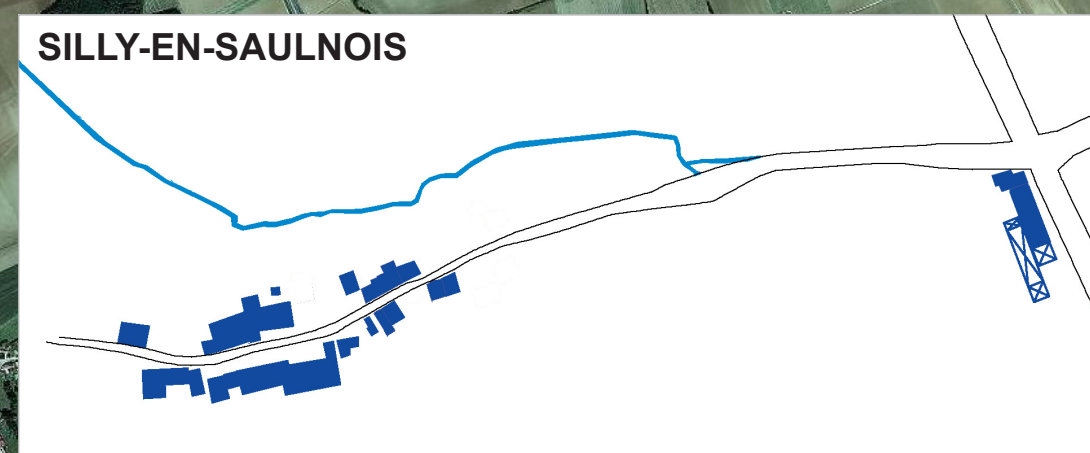


Evolution du bâti : récapitulatif et comparatif des constructions à l'occasion de la Reconstruction (état vers 1960)

LIEHON



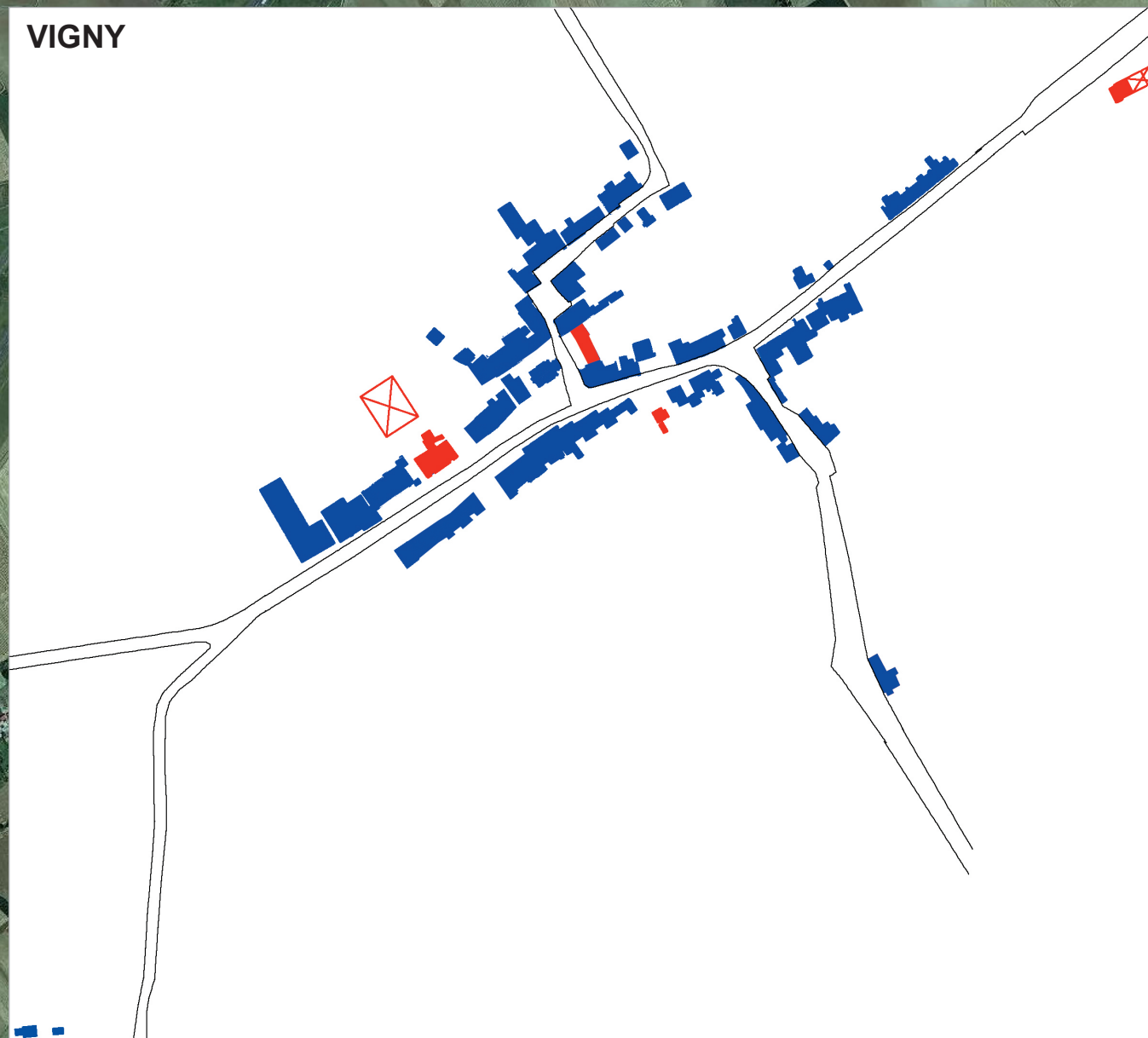
SILLY-EN-SAULNOIS



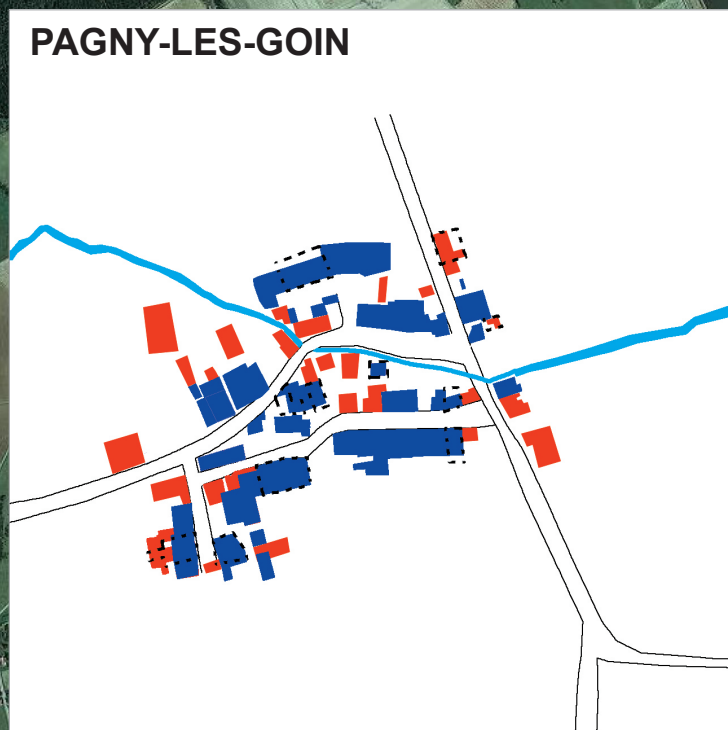
GOIN



VIGNY



PAGNY-LES-GOIN

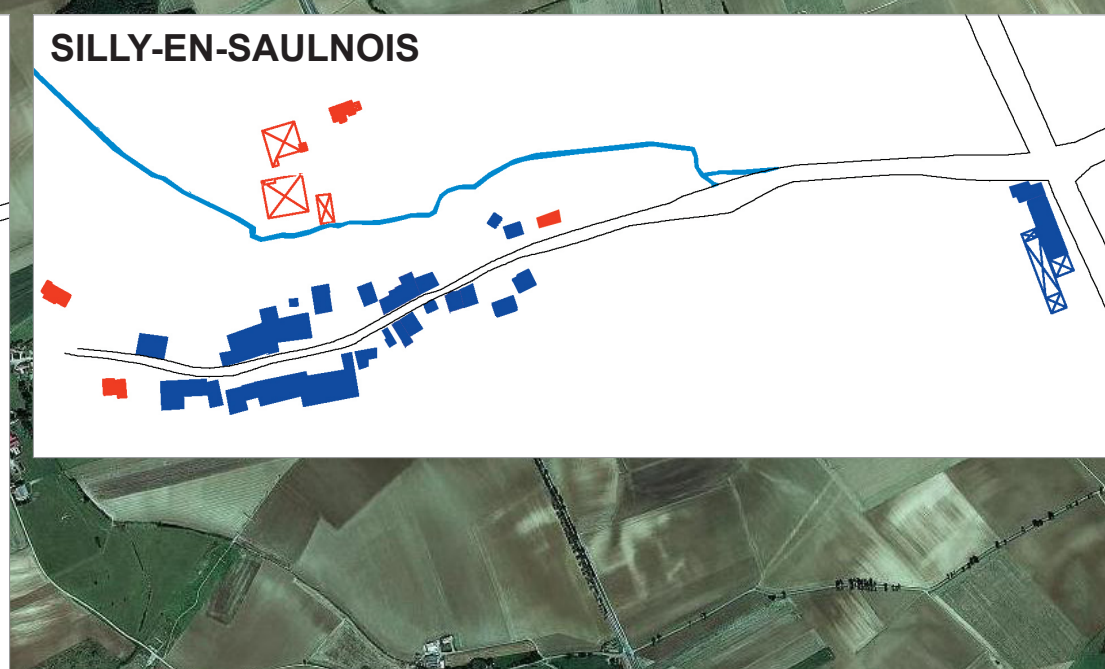


Evolution du bâti : récapitulatif et comparatif des constructions depuis 1980

LIEHON



SILLY-EN-SAULNOIS



GOIN



PAGNY-LES-GOIN



VIGNY



4.6. Morphologie urbaine

Bâti en ordre continu

Cet habitat est caractérisé par son implantation sur l'alignement (limite entre le domaine privé et le domaine public) et sur les limites séparatives constituant le village-rue lorrain traditionnel.

On le retrouve dans tous les centres anciens comme un ensemble compact, exception faite de Goin où il n'existe plus que de manière résiduelle et dispersée du fait des destructions de la dernière guerre et d'une reconstruction plus aérée.

Bâti en ordre discontinu : opérations groupées

Ces opérations sont sorties de terre après un redécoupage foncier, ce qui implique une certaine rationalité dans le dimensionnement des parcelles.

L'habitat est caractérisé par ses implantations assez homogènes par rapport à l'alignement d'une part et par une faible diversité architecturale d'autre part. Cet état de fait est dû à la procédure de lotissement et au règlement qui s'y applique, même en l'absence de document d'urbanisme communal.

Les opérations de ce type n'ont vu le jour que dans les plus gros villages, Silly-en-Saulnois et Liéhon n'étant pas en mesure d'intégrer dans de bonnes conditions un afflux de population important.

Les opérations se distinguent généralement par des voiries en impasses quand elles ne se sont pas faites le long de voies existantes.

Bâti en ordre discontinu : opérations au coup par coup

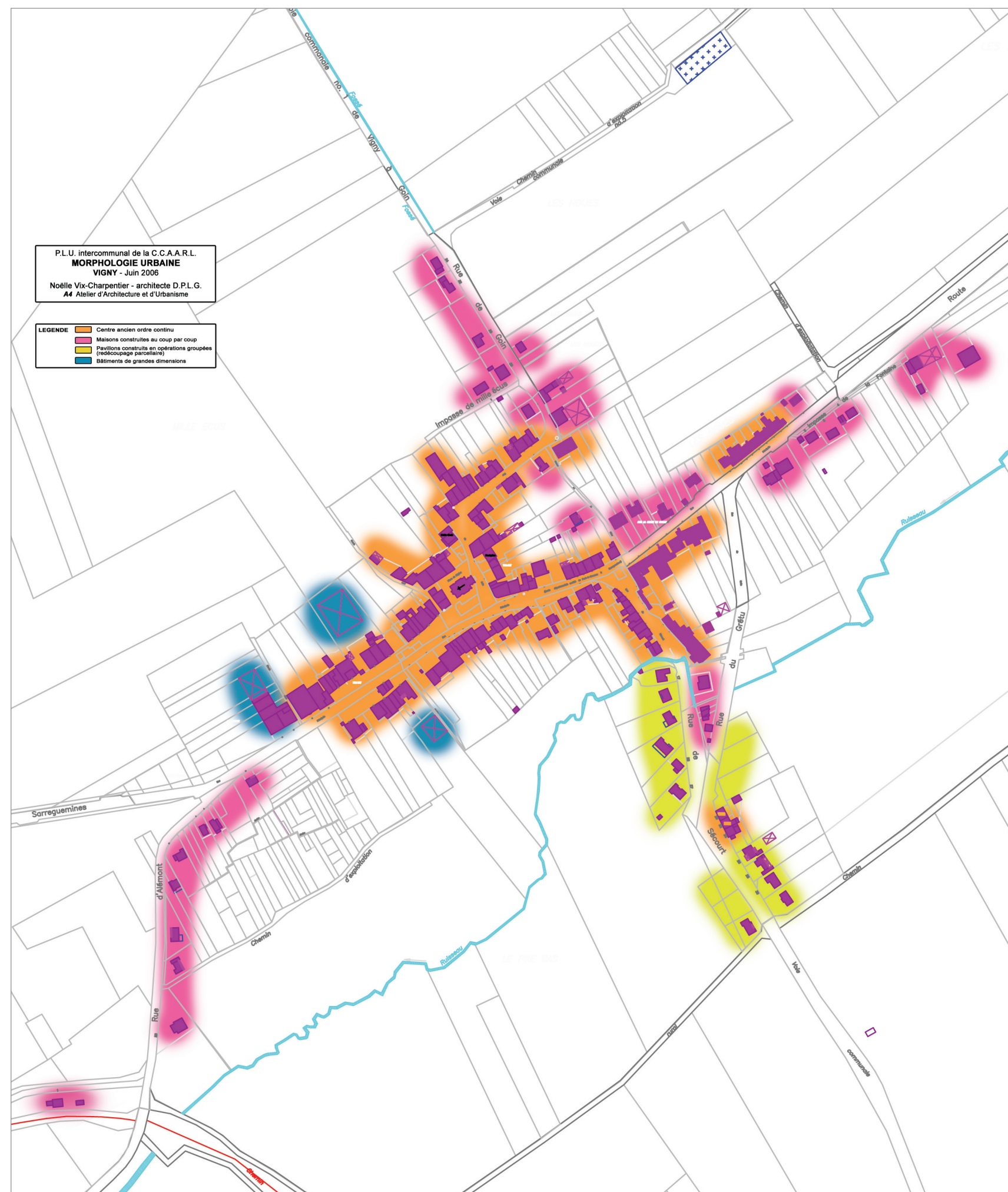
Ces opérations sont sorties de terre sans redécoupage foncier, ce qui implique des implantations extrêmement variables en fonction de la configuration de la parcelle, prenant parfois en compte la géométrie pour le positionnement de la construction ou bien l'ignorant complètement, réalisant ainsi une succession d'objets architecturaux qui peuvent entrer en conflit visuel.

Les maisons sont donc caractérisées par des implantations très variables par rapport à l'alignement d'une part et par une forte diversité architecturale des constructions d'autre part, traduite dans les volumes, les percement, les matériaux et les coloris employés.

Activités et équipements

Il s'agit des bâtiments de grandes dimensions qui se sont implantés souvent de manière anarchique au fil des décennies. Ils rentrent en conflit avec l'habitat quand ils s'y mêlent, non seulement à cause des activités qui s'y déploient, mais aussi pour des raisons de dimensions qui peuvent obstruer une vue, procurer une ombre indésirable, ...

Les édifices concernés sur le territoire de la C.C.A.A.R.L. sont essentiellement des bâtiments agricoles.





4.7. Typologie du bâti

1. Bâti en ordre continu (toiture 2 pans, faitage // rue)

Maisons des centres anciens



Maison d'ouvrier agricole à Pagny-lès-Goin

Dépendances agricoles des centres anciens



Centre de Liéhon

Fermes des centres anciens



Ferme à Liéhon, rue de la Côte

2. Bâti en ordre discontinu : opérations groupées

Maisons isolées de la Reconstruction à 4 pans de toiture



Grande Rue à Goin

Maisons jumelées de la Reconstruction à 2 ou 4 pans de toiture



Grande Rue à Goin

Maisons jumelées par le garage, toitures 2 pans et faitage // rue



Rue de la Forge à Pagny-lès-Goin

Pavillons isolés de lotissements, toitures 2 pans et faitage // rue



Rue de la Horgne à Goin

3. Bâti en ordre discontinu : opérations au coup par coup

Pavillons isolés à 2 pans de toiture et faitage parallèle à la rue



Rue Principale à Liéhon

Pavillons isolés à 2 pans de toiture et faitage perpendiculaire à la rue



Pavillon des années 1970, rue Principale à Goin

Pavillons isolés à 4 pans de toiture



Pavillons des années 1960-70 à Vigny

Pavillons isolés à toiture complexe



Rue du Chauffour à Pagny-lès-Goin

Pavillons isolés à 1 seul pan de toiture



Rue Principale à Vigny

4. Activités et équipements

Fermes de la Reconstruction - Habitat intégré au corps principal



Rue Principale à Vigny

Fermes de la Reconstruction - Habitat détaché à 2 pans de toiture



Grande Rue à Goin : ferme transformée en logements collectifs

Fermes de la Reconstruction - Habitat détaché à 4 pans de toiture



Rue des fermes à Goin

Bâtiments agricoles sans habitat en maçonnerie



Ferme du château à Goin

Equipements publics en maçonnerie



Club House de Goin : une architecture audacieuse qui marque les équipements publics

Hangars à structure métallique et toiture en tuiles



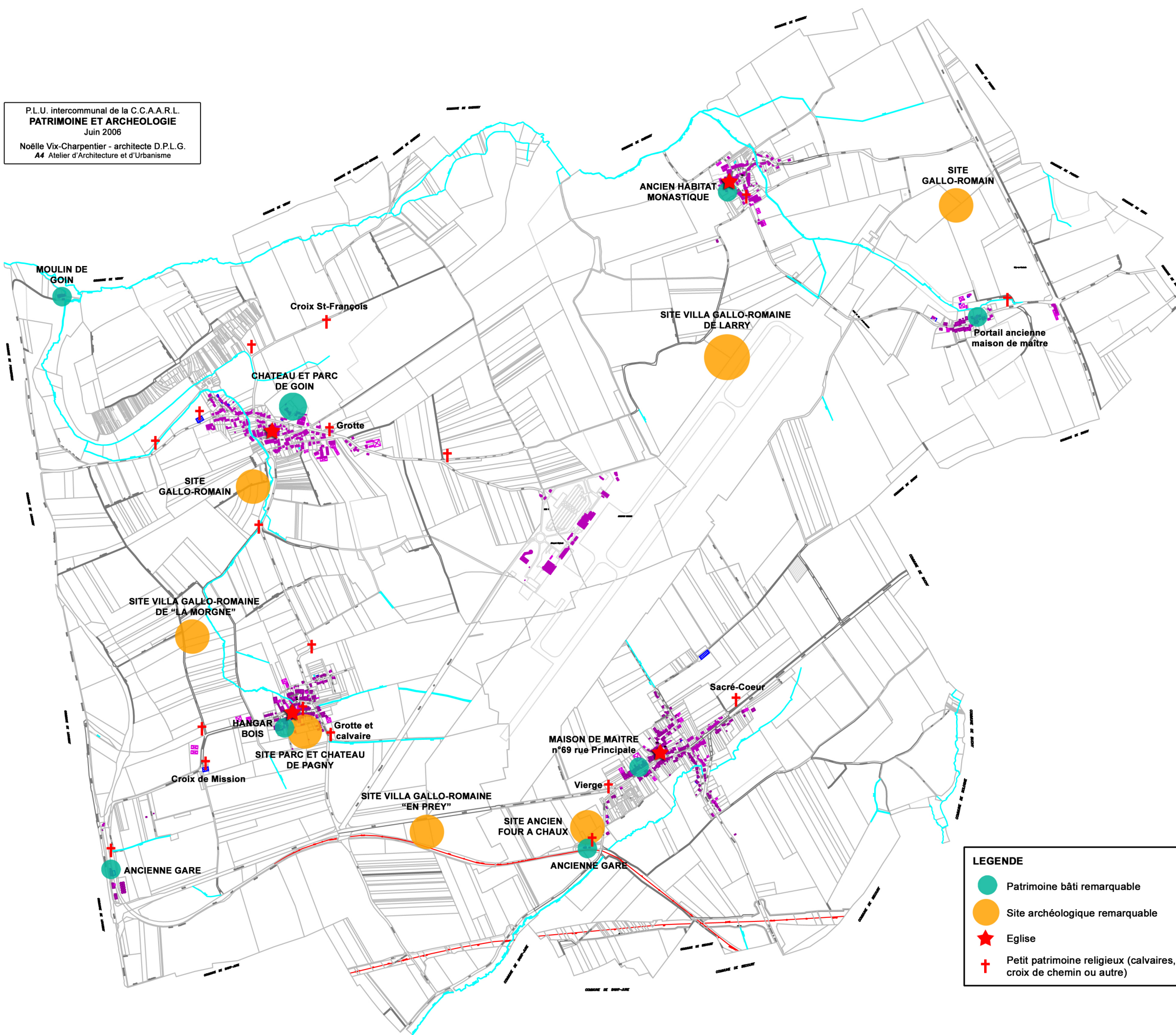
Exploitation agricole à l'écart du village de Silly-en-Saulnois

Hangars à structure et toiture métalliques



Rue Principale à Silly-en-Saulnois, ancien magasin agricole

PLU intercommunal de la C.C.A.A.R.L.
PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE
Juin 2006
Noëlle Vix-Charpentier - architecte D.P.L.G.
A4 Atelier d'Architecture et d'Urbanisme



LEGENDE

- Patrimoine bâti remarquable
- Site archéologique remarquable
- ★ Eglise
- + Petit patrimoine religieux (calvaires, croix de chemin ou autre)

4.8. Patrimoine

Le château de Goin est sans conteste l'élément clé du patrimoine local, malgré le manque d'entretien qui menace sa préservation. Mentionné dès 1348, il a sans doute été reconstruit au 16^e siècle, avant d'être réaménagé en château de plaisance au début du 18^e siècle. L'actuelle façade est, à ordonnance symétrique, date de cette époque. Le château fut amputé de moitié au milieu du 19^e siècle, et ses dépendances ont disparu peu après 1950.

Mais la qualité de l'architecture n'est pas l'apanage des constructions monumentales tels le château ou encore les églises. Les bâtiments «courants» peuvent présenter des particularismes intéressants ou simplement des détails architecturaux traités avec soin. Il peut s'agir de linteaux sculptés, de portes de granges en plein cintre, de gerbières ou occuli aux formes particulières, de volets ou de portes de maisons sculptés, de portails de jardins ouvragés, ...

Le petit patrimoine rural a également un rôle important dans le sens où il émaille tout le territoire, pas seulement les zones urbaines. Les statues et croix de chemins notamment sont nombreux.

Le patrimoine ne s'arrête cependant pas au bâti ancien. Les édifices de la Reconstruction, surtout implantés à Goin, présentent une qualité dont tous les villages du Pays Messin n'ont pas bénéficié. La qualité des bâtiments ne tient alors plus de la richesse des décors, mais de la maîtrise (minimaliste ou au contraire audacieuse) des volumes, ainsi que du choix des matériaux. On retrouve en particulier un intéressant croisement de styles, entre modernisme novateur (asymétrie, fenêtres horizontales, structures métalliques fines, ...) et classicisme traditionnel (compositions symétriques, fenêtres verticales, volets bois...).



Plantes en espaliers à Liéhon : la végétation fait aussi partie du patrimoine

Lieux de culte



Eglise St-Martin de Goin (1903-1905)



Eglise St-Maurice de Liéhon (1577, remaniée en 1881, clocher à base romane)



Eglise St-Clément de Pagny (19^e, chœur 15^e)



Eglise St-Germain de Vigny (1863)

Petit patrimoine rural



Sacré coeur de Jésus à Vigny



Monument à Goin (site ancienne école)



Fontaine de Silly-en-Saulnois



Calvaire érigé en 1912 à Silly-en-Saulnois



Ancien réservoir de fontaine, rue du Gué à Pagny-lès-G.



Tombe qui fait face à la gare de Vigny

Détails de l'architecture civile ancienne



Portail rescapé des bombardements à Goin, Grande Rue



Porte d'étable et gerbière en plein ceintre à Goin



Linteaux sculptés à Liéhon, rue de la Fontaine



Maison de notable à Vigny, rue Principale



Ancien bâtiment monastique à Liéhon

Architecture civile ancienne d'exception



Maison de maître à l'abandon, rue Principale à Vigny



Pilier gauche : le dernier vestige du château de Silly-en-Saulnois



Château de Goin côté parc : façade classique du 18e siècle



Château de Goin côté village : tours du 16e siècle et fenêtres percées au 19e

Maisons de la Reconstruction (années 1950-60)



«Chalet» de la Reconstruction, rue Principale à Vigny



Maisons jumelées, rue Principale à Goin



Habitation résolument moderne, entrée est de Goin



Toiture à croupe rappelant les années 1930, rue des Fermes à Goin

Reconstruction : bâtiments d'activités et services (années 1950-60)



Le restaurant de Vigny



Ancien atelier de ferronnier et habitations, rue Principale à Goin



Mairie-école de Goin



Ancien commerce, place de l'église à Goin

Fermes de la Reconstruction (années 1950-60)



Ferme du château de Goin (partie étable et stockage uniquement)



Hangar à structure bois, impasse du Quegnot à Pagny-lès-Goin



Une structure métallique très fine pour ce hangar de Vigny



Parties habitation et étable d'une ferme, rue des Fermes à Goin

Fermes de la Reconstruction (années 1950-60)



Partie habitation de la ferme située à l'entrée est de Vigny



Partie habitation d'une ferme de la Grande Rue à Goin



Partie habitation d'une ferme, rue des Fermes à Goin



Ferme en cours de réaffectation, rue de Goin à Vigny

4.9. Enjeux urbains

L'analyse urbaine a permis de mettre en lumière les atouts et les faiblesses du territoire communal urbanisé. Il en découle sept enjeux urbains primordiaux qui devront être pris en compte dans les grandes orientations d'aménagement futures :

- **Valoriser le patrimoine naturel:** vergers en périphérie des villages, berges des cours d'eau, parc du château de Goin.
- **Valoriser le patrimoine bâti:** croix et statuaire, particularismes architecturaux du bâti ancien (y compris de la Reconstruction), château de Goin, maison de maître de Vigny, ...
- **Remédier aux problèmes de circulation dans la traversée de Vigny:** soutenir le projet de déviation et aménager la voie pour sécuriser les piétons.
- **Aménager les espaces publics majeurs:** usoirs, entrées de villages, places, fontaines, ...
- **Densifier le long des voies existantes:** reconquérir les terrains ou bâtiments abandonnés et redécouper certaines parcelles trop grandes.
- **Trouver des zones d'extension mesurées à l'abris des principales nuisances sonores.**
- **Veiller à ce que le développement des zones d'activités ne nuise pas à la tranquillité des villages.**

5. CONTRAINTES ET SERVITUDES

5.1 Contraintes réglementaires

Dispositions législatives et réglementaires

- L'article L. 110 du Code de l'urbanisme définit le cadre général dans lequel les collectivités locales agissent sur le cadre de vie:

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, ainsi que la sécurité et la salubrité publique, de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. »

- L'article L. 121-1 réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme.

Des thématiques et objectifs nouveaux sont introduits par la loi Grenelle 2 :

- la réduction des gaz à effet de serre.
- la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de ressources renouvelables.
- la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité.
- des objectifs d'amélioration des performances énergétiques.
- des objectifs de développement des communications électroniques.

Des thèmes existants sont réaffirmés ou renforcés :

- l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites, des milieux et paysages naturels.
- le renouvellement urbain avec la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville.
- des objectifs de diminution (et non plus de maîtrise) des obligations de déplacements.

- Les dispositions des articles du Règlement National d'Urbanisme dits « d'ordre public » (R 111-2, R 111-3-2, R 111-4, R 111-14-2, R 111-15, et R 111-21) restent applicables dans les territoires dotés d'un Plan Local de l'Urbanisme.
- Le contenu du PLU est fixé par les articles R123-16 à R123-24 du Code de l'Urbanisme. L'article R 123-19 précise les différents périmètres qui doivent obligatoirement être portés au plan.

- Conformément à l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme, les PLU doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, de la charte du parc naturel régional, du plan de déplacement urbain, du programme local de l'habitat ainsi que du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

Lois SRU et UH

La loi du 13 décembre 2000 dite « solidarité et renouvellement urbains » modifie le régime des documents d'urbanisme. Leur contenu est modifié afin de mieux prendre en compte les préoccupations liées à l'habitat et aux déplacements; ils doivent permettre :

- l'équilibre entre développement et protection dans un souci de développement durable,
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale,
- une utilisation économe et maîtrisée de l'espace.

Loi ENE (dite «Grenelle 2»)

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 traduit la mise en application d'une partie des engagements du «Grenelle de l'environnement» dans les domaines du bâtiment et des l'urbanisme, des transports, de l'énergie, de la biodiversité, des risques de la santé, des déchets et de la gouvernance.

Dans le domaine de l'urbanisme, elle comporte diverses dispositions qui ont pour effet de modifier en profondeur le régime des documents d'urbanisme, et notamment des Plans Locaux d'Urbanisme. Ces modifications portent principalement sur trois points :

- des objectifs nouveaux assignés aux PLU
- un contenu des PLU adapté aux enjeux du Grenelle de l'environnement
- une hiérarchie des normes renouvelée.

La loi renforce également la vocation intercommunale des PLU en définissant l'intercommunalité comme l'échelon pertinent pour traiter de l'urbanisme sous la forme d'un PLU intercommunal (PLUI), même si l'élaboration d'un PLU communal reste possible. Le texte vise à inciter à l'élaboration de PLUI couvrant la totalité du territoire de l'EPCI et permettant ainsi une meilleure coordination des différentes politiques en matière d'urbanisme, d'habitat et de déplacements avec un seul document.

La lutte contre l'étalement urbain et contre la consommation excessive d'espaces naturels est un enjeu majeur de la loi Grenelle 2 : elle devient un objectif central des politiques d'urbanisme et d'aménagement, notamment au regard des enjeux de réduction des gaz à effet de serre, de maîtrise de l'énergie et de préservation de la biodiversité.

Contraintes liées au SCoT

La C.C.A.A.R.L. fait partie du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de l'agglomération messine, dont le périmètre a été fixé par arrêté préfectoral n°2002/25 du 31 décembre 2002. Le syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM a été créé par arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2006.

La loi S.R.U. de décembre 2000 prévoit dans l'article L 122-2, alinéa 1, du code de l'urbanisme, qu'en l'absence d'un SCoT applicable, les zones naturelles et les zones d'urbanisation future des communes situées à moins de 15km des agglomérations de plus de 15.000 habitants, délimitées par les P.L.U., ne peuvent s'ouvrir à l'urbanisation. La loi U.H. (Urbanisme et Habitat) du 03 juillet 2003 assouplit cette règle :

- La règle ne s'applique pas aux zones d'urbanisation future dont l'urbanisation était déjà prévue dans un P.O.S. ou P.L.U. avant l'entrée en vigueur de la règle (1er juillet 2002)
- La possibilité de dérogation à cette règle est profondément transformée, « la charge de la preuve » est inversée. « La dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt qu'elle représente pour la commune »
- La règle s'applique uniquement autour des agglomérations de plus de 50.000 habitants.

Désormais, avec la loi du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement (Grenelle 2), trois périodes sont définies pour l'application de la règle de la constructibilité limitée :

- jusqu'au 31/12/2012, la situation reste inchangée: elle concerne les communes situées à moins de 15 km du rivage de la mer ou de la périphérie d'une agglomération de plus de 50000 habitants.
- du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016, elle concerne les communes situées à moins de 15 km du rivage de la mer ou de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants.
- à compter du 1er janvier 2017, toutes les communes sont concernées.

Une demande de dérogation à la règle de construction limitée n'a cependant pas besoin d'être déposée auprès du syndicat mixte chargé de l'élaboration du SCoTAM, étant donné que la procédure d'élaboration du P.L.U. intercommunal de la C.C.A.A.R.L. n'entre pas dans le cadre d'une modification ou d'une révision de document d'urbanisme.

Prescriptions relatives au développement durable

Les collectivités locales peuvent et doivent s'engager dans la lutte contre les effets de serre. En matière d'urbanisme, cet engagement se décline à différentes échelles :

- Au niveau du SCoT comme du PLU une organisation urbaine calibrée autour d'une offre en équipements et services privilégiant le recours aux déplacements en mode doux et une économie de consommation foncière.
- Au niveau des projets urbains qui intègrent le développement durable tant dans la dimension programmatique (mixité sociale, équipements, etc...) des opérations, que dans leur composition urbaine (l'insertion dans le tissu urbain de l'environnement). Ces nouvelles opérations pourront faire l'objet d'une analyse environnementale urbaine.
- Au niveau des bâtiments par des projets architecturaux respectant des exigences de Haute Qualité Environnementale (HQE) dans différents domaines :
 - o Relation du bâtiment avec son environnement, orientation,
 - o Matériaux et procédés de construction, gestion des déchets,
 - o Systèmes techniques d'économies d'énergie et d'eau,
 - o Prévention des pollutions et des nuisances.

La C.C.A.A.R.L. s'attachera à optimiser la qualité environnementale et pérenne des aménagements par la mise en place du principe de développement durable dans les différents domaines, dès les premières réflexions d'élaboration :

- les déplacements : réduire la croissance des circulations automobiles au profit d'une utilisation privilégiée des modes doux (piétons, cyclistes). Réfléchir en lien avec les structures intercommunales voisines, le Conseil Général et le Conseil Régional, à la mise en place de transports collectifs de type urbain, qui pourraient s'appuyer sur la desserte de l'aéroport et de la gare Lorraine TGV.
- Les aménagements paysagers de qualité offrant un cadre de vie agréable et convivial, lieux de rencontre, de repos (square, parc, espace de jeux, ...)
- La gestion des eaux de pluie et la maîtrise des conditions de rejet au milieu naturel, la gestion des déchets.

Prescriptions liées à la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de Pêche du 27-07-2010

Cette loi qui comporte des dispositions modifiant le Code de l'Urbanisme réaffirme l'importance et l'urgence de l'enjeu de préservation du foncier agricole avec notamment l'objectif national visant à réduire de moitié le rythme d'artificialisation des terres agricoles d'ici à 2020.

Elle définit une stratégie globale de lutte contre la consommation des terres agricoles notamment à travers la mise en place des outils suivants :

- Le plan régional d'agriculture durable

Il fixe les grandes orientations de la politique agricole, agro-alimentaire et agro-industrielle de l'Etat dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux (art L 111-2-1 du code rural et de la pêche maritime).

- L'observatoire de la consommation des terres agricoles

Prévu par la loi pour élaborer des outils pertinents permettant de mesurer le changement de destination des espaces agricoles, cet observatoire est opérationnel en Moselle depuis septembre 2010. Il permet de définir aujourd'hui pour toute commune, canton, arrondissement ou EPCI des indicateurs liés notamment à la consommation effective du foncier agricole et naturel depuis 65 ans.

- La Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles, chargée de donner un avis sur les déclassements de terres agricoles.

Créée dans chaque département et présidée par le Préfet, elle associe des représentants des collectivités territoriales, de l'Etat, de la profession agricole, des propriétaires fonciers, des notaires et des associations agréées de protection de l'environnement. Les procédures d'élaboration ou de révision de PLU d'une commune située en dehors du périmètre d'un SCoT approuvé ayant pour conséquence une réduction des surfaces des zones agricoles sont soumises pour avis à la commission.

Un dossier a été déposé auprès de la C.D.C.E.A. très rapidement après l'arrêt du P.L.U., et cette dernière a émis l'avis suivant à l'occasion de la réunion du 10 avril 2012 :

- **«Avis défavorable pour la partie sud de la zone d'activités située entre le centre de tri postal et la RD910, prévue en 1AUX. En attente d'une vision plus globale à une échelle plus longue, en particulier dans le cadre des études du SCOTAM, des réflexions autour de la zone d'activité de Lesménils et du devenir de la BA128, il est demandé de différer l'ouverture à l'urbanisation et de classer cette partie de zone en 2AUX.»**
- **«Avis favorable pour les autres zones d'activités et les zones d'habitat.»**

Prescriptions liées à l'accessibilité

Le document d'urbanisme doit s'attacher à répondre à 4 finalités fondamentales :

- approcher l'espace public comme un véritable système
- dépasser les conflits d'usages pour cohabiter en sécurité
- destiner la voie publique aux différents publics
- assurer la cohérence d'ensemble.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le SDAGE du bassin Rhin-Meuse a été approuvé par arrêté du Préfet de Région du 15 novembre 1996. Sa révision a été approuvée par arrêté préfectoral du 27 novembre 2009. Le SDAGE porte sur la période 2010 – 2015, et les thématiques abordées sont notamment :

- La prise en compte du risque inondation
- La ressource en eau
- La qualité des eaux de surface et des eaux souterraines.

Une attention toute particulière a été apportée dans le présent PLUi aux modalités d'assainissement des constructions, à la gestion des eaux pluviales mais aussi à la protection des zones humides ainsi qu'aux conditions d'entretien des cours d'eau, afin de rendre le présent PLUi compatible avec le SDAGE.

Contraintes liées au Plan Local de l'Habitat

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain a renforcé l'articulation juridique des documents d'urbanisme et des PLH. Désormais, les PLH s'insèrent dans la hiérarchie des documents d'urbanisme, entre les Schémas de Cohérence Territoriale, et les PLU et cartes communales.

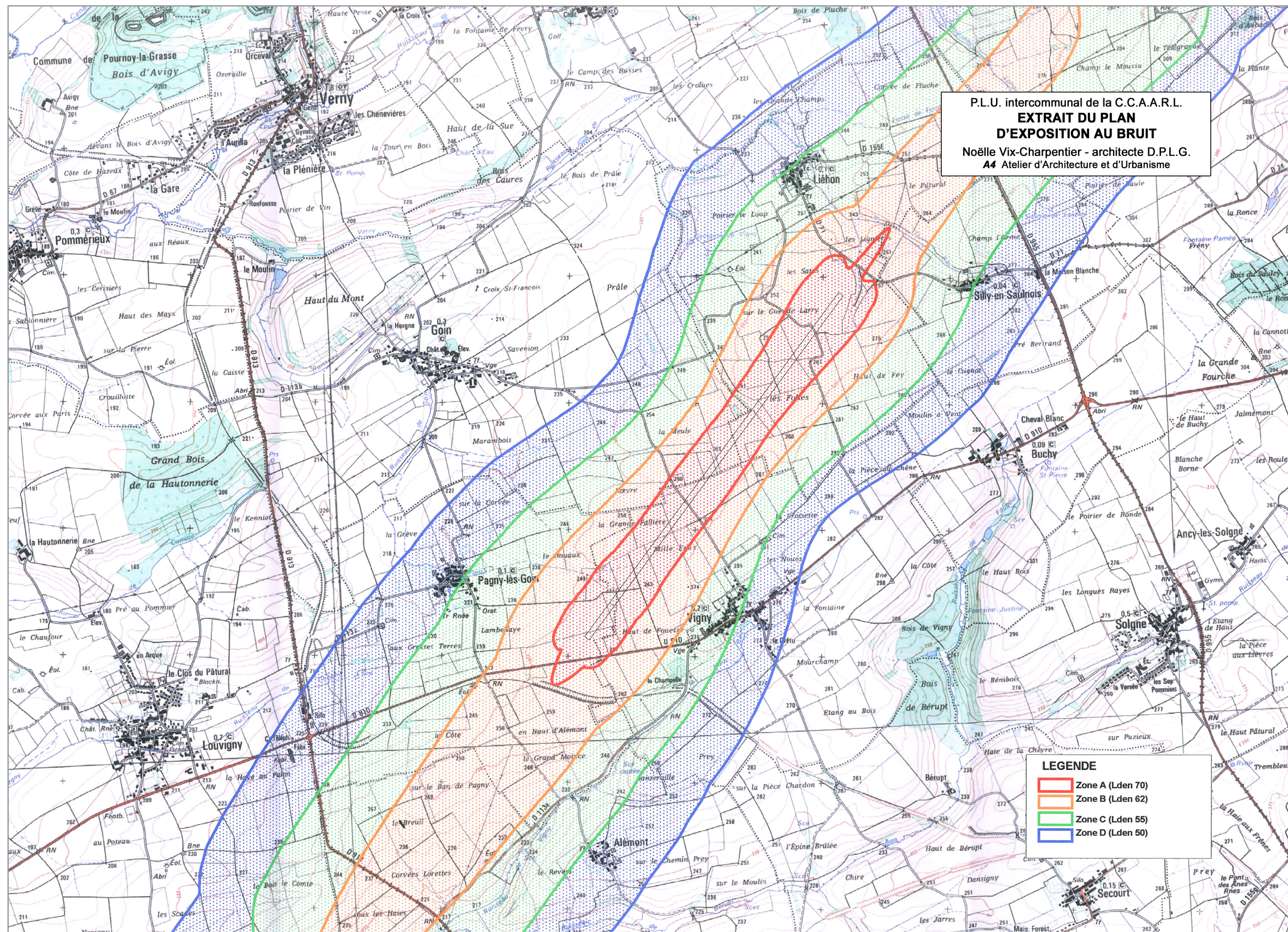
Les PLH doivent être compatibles avec les SCoT (article L122-1 du Code de l'Urbanisme) et s'imposent aux PLU qui ont l'obligation d'être compatibles avec leurs dispositions (articles L123-1 et L124-2 du Code de l'Urbanisme).

Le PLH est un document de synthèse qui formalise les politiques locales de l'habitat, dans toutes leurs composantes, sur le territoire d'un EPCI. Il définit les orientations de la politique de l'habitat pour 6 ans.

Le PLH au travers de ses orientations et actions menées territorialement met en œuvre les principes inscrits ou leurs déclinaisons suivantes :

- assurer le respect de la mixité sociale, par une offre en logement suffisante, diversifiée, équilibrée et harmonieusement répartie sur le territoire,
- répondre aux besoins identifiés notamment ceux des personnes défavorisées ou présentant des difficultés particulières (personnes âgées, handicapés, étudiants),
- établir une politique d'attribution des logements locatifs sociaux,
- définir des secteurs géographiques sur lesquels les interventions de publiques sont nécessaires en mettant en place une politique de requalification du parc public et privé existant, de lutte contre l'habitat indigne et de rénovation urbaine.

Sur le territoire de la C.C.A.A.R.L., aucun P.L.H. n'a été initié.



5.2 Prescriptions relatives aux nuisances sonores

A. Nuisances sonores

Afin d'éviter les nuisances sonores, le PLU doit prendre en compte les éléments suivants :

- éloigner les zones destinées à l'habitation des zones artisanales, industrielles, des installations agricoles et des axes routiers importants. De manière générale, la cohabitation d'activités de ce type et de zones résidentielles est de nature à occasionner des conflits de voisinage.
- Prendre garde à certaines activités préjugées non bruyantes (activités commerciales générant un trafic routier conséquent) à l'implantation d'installations artisanales en zone pavillonnaire (menuiserie, serrurerie, ...).
- Choisir judicieusement l'implantation de certains bâtiments notamment les salles des fêtes, salles polyvalentes, discothèques, bars, station d'épuration, activités professionnelles non classées.

B. Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport Metz-Nancy-Lorraine

La Communauté de Communes d'Accueil de l'Aéroport Régional de Lorraine est concernée par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome Metz-Nancy-Lorraine.

L'élaboration du PEB a été fixée par arrêté interpréfectoral n°2004-AG/2-472 du 25 octobre 2004. Il est applicable par anticipation, conformément à l'arrêté interpréfectoral n°2004-AG/2-473 du 25 octobre 2004.

Le PEB définit des zones de bruit classées en zones de bruit fort dites A et B et zone de bruit modéré dite C. Dans ces zones, l'urbanisation y est réglementée. Il comprend un rapport de présentation et des documents graphiques qui sont annexés au PLU (pièce n°15). Les dispositions du PLU doivent être compatibles avec celles du PEB.

La zone de bruit A :

Il s'agit de la zone comprise à l'intérieur de la courbe d'indice Lden 70.

La zone de bruit B :

Il s'agit de la zone comprise entre la courbe d'indice Lden 70 et la courbe d'indice Lden 62.

Dans ces deux zones A et B, toute construction neuve à usage d'habitation et toute action sur le bâti existant tendant à accroître la capacité d'accueil sont interdites (sauf rares exception).

La zone de bruit C :

La zone est comprise entre la limite extérieure de la zone B et la courbe correspondant à une valeur de l'indice Lden choisie entre

57 et 55.

A l'intérieur de cette zone C, les Plans d'exposition au bruit peuvent délimiter des secteurs où, pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou village existant, des opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain peuvent être autorisées, à condition qu'elles n'engendrent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores.

La zone de bruit D:

Elle est comprise entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50. Cette zone ne donne pas lieu à des restrictions de droits de construire, mais étend le périmètre dans lequel l'isolement acoustique de toute nouvelle habitation et l'information des futurs occupants, acquéreurs ou locataires de logement, sont obligatoires.

5.3 Les contraintes liées aux infrastructures

A. Prescriptions liées aux voies à grande circulation

L'article L 111.1.4 du Code de l'Urbanisme prévoit « *qu'en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation* ». Ces marges de recul devront être inscrites sur les plans de zonage et être mentionnées dans le règlement.

Cette disposition ne s'appliquera pas si les règles concernant ces zones, contenues dans le PLU, sont justifiées et motivées par une étude, au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

En l'absence de justifications suffisantes, les terrains situés dans la bande de 75 mètres de part et d'autres des RD910, RD955 et RD913 (au sud de la RD910 uniquement) seront inconstructibles.

B. Prescriptions liées aux voies bruyantes

La loi n°92.1444 – article 13 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit impose la prise en compte des prescriptions d'isolement acoustique à l'intérieur des secteurs concernés par une « voie bruyante ».

❑ Réseau routier

La Communauté de Communes d'Accueil de l'Aéroport de la Région Lorraine est concernée par l'arrêté préfectoral du 29 juillet 1999 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres **routières** et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit.

La CCAARL est concernée par les RD910 et RD955 qui ont fait l'objet du classement suivant :

VOIE	SECTION	Catégories / Vitesses maximales autorisées - VL / PL -			
		110/90	90/80	70/70	50/50
RD955	RD999 GRIGY à RD910 BUCHY	3	3	3	3
RD910	Meurthe-et-Moselle à RD910	3	3	3	3

Les couloirs de bruit correspondants devront être reportés sur les plans de zonage et être mentionnés dans le règlement.

❑ Réseau ferroviaire

La Communauté de Communes est également concernée par l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2004 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres **ferroviaires** et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit.

La CCAARL est concernée par la ligne LGV EST qui a fait l'objet du classement suivant :

VOIE	COMMUNES CONCERNÉES	CATEGORIE	LARGEUR DU COULOIR AFFECTÉ PAR LE BRUIT
L.G.V. EST	Pagny-lès-Goin Vigny	1	300 mètres

Les couloirs de bruit correspondant ont été reportés sur les plans de zonage et sont mentionnés dans le règlement.

5.4 Servitudes d'utilité publique

Les 5 communes qui appartiennent à la communauté de Communes d'Accueil de l'Aéroport Régional de Lorraine sont affectées d'un certain nombre de servitudes déclarées d'utilité publique :

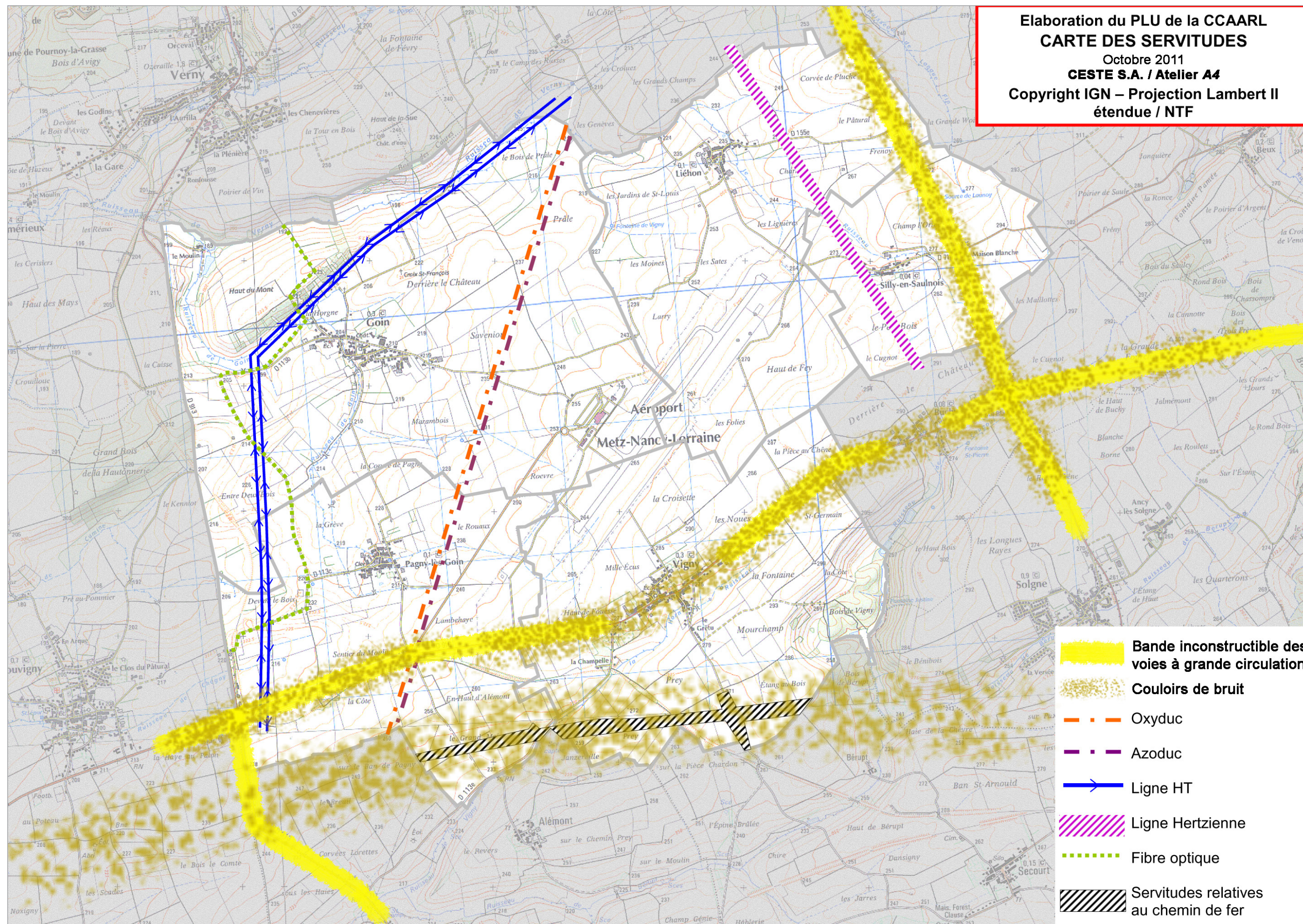
- Servitude d'alignement le long de la RD155E (LIEHON), RD71 (SILLY-EN-SAULNOIS) et RD910 (VIGNY).

La servitude d'alignement EL7 sur les routes départementales a été abrogée par l'assemblée départementale du Conseil Général de la Moselle à l'occasion de la 4^e réunion trimestrielle de novembre 2011. Cette décision doit être entérinée par les services de l'Etat et ne sera effective probablement que courant 2013.

- Servitudes relatives à l'établissement d'une canalisation électrique :

Réseau RTE :

- Ligne HTB 400KV REVIGNY - VIGY
 - Ligne HTB 400KV BEZAUMONT - VIGY 1 et 2
 - Ligne HTB 225 KV BEZAUMONT - VIGY
- => concernent PAGNY-LES-GOIN, LIEHON et GOIN.



Il convient de contacter l'exploitant du réseau (Get Lorraine, 12 rue des Feivres 57070 METZ) :

- pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire
- pour tous travaux situés dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des ouvrages, conformément au décret 91.1147 du 14 octobre 1991 (y compris pour toute demande de coupe et d'abattage ou de taillis).

Il s'agit pour RTE de vérifier la compatibilité des projets de construction et des travaux au voisinage de ses ouvrages, en référence aux textes concernant la sécurité des travailleurs à proximité des ouvrages électriques.

Réseau URM :

- Ligne HTA 17,5KV n°23 PELTRE – VIGNY bouclage POURNOY – LIEHON (concerne GOIN et LIEHON)
- Ligne HTA 17,5KV n°24 VIGNY – REMILLY (concerne VIGNY et SILLY-EN-SAULNOIS)
- Ligne HTA 17,5KV n°25 VIGNY – FOVILLE (concerne VIGNY)
- Ligne HTA 17,5KV n°26 VIGNY – ST JURE (concerne VIGNY)
- Ligne HTA 17,5KV n°27 CHEMINOT – PAGNY-LES-GOIN (concerne PAGNY-LES-GOIN et GOIN)
- Ligne HTA 17,5KV n°28 MAGNY – VIGNY (concerne GOIN)

➤ Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres d'émission et de réception contre les perturbations électromagnétiques :

- Station de LOUVIGNY, décret du 19 octobre 1990 (concerne PAGNY-LES-GOIN et GOIN).
- Arrêté ministériel du 16 mars 1992 relatif aux servitudes de protection contre les obstacles liés au système d'atterrissage ILS, implanté sur l'aéroport de Metz-Nancy-Lorraine, modifié le 03 juillet 2007 par la DTI (piste allongée de 550m) => plan STNA 5S n°158 qui concerne les protections contre les perturbations électromagnétiques (concerne les 5 villages).
- Centre de METZ – NANCY – LORRAINE – Aéroport, décret du 16 juin 1994 (concerne les 5 villages) => plan STNA n°1104 qui concerne les protections contre les perturbations électromagnétiques.
- Centre de METZ – NANCY – LORRAINE – Aéroport, décret du 25 mai 1994 (concerne les 5 villages).
- Centre de METZ – NANCY – LORRAINE – Liéhon, décret du 20 août 1993 => plan STAN n°1090 qui concerne les servitudes contre les obstacles d'une radiobalise MF située sur la commune de LIEHON.
- L.H. SCY CHAZELLES – XOCOURT, décret du 16 août 1989 (concerne SILLY-EN-SAULNOIS et LIEHON)
- L.H. LOUVIGNY – SCY CHAZELLES MONT ST QUENTIN, arrêté n°276 du 22 janvier 1987 (concerne PAGNY-LES-GOIN).

➤ Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques :

- Câble T.R.N. n°142/04 LONGEVILLE - LAXOU

➤ Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes créées au profit du domaine public ferroviaire :

- LGV Est-Européen (concerne VIGNY et PAGNY-LES-GOIN)
- Ligne SNCF (concerne VIGNY et GOIN).
- Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, servitude de dégagement :
- Aéroport de Metz-Nancy Lorraine : Plan des Servitudes Aéronautiques (PSA) de dégagement des obstacles, arrêté ministériel du 31 août 1994 => plan STBA n°ES 470 index B.
- Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, servitude à l'extérieur des zones de dégagement concernant les installations particulières :
- Aéroport de METZ – FRESCATY (concerne SILLY-EN-SAULNOIS, PAGNY-LES-GOIN, LIEHON, VIGNY et GOIN) => rayon de 24km autour de l'aéroport.

5.5 Contraintes technologiques

Trois établissements de type industriel sont considérés comme dangereux :

- L'usine P.P.B.-Est au carrefour R.D.910/R.D.913 à Louvigny (fabrique d'éléments précontraints en béton)
>> les stockages de pétrole liquéfié et de fioul peuvent constituer un danger mais ne nécessitent pas l'instauration d'une zone d'isolement.
- Le silo de la coopérative agricole LORCA à Pagny-gare
>> le stockage d'engrais et de céréales implique une zone d'isolement de 1,5 fois la hauteur du bâtiment.
- La société ENVALOR à Louvigny, au sud de l'usine P.P.B. >> Cette plateforme multi-activités de transit et de traitement de déchets est réglementée par arrêté préfectoral n°2007-DEDD/IC du 16 avril 2007. Il s'agit d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) autour de laquelle s'applique un périmètre de 200m. A l'intérieur de ce périmètre sont exclus toute habitation et tout établissement recevant du public

Le territoire intercommunal est également concerné par des servitudes qui relèvent du droit privé et seront à ce titre inscrit au PLU à titre d'information. GOIN et PAGNY-LES-GOIN sont traversées par :

- l'azoduc MONDELANGE – POMPEY DN 200
- l'oxyduc Richemont – Neuves-Maisons DN 350.

Une servitude de non aedificandi de 2 mètres de largeur de part et d'autre des canalisations grève les terrains concernés.

Ces canalisations ont fait l'objet d'un Plan de Surveillance et d'intervention (PSI) définissant une zone de vigilance de 50 mètres

de part et d'autre des canalisations, à l'intérieur de laquelle tout projet devra faire l'objet d'une saisine de l'exploitant de la canalisation avec copie de sa réponse à la DREAL.

Conformément à l'arrêté du 04 août 2006 modifié le 20 décembre 2010 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques, l'oxyduc a fait l'objet d'une étude de sécurité générique définissant 3 zones en cas de rupture accidentelle de la canalisation :

-Zone des effets irréversibles (correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine), située à 85 mètres de part et d'autre de la conduite.

-Zone des premiers effets létaux (correspondant à la zone des dangers graves pour la vie humaine), située à 21 mètres de part et d'autre de la conduite.

-Zone des effets létaux significatifs (correspondant à la zone des dangers très graves pour la vie humaine), située à 15 mètres de part et d'autre de la conduite.

Conformément à l'arrêté du 04 août 2006 modifié le 20 décembre 2010 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques, l'azoduc a fait l'objet d'une étude de sécurité générique définissant 2 zones en cas de rupture accidentelle de la canalisation :

-Zone des effets irréversibles (correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine), située à 8 mètres de part et d'autre de la conduite.

-Zone des effets létaux et des effets létaux significatifs (correspondant à la zone des dangers graves pour la vie humaine), située à 3 mètres de part et d'autre de la conduite.

Pour ces canalisations de transport de matières dangereuses, les directives suivantes doivent être appliquées :

-Dans les zones des dangers significatifs pour la vie humaine : il y a lieu, d'une part, d'informer le transporteur des projets d'urbanisme le plus en amont possible, afin qu'il puisse gérer un éventuel changement de la catégorie d'emplacement de la canalisation, et, d'autre part, de consulter la DREAL pour les projets urbanistiques d'une certaine ampleur.

-Dans les zones des dangers graves pour la vie humaine: la construction ou l'extension d'installation nucléaire de base, d'immeubles de grande hauteur (IGH) et d'établissements recevant du public (ERP) relevant de la première et de la troisième catégorie est proscrite.

-Dans les zones des dangers très graves pour la vie humaine: la construction ou l'extension d'installation nucléaire de base, d'immeubles de grande hauteur (IGH) et d'établissements recevant du public (ERP) susceptibles de recevoir plus de 100 personnes est proscrite.

5.6 Contraintes naturelles

Selon cette réglementation, les cinq communes de la CCAARL sont concernées par un aléa sismique très faible.

Milieux naturels et forêts

Il est recommandé de respecter une distance minimale de 30 mètres entre les boisements et les zones d'urbanisation, autant pour les risques liés à la proximité des arbres que pour les nuisances liées à une trop grande proximité de la forêt.

Distance minimale entre un cours d'eau et les terrains bâtis ou clos de mur

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels a complété l'article L215-19 du code de l'environnement en chiffrant à 6 mètres la servitude de passage pour l'entretien des cours d'eau, excepté pour les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995.

Aléas de retrait-gonflement des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles, bien que non dangereux pour l'Homme, engendre chaque année sur le territoire français des dégâts considérables aux bâtiments. En raison notamment de leurs fondations superficielles, les maisons individuelles sont particulièrement vulnérables à ce phénomène. Partant de ce constat, le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer a souhaité mettre en place une démarche d'information du grand public.

Ainsi les mairies des cinq communes tiennent à disposition du public les documents suivants :

- la carte d'aléa retrait-gonflement des argiles (voir pages ci-après)
- le fascicule «Comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel».

Les bans communaux de Vigny, Silly-en-Saulnois et Liéhon sont concernés en totalité par un aléa faible. Goin et Pagny-lès-Goin sont quant à eux impactés pour environ un quart de leur territoire par un aléa moyen, le reste étant soumis à un aléa faible.

Les zones urbanisées sont implantées en secteur d'aléa faible, exceptée l'extrémité ouest des deux villages de Goin et de Pagny-lès-Goin qui sont situées en secteur d'aléa moyen.

Les zones à urbaniser sont également situées en secteur d'aléa faible, exception faite de la zone 1AU ouest de Pagny-lès-Goin (aléa moyen).

L'emprise de l'aéroport et des zones d'activités qui s'y rattachent, enfin, sont situées en secteur d'aléa faible.

Aléas sismiques

Depuis le 24 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au journal officiel de deux décrets sur le zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la classe dite «à risque normal».

VIGNY

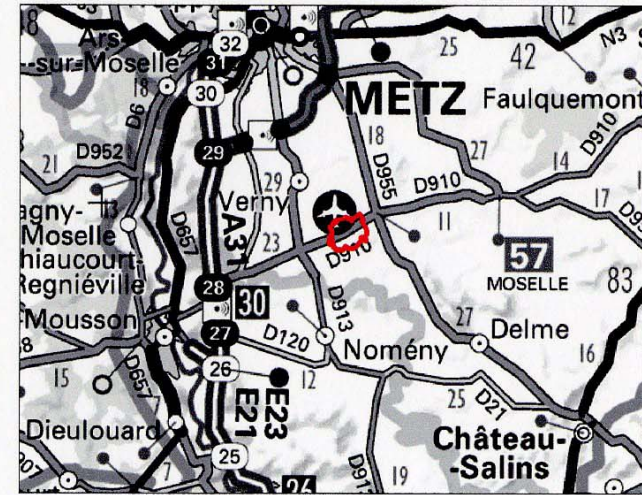
Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de Moselle

LÉGENDE
Source : BRGM

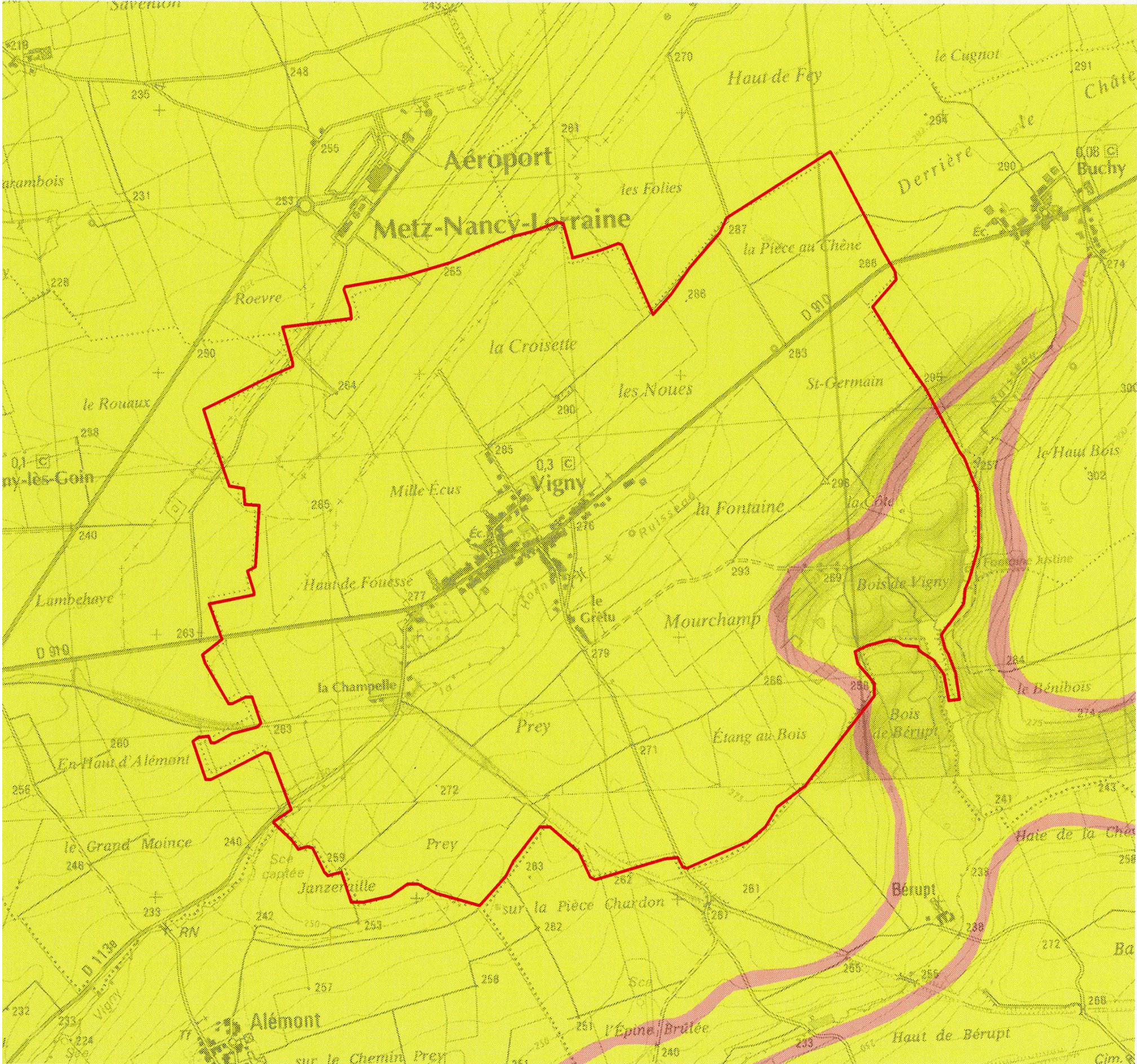
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Zone à priori non argileuse, non sujette au phénomène de retrait-gonflement sauf en cas de lentille ou de placage argileux local non repéré sur les cartes géologiques actuelles

Echelle 1 / 15000

AVRIL 2009



DDE 57/SAT/UR



IGN scan 25 - 2006

GOIN

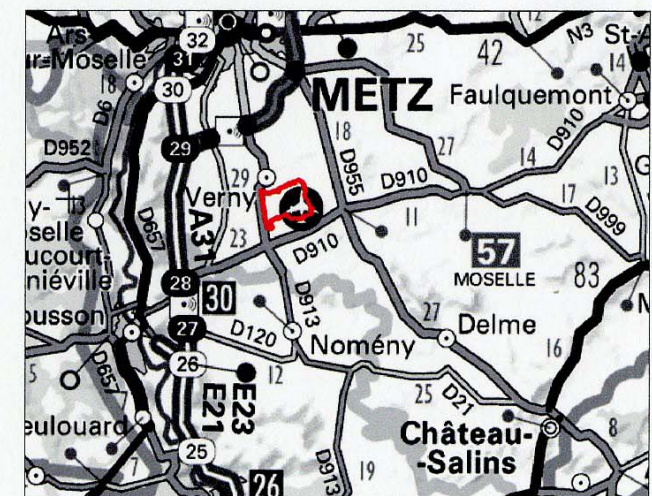
Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de Moselle

LÉGENDE
Source : BRGM

- Aléa moyen
- Aléa faible
- Zone à priori non argileuse, non sujette au phénomène de retrait-gonflement sauf en cas de lentille ou de placage argileux local non repéré sur les cartes géologiques actuelles

Echelle 1 / 20000

AVRIL 2009



DDE 57/SAT/UR

IGN scan 25 - 2006

LIEHON

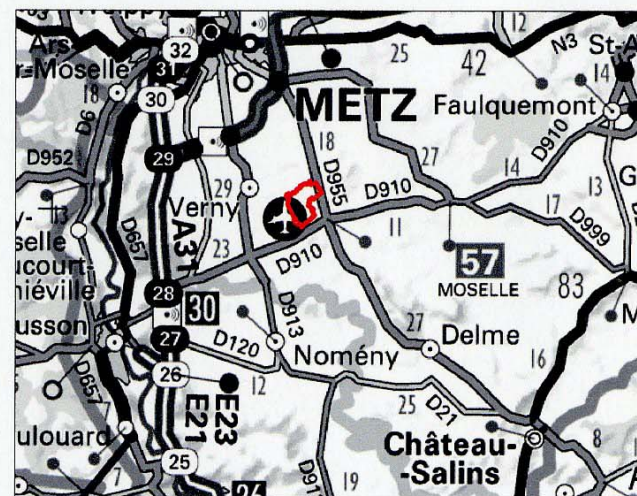
Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de Moselle

LÉGENDE
Source : BRGM

- Aléa moyen
- Aléa faible
- Zone à priori non argileuse, non sujette au phénomène de retrait-gonflement sauf en cas de lentille ou de placage argileux local non repéré sur les cartes géologiques actuelles

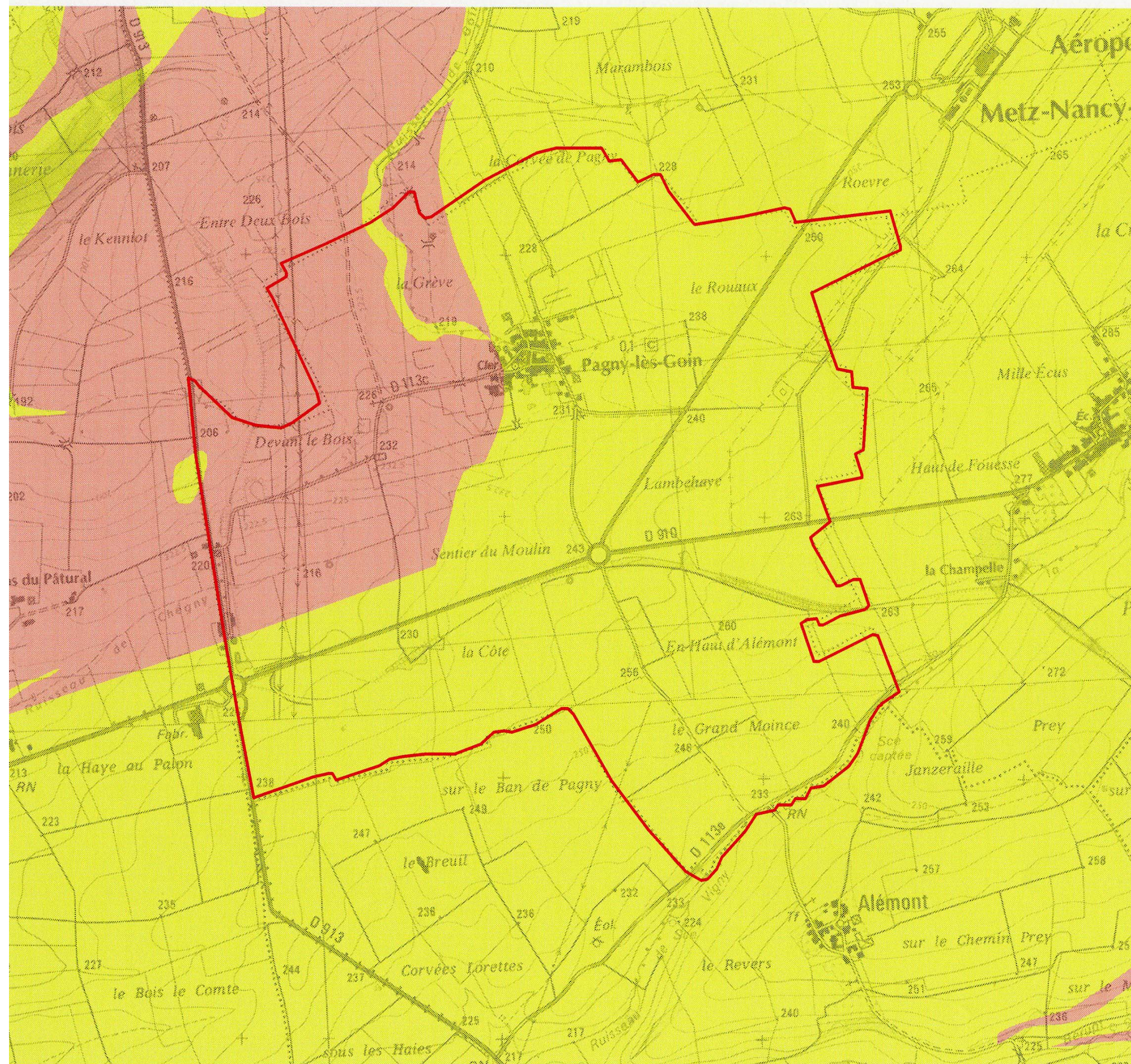
Echelle 1 / 15000

AVRIL 2009



DDE 57/SAT/UR

PAGNY-LES-GOIN



Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de Moselle

LÉGENDE

Source : BRGM

- Aléa moyen
- Aléa faible
- Zone à priori non argileuse, non sujette au phénomène de retrait-gonflement sauf en cas de lentille ou de placage argileux local non repéré sur les cartes géologiques actuelles

Echelle 1 / 15000

AVRIL 2009



SILLY-EN-SAULNOIS

Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans le département de Moselle

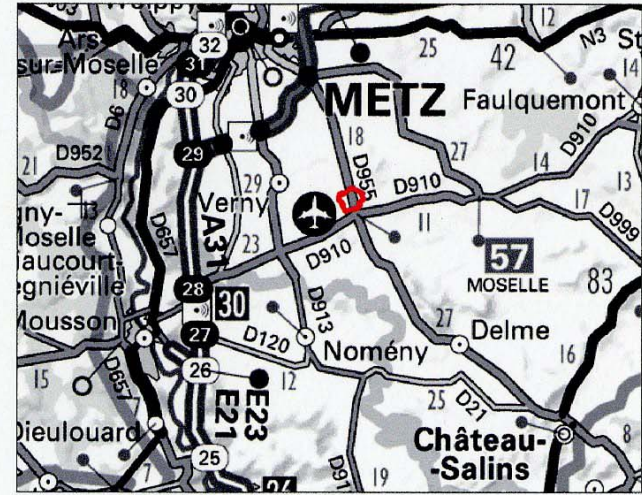
LÉGENDE

Source : BRGM

- Aléa moyen
- Aléa faible
- Zone à priori non argileuse, non sujette au phénomène de retrait-gonflement sauf en cas de lentille ou de placage argileux local non repéré sur les cartes géologiques actuelles

Echelle 1 / 10000

AVRIL 2009



DDE 57/SAT/UR

6. VOLONTES COMMUNALES ET CHOIX D'AMENAGEMENT

6.1. Habitat, équipements et démographie

La C.C.A.A.R.L. a connu une stagnation de sa population entre la fin des années 1960 et l'année 1990 (+7% seulement), ce qui révèle une situation encore très rurale des cinq communes pendant cette période. Ce n'est qu'à partir du début des années 1990 que la courbe de croissance prend de l'altitude, avec une **augmentation de 25% de la population entre 1990 et 2008. Pagny-lès Goin connaît la plus forte progression, et va même plus que doubler sa population durant cette période, tandis que Liéhon perdra quelques habitants. Ce constat permet de voir que la C.C.A.A.R.L. a connu un regain d'attractivité dans le domaine de l'habitat depuis l'ouverture de l'aéroport (en 1991), ce qui signifie que **les nuisances liées à cette infrastructure et aux activités qui s'y rattachent n'ont pas fait fuir les habitants ni les investisseurs**, bien au contraire.**

La stagnation (voire la régression) de la population à Silly-en-Saulnois et à Liéhon sont liées à l'absence de projets d'extension urbaine, mais sans doute aussi à la faiblesse des équipements publics dans ces deux communes. **Le P.E.B. a eu quant à lui un effet néfaste sur le bâti ancien de ces deux communes mais aussi de Vigny**, la zone C ne permettant plus de densifier les zones urbaines; cet état de fait explique la perte d'habitants que connaissent les centres anciens des trois villages précités (Pagny-lès-Goin est moins touché par cette problématique, et Goin pas du tout).

=> Pour Liéhon, Silly-en-Saulnois et Vigny, les opérations de densification étant impossibles sur l'essentiel de leurs centres villageois respectifs, seules des opérations d'extension urbaine (en-dehors des zones A, B et C du P.E.B.) permettront de maintenir ou d'augmenter la population.

Aussi, il semble indispensable de maintenir un juste équilibre entre nouveaux arrivants et population déjà en place, en privilégiant l'installation de ménages susceptibles de **faire vivre les villages** au niveau de leurs équipements publics et de leurs activités municipales ou associatives. Pour cela, les futures extensions urbaines devront être bien plus diversifiées dans leur offre de logements que les extensions urbaines ayant déjà été réalisées sur le territoire de la C.C.A.A.R.L., afin de proposer une réelle **mixité urbaine et sociale** au sein de chaque village (voir chapitre suivant).

Actuellement, **l'offre de l'habitat est assez peu diversifiée, mais avec des variations entre les communes**. Pour ce qui est du rapport logements collectifs / individuels, Goin et Pagny-lès-Goin comptent un peu plus de 3/4 de maisons, Liéhon et Silly-en-Saulnois approchent les 100% de maisons, alors que Vigny se situe dans une position intermédiaire avec 89% de maisons (chiffres du recensement de 2008). La tendance, depuis 1999, est donc à une légère augmentation de la part des appartements par rapport aux maisons individuelles, exception faite de Liéhon et de Silly-en-Saulnois qui n'évoluent pas dans ce domaine. Quant à la taille des logements, la part des grands logements (5 pièces et plus) est en augmentation dans les cinq villages, mais il faut noter que la part des petits logements (2 pièces) a également évolué positivement

entre 1999 et 2008 à Goin et à Vigny, les deux communes les plus importantes de la C.C.A.A.R.L.

Concernant le rapport locataires / propriétaires, Pagny-lès-Goin se distingue avec un taux de 26% de locataires, alors que les autres communes se situent autour de 10%. L'évolution depuis 1999 est à la hausse pour la part des locataires, mais cette fois-ci dans l'ensemble des cinq communes, ce qui signifie que les deux plus petits villages connaissent tout de même une évolution du type d'habitants, même si les typologies bâties y restent peu diversifiées. Il faut également noter que le parc immobilier social ou assimilable est quasiment inexistant, avec seulement 3 logements sociaux à Goin, et quelques habitants qui sont logés à titre gratuit à Goin, Pagny-lès-Goin et Vigny.

En résumé, les cinq communes peuvent être classées en trois grandes catégories:

- Goin et Vigny qui ont acquis ces dernière décennies un caractère de communes-centres, où se concentrent les équipements publics et un habitat relativement diversifié => la diversité de l'habitat dans toutes les opérations de développement urbain sera la principale façon de répondre aux attentes à la fois des jeunes et des personnes âgées ou à mobilité réduite (qui recherchent la proximité des équipements publics).

- Liéhon et Silly-en-Saulnois qui ont conservé un caractère de villages très ruraux => ces deux communes souhaitent conserver leur caractère villageois, sans grand développement urbain ni renforcement des équipements publics, ce qui implique le maintien d'une typologie d'habitat plutôt individuelle, avec toutefois possibilité de construire des maisons accolées et d'ouvrir de nouvelles maisons à la location.

- Pagny-lès-Goin qui se situe dans une position intermédiaire et a fait le choix d'un développement urbain assez conséquent et du maintien de son école maternelle => cette commune souhaite continuer à se développer au niveau de l'habitat et de ses équipements publics afin d'attirer la population active du sillon mosellan, ce qui induit à la fois une mixité d'habitat au sein des nouvelles zones d'extension et une reconquête du bâti ancien (qui est possible car l'essentiel du centre ancien est en-dehors de la zone C du P.E.B.).

6.2. Economie, services et cadre de vie

Concernant les transports en commun, les communes de la C.C.A.A.R.L. sont inégalement desservies par le réseau de bus départemental: les deux plus petites communes (Liéhon et Silly-en-Saulnois) bénéficient du passage de la ligne Metz - Dieuze et sont donc deux fois mieux desservies que Goin, Pagny-lès-Goin et Vigny. Cet état de fait ne favorise pas les déplacements domicile-travail en transports en commun pour les habitants de ces trois dernières communes qui doivent se rendre dans l'agglomération messine. Par contre, les habitants de Metz et de Nancy qui travaillent au centre de tri postal régional de Pagny-lès-Goin bénéficient de la navette de l'aéroport et de la gare Lorraine-TGV.

Au niveau économique, les habitants de la C.C.A.A.R.L. ont la chance d'avoir à disposition sur leur territoire de nombreux emplois (762 d'après l'INSEE en 2008, chiffre en très nette augmentation par rapport à 1999) avec une véritable concentration des emplois dans le secteur des services (aéroport et centre de tri postal notamment). Cet état de fait, lié au développement de l'ex ZAC aéroportuaire depuis les années 1990, permet d'offrir plus d'emplois à la population locale qu'il n'y a d'actifs (512 actifs pour l'ensemble de la C.C.A.A.R.L. en 2008).

Parallèlement, les nouveaux habitants choisissent le territoire de la C.C.A.A.R.L. au moins autant pour son cadre naturel et agricole de qualité que pour sa situation géographique à proximité de l'agglomération messine et de l'autoroute A31. Il semble donc indispensable d'assurer un cadre de vie de qualité aux résidents en préservant le paysage rural environnant, notamment en veillant à ce que les zones d'activités ne viennent pas encercler les villages. Les élus souhaitent donc **trouver un bon compromis entre préservation des paysages et de l'activité agricole d'une part, et développement progressif et maîtrisé des activités liées aux grandes infrastructures de transports qui irriguent le territoire.**

Conclusion: l'apport rapide de population dans les années 1990-2000 n'a pas toujours été maîtrisé, dans ce sens que les extensions urbaines se sont faites sans plan d'ensemble, de manière linéaire, le long des routes et chemins existants. Le P.L.U. permettra de mieux répartir géographiquement et chronologiquement les zones d'extension urbaine et de favoriser la diversification de l'habitat. **L'objectif est de prolonger la dynamique démographique amorcée pour atteindre une population de 1350 à 1400 habitants maximum à moyen terme** (horizon 2020), ce qui représente une augmentation de la population d'environ 35% en près de 10 ans. En effet, si la population venait à stagner ou diminuer comme dans les années 1970, les communes auraient du mal à maintenir leurs équipements publics pourtant indispensables à la vie sociale des trois villages qui en sont pourvus.

7. HYPOTHESES D'AMENAGEMENT

7.1. Le projet de P.L.U. dans sa globalité

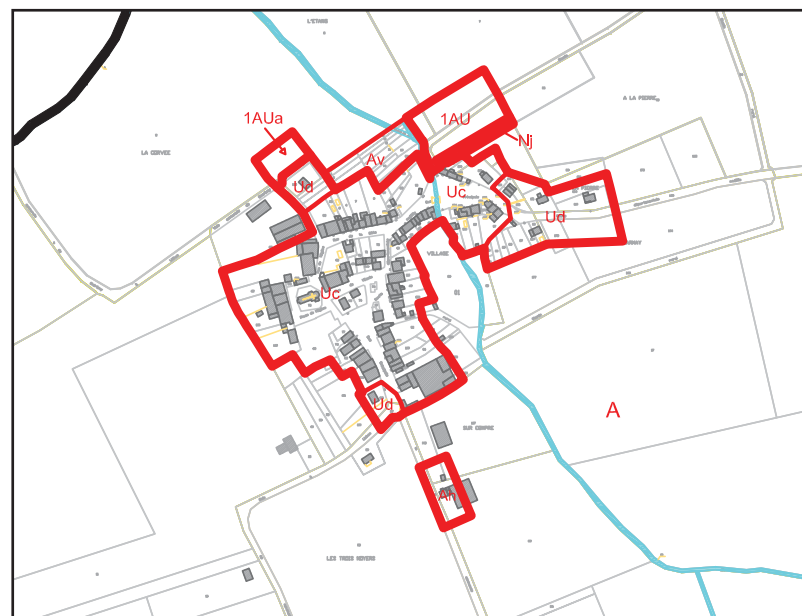
L'hypothèse retenue pour le P.L.U. intercommunal cherche d'une part à répondre à la forte demande de nouveaux logements (du fait de la qualité des infrastructures de desserte du territoire, mais aussi du fait des difficultés de reconquête du bâti ancien à cause du P.E.B.), et d'autre part à contenir le recul de l'espace agricole pour ne pas freiner le développement de cette activité qui est primordiale pour l'économie et l'identité du sud messin.

Six objectifs de travail ont mené au projet de zonage des parties urbaines :

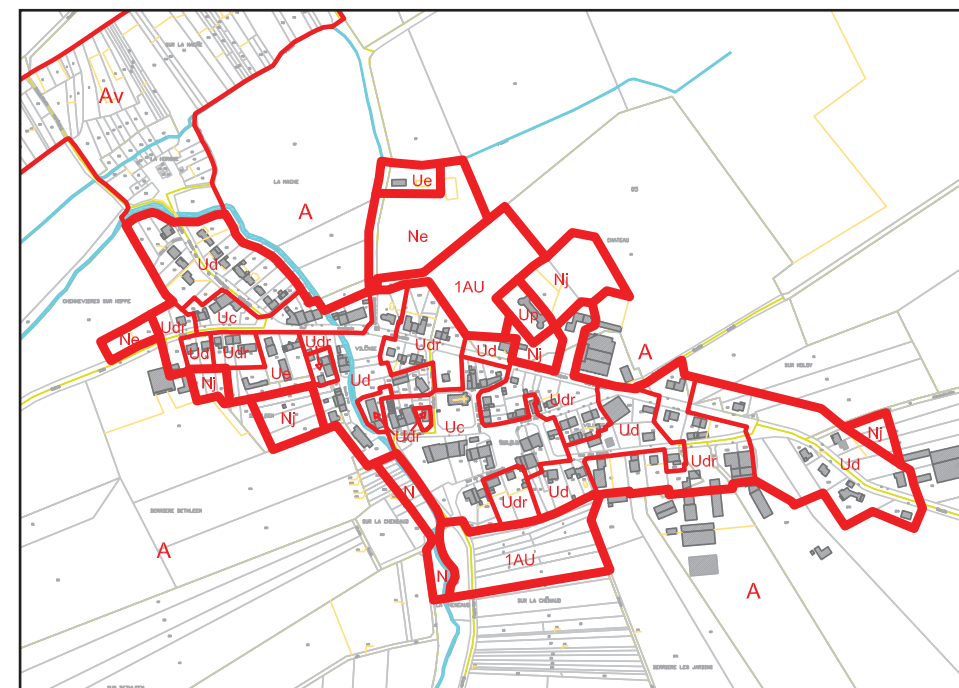
- Préserver les derniers jardins et vergers de la C.C.A.A.R.L. (zones Nj et Av autour des 5 centres anciens)
- Densifier les villages là où le P.E.B. le permet, en construisant les dents creuses le long des voies existantes et en reconvertissant d'anciennes fermes en logements
- Proposer un développement de l'habitat mieux réparti dans les cinq villages afin d'éviter, comme cela s'est déroulé dans les années passées, qu'une commune explose démographiquement tandis que d'autres stagnent, voire régressent
- Tenir compte à la fois des contraintes du P.E.B., de la taille des communes et de leur structure urbaine pour localiser et dimensionner les zones 1AU destinées principalement à de l'habitat
- Diversifier les activités présentes sur le territoire intercommunal en créant une zone d'activités communautaire à vocation essentiellement artisanale dans le prolongement de l'ex Z.A.C. aéroportuaire, complémentaire de cette dernière qui accueille plutôt de grandes entreprises
- Permettre le développement des équipements publics dans les trois communes les plus importantes, avec la création de zones Ue et Ne qui permettront de densifier les équipements existants, et d'une zone 1AUe à Pagny-lès-Goin.

Ainsi, la couronne agricole qui entoure les cinq villages a été maintenue, mais une petite exception a tout de même été tolérée par les élus à l'ouest de Vigny pour ne pas bloquer le développement des activités liées à l'aéroport (création d'une seconde zone d'activités communautaire avec secteur 1AUxa relié directement à la piste de l'aéroport).

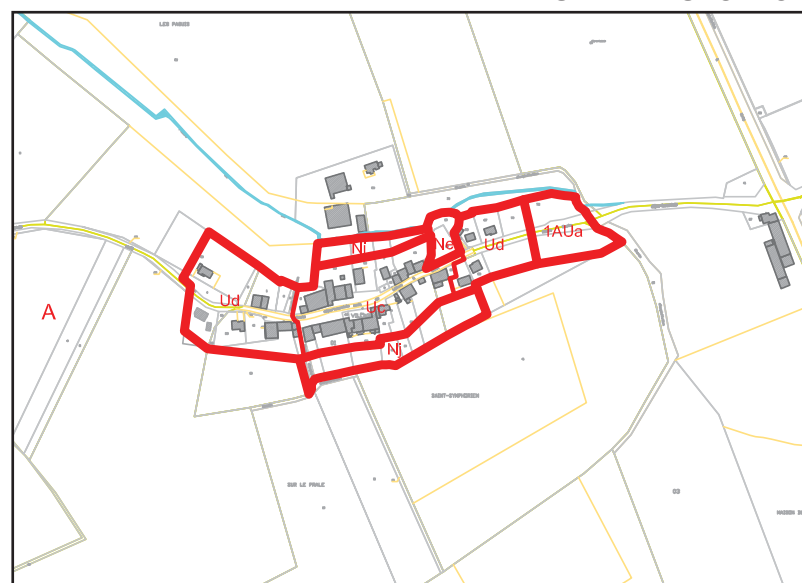
LIEHON



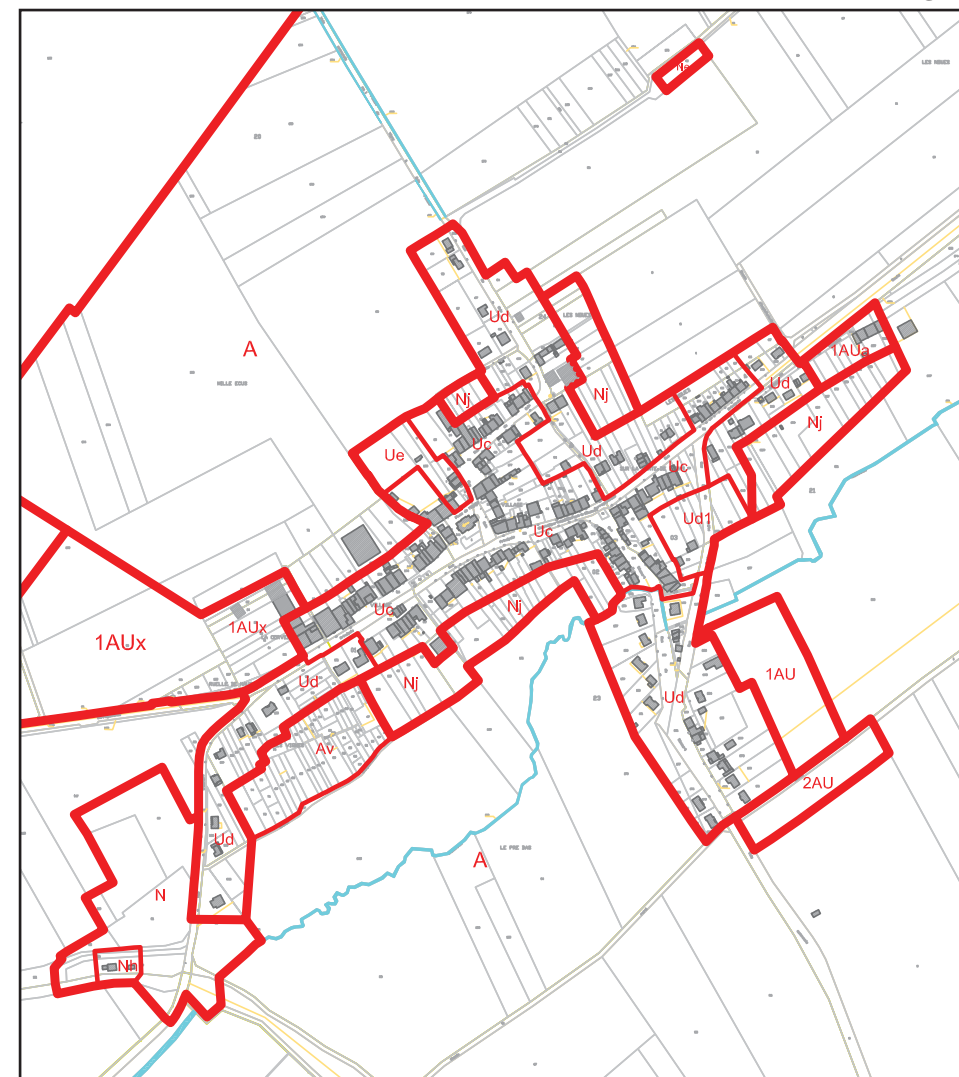
GOIN



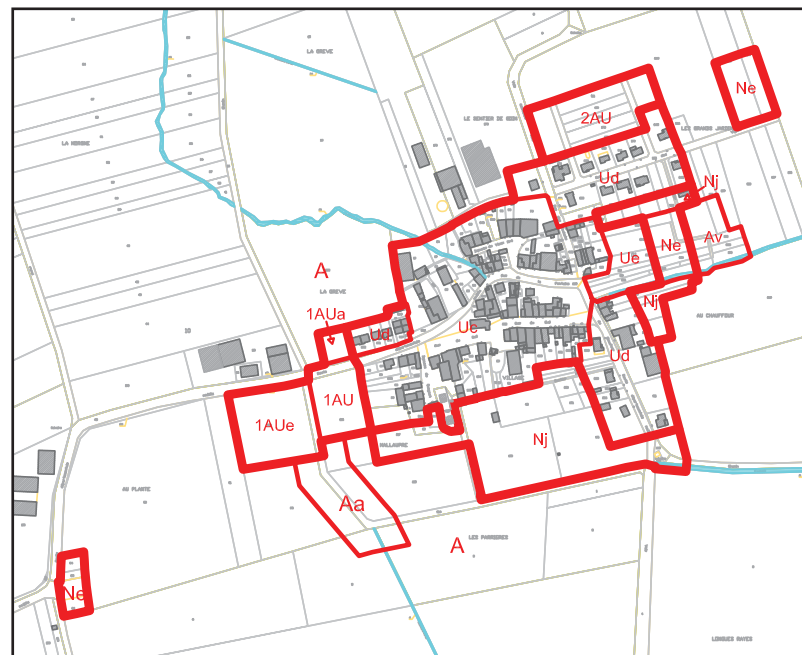
SILLY-EN-SAULNOIS

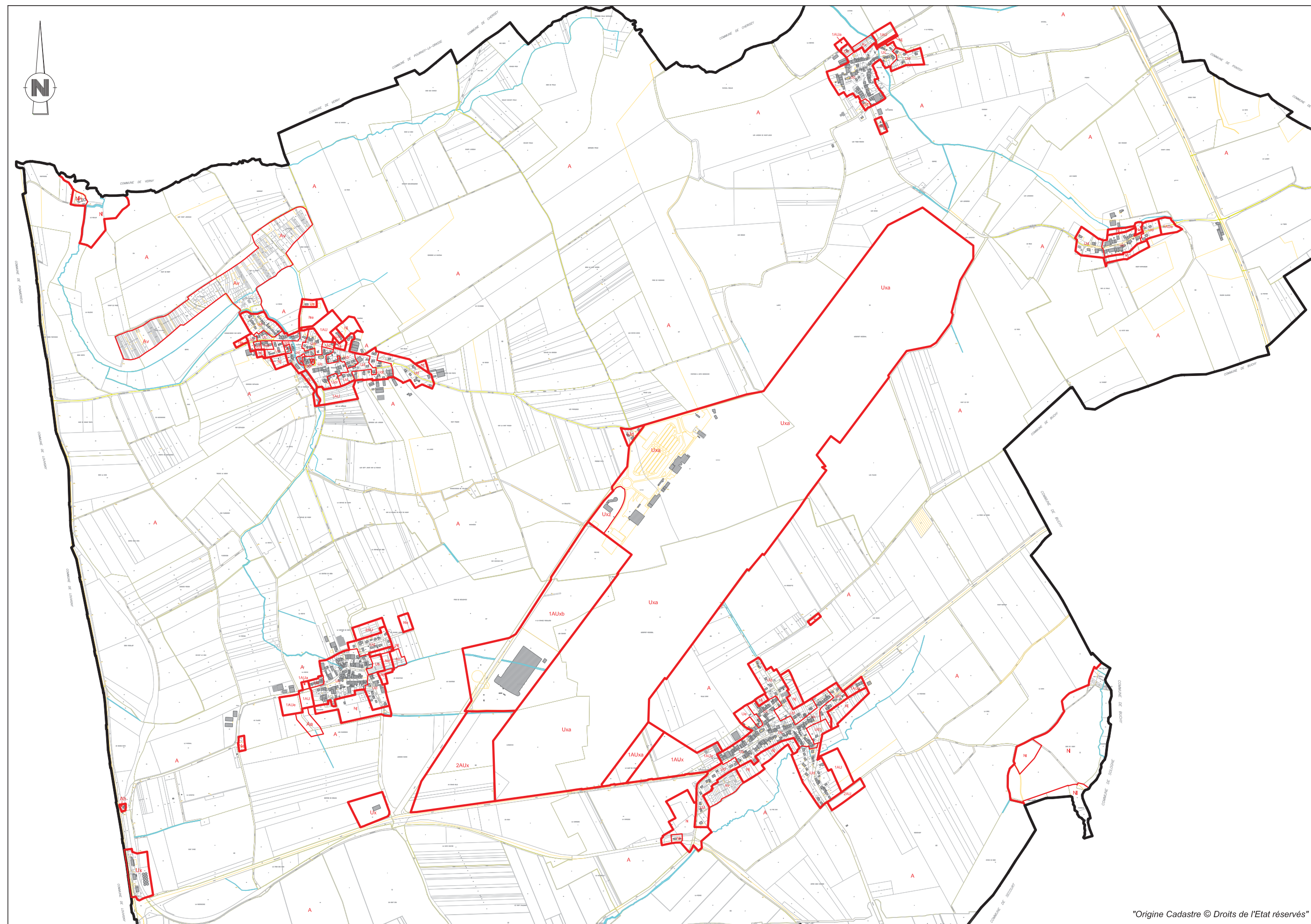


VIGNY



PAGNY-LES-GOIN





7.2. Les hypothèses d'aménagement

En l'absence de P.L.H., la répartition proposée des zones AU permettra à court-moyen terme de rééquilibrer le développement urbain à l'échelle communautaire.

Pour ces zones d'extension, les communes souhaitent imposer les grandes lignes du plan d'aménagement. Ainsi, les hypothèses présentée dans ce chapitre ont été schématisée dans la pièce n°3 du PLU (Orientations d'Aménagement et de Programmation) qui est opposable aux tiers, afin de faire respecter aux aménageurs les grands principes auxquels les élus tiennent absolument.

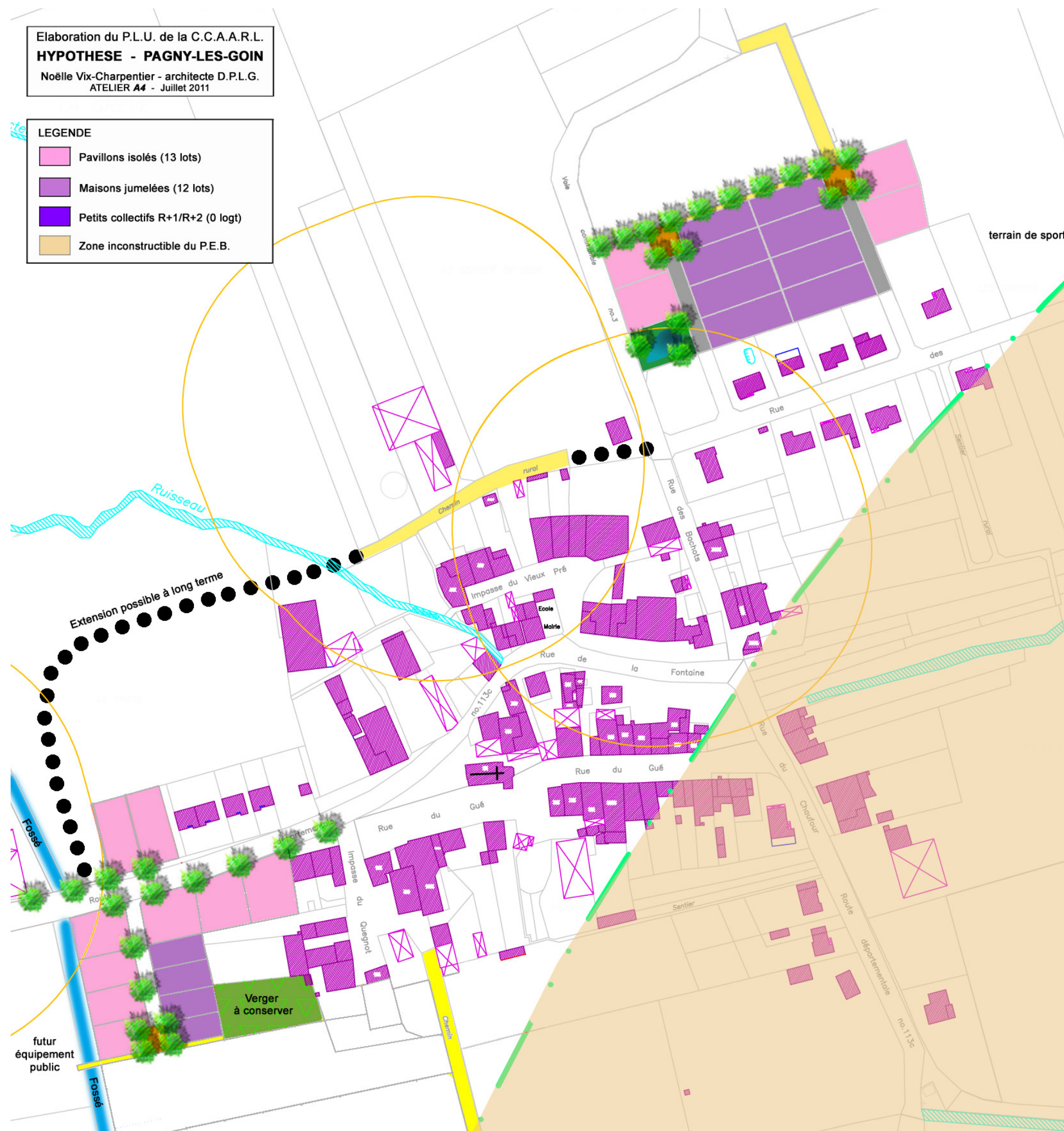
Les hypothèses présentées dans le présent rapport sont donc un peu plus précises que les Orientations d'Aménagement car l'objectif de leur réalisation était de définir avec précision les contours des zones d'extension (1AU et 2AU), ainsi que la création de nouvelles liaisons piétonnières, d'espaces verts ou d'équipements publics qui peuvent se traduire dans le plan de zonage par des emplacements réservés par exemple.

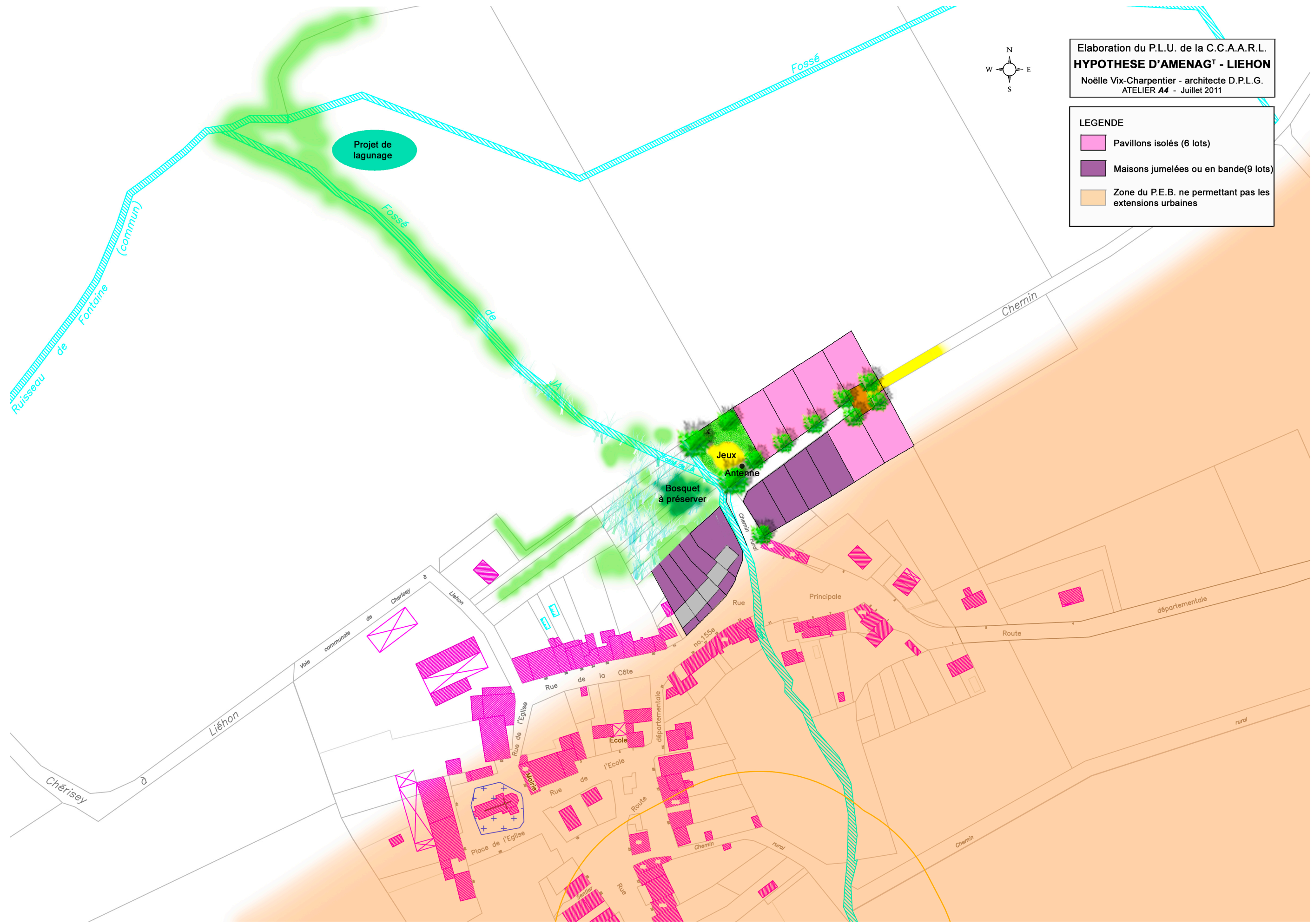
Le chapitre 7-1 a expliqué les choix qui ont mené à la localisation et au dimensionnement des zones d'extension. Il est cependant nécessaire de rajouter que chacune des hypothèses d'aménagement vise un double objectif en matière d'aménagement :

1. Parvenir à une meilleure mixité urbaine et sociale que dans les précédentes extensions urbaines, où l'on a vu se construire des rues comprenant uniquement du pavillonnaire. La mixité sera garantie notamment par la diversité des types d'habitat. Ainsi, dans les futurs quartiers se côtoieront plusieurs types d'habitat, du petit collectif au pavillon isolé, en passant par les maisons accolées ou d'autres formes d'habitat intermédiaire. Un espace est même réservé pour permettre la création d'une aire de jeux à Liéhon, car la commune est aujourd'hui dépourvue d'équipements publics.

Le respect d'une certaine densité bâtie contribuera à limiter l'étalement urbain. En règle générale, il est proposé d'implanter les constructions les plus denses soit au centre de la zone concernée, soit dans le prolongement de bâtiments ayant sensiblement la même typologie, par souci de composition architecturale du paysage urbain. Les habitats moins denses permettent quant à eux d'assurer la transition paysagère avec l'espace agricole ou avec des habitations voisines préexistantes.

2. Le maintien ou la création de liaisons avec les quartiers environnants et avec l'espace agricole. Les cheminements piétons permettront le développement des déplacements doux, notamment vers les équipements et les centres villageois des cinq communes, mais aussi vers les jardins et vers l'espace agricole pour la promenade.

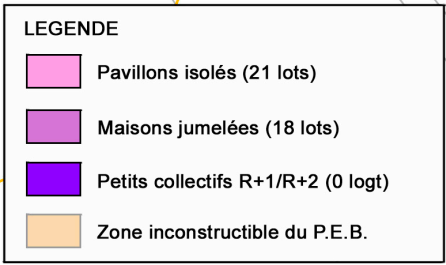


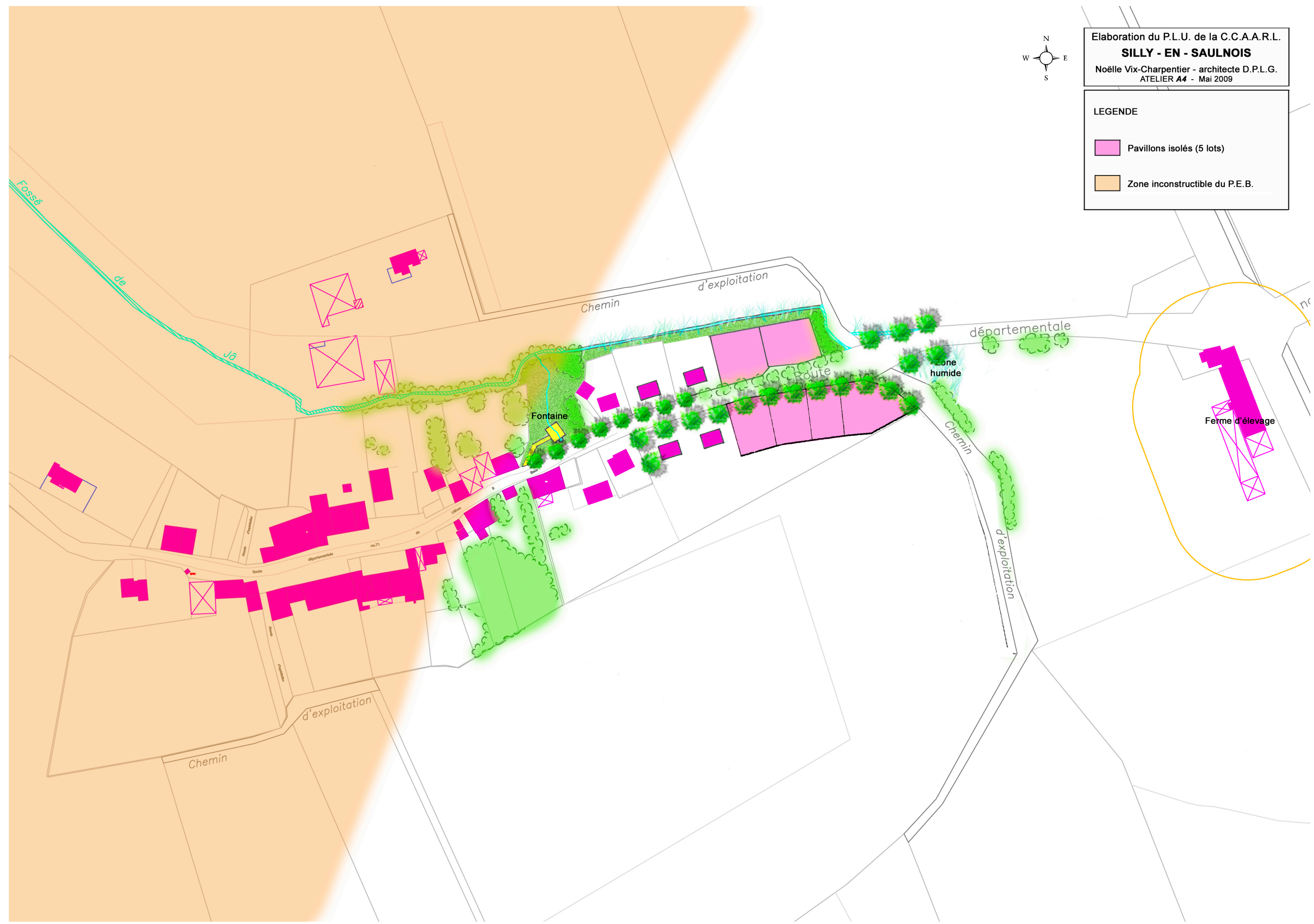


Elaboration du P.L.U. de la C.C.A.A.R.L.
HYPOTHESE D'AMENAG^T - LIEHON
Noëlle Vix-Charpentier - architecte D.P.L.G.
ATELIER A4 - Juillet 2011

- LEGENDE**
- Pavillons isolés (6 lots)
 - Maisons jumelées ou en bande (9 lots)
 - Zone du P.E.B. ne permettant pas les extensions urbaines









8. TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES CHOIX

8.1. Zone U

Articles 1 et 2 :

- Sont exclues les constructions et installations qui pourraient créer des nuisances sonores, olfactives ou sanitaires aux habitants, sans interdire les petites activités ni les équipements permettant de réaliser des économies d'énergie (éoliennes par exemple) => la mixité des fonctions est voulue par les communes dans le but de garder des quartiers animés, tout en préservant la qualité de vie.
- Le redécoupage parcellaire est obligatoire en secteur Ud1 (Vigny) => éviter de nouvelles implantations qui suivraient les formes parcellaires actuelles et qui ne respecteraient pas l'orientation de la rue.

Article 3 :

- Les impasses sont limitées à 100ml => favoriser les liaisons interquartiers.
- La largeur des cheminements piétons et cyclistes est réglementée => répondre aux exigences des P.M.R. et des utilisateurs de deux-roues non motorisés.
- La largeur minimale des accès est dimensionnée => permettre l'intervention rapide des véhicules de secours.

Article 4 :

- Possibilité est donnée de traiter les eaux pluviales à la parcelle, sans rejet dans le réseau public => limiter le ruissellement vers le milieu naturel et de ne pas surcharger les STEP et les ruisseaux.
- Les réseaux secs seront dissimulés ou enterrés => préserver le paysage urbain.

Article 5 :

- Sans objet.

Article 6 :

- Prise en compte de la morphologie du bâti existant pour implanter les nouvelles constructions en fonction des secteurs => préserver l'harmonie de la zone urbaine malgré sa diversité bâtie.
- Recul imposé pour les annexes en secteur Uc => préserver la qualité du front bâti sur rue dans les centres anciens, et permettre le stationnement d'un V.L. devant les garages.
- Pas de prescription pour les équipements publics => souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'un équipement public.

Article 7 :

- Obligation de construire en ordre continu dans le centre ancien => respect de la morphologie du village-rue lorrain.
- Souplesse réglementaire dans les autres quartiers => liée à la diversité du bâti existant.

Article 8 :

- Recul de 15m minimum entre les constructions principales en secteur Up => protéger les abords immédiats du château de Goin.
- Recul de 8m minimum entre les constructions principales non contigües dans les autres secteurs => garantir le bon éclaircissement et l'intimité des habitants.

Article 9 :

- Possibilité de densification très forte (100%) dans les centres anciens, et plus faible en secteur Ud (60%) => respect de la morphologie et donc de l'identité des différents quartiers.

Article 10 :

- Hauteur définie en fonction des hauteurs voisines en secteur Uc => respect de la morphologie du village-rue lorrain.
- Pour les extensions en secteur Udr, hauteur limitée à celle du bâtiment existant => respect de la morphologie du bâti de la Reconstruction.
- Hauteur limitée à 9,00m à l'égout en secteur Ud => permettre la construction de petits collectifs R+2+comble similaires à de grosses maisons.
- Hauteur limitée à 4,50m au faîtage pour les annexes non accolées => protéger le paysage des jardins et empêcher la construction de dépendances pouvant être transformées en habitations.
- Hauteur limitée à 15,00m en secteur Ue => souplesse réglementaire liée à la particularité d'un équipement public.

Article 11 :

- Soumission à permis de démolir des bâtiments situés dans les secteurs Uc, Udr et Up => préservation de l'architecture traditionnelle rurale, du patrimoine de la Reconstruction et du château de Goin.
- Volume et toiture : réglementation de la pente et de l'orientation des toitures en secteur Uc et Ud => respect de la volumétrie de la maison lorraine traditionnelle. Protection des volumes existants en secteurs Udr et Up => préservation du patrimoine remarquable (Reconstruction et château de Goin).
- Aspect et couleur : dans les secteurs Uc et Up, respect des couleurs et matériaux de toiture habituellement utilisés dans le secteur de Metz pour l'habitat traditionnel (et même principe pour les façades) => préserver la mémoire de la commune, l'architecture du château de Goin et l'harmonie du paysage urbain. Autorisation des panneaux solaires => favoriser les énergies renouvelables.
- Eléments de façades : règlement visant à éviter la destruction irréversible d'éléments patrimoniaux ou la mise en place d'éléments nouveaux qui porteraient atteinte à la qualité du bâti ancien, notamment dans les secteurs Uc, Udr et Up.
- Adaptation au sol : modification du terrain naturel limitée à + ou - 50cm => éviter les constructions sur butte qui ne respectent ni la topographie ni les questions d'accessibilité.
- Murs et clôtures : préservation des murs et des usoirs + limitation des nouvelles clôtures à 2,00m de hauteur dans les secteurs Uc, Udr et Up => protéger le paysage villageois des jardins au travers des murs anciens qui dessinent le parcellaire lorrain en lanières. Interdiction des murs nouveaux + limitation des nouvelles clôtures à 1,50m de hauteur en secteur Ud => assurer en périphérie des centres anciens une réelle perméabilité entre espace public et espace privé, facteur de lien social.

Article 12 :

- Stationnement réglementé en fonction de la taille des constructions d'une part, et de la situation urbaine d'autre part => adapter la contrainte au contexte urbain.
- Places de stationnement «visiteurs» imposées pour les opérations de logements collectifs => éviter l'occupation des trottoirs par des véhicules en stationnement.

- Mise place d'une réglementation du stationnement pour les deux-roues => favoriser les modes de déplacement doux.

Article 13 :

- Obligation de planter les surfaces libres de construction et d'aire de stationnement => améliorer le paysage urbain et augmenter les surfaces perméables aux eaux pluviales.
- Les plantations seront d'essences locales => pour une bonne insertion paysagère et la confortation de la biodiversité locale.

Article 14 :

- Pas de prescription => favoriser la densification pour limiter l'étalement urbain.

8.2. Zone Ux

Articles 1 et 2 :

- Dans les secteurs Uxa et Uxz sont exclues les constructions et installations qui ne seraient pas directement liées à la présence de l'aéroport => réserver les terrains les plus stratégiques au développement de l'activité aéroportuaire.
- Hors secteurs Uxa et Uxz sont autorisées toutes les activités, exception faite les industries lourdes et des activités agricoles (et logements intégrés s'ils sont réellement indispensables) => inciter à la diversification des zones d'activités existantes (commerce, artisanat, bureaux, services, ...).
- Seuls les logements intégrés aux activités et réellement indispensables sont autorisés => éviter la construction de maisons au milieu des bâtiments d'activités et des nuisances qui en découlent.

Article 3 :

- Dans les secteurs Uxa et Uxz, pas de contraintes de largeurs de voiries => éviter que le règlement du PLU n'entre en conflit avec les règles propres aux installations aéroportuaires.
- Hors secteurs spécifiques, largeur minimale de voirie de 8,00m => permettre les flux aisés de P.L. et répondre aux exigences des P.M.R.
- La largeur minimale des accès est dimensionnée => permettre l'intervention rapide des véhicules de secours.
- Les accès sur les voies principales sont limités => éviter de perturber la circulation sur les RD et sur le boulevard d'accès à l'aéroport.

Article 4 :

- Systèmes de prétraitement des eaux usées polluées => protéger le milieu naturel.
- Possibilité de traiter les eaux pluviales à la parcelle, sans rejet dans le réseau public => limiter le ruissellement vers le milieu naturel et de ne pas surcharger les STEP ni les ruisseaux.
- Les branchements des réseaux secs seront dissimulés ou enterrés => préserver le paysage d'entrée de ville.

Article 5 :

- Sans objet.

Article 6 :

- Recul de 5m minimum => permettre la sortie des P.L. des bâtiments en toute sécurité.
- Permettre les extensions des bâtiments existants implantés autrement => ne pas freiner l'activité économique.
- Pas de prescription pour les installations aéroportuaires => éviter que le règlement du PLU n'entre en conflit avec les règles propres à ces installations.

Article 7 :

- Recul minimum de 5m => permettre aux P.L. et véhicules de secours d'accéder au pied des bâtiments.
- Pas de prescription pour les installations aéroportuaires => éviter que le règlement du PLU n'entre en conflit avec les règles propres à ces installations.

Article 8 :

- Sans objet.

Article 9 :

- Sans objet.

Article 10 :

- Dans les secteurs Uxa et Uxz, hauteur maximale définie par les servitudes aéroportuaires => ne pas contraindre les constructions aéroportuaires au-delà des servitudes existantes.
- Hors secteurs Uxa et Uxz, hauteur limitée à 12m à l'égout => hauteur importante afin de prendre en compte la grande dimension des bâtiments d'activités et les éventuels déblais/remblais.
- Pas de prescription pour les équipements publics et les silos ou autres équipements techniques de type antenne ou cheminée => souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'un équipement public ou d'une activité comme celle qui préexiste à Pagny-lès-Goin (silos céréaliers).

Article 11 :

- En secteur Uxz est demandée une harmonisation architecturale avec le bâtiment voisin qu'est l'aérogare => assurer une cohérence paysagère pour l'entrée de l'aéroport régional.
- Hors secteurs Uxa et Uxz, limitation des nouvelles clôtures à 2,00m de hauteur + claire-voie ou haie obligatoire => nécessité d'assurer la protection des entreprises par une clôture assez haute, mais intégration paysagère par la finesse et la relative transparence des matériaux. Toitures uniquement rouges ou grises => choix possible entre le rappel des toitures traditionnelles des villages ou la discrétion du gris qui s'harmonise bien avec la couleur du ciel.

Article 12 :

- Stationnement réglementé en fonction du secteur et du type d'activité => adapter la contrainte aux besoins.
- Mise place d'une réglementation du stationnement pour les deux-roues => favoriser les modes de déplacement doux pour les salariés.

Article 13 :

- 10% minimum du terrain traités en espaces verts + essences locales obligatoires + plantations obligatoires au niveau des marges de recul des constructions (Uxz), des parkings et des aires de stockage (Ux) => assurer la transition avec le paysage agricole, augmenter les surfaces perméables aux eaux pluviales et dissimuler les installations peu valorisantes.
- Pas de prescription en secteur Uxa => tenir compte du péril animalier sur le site de l'aéroport.

Article 14 :

- Pas de prescription => favoriser la densification pour limiter l'étalement urbain.

8.3. Zone 1AU

Articles 1 et 2 :

- Sont exclus les établissements et installations qui pourraient créer des nuisances aux habitants, sans interdire les petites activités tertiaires, commerciales et artisanales => la mixité des fonctions est voulue par la commune dans le but de créer de nouveaux quartiers animés, tout en préservant le cadre de vie.
- Nécessité de réaliser une opération d'ensemble et de respecter les O.A.P. (sauf dans les petits secteurs 1AUa et 1AUe) => favoriser un redécoupage parcellaire rationnel et un plan d'aménagement cohérent sur l'ensemble de la zone.
- Secteur 1AUe réservé exclusivement aux équipements : permettre l'implantation d'un ou plusieurs équipement(s) publics structurant(s) à Pagny-lès-Goin.

Article 3 :

- La largeur des cheminements piétons et cyclistes est réglementée => répondre aux exigences des P.M.R. et des utilisateurs de deux-roues non motorisés.
- La largeur minimale des accès est dimensionnée => permettre l'intervention rapide des véhicules de secours.

Article 4 :

- Possibilité est donnée de traiter les eaux pluviales à la parcelle, sans rejet dans le réseau public => limiter le ruissellement vers le milieu naturel et de ne pas surcharger les STEP ni les ruisseaux.
- Les réseaux secs seront enterrés => préserver le paysage urbain.

Article 5 :

- Sans objet.

Article 6 :

- Recul maximum de 8m par rapport à la rue => homogénéité des implantations et donc du paysage urbain, et permettre des implantations sur l'alignement (au caractère plus urbain que les lotissements existants).
- En secteur 1AUe, recul maximum de 25m par rapport à la rue => souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'un équipement public.
- Pas d'annexe non accolée en avant de la construction principale => préserver le paysage urbain de constructions souvent moins soignées que la construction principale.

Article 7 :

- Souplesse réglementaire => liée à la diversité du bâti engendrée par la volonté de mixité d'habitat.

Article 8 :

- 5m minimum entre deux constructions principales non contigües => éviter les corridors trop sombres qui engendrent des problèmes d'ensoleillement et d'intimité des habitants.

Article 9 :

- Possibilité de densification relativement forte (50%) => emprise au sol à peine inférieure à la zone Ud (60%) car volonté de densification

pour limiter l'étalement urbain tout en préservant un environnement assez végétal aux habitants.

- Pas de prescription pour les terrains accueillant des activités => inciter à la mixité des fonctions dans les nouveaux quartiers.

Article 10 :

- Hauteur limitée à 7m sous égout pour les maisons => permettre la construction de gabarits traditionnels de type maison individuelle R+1+comble aménageable.

- Hauteur limitée à 10m sous égout pour les autres constructions => permettre la construction de bâtiments au gabarit R+2+comble aménageable pour les logements collectifs et les activités.

- Hauteur limitée à 4,00m au faitage pour les annexes non accolées => protéger le paysage des jardins et empêcher la construction de dépendances pouvant être transformées en habitations.

- Pas de prescription pour les équipements publics => souplesse réglementaire liée à la particularité d'un équipement public.

Article 11 :

- Volume et toiture : respect de la volumétrie de la maison lorraine traditionnelle pour les toitures à pans. Autorisation des toitures terrasses => favoriser l'expression architecturale contemporaine.

- Aspect et couleur : à Silly-en-Saulnois, tuiles rouges uniquement => assurer la continuité du village-rue traditionnel. Autorisation des panneaux solaires => favoriser les énergies renouvelables.

- Adaptation au sol : modification du terrain naturel limitée à + ou - 50cm => éviter les constructions sur butte qui ne respectent ni la topographie ni les questions d'accessibilité.

- Murs et clôtures : limitation des nouvelles clôtures à 1,50m de hauteur => assurer une relative perméabilité entre espace public et espace privé, tout en autorisant les murs dans la tradition des clôtures de jardins des villages lorrains traditionnels.

Article 12 :

- Stationnement réglementé en fonction de la taille des constructions => adapter la contrainte au programme.

- Places de stationnement «visiteurs» imposées pour les opérations de logements collectifs ou de plusieurs maisons individuelles => éviter l'occupation des trottoirs par des véhicules en stationnement.

- Mise place d'une réglementation du stationnement pour les deux-roues => favoriser les modes de déplacement doux.

Article 13 :

- 10% minimum du terrain traités en espaces verts pour les opérations de logements collectifs => augmenter les surfaces perméables aux eaux pluviales et assurer un cadre de vie paysager aux résidents qui n'ont pas de jardin privatif.

- Les haies de clôture seront d'essences locales => pour une bonne insertion paysagère dans l'espace rural et la confortation de la biodiversité locale.

Article 14 :

- Pas de prescription => favoriser la densification pour limiter l'étalement urbain.

8.4. Zone 1AUx

Articles 1 et 2 :

- Sont exclues les constructions et installations autres que les activités => éviter la construction de logements au milieu des bâtiments d'activités et des nuisances qui en découlent (et de surcroît dans les zones B et C du P.E.B.).

- Sont autorisées toutes les activités, exception faite les industries lourdes et des activités agricoles (et logements intégrés s'ils sont réellement indispensables) => inciter à la diversification des futures zones d'activités (petite industrie, commerce, artisanat, bureaux, services, ...).

- La zone 1AUxa est réservée ax activités nécessitant un accès direct aux pistes de l'aéroport => éviter de gêner le seul foncier qui est de plain-pied avec les pistes.

- Nécessité de respecter les O.A.P. quand elles existent => favoriser un redécoupage parcellaire rationnel et un plan d'aménagement cohérent sur l'ensemble de la zone.

Article 3 :

- Largeur minimale de voirie de 8,00m => permettre les flux aisés de P.L. et répondre aux exigences des P.M.R.

- La largeur minimale des accès est dimensionnée => permettre l'intervention rapide des véhicules de secours.

- Aucun accès individuel sur la RD910 => obligation de réaliser une opération d'ensemble cohérente.

Article 4 :

- Systèmes de prétraitement des eaux usées polluées => protéger le milieu naturel.

- Possibilité de traiter les eaux pluviales à la parcelle, sans rejet dans le réseau public => limiter le ruissellement vers le milieu naturel et de ne pas surcharger les STEP ni les ruisseaux.

- Les branchements des réseaux secs seront enterrés => préserver le paysage de la zone d'accès à l'aéroport régional.

Article 5 :

- Sans objet.

Article 6 :

- Recul de 5m minimum => permettre la sortie des P.L. des bâtiments en toute sécurité.

- Recul de 15m minimum le long de la route d'accès à l'aéroport => être en cohérence avec l'ancien règlement de la ZAC aéroportuaire, et ne pas se rapprocher trop d'une infrastructure qui pourrait être élargie à l'avenir.

- Recul de 75m de part et d'autre de la RD910 => respect de la loi Barnier sur les entrées de villes.

Article 7 :

- Recul minimum de 5m => permettre aux P.L. et véhicules de secours d'accéder au pied des bâtiments.

Article 8 :

- Bâtiments contigus ou distants de 5m => éviter les problèmes d'ombres projetées et donc de mauvais éclairage des locaux, et

permettre aux P.L. et véhicules de secours d'accéder au pied des bâtiments.

Article 9 :

- Sans objet.

Article 10 :

- Dans les secteurs 1AUxa et 1AUxb, hauteur limitée à 20m à l'égout => prendre en compte la grande dimension des bâtiments comme ceux du tri postal et les déblais/remblais de plateformage qui en découlent.

- Hors secteurs 1AUxa et 1AUxb, hauteur limitée à 12m à l'égout => assurer la transition urbaine en termes de hauteurs entre le village de Vigny et les bâtiments d'activités liés à l'aéroport.

Article 11 :

- Dans les secteurs 1AUxa et 1AUxb : panneaux solaires autorisés mais soumis à avis de la DGAC => prendre en compte les risques de perturbation du trafic aérien.

- Clôtures non limitées en hauteur + grillage vert obligatoire => nécessité d'assurer la protection des entreprises par une clôture assez haute, mais intégration paysagère par la finesse du matériaux. Dans les secteurs 1AUxa et 1AUxb, les haies sont interdites => tenir compte du risque de péril animalier à proximité des pistes de l'aéroport.

Article 12 :

- Stationnement réglementé en fonction du type d'activité => adapter la contrainte aux besoins.

- Mise place d'une réglementation du stationnement pour les deux-roues => favoriser les modes de déplacement doux pour les salariés.

Article 13 :

- 10% minimum du terrain traités en espaces verts + essences locales obligatoires + plantations obligatoires au niveau des parkings et des aires de stockage => assurer la transition avec le paysage agricole, augmenter les surfaces perméables aux eaux pluviales et dissimuler les installations peu valorisantes.

- Dans les secteurs 1AUxa et 1AUxb, les haies sont interdites => tenir compte du risque de péril animalier à proximité des pistes de l'aéroport.

Article 14 :

- Pas de prescription => favoriser la densification pour limiter l'étalement urbain.

8.5. Zones 2AU et 2AUx

Articles 1 et 2 :

- Interdire toute construction nouvelle hormis les extensions mesurées => préserver les futures zones d'extensions urbaines, tout en permettant l'évolution du bâti existant.

Article 3 :

- Sans objet.

Article 4 :

- Sans objet.

Article 5 :

- Sans objet.

Article 6 :

- Recul de 5m minimum => souplesse réglementaire adaptée aux faibles possibilités d'occupation du sol de la zone 2AU.
- Recul de 75m de part et d'autre de la RD910 => respect de la loi Barnier sur les entrées de villes.

Article 7 :

- Recul habituel de 3m minimum => souplesse réglementaire adaptée aux faibles possibilités d'occupation du sol de la zone 2AU.

Article 8 :

- Sans objet.

Article 9 :

- Sans objet.

Article 10 :

- Hauteur limitée à 7m à l'égout => harmonisation avec la zone 1AU.

Article 11 :

Limitation des nouvelles clôtures à 1,50m de hauteur et murs > 0,40m interdits => intégration paysagère par la finesse du matériaux.

Article 12 :

- Sans objet.

Article 13 :

- Les plantations seront d'essences locales => pour une bonne transition avec l'espace agricole et la confortation de la biodiversité locale.

Article 14 :

- Pas de prescription => favoriser la densification pour limiter l'étalement sur le territoire rural.

8.6. Zone A

Articles 1 et 2 :

- Sont exclues les constructions et installations qui ne sont pas en rapport avec l'activité agricole => protéger cette activité essentielle de territoire.
- Interdire les grandes éoliennes => respecter les servitudes liées à la présence de l'aéroport.
- Autoriser les activités annexes à l'agriculture => permettre la diversification des agriculteurs.
- En secteur Av : n'autoriser que les vignes, vergers, pâtures et maraîchage => favoriser la réimplantation des cultures locales traditionnelles en bordure des villages et sur le coteau ensoleillé de Goin, afin d'éviter l'uniformisation du paysage et de l'activité agricole.
- En secteur Ah : autoriser les constructions à usage d'habitation individuelle => permettre d'étoffer des îlots d'habitat isolés en zone agricole mais sans densification forte car les réseaux n'y sont pas tous présents.
- En secteur Aa : toute construction est interdite => préserver une prairie humide et protéger les biens et personnes des risques d'inondation.

Article 3 :

- Largeur minimale de voirie de 5,00m => permettre le croisement d'un véhicule agricole avec un piéton.
- La largeur minimale des accès est dimensionnée => permettre l'intervention rapide des véhicules de secours.

Article 4 :

- Eau potable : possibilité de captage ou puits => tenir compte de l'isolement des activités agricoles.
- Systèmes de prétraitement des eaux usées polluées => protéger le milieu naturel.
- Possibilité de traiter les eaux pluviales à la parcelle, sans rejet dans le réseau public => limiter le ruissellement vers le milieu naturel et de ne pas surcharger les STEP ni les ruisseaux.

Article 5 :

- La surface des terrains doit être suffisante pour intégrer un système d'assainissement autonome => tenir compte de l'isolement des activités agricoles.

Article 6 :

- Recul de 10m minimum => permettre la sortie des véhicules agricoles des bâtiments en toute sécurité.
- Recul de 75m de part et d'autre des RD910, 913 et 955 => respect de la loi Barnier sur les entrées de villes.

Article 7 :

- Recul habituel de 3m minimum => souplesse réglementaire adaptée à la particularité d'une activité agricole.

Article 8 :

- Sans objet.

Article 9 :

- Sans objet.

Article 10 :

- Hauteur des habitations limitée à 7m à l'égout => permettre la construction de R+1+comble (comme en zone 1AU).
- Hauteur non limitée pour les bâtiments agricoles, sous réserve de respecter les servitudes aéronautiques => souplesse réglementaire liée à la particularité d'une activité agricole et à la proximité d'un aéroport.

Article 11 :

- Souplesse réglementaire n'induisant pas de surcoût particulier, mais simplement des prescriptions de couleurs => ne pas freiner l'activité agricole fragile tout en cherchant une intégration correcte au paysage.
- Dissimulation des aires de stockage => protéger le paysage agricole.

Article 12 :

- Sans objet véritable.

Article 13 :

- Les haies de clôtures seront d'essences locales => pour une bonne insertion paysagère dans l'espace agricole et la confortation de la biodiversité locale.

Article 14 :

- Pas de prescription => favoriser la densification pour limiter l'étalement sur le territoire rural.

8.7. Zone N

Articles 1 et 2 :

- Sont exclues les constructions et installations qui ne sont pas en rapport avec la protection des richesses naturelles => protéger l'environnement et le paysage naturel
- Des souplesses sont admises dans les secteurs spécifiques => ne bloquer le développement ni des équipements publics indispensables (Ne), ni des installations nécessaires à l'entretien des jardins et vergers (Nj). Le secteur Nh permet quant à lui l'entretien et l'évolution limitée des constructions existantes => éviter la ruine des belles constructions du moulin de Goin et des anciennes gares de Vigny et Pagny-lès-Goin, tout en empêchant de nouvelles constructions principales dans la zone naturelle.
- Le secteur NI autorise les installations nécessaires au développement de loisirs pédagogiques «verts» liés à la forêt sous forme d'un seul et même volume => éviter la multiplication de petits chalets qui engendrerait un «mitage» des zones naturelles.

Article 3 :

- Sans objet.

Article 4 :

- Sans objet.

Article 5 :

- Sans objet.

Article 6 :

- Recul de 5m minimum => harmonisation avec la zone agricole.

Article 7 :

- Recul habituel de 3m minimum => souplesse réglementaire adaptée à la particularité des équipements publics autorisés.

Article 8 :

- Sans objet.

Article 9 :

- L'emprise au sol des annexes est limitée => éviter leur transformation future en logements non déclarés hors zone urbanisée.

Article 10 :

- Hauteur des constructions d'habitation limitée à 7m à l'égout => permettre la construction de R+1+comble (comme en zone 1AU).
- Hauteur limitée à 10m à l'égout pour les hangars => souplesse réglementaire adaptée à la particularité des équipements publics autorisés.

Article 11 :

- Les couleurs et matériaux devront rappeler le milieu naturel => préservation du paysage rural et forestier.
- Limitation des nouvelles clôtures à 1,50m de hauteur et murs > 0,40m interdits => intégration paysagère par la finesse du matériaux.

Article 12 :

- Sans objet.

Article 13 :

- Les haies de clôtures seront d'essences locales => pour une bonne insertion paysagère dans l'espace naturel et la confortation de la biodiversité locale.

Article 14 :

- Pas de prescription => favoriser la densification pour limiter l'étalement sur les paysages naturels.

9. EFFETS DU PROJET D'URBANISME SUR L'ENVIRONNEMENT

9.1. Zones urbanisées

Les principes du Plan Local d'Urbanisme visent d'une part à conforter la situation actuelle (avec la volonté affirmée de préserver le caractère du bâti ancien rural et des extensions récentes), et d'autre part à contribuer à la réhabilitation des immeubles et de l'espace public afin de valoriser le patrimoine architectural et urbain, dans la mesure des possibilités de reconquête du bâti ancien permises par le P.E.B.

Au-delà de la problématique du délaissement du patrimoine, le risque est de voir des bâtiments anciens disparaître pour laisser place à des immeubles de logements collectifs à cause de la pression foncière à laquelle doit faire face le sillon mosellan. Le risque est cependant limité car l'essentiel des centres anciens est protégé par les limitations de densité démographique du P.E.B.

En matière d'imperméabilisation des sols, il reste des possibilités de densification à l'intérieur des zones urbaines (dans la mesure des possibilités de densification permises par le P.E.B.), mais sans créer de nouvelles voiries.

Enfin, concernant les zones d'activités déjà urbanisées, le projet de P.L.U. ne prévoit pas d'extension de la zone Uxa au-delà de l'emprise actuelle de l'aéroport. La zone de Pagny-gare est également limitée à l'aire urbanisée actuellement, avec toutefois la possibilité d'implanter encore un bâtiment sans création de nouvelle voirie. Quant au bâtiment d'activités isolé au sud de Pagny-lès-Goin, il a été inclus dans une zone Ux qui correspond à son emprise foncière, et qui permettra un doublement des surfaces de cette activité sans empiéter davantage sur les terrains agricoles.

9.2. Zones d'urbanisation future

Les zones 1AU et 2AU sont destinées à permettre un développement harmonieux et progressif de la C.C.A.A.R.L. en tenant compte de la taille et du niveau d'équipement de chacune des cinq communes. Ainsi, les principales zones d'extensions urbaines à dominante d'habitat et d'équipements sont localisées à Goin et à Vigny, alors que les plus petites se situent en périphérie des noyaux villageois de Liéhon et de Silly-en-Saulnois.

Ces zones 1AU et 2AU empiètent toutes sur des terres exploitées en cultures céréalières ou en prés. A terme, ce sont donc un peu plus de **10ha de terres agricoles** qui disparaîtront avec la réalisation de ces zones AU. Notons également la présence d'arbres qui pourraient disparaître après ouverture à l'urbanisation, notamment dans les prés de la zone 1AU du château de Goin et des zones 1AU et 2AU de Pagny-lès-Goin.

Pour ce qui est des zones d'activités futures, elles totalisent près de 60ha (1AUx+1AUxa+1AUxb+2AUx), mais un bon tiers a déjà été artificialisé (centre de tri postal, infrastructures diverses, plateformes en attente d'urbanisation, activité préexistante à Vigny, ...). Ainsi, ce sont environ **38ha de cultures céréalières** qui sont voués à la disparition, dont 11ha correspondent aux dernières terres encore cultivées de l'ancienne Z.A.C. aéroportuaire.

Cela dit, aucune végétation spécifique (arbres isolés, haies, vergers, ...) ne sera touchée par l'ouverture à l'urbanisation de ces zones AUx. De plus, étant donné qu'elles sont accolées de part et d'autre de l'aéroport - qui constitue à lui seul une barrière infranchissable pour les animaux - elles ne porteront pas atteinte aux couloirs de déplacement est-ouest de la faune. Par contre, la zone 1AUx de Vigny pourrait constituer un frein aux déplacements nord-sud et obliger les animaux à s'éloigner des pistes pour contourner Vigny par l'est; mais il s'agirait plutôt d'une bonne chose pour les installations aéroportuaires qui craignent particulièrement le risque de péril animalier.

9.3. Zones agricoles

Dans cette zone sont interdites les constructions qui ne sont pas conformes à sa vocation, à savoir la préservation de l'activité agricole. Des secteurs Av ont été créés en périphérie de quatre des cinq villages, ce qui aura pour conséquence d'empêcher les grandes cultures céréalières de s'y développer. Ce qui pourrait alors apparaître comme une contrainte a finalement pour objectif de favoriser la diversité des activités et des paysages agricoles du territoire (vergers, prés arborés, vignes et maraîchage), et donc maintenir la biodiversité qui y est attachée.

Des secteurs Ah (Liéhon sud et Pagny-gare) correspondent à des sites d'installation d'habitations isolées au milieu de territoires agricoles et non desservies par les réseaux. Il est possible d'y construire de nouvelles habitations à condition que l'habitat soit de type individuel.

Un secteur Aa a été créé au sud de Pagny-lès-Goin pour interdire toute construction dans une zone réputée particulièrement humide, aux abords d'un fossé qui déborde souvent.

9.4. Zones naturelles

La zone N couvre assez peu de surface, le territoire étant peu boisé et très fortement artificialisé par les activités mais surtout par les cultures céréalières. Les quatre principales zones correspondent aux terrains humides entourant le ruisseau de Goin (en entrée sud du village) et le moulin de Goin, au bois de Vigny et à la friche arborescente de l'ancien dépôt d'essence de Vigny. La protection de ces espaces naturels est assurée par leur classement.

Sept secteurs Ne ont été créés pour permettre la construction ou l'extension d'équipements techniques ou de loisirs particuliers (parkings, cimetières, terrains de jeux ou de sports, ...), mais toujours dans le respect du cadre naturel environnant.

Trois secteurs Nh concernent les bâtisses isolées du moulin de Goin et de l'ancienne gare de Vigny, bâtiments habitables mais où une densification n'est pas envisageable pour des raisons à la fois de mauvaise desserte par les réseaux, de protection du paysage et de préservation de l'environnement naturel.

Quatorze secteurs Nj ont été imaginés pour permettre la construction d'abris de jardins dans les jardins et vergers des villages de Goin, Pagny-lès-Goin, Vigny et Silly-en-Saulnois, sans permettre pour autant la construction d'habitations car les communes souhaitent maintenir l'essentiel de ce qui reste de leur couronne végétale.

Un secteur NI, enfin, permettra l'implantation d'une infrastructure pédagogique de loisirs «verts» liés à la forêt, mais en un seul bâtiment pour éviter de parsemer de chalets le bois de Vigny. L'artificialisation de la zone naturelle sera donc très contenue spatialement mais la localisation précise n'a pas encore été déterminée, ce qui explique la dimension relativement importante du secteur NI (3,9ha).



10. ACTIONS ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT

10.1. Actions économiques

Les actions à mener en termes économiques visent tout d'abord à développer les activités de commerces et de services autorisées dans les zones urbaines et à urbaniser. C'est pourquoi le règlement affiche clairement la volonté d'autoriser la mixité des fonctions au sein de tous les quartiers pour que puissent s'installer de nouveaux commerces de proximité (il n'en existe qu'un seul actuellement), des services ou encore du petit artisanat et des professions libérales.

Pour le développement d'activités plus importantes (industries légères, artisanat, logistique, ...), il reste encore quelques parcelles à commercialiser sur l'ancienne ZAC aéroportuaire (1AUxb) portée par la Région Lorraine, mais le PLU va permettre de déployer deux autres zones - communautaires cette fois, l'une dans le prolongement de ladite ZAC (2AUx), l'autre entre Vigny et les installations aéroportuaires (1AUx et 1AUxa). Si l'on considère que le seul centre de tri postal a généré l'implantation de plus de 400 emplois, le potentiel économique du secteur est particulièrement fort, d'autant plus que les déviations de la RD910 et de la RD955 devraient bientôt se concrétiser et rendre ces zones d'activités exceptionnellement bien desservies. Notons enfin que les élus de la CCAARL ont souhaité appuyer la vocation aéronautique de leur territoire en créant un secteur spécifique 1AUxa réservé aux activités nécessitant un accès direct aux pistes de l'aéroport.

L'entreprise déjà installée en limite ouest de Vigny sera intégrée à la future zone d'activités voisine (1AUx - 1AUxa) et non à la zone urbaine, cela afin qu'elle puisse se développer sans trop de contraintes. Cette activité existante sera, avec la pépinière d'entreprises que la CCAARL envisage de construire à proximité, le point de démarrage de la zone précitée.

L'activité agricole est quant à elle encore très présente sur le territoire de la CCAARL, à la fois en termes de paysage que de nombre d'exploitations (22 en 2006, réparties dans les cinq communes). Mises à part les terres destinées à l'urbanisation, la totalité des autres terres agricoles a été classée en zone agricole et non en zone naturelle afin de faciliter le développement de l'activité. Les activités touristiques directement liées aux exploitations agricoles (fermes pédagogiques, fermes auberges, gîtes ruraux, ...) ont également été autorisées pour permettre aux agriculteurs de diversifier leurs activités et ainsi de pérenniser leurs exploitations.

Un autre choix important dans ce PLU pour l'agriculture est l'abandon de la mégazone d'activités départementale, envisagée un temps à l'est de l'aéroport.

10.2. Actions sur le bâti et les espaces publics

Les actions à entreprendre sur le bâti existant se traduisent entre autres par un encouragement à la réhabilitation du patrimoine en centres anciens, cela malgré les contraintes liées au P.E.B. Le règlement est bien plus strict en secteur Uc que dans les zones d'urbanisation future, cela pour éviter les dégradations irrémédiables du bâti traditionnel, mais sans toutefois empêcher la modernisation des logements.

Les communes ont donné l'exemple en implantant et en entretenant leurs équipements dans le bâti ancien (salle polyvalente de Vigny, mairies de Pagny-lès-Goin, Liéhon et Silly-en-Saulnois, école de Pagny-lès-Goin) mais aussi dans le bâti de la Reconstruction (siège de la CCAARL à Goin). Notons qu'un secteur spécifique Udr a été créé à Goin pour protéger le bâti de qualité de la Reconstruction. Un effort particulier a également été fait ces dernières années sur la rénovation des églises de Goin et de Pagny-lès-Goin.

Du point de vue urbain, les centres anciens sont caractérisés par une certaine compacité (plus faible toutefois à Goin), avec un réseau viaire offrant de belles variétés d'ambiances grâce aux dilatations de l'espace public: parvis des églises, abords des cours d'eau, usoirs, ... Les communes ont engagé depuis quelques années une politique de valorisation de leurs principaux espaces publics en fonction de leurs moyens financiers :

- Goin : aménagement qualitatif des abords de la mairie, de place du monument aux Morts et de la place de la Sauvegarde; enfouissement des réseaux et aménagement des usoirs Grand'Rue, rue de l'Eglise et rue de la Sauvegarde.
- Pagny-lès-Goin : enfouissement des réseaux et aménagement des usoirs rue du Gué et rue du Chauffour.
- Vigny : aménagement des usoirs rue Principale; enfouissement des réseaux place de l'Eglise, rue de Goin et chemin de la Grève; aménagement des usoirs et enfouissement des réseaux rue de Secourt.
- Liéhon : enfouissement des réseaux et aménagement qualitatif dans la totalité des rues du village (y compris reconstruction du pont).
- Silly-en-Saulnois : enfouissement des réseaux rue Principale; mise en valeur de la fontaine.

Mais il reste encore quelques aménagements qui sont envisagés, notamment l'aménagement de la rue de la Fontaine à Pagny-lès-Goin et de la place de l'Eglise à Goin, des aménagements sécuritaires sur la RD910 à Vigny (et notamment la création d'un accès à la zone 1AUx en entrée ouest du village), ...

Les anciens usoirs (qui doivent être bien entretenus mais en aucun cas privatisés ou appropriés par les riverains) seront quant à eux protégés par le règlement avec l'interdiction d'y implanter toute construction ou installation.

Des mesures ont également été prises dans le P.L.U. pour limiter au maximum les risques de dégradation du paysage urbain dans la superficie déjà urbanisée ou vouée à l'urbanisation future :

- la soumission des clôtures à déclaration préalable dans toutes

les zones hormis en zone A.

- la définition d'un règlement visant à intégrer au mieux les nouvelles constructions ainsi que les annexes et les clôtures, mais sans empêcher l'expression architecturale contemporaine ni les initiatives en matière de développement durable.
- le dessin d'une ligne d'implantation des façades à Liéhon sur la principale dent creuse du secteur Uc, afin de tenir compte à la fois du PEB et de la morphologie du centre ancien.
- la création d'un secteur Udr à Goin pour préserver les caractéristiques du bâti de la Reconstruction.
- la réservation d'espaces pour élargir la rue Principale de Silly-en-Saulnois (emplacement réservé n°1) et pour aménager l'entrée sud du village de Goin (emplacement réservé n°3).
- la préservation des sentiers existants (voir règlement).
- la soumission des démolitions à permis de démolir pour les édifices situés dans les secteurs à forte valeur patrimoniale (Uc, Udr et Up).

Enfin, le château de Goin n'étant pas protégé au titre des monuments historiques, la commune soutient le projet d'aménagement d'un petit lotissement privé sur le terrain bordant le parc du château, ce qui devrait permettre au propriétaire de constituer la trésorerie nécessaire pour engager les travaux de première nécessité sur cette bâtisse historique de grande qualité. En contrepartie, le PLU impose certaines contraintes spécifiques par le biais du secteur Up qui vise à protéger réglementairement le bâtiment du château.



10.3. Actions sur les extensions à urbaniser

Des simulations d'aménagement permettent de visualiser le parti d'aménagement des zones à urbaniser 1AU, 1AUx et 2AU (voir chapitre 7.2 + page précédente pour la Z.A. de Vigny) et de phaser l'urbanisation dans le temps.

Grâce aux opérations groupées d'habitat en cours et futures, le projet global se décline de la manière suivante dans chacune des cinq communes :

- Goin : densifier l'interstice entre le château et les installations sportives de la zone d'équipements nord. Etendre le village au sud en prenant pour limites le ruisseau (à l'ouest) et la latitude des exploitations agricoles voisines (au sud).
- Pagny-lès-Goin : étendre le village à l'ouest en prenant pour limites à la zone d'habitat le fossé et le chemin rural (à l'ouest) et la latitude des dernières maisons du centre ancien (au sud). Etendre le village au nord dans le prolongement des deux amorces de voies existantes (un des rares secteurs de la commune qui n'est contraint ni par le PEB ni par les périmètres sanitaires agricoles).
- Vigny : densifier l'interstice entre la zone urbaine et la dernière ferme à l'est (zone 1AUa). Etendre le village au sud-est pour compléter le développement du quartier qui a été amorcé de l'autre côté du ruisseau, le long de la rue de Secourt, mais sans empiéter sur la zone humide.
- Liéhon : étendre le village au nord sans empiéter sur la zone humide ni sur la zone C du PEB.
- Silly-en-Saulnois : terminer l'urbanisation du village à l'est en prenant pour limite le chemin d'exploitation périphérique et le franchissement du ruisseau.

Dans tous ces quartiers, une offre diversifiée en matière de logements sera proposée: les extensions comporteront de l'habitat collectif et intermédiaire associé à de l'habitat pavillonnaire, favorisant ainsi la mixité entre les générations à l'échelle de tous les villages (exception faite de Silly-en-Saulnois qui est dépourvu d'équipements publics et dont la dimension ne justifie pas la création d'un nouveau quartier à part entière). La pièce n°3 «Orientations d'Aménagement et de Programmation» du PLU traduit cette volonté politique, et impose également d'autres aménagements tels que la préservation ou la création d'espaces verts, la préservation des sentiers existants ou encore la création de nouveaux chemins pour maintenir tous les accès à la zone agricole.

En offrant ainsi des surfaces à urbaniser adaptées à la demande, les communes permettront à une population active venue de l'extérieur de s'installer sur le territoire de la CCAARL, et également de proposer de petits terrains aux jeunes des cinq villages souhaitant y demeurer. L'offre nouvelle de zones à urbaniser permettra aussi, par le biais de la zone 1AUe de Pagny-les-Goin et de la zone 1AUx de Vigny, de construire des équipements publics fédérateurs et des activités créatrices d'emplois à proximité immédiate des habitants. Ainsi la CCAARL pourra progressivement proposer un « parcours résidentiel » beaucoup plus complet qu'aujourd'hui, qui va du logement locatif à l'accession à la propriété, avec des typologies variées de par leur taille et de par le statut de leurs occupants.

10.4. Projets d'équipements communaux

Les communes n'ont pas attendu pour mettre à niveau leurs équipements publics. En effet, l'offre est déjà particulièrement complète dans les domaines sportifs de plein-air et scolaires (voir chapitre 3-5).

La plupart de ces équipements ont été (re)dimensionnés pour faire face aux extensions urbaines envisagées et à une population estimée à 1350-1400 habitants à moyen terme, mais de nouveaux besoins sont apparus ces dernières années et nécessiteront des investissements. Ainsi, la CCAARL envisage la création d'un équipement lié à la petite enfance, mais la réflexion n'aboutira certainement pas avant le projet de refonte des intercommunalités. Il est question également de construire un nouvel équipement sportif à Pagny-lès-Goin, et enfin un équipement socioculturel communautaire. Les différentes zones Ue, 1AUe et Ne du PLU sont réservées à ces projets.

Le sous-équipement des communes de Liéhon et de Silly-en-Saulnois ne pourra cependant pas être rectifié car ces deux villages n'ont pas la volonté de s'agrandir suffisamment pour justifier l'implantation de nouveaux équipements publics. Liéhon souhaite simplement aménager une aire de détente de proximité à l'entrée de la zone 1AU nord, et Silly restera un village sans mairie fixe, le coût de construction d'une véritable mairie n'étant pas envisageable pour une commune d'une quarantaine d'habitants.

Enfin, il est très important de noter que l'ensemble des communes de la CCAARL se sont lancées il y a quelques années dans un ambitieux programme de mise à niveau de leurs réseaux d'assainissement et de création de systèmes d'épuration des eaux usées adaptés à chaque village (voir chapitre 10.6 pour les détails).

10.5. Actions pour la qualité du cadre de vie

1. Le P.L.U. a défini les limites de l'urbanisation de manière à préserver les habitations des nuisances du voisinage qui pourraient être provoquées par le réseau routier (RD910, 913 et 955), la Ligne à Grande Vitesse et l'aéroport.

2. En limite des villages, les secteurs - pourtant équipés - qui entrent dans la zone C du PEB, n'ont pas été intégrés à la zone urbaine du PLU. C'est donc pour répondre aux exigences du PEB que le principe de réciprocité n'a pas toujours été respecté de part et d'autre des voies équipées (Vigny nord, Liéhon sud et Silly-en-Saulnois ouest). Pour les mêmes raisons, toute habitation a été interdite dans la zone 1AUx concernée par les zones B et C du PEB, afin de limiter l'impact des nuisances sonores induites par les activités aéroportuaires.

3. Toujours en matière de nuisances, les zones d'extensions urbaines ont été programmées en-dehors des périmètres de protection sanitaire des exploitations agricoles.

4. La limite ouest de la zone 2AUx a été définie afin de ne pas empiéter sur les zones de dangers des deux conduites gérées par Air Liquide, l'objectif étant de protéger de tout risque technologique les futurs travailleurs et visiteurs de cette zone d'activités.

5. Un «Terrain cultivé à protéger» a été défini en bordure de la zone 1AU de Pagny-lès-Goin afin de préserver le plus beau verger de la commune, qui risquait de disparaître face aux velléités de densification à outrance dans cette partie du village. Par contre, les communes favorisent la densification maîtrisée des dents creuses le long des voies existantes, en imposant parfois des règles spécifiques pour adapter les projets à la morphologie urbaine des quartiers (directive d'implantation des façades à Liéhon, création d'un secteur Ud1 à Vigny à cause de l'orientation particulière du parcellaire, ...).

6. Un «Boisement à conserver ou à créer» recouvre le parc du château de Goin car ce dernier, même s'il reste privé, constitue le plus beau poumon végétal et paysager du village, et constitue un élément patrimonial aussi important que le château lui-même.

7. Les zones Nj et Av seront le gage, pour les habitants, du maintien des principaux jardins et vergers qui constituent la couronne des cinq villages, et qui continueront d'assurer la transition avec l'espace agricole céréalier.

8. Des aménagements qualitatifs sur les espaces publics majeurs (voir chapitre 10-2) contribueront à la mise en valeur du patrimoine urbain.

9. Obligation sera faite aux aménageurs de planter les entrées de villages les plus sensibles dans le cadre des futures opérations d'extensions urbaines (voir Orientations d'Aménagement et de Programmation de Goin et de la Z.A. de Vigny).

10. Le maillage des liaisons piétonnières existantes a été conservé dans le projet urbain du PLU, joignant la conservation d'anciens

sentiers avec la création de nouveaux cheminements qui contribueront à liaisonner les nouveaux quartiers avec les centres anciens mais aussi avec les zones agricoles et naturelles.

11. Pour les cyclistes, la CCAARL a intégré dès 2010 le schéma d'aménagement des voies vertes de la Communauté de Communes du Vernois, dont les premières réalisations verront le jour en 2012.

10.6. Actions sur le cadre naturel et l'environnement

L'analyse paysagère et urbaine a montré que les cinq villages ont su conserver un paysage très rural et attrayant malgré la pression foncière croissante due à sa situation au cœur de l'«Espace central» lorrain. La richesse de cet environnement paysager et agricole valorisant sera protégée en circonscrivant l'urbanisation future (Cf chapitre 9-2), mais également grâce aux mesures qui ont été prises dans le PLU pour **limiter au maximum les risques de dégradation du paysage naturel et de l'environnement** par rapport à la superficie vouée à l'urbanisation future :

- la localisation des zones nouvellement constructibles en continuité avec l'habitat ou les activités existants.
- le classement du bois de Vigny en «Boisement à conserver» car il ne bénéficie pas de la servitude d'utilité publique de protection des bois et forêts soumis au régime forestier.
- le classement de la zone humide du moulin de Goin en zone N pour protéger ces terrains d'une éventuelle imperméabilisation des sols.
- la préservation des zones humides des villages, soit en éloignant les zones AU des ruisseaux, soit en obligeant les futurs aménageurs à maintenir en espaces verts les terrains humides (voir Orientations d'Aménagement et de Programmation de Liéhon, Vigny et Goin), soit en créant un secteur Aa en zone agricole qui interdit toute construction (à Pagny-lès-Goin).
- la définition d'un règlement contraignant qui vise à protéger les zones naturelles; pour le secteur NI, même si des aménagements liés aux loisirs sont autorisés, les constructions diffuses sont interdites.
- l'incitation par le règlement à mettre en place des modes de

traitement alternatif des eaux pluviales dans toutes les zones (ce qui évitera de surcharger les STEP et d'accroître le ruissellement des eaux vers les ruisseaux).

- l'autorisation des toitures terrasses végétalisées et des panneaux solaires sur les constructions, ainsi que des petites éoliennes individuelles.

Afin de contribuer au **développement des modes de déplacement respectueux de l'environnement**, outre les mesures expliquées au chapitre 10-5, le règlement du PLU oblige les constructeurs de logements collectifs et de bâtiments d'activités à créer des locaux destinés aux deux-roues.

Concernant les **rejets d'eaux usées**, un dossier de zonage d'assainissement collectif/non collectif a été réalisé avant l'élaboration du PLU. Il a permis entre autres d'établir un projet global de travaux particulièrement ambitieux sur les réseaux d'assainissement, qui se concrétise progressivement par la mise en place de systèmes d'épuration des eaux usées adaptés :

- Goin : la lagune devrait être inaugurée en 2012 ou 2013.
- Pagny-lès-Goin : une lagune de 330 équivalents-habitants a été mise en service en 2008.
- Vigny : la lagune a été mise en service en 2011.
- Liéhon et Silly-en-Saulnois : l'assainissement est pour l'instant non collectif mais pourrait évoluer vers un réseau collectif raccordé à une lagune dès 2013 à Silly, et à plus longue échéance à Liéhon.

Des études sont en cours pour la mise à jour du zonage d'assainissement de Goin, Pagny-lès-Goin, Silly-en-Saulnois et Liéhon. Concernant Vigny, le nouveau zonage d'assainissement est finalisé et doit passer à l'enquête publique pour approbation.

Enfin, pour ce qui est de la **préservation de la ressource en eau potable**, Goin et Pagny-lès-Goin sont alimentées par une canalisation de diamètre 150mm venant du réservoir de Verny; Silly-en-Saulnois est alimentée par la canalisation de diamètre 300mm qui a été posée pour l'aéroport (notons que le réseau de cette commune est neuf); Liéhon est alimentée par la canalisation de diamètre 150mm venant de la bache de Pournoy-la-Grasse (il y a actuellement des travaux de renouvellement sur les canalisations dans cette commune); Vigny est quant à elle alimentée par la canalisation de diamètre 150mm venant des réservoirs de Beux.

L'eau alimentant ces différents réservoirs provient de deux ressources complémentaires :

- production du forage d'Arry - La Lobe
- achat d'eau à la Ville de Metz au niveau de la station de Magny.

Aucun projet de renforcement du réseau d'eau potable n'est envisagé ni nécessaire pour absorber l'augmentation de population inhérente au projet urbain du PLU. Le tableau ci-contre présente à titre indicatif l'état des volumes de consommation d'eau pour chacune des cinq communes.

L'ensemble de ces dispositions devrait donc limiter les conséquences préjudiciables pour l'environnement naturel, et incite les pétitionnaires de demandes d'autorisations à prendre en compte les préoccupations environnementales dans leurs projets.

GOIN	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	288	289	289	317	322	1,6%
Nombre d'abonnés (clients)	138	137	144	146	147	0,7%
Volume vendu (m³)	34 250	20 413	23 995	35 205	25 375	-27,9%
LIEHON	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	129	130	130	126	125	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients)	48	48	49	50	50	0,0%
Volume vendu (m³)	5 076	5 033	5 439	4 441	4 680	5,4%
PAGNY LES GOIN	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	163	167	167	191	205	7,3%
Nombre d'abonnés (clients)	87	93	98	100	98	-2,0%
Volume vendu (m³)	10 515	10 515	12 995	13 877	12 962	-6,6%
SILLY EN SAULNOIS	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	36	36	36	39	46	17,9%
Nombre d'abonnés (clients)	14	14	14	14	20	42,9%
Volume vendu (m³)	1 930	1 629	1 351	1 206	1 510	25,2%
VIGNY	2006	2007	2008	2009	2010	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	303	304	304	306	304	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	124	126	127	131	131	0,0%
Volume vendu (m³)	13 042	13 136	13 494	11 762	15 555	32,2%

Consommation des cinq communes en eau potable. Source : SIE de Verny / Veolia

11. SURFACES DES ZONES

Tableau des surfaces des zones du P.L.U. de la C.C.A.A.R.L.

Zone Uc			Zone Ud			Zone Udr		
Liehon	6,50	ha	Liehon	1,83	ha	Goin	5,15	ha
Goin	0,91	ha	Goin	8,26	ha			ha
Vigny	8,60	ha	Vigny	12,68	ha			ha
Pagny-lès-Goin	6,19	ha	Pagny-lès-Goin	3,82	ha			ha
Silly-en-Saulnois	2,04	ha	Silly-en-Saulnois	2,60	ha			ha
Total zone Uc	24,24	ha	Total zone Ud	29,19	ha	Total zone Udr	5,15	ha

Zone Ud1			Zone Up			Zone Ue		
Vigny	0,91	ha	Goin	0,29	ha	Goin	0,95	ha
						Vigny	0,79	ha
						Pagny-lès-Goin	0,61	ha
Total zone Ud1	0,91	ha	Total zone Up	0,29	ha	Total zone Ue	2,35	ha

Total zones U d'habitat et d'équipements	62,13 ha
---	-----------------

Zone Ux			Zone Uxa			Zone Uxz		
Pagny silos (Ouest)	2,90	ha	Aéroport	244,81	ha	Aéroport	2,31	ha
Pagny Est	2,53							
Total zone Ux	5,43	ha	Total zone Uxa	244,81	ha	Total zone Uxz	2,31	ha

Total zones U d'activités :	252,55 ha
------------------------------------	------------------

Zone 1AU			Zone 1AUa			Zone 1AUe		
Liehon	0,83	ha	Liehon	0,24	ha	Pagny-lès-Goin	1,05	ha
Goin	3,20	ha	Vigny	0,60	ha			
Vigny	1,88	ha	Pagny-lès-Goin	0,15	ha			
Pagny-lès-Goin	0,64	ha	Silly-en-Saulnois	0,71	ha			
Total zone 1AU	6,55	ha	Total zone 1AUa	1,70	ha	Total zone 1AUe	1,05	ha

Zone 2AU		
<i>Vigny</i>	1,08	ha
<i>Pagny-lès-Goin</i>	1,13	ha
Total zone 2AU	1,13	ha

Total zones AU d'habitat et d'équipements:	10,43 ha
---	-----------------

Zone 1AUx			Zone 1AUxa			Zone 1AUxb		
Vigny	6,99	ha	Vigny	3,83	ha	ancienne ZAC aéroport.	32,62	ha
Total zone 1AUx	6,99	ha	Total zone 1AUxa	3,83	ha	Total zone 1AUxb	32,62	ha

Zone 2AUx		
<i>Pagny-lès-Goin</i>	16,32	ha
Total zone 2AUx	16,32	ha

Total zones AU d'activités :	59,76 ha
-------------------------------------	-----------------

Zone N			Zone Ne			Zone Nj		
	29,78	ha		3,08	ha		12,33	ha
Total zone N	29,78	ha	Total zone Ne	3,08	ha	Total zone Nj	12,33	ha

Zone Nh			Zone Ni		
	0,77	ha		3,92	ha
Total zone Nh	0,77	ha	Total zone Ni	3,92	ha

Total zones N : 49,88 ha

Zone A			Zone Av			Zone Aa		
	2326,36	ha		21,89	ha	Pagny-lès-Goin	1,08	ha
Total zone A	2326,36	ha	Total zone Aa	21,89	ha	Total zone Aa	1,08	ha

Zone Ah		
	0,44	ha
Total zone A	0,44	ha

Total zones A : 2349,77 ha

Surface totale du ban intercommunal 2784,52 ha

Mesures effectuées sur le plan cadastral 2010 labélisé par la DGI

